



PROSPECTUS POUR LA SUISSE

UBAM Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourg

JUILLET 2019



UNION BANCAIRE PRIVÉE

Les souscriptions ne sont valables que si elles sont faites sur base du prospectus en vigueur et le document d'informations clés aux investisseurs (Key Investor Information Document ou "KIID") accompagnés du plus récent rapport annuel, ainsi que du plus récent rapport semestriel si celui-ci est postérieur au plus récent rapport annuel. Nul n'est autorisé à fournir sur la société d'investissement des renseignements qui ne sont pas contenus dans le prospectus, le document d'informations clés aux investisseurs ("KIID") ainsi que dans les documents mentionnés par ce dernier et qui peuvent être consultés par le public.

Les actions UBAM (ci-après "UBAM" ou la "SICAV") ne peuvent être acquises ni détenues, directement ou indirectement, par des U.S. persons (comme défini ci-dessous) ; de plus, le transfert d'actions de la SICAV à de tels investisseurs n'est pas autorisé.

Aux fins du présent Prospectus (mais sous réserve du respect du droit en vigueur, y compris de la Règle 902(k) du Règlement S (Regulation S) de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié), étant précisé à cet égard que la présente définition n'est qu'une traduction en langue française des règles applicables et que seule la version originale en langue anglaise fait foi).

A) "États-Unis" désigne :

Les États-Unis d'Amérique, y compris ses territoires et possessions, tout État des États-Unis, et le District de Columbia.

B) "U.S. Person" désigne :

1. toute personne physique qui est un citoyen des États-Unis (y compris les citoyens ayant une double nationalité et les personnes nées aux États-Unis) ;
2. toute personne physique résidente des ou résidant aux États-Unis ;
3. toute société de personnes ("partnership") ou personne morale organisée ou constituée en vertu du droit des États-Unis ;
4. toute succession dont un exécuteur testamentaire ou un administrateur est une US Person ou dont le revenu est soumis à l'impôt américain sur le revenu indépendamment de son origine ;
5. tout trust dont un trustee est une US Person ou dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu indépendamment de son origine ;
6. toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis ;
7. tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu par un négociant ("dealer") ou tout autre agent fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une US Person ;
8. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu par un négociant ("dealer") ou tout autre agent fiduciaire organisé, constitué, ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et
9. toute société de personnes ("partnership") ou personne morale dès lors qu'elle est
 - (i) organisée ou constituée en vertu du droit d'un pays autre que les États-Unis ; et
 - (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs agréés ("accredited investors", tel que défini à la Règle 501(a) de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts ;
10. toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif telle qu'un "pool", une société d'investissement ou toute autre entité similaire, sous réserve que les parts détenues dans l'entité par des US Persons ou des personnes qui ne sont pas considérées comme des "personnes éligibles qualifiées" ("qualified eligible persons", tel que défini dans la Règle 4.7 de l'US Commodity Exchange Act) représentent au total 10% au moins des intérêts bénéficiaires dans l'entité, et que ladite entité ait été établie principalement aux fins de faciliter l'investissement par des US Persons dans un "pool" au regard duquel l'opérateur est exonéré de certaines obligations visées à la Partie 4 des règles adoptées conformément à l'US Commodity Exchange Act au motif que ses participants ne sont pas des US Persons.

C) le terme "US Person" n'inclut pas :

1. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une personne qui n'est pas une US Person par un négociant ou tout autre agent fiduciaire professionnel organisé, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis ;
2. toute succession dont un agent fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une US Person si
 - (i) un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession qui n'est pas une US Person dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'investissement exclusif ou partagé en ce qui concerne les actifs de la succession ; et
 - (ii) la succession n'est pas régie par la législation américaine ;
3. tout trust dont un agent fiduciaire professionnel agissant en qualité de trustee est une US Person si un trustee qui n'est pas une US Person dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'investissement exclusif ou partagé en ce qui concerne les actifs du trust, et aucun bénéficiaire du trust (ni aucun constituant ("settlor") si le trust est révocable) n'est une US Person ;
4. un régime de prestations aux salariés établi et administré conformément au droit d'un pays autre que les États-Unis, et aux pratiques et documentations habituelles dudit pays ;
5. toute agence ou succursale d'une US Person située en dehors des États-Unis si :
 - (i) l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables ; et
 - (ii) l'agence ou la succursale est engagée dans des activités d'assurance ou de services bancaires et est soumise à la législation en matière d'assurance et de services bancaires, respectivement, dans le territoire où elle se situe ;
6. le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite, et toute autre organisation internationale similaire, ses agences, sociétés affiliées et régimes de retraite.

Loi sur l'acquittement des obligations fiscales pour les comptes étrangers ("FATCA")

Certains paiements de revenus annuels ou périodiques, fixes ou variables, prenant leur source aux États-Unis effectués après le 31 décembre 2013, certains paiements imputables aux produits bruts de la vente ou d'une autre forme de cession de biens susceptibles de donner lieu à des intérêts ou des dividendes prenant leur source aux États-Unis effectués après le 31 décembre 2014 et certains paiements (ou une partie de ces paiements) effectués par une institution financière étrangère après le 31 décembre 2016 au profit d'une institution financière étrangère ou d'une autre personne morale étrangère seront soumis à un impôt à la source de 30%, excepté si plusieurs exigences de reporting sont satisfaites. Il est prévu que la SICAV, chaque compartiment et chaque entité non américaine dans laquelle le Fonds investit (dans chaque cas, une "Entité offshore") constituera une "institution financière étrangère" au sens de cette disposition. En qualité d'institution financière étrangère, afin de bénéficier d'une exonération de cet impôt à la source de 30%, excepté si ses obligations fiscales sont réputées acquittées d'une autre manière, chaque Entité offshore devra probablement conclure d'ici au 30 juin 2013 un accord ("Accord de retenue à la source") avec le Service des recettes fiscales des États-Unis ("IRS"), selon lequel chaque Entité offshore devra entre autres : (i) obtenir et vérifier des informations sur tous ses détenteurs d'intérêts afin de déterminer s'ils sont des "Ressortissants spécifiés des États-Unis" (c'est-à-dire des ressortissants des États-Unis aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu, excepté les entités exonérées d'impôts et certaines autres personnes) et des "Entités étrangères détenues aux États-Unis" (c'est-à-dire des entités étrangères ayant un "détenteur important aux États-Unis", soit une participation de plus de 10% d'un Ressortissant spécifié des États-Unis, ou si le détenteur d'intérêt est une institution financière étrangère, une quelconque participation d'un Ressortissant spécifié des États-Unis) ; (ii) communiquer chaque année à l'IRS des informations sur ses détenteurs d'intérêts qui sont des Ressortissants spécifiés des États-Unis et des Entités étrangères détenues aux États-Unis non conformes à la FATCA (sous forme agrégée) ; (iii) demander à toute Entité étrangère détenue aux États-Unis une renonciation à tout droit étranger qui empêcherait l'Entité offshore de communiquer à l'IRS toute information requise obtenue au sujet de cette Entité étrangère détenue aux États-Unis, et si elle ne l'obtient pas, racheter obligatoirement l'Entité étrangère détenue aux États-Unis ; et (iv) publier chaque trimestre le pourcentage de ses actifs qui sont des actifs des États-Unis au sens de cette disposition (son "Pourcentage de paiement avec flux identiques"). Aucune

garantie ne peut être donnée que chaque Entité offshore pourra, si elle y est tenue, conclure et respecter un Accord de retenue à la source et que chaque Entité offshore sera exonérée de l'impôt à la source de 30%.

Même si la SICAV et chaque Compartiment concluent un Accord de retenue à la source, tout actionnaire de la SICAV ou d'un Compartiment qui ne fournit pas les informations requises ou qui est une institution financière étrangère qui ne conclut pas elle-même, si elle y est tenue, un Accord de retenue à la source avec l'IRS ("Actionnaire non conforme") sera soumis à un impôt à la source de 30% sur tout ou partie des produits du rachat ou des dividendes versés par la SICAV ou le Compartiment concerné après le 31 décembre 2016, qui pourra être calculé sur la base du Pourcentage de paiement avec flux identiques de la SICAV ou dudit Compartiment. Chaque actionnaire s'engage donc à fournir toute information requise sur simple demande de la SICAV, laquelle demande lui sera adressée lorsque l'IRS aura adopté un modèle d'Accord de retenue à la source. Dans certaines circonstances, si la SICAV ou le Compartiment ne peut obtenir une renonciation à un quelconque droit étranger qui l'empêcherait de communiquer à l'IRS toute information requise sur un actionnaire, la SICAV ou le Compartiment concerné pourra en outre être tenu de racheter obligatoirement les parts de cet actionnaire. La SICAV pourra par ailleurs créer une catégorie distincte et/ou exercer son droit de racheter la totalité des parts d'un actionnaire non conforme (à tout moment et avec ou sans préavis). Les actionnaires doivent savoir que le terme "institution financière étrangère" est extrêmement large et inclut généralement, entre autres, tout actionnaire qui réalise une part importante de ses activités en détenant des actifs financiers pour le compte d'autrui ou qui pratique ou affirme pratiquer une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négoce dans des titres, des sociétés en commande, des biens ou des intérêts dans de telles valeurs. En conséquence, les actionnaires pourront être tenus de conclure un Accord de retenue à la source avec l'IRS afin d'éviter d'être traités comme actionnaires non conformes.

Il n'existe aucune certitude sur la portée de cet impôt à la source et les informations que les actionnaires devront communiquer pour éviter le traitement d'actionnaires non conformes et l'obligation de divulgation évoquée pourrait être modifiée (p. ex. par le biais d'orientations ultérieures). Les actionnaires sont invités à interroger leur propre conseiller fiscal sur les implications potentielles de cet impôt à la source.

UBAM est inscrite sur la liste des organismes de placement collectif conformément à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2010"). Cette inscription n'exige toutefois pas qu'une autorité luxembourgeoise approuve ou désapprouve le caractère adéquat ou l'exactitude du présent prospectus, ou le portefeuille de titres détenu par la SICAV.

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité de l'exactitude de l'information contenue dans le présent prospectus à sa date d'émission.

Toute information ou affirmation non contenue dans ce prospectus ou dans les rapports qui en sont partie intégrante, doit être considérée comme non autorisée et en conséquence comme non digne de foi. Ni la remise de ce prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente d'actions de la SICAV ne constituent une affirmation, selon laquelle les informations données dans ce prospectus seront en tout temps exactes postérieurement à la date du prospectus. Afin de tenir compte de changements importants, notamment en cas d'adjonction d'autre(s) compartiment(s), ce prospectus sera mis à jour le moment venu. De ce fait, il est recommandé aux souscripteurs potentiels de s'enquérir auprès de la SICAV pour savoir si la SICAV a publié un prospectus ultérieur.

Il est conseillé aux souscripteurs et acheteurs potentiels d'actions de la SICAV de s'informer personnellement sur les conséquences juridiques ou fiscales possibles et sur toute restriction ou disposition du contrôle en matière de change auxquelles les souscriptions, l'achat, la détention, le rachat, la conversion ou transfert d'actions de la SICAV pourront donner lieu en vertu des lois en vigueur dans les pays d'origine, de résidence ou de domicile de ces personnes.

Toute référence faite dans ce prospectus :

- au terme USD correspond la monnaie des Etats-Unis d'Amérique;
- au terme EUR concerne la monnaie des états participant à l'Union Economique et Monétaire européenne ("Zone euro");
- au terme JPY correspond la monnaie du Japon;
- au terme CHF correspond la monnaie de la Suisse;
- au terme CNH correspond la monnaie de la Chine Continentale;

- au terme GBP correspond la monnaie du Royaume-Uni;
- au terme SEK correspond la monnaie de la Suède;
- au terme ILS correspond la monnaie d'Israël;
- au terme HKD correspond la monnaie de Hong-Kong;
- au terme NOK correspond la monnaie de la Norvège;
- au terme SGD correspond la monnaie de Singapour;
- au terme AUD correspond la monnaie de l'Australie;
- au terme "pays émergents" correspondent tous les pays / marchés définis comme Marchés Emergents et économies en développement par le Fonds Monétaire International. Les détails sont disponibles sur le site Internet <http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2017/01/weodata/weoselagr.aspx>;
- On entend par "pays frontières" tous les marchés définis comme tels par la Société financière internationale (IFI), ou inclus dans des indices financiers comme, notamment, le MSCI Frontier Markets, le Merrill Lynch Frontier, le S&P Frontier Broad Market, ainsi que les autres pays qui se situent à un stade de développement économique similaire ou dans lesquels de nouveaux marchés actions ont été créés.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	9
GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SICAV	11
GESTIONNAIRES	12
CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS.....	13
BANQUE DÉPOSITAIRE.....	14
AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT ENREGISTREUR ET DE TRANSFERT.....	16
DISTRIBUTEUR GENERAL	16
AGENT DE COMMERCIALISATION	17
TYPE D'ACTIONS	17
OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	20
DISPOSITIONS COMMUNES.....	72
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - TECHNIQUES ET INSTRUMENTS.....	79
GESTION EFFICIENTE DU PORTEFEUILLE - TECHNIQUES ET INSTRUMENTS.....	81
GESTION DES GARANTIES POUR LES OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICIENTE DE PORTEFEUILLE	83
METHODE DE GESTION DES RISQUES	85
FACTEURS DE RISQUE	85
VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	97
EMISSION D'ACTIONS	99
RACHAT D'ACTIONS.....	102
CONVERSION D'ACTIONS.....	104
STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER	105
COMMISSION DE PERFORMANCE	106
AGREGATION DES FRAIS À L'INTÉRIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER.....	108
IMPOSITION	109
FRAIS A CHARGE DE LA SICAV.....	113
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	114
INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS SUISSES	119
LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT	121

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICAV

Monsieur André Gigon	Administrateur indépendant 48, chemin de Grange-Canal CH-1224 Chêne-Bougeries Président du Conseil d'Administration
Monsieur Pierre Berger	Membre de la Direction Union Bancaire Privée, UBP SA 96-98, rue du Rhône, CHF - 1211 Genève 1
Monsieur Daniel Van Hove	Managing Director de Orionis Management S.A. 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
Monsieur Christian Assel	Membre de la Direction UBP Asset Management (Europe) S.A. 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Madame Sandrine Harmel	Adjoint à la Direction Union Bancaire Privée (Europe) S.A. 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

SOCIETE DE GESTION

UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION

Monsieur Laurent Nicolaï de Gorhez	Membre de la Direction générale Union Bancaire Privée, UBP SA 96-98, rue du Rhône, CH-1211 Genève 1 Président du Conseil d'Administration
Monsieur Christian Assel	Membre de la Direction UBP Asset Management (Europe) S.A. 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Madame Isabelle Asseray	Membre de la Direction UBP Asset Management (Europe) S.A. 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Monsieur Nicolas Delrue	Membre de la Direction générale Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS 116, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris
Monsieur Nicolas Faller	Directeur général exécutif Union Bancaire Privée, UBP SA 96-98, rue du Rhône, CH-1211 Genève 1
Monsieur André Gigon	Administrateur Indépendant 48, chemin de Grange-Canal, CH-1224 Chêne-Bougeries
Monsieur Dominique Leprévots	Membre de la Direction générale Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS 116, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris

MEMBRES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE DE GESTION

Madame Isabelle Asseray
Monsieur Christian Assel
Monsieur Pierre Berger
Monsieur Dominique Leprévots

SIÈGE SOCIAL DE LA SICAV

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT ENREGISTREUR ET DE TRANSFERT

CACEIS BANK succursale de Luxembourg, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

BANQUE DÉPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg,
60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

GESTIONNAIRES

Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève	Suisse
Union Bancaire Privée, UBP SA, succursale de Londres, Londres	Royaume-Uni
Union Bancaire Privée, UBP SA, succursale de Zürich, Zurich	Suisse
Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, Paris	France
Union Bancaire Privée Asset Management LLC	Etats Unis d'Amérique
UBP Asset Management Asia Limited	Hong Kong
UBP Investments Co., Ltd, Tokyo	Japon
Adams Funds Advisers LLC	Etats Unis d'Amérique
AJO LP	Etats Unis d'Amérique
DJE Kapital AG, Pullach	Allemagne
Sompo Japan Nipponkoa Asset Management Co, Ltd, Tokyo	Japon

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Angel Japan Asset Management Limited	Japon
--------------------------------------	-------

DISTRIBUTEUR GENERAL

Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CH-1211 Genève 1

AGENT COMMERCIALISATEUR

Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CH-1211 Genève 1

REVISEUR D'ENTREPRISES

Deloitte Audit S.à r.l., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

INTRODUCTION

UBAM, société d'investissement à capital variable (la "SICAV"), est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") soumis à la législation du Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la Partie I de la Loi de 2010 ainsi que de la Directive 2009/65/CE telle que modifiée portant coordination des dispositions législatives réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

L'objectif de la SICAV est d'offrir à ses actionnaires la possibilité d'investissement dans un instrument de placement orienté vers la valorisation des capitaux investis en valeurs mobilières variées.

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte, représentée par une ou plusieurs classe(s) d'actions différente(s). Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Lorsque la SICAV supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question.

La SICAV constitue donc une société à compartiments multiples, comme suit :

Compartiments obligataires	Libellé en
----------------------------	------------

1.	UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME.....	EUR
2.	UBAM - ABSOLUTE RETURN LOW VOL FIXED INCOME.....	EUR
3.	UBAM - CORPORATE EURO BOND.....	EUR
4.	UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND.....	USD
5.	UBAM - DYNAMIC EURO BOND.....	EUR
6.	UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND.....	USD
7.	UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND.....	USD
8.	UBAM - EM SUSTAINABLE HIGH GRADE CORPORATE BOND.....	USD
9.	UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND.....	USD
10.	UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION.....	USD
11.	UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES.....	USD
12.	UBAM - EMERGING MARKET SOVEREIGN BOND.....	USD
13.	UBAM - EURO BOND.....	EUR
14.	UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND.....	USD
15.	UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN.....	USD
16.	UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION.....	USD
17.	UBAM - HIGH GRADE EURO INCOME.....	EUR
18.	UBAM - HYBRID BOND.....	USD
19.	UBAM - US DOLLAR BOND.....	USD
20.	UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION.....	USD

Compartiment nourricier obligataire (*)

21.	UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION.....	EUR
-----	--------------------------------------	-----

Compartiments nourriciers d'obligations convertibles ()**

22.	UBAM - EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND.....	EUR
23.	UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND.....	EUR
24.	UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND.....	EUR
25.	UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.....	EUR

Compartiments actions

26.	UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY	USD
27.	UBAM - ADAMS US SMALL CAP EQUITY	USD
28.	UBAM - AJO US EQUITY VALUE	USD
29.	UBAM - ANGEL JAPAN SMALL CAP EQUITY	JPY
30.	UBAM - BEST SELECTION ASIA EQUITY	USD
31.	UBAM - BEST SELECTION EURO EQUITY	EUR
32.	UBAM - DR. EHRHARDT GERMAN EQUITY	EUR
33.	UBAM - EURO EQUITY INCOME	EUR
34.	UBAM - EUROPE EQUITY	EUR
35.	UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+	EUR
36.	UBAM - EUROPE EQUITY FLEX	EUR
37.	UBAM - EUROPE EQUITY SENTINEL	EUR
38.	UBAM - EUROPE MARKET NEUTRAL	EUR
39.	UBAM - EUROPE SMALL CAP EQUITY	EUR
40.	UBAM - GLOBAL EMERGING EQUITY	USD
41.	UBAM - GLOBAL EQUITY	USD
42.	UBAM - GLOBAL FINTECH EQUITY	USD
43.	UBAM - POSITIVE IMPACT EQUITY	EUR
44.	UBAM - SMART DATA US EQUITY	USD
45.	UBAM - SNAM JAPAN EQUITY SUSTAINABLE	JPY
46.	UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE	JPY
47.	UBAM - SWISS EQUITY	CHF
48.	UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY	CHF
49.	UBAM - TECH GLOBAL LEADERS EQUITY	USD
50.	UBAM - TECH GLOBAL LEADERS EQUITY HEDGE	USD
51.	UBAM - US EQUITY GROWTH	USD
52.	UBAM - US EQUITY SENTINEL	USD

Compartiments fonds de fonds

53.	UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 30	USD
54.	UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 50	USD
55.	UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 70	USD
56.	UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE	USD
57.	UBAM - MULTIFUNDS FLEXIBLE ALLOCATION	USD
58.	UBAM - MULTIFUNDS SECULAR TRENDS	USD

Compartiments allocation d'actifs

59.	UBAM - REAL RETURN	USD
60.	UBAM - SELECT HORIZON	USD

Autres compartiments :

61.	UBAM - ABSOLUTE RETURN FOREX	USD
62.	UBAM - GLOBAL CARRY	USD
63.	UBAM - GLOBAL CARRY ENHANCED	EUR

(*) A partir du 2 octobre 2019, ce compartiment investira directement et ne sera donc plus un compartiment nourricier.

(**) A partir des dates précisées dans chaque politique d'investissement, ces compartiments investiront directement et ne seront donc plus des compartiments nourriciers.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider à tout moment, conformément aux statuts, d'émettre d'autres compartiments dont les objectifs d'investissements seront différents de ceux des compartiments déjà créés. Lorsque de nouveaux compartiments seront ainsi créés, le prospectus sera ajusté avec des informations détaillées sur ces nouveaux compartiments.

Le capital de la SICAV sera à tout moment égal au total des actifs nets de tous les compartiments réunis.

La SICAV, opérant en tant que société d'investissement dite "ouverte", ses actions peuvent être émises, rachetées et converties à un prix basé sur les valeurs nettes respectives de ces actions. Aucune action n'est émise sous forme physique.

Les actions des différentes classes de la SICAV pourront être cotées en Bourse de Luxembourg ou sur d'autres bourses.

GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SICAV

Le Conseil d'Administration de la SICAV

Le Conseil d'Administration est responsable tant de l'administration et de la gestion de la SICAV que de la décision du lancement de nouveau(x) compartiment(s)/type(s) de parts et de l'implémentation/adaptation des politiques d'investissement respectives.

La Société de Gestion

UBP Asset Management (Europe) S.A. (la "Société de Gestion"), ayant son siège social à 287-289, route d'Arlon, Luxembourg, a été désignée comme Société de Gestion de la SICAV, comme permis par la Loi de 2010. Conformément au Contrat de Société de Gestion conclu pour une durée indéterminée, la Société de Gestion est en charge de la gestion, de l'administration et de la distribution de la SICAV. Le contrat peut être résilié par chaque partie contractante moyennant un préavis de trois mois.

UBP Asset Management (Europe) S.A., a été constituée le 17 mai 2013 pour une durée indéterminée, en tant que société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et est autorisée en tant que société de gestion agréée dans le cadre du chapitre XV de la loi de 2010. Son capital, à la date du présent prospectus, s'élève à CHF 2'900'000. La Société de Gestion est détenue par l'Union Bancaire Privée, UBP SA Genève.

L'objectif de la Société de Gestion est de gérer les organismes de placement collectif en conformité avec la directive 2009/65/CE telle que modifiée. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la distribution des organismes de placement collectif. Selon le Contrat de Société de Gestion et sous sa seule responsabilité, la Société de Gestion est autorisée à déléguer tout ou partie des fonctions en relation avec la gestion, l'administration et la distribution à des tiers dûment autorisés à exercer de telles fonctions.

Conformément à l'article 111bis et 111ter de la Loi de 2010 tel que modifiée, la Société de Gestion a établi une politique de rémunération conforme à sa propre stratégie commerciale, à ses objectifs, à ses valeurs et intérêts à long terme, ainsi qu'à ceux de la SICAV et des actionnaires de la SICAV. Cette politique s'applique à certaines catégories de personnel, incluant la direction générale, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle, et tous les employés qui reçoivent une rémunération dans la même tranche que la direction générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risques de la Société de Gestion ou de la SICAV. Cette politique encourage une gestion des risques saine et efficace, et décourage toute prise de risques inconciliable avec le profil de risque ou avec les statuts de la SICAV. Elle prévoit par ailleurs des mesures évitant des conflits d'intérêts.

La politique et les pratiques de rémunération de la Société de gestion comprennent également une évaluation des performances dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la SICAV gérée afin d'assurer que le processus d'évaluation est basée sur la performance à long terme de la SICAV et ses risques d'investissement, et, le cas échéant, que le paiement des composantes de la rémunération basés sur la performance sont sur cette même période.

La politique de rémunération prévoit une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable répartie de manière adéquate dont la partie variable est orientée sur le long terme. La partie fixe représente une proportion suffisamment élevée afin de permettre, au besoin, de ne payer aucune partie variable. La partie variable, sous la forme d'un paiement non contractuel et purement discrétionnaire est fixée en considérant d'une, part la performance individuelle de l'employé et, d'autre part, la situation économique du groupe UBP. La performance individuelle des employés est évaluée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Le principe d'évaluation de la performance individuelle est basé sur une évaluation des objectifs atteints ainsi qu'une appréciation de la création de valeur ajoutée sur le long terme. La politique de rémunération encourage également la performance durable et la stabilité à long terme et vise à éviter la prise de risques inconsidérés.

La politique de rémunération mise à jour de la Société de Gestion, inclut une description de la manière dont est calculée la rémunération et les avantages, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages; elle est disponible sur le site Internet <https://www.ubp.com/fr/nos-bureaux/ubp-asset-management-europe-sa> et une copie papier est mise à disposition sur demande, gratuitement, au siège social de la Société de Gestion.

Membres Dirigeants de la Société de Gestion

En application des dispositions de l'article 102 (1) c) de la Loi de 2010 et de la Circulaire de la CSSF 12/546, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion a délégué la conduite des affaires de la Société de Gestion à ses Membres Dirigeants.

Les Membres Dirigeants doivent s'assurer que les différents prestataires de service auxquels la Société de Gestion a délégué certaines fonctions en relation avec la SICAV (comprenant les fonctions de gestion, d'administration centrale et de distribution) exécutent leurs obligations en conformité avec les dispositions de la Loi de 2010, les statuts de la SICAV, le prospectus et les dispositions contractuelles régissant les relations entre la SICAV et chacun d'eux. Les Membres Dirigeants doivent s'assurer que la SICAV se conforme à ses restrictions d'investissement et surveiller la mise en œuvre de la politique d'investissement des compartiments. Les Membres Dirigeants assureront l'utilisation d'une méthode de gestion des risques appropriée pour la SICAV en conformité avec la Circulaire CSSF 11/512 telle que modifiée par la circulaire CSSF 18/698.

Les Membres Dirigeants doivent faire un rapport au Conseil d'Administration de la Société de Gestion sur une base régulière.

GESTIONNAIRES

Comme prévu par la Loi de 2010 et conformément au Contrat de la Société de Gestion conclu pour une durée indéterminée entre la SICAV et UBP Asset Management (Europe) S.A., la Société de Gestion est en charge de la gestion de la SICAV et de ses compartiments.

En rémunération de ses services, la Société de Gestion percevra une commission annuelle de gestion ("Commission de Gestion") payable trimestriellement et calculée sur la moyenne des actifs nets de chaque classe d'actions des différents compartiments gérés durant le trimestre en question, aux taux maximums détaillés dans le chapitre "[LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT](#)".

La Société de Gestion pourra faire exécuter à ses frais et sous son entière responsabilité tout ou partie de ses obligations en relation avec la gestion des compartiments par un ou plusieurs tiers de son choix. A la date de ce prospectus, la Société de Gestion a délégué la gestion de certains compartiments de la SICAV aux entités suivantes (les "Gestionnaires") :

<u>Compartiment</u>	<u>Gestion déléguée à :</u>
UBAM -EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND	Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS Paris – France
UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND	Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS Paris – France

UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND	Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS Paris – France
UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND	Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS Paris – France
UBAM - ADAMS US SMALL CAP EQUITY	Adams Funds Advisers LLC Baltimore – Etats Unis d'Amérique
UBAM - AJO US EQUITY VALUE	AJO LP Philadelphie – Etats Unis d'Amérique
UBAM - ANGEL JAPAN SMALL CAP EQUITY	UBP Investments Co., Ltd, Tokyo
UBAM - BEST SELECTION ASIA EQUITY	UBP Asset Management Asia Limited Hong Kong
UBAM - DR. EHRHARDT GERMAN EQUITY	DJE Kapital AG Pullach – Allemagne
UBAM - SNAM JAPAN EQUITY SUSTAINABLE	Sompo Japan Nipponkoa Asset Management Co, Ltd Tokyo – Japon
UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE	Sompo Japan Nipponkoa Asset Management Co, Ltd Tokyo – Japon
UBAM - US EQUITY GROWTH	Union Bancaire Privée Asset Management LLC New York – Etats Unis d'Amérique
Tous les autres compartiments	Union Bancaire Privée, UBP SA Genève – Suisse (utilisant les ressources de ses succursales de Zürich et Londres)

La Société de Gestion a la possibilité de donner des instructions (notamment impératives) aux Gestionnaires ou de résilier le mandat de gestion avec effet immédiat si cela est dans l'intérêt des investisseurs.

La commission de gestion permettra à la Société de Gestion de rémunérer les Gestionnaires en considération de leurs services.

Accords de commissions indirects (soft commission arrangements)

Les Gestionnaires peuvent conclure des accords de commissions indirects (*soft commission arrangements*) avec des courtiers dans le cadre desquels certains services sont obtenus et payés par les courtiers sur les commissions générées par les transactions de la SICAV. Conformément aux principes de meilleure exécution, les commissions de courtages sur les transactions des portefeuilles de la SICAV peuvent être directement versées par les Gestionnaires aux courtiers en paiement des services de recherché fournis par eux ainsi que pour les services rendus par ces courtiers.

Les accords de commissions indirects sont soumis aux conditions suivantes : (i) les Gestionnaires agiront à tout moment dans le meilleur intérêt de la SICAV et de de la Société de Gestion lorsqu'ils concluent des accords de commissions indirects; (ii) les services de recherché fournis seront en relation directe avec les activités des Gestionnaires; (iii) les commissions de courtages sur les opérations des portefeuilles de la SICAV seront dirigées par les Gestionnaires vers des courtiers qui sont des entités et non des particuliers; et (iv) les Gestionnaires fourniront des rapports à la Société de Gestion en ce qui concerne les accords de commissions indirects, y compris la nature des services qu'ils reçoivent.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

La Société de Gestion peut être assistée par un ou plusieurs conseiller(s) en investissements -externes ou membres du groupe UBP - avec pour mission de conseiller la Société de Gestion ou la SICAV dans le choix des opportunités d'investissement.

A la date de ce prospectus, il n'y a qu'un conseiller en investissement :

<u>Compartiment</u>	<u>Conseiller en investissements</u>
UBAM - ANGEL JAPAN SMALL CAP EQUITY	Angel Japan Asset Management Co., Ltd, Tokyo

La commission de gestion permettra à la Société de Gestion de rémunérer le conseiller en investissement en considération de ses services.

BANQUE DÉPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, a été nommée Banque Dépositaire de la SICAV dans le cadre d'un contrat écrit liant BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, la Société de Gestion et la SICAV (le "Dépositaire").

BNP Paribas Securities Services, de Luxembourg est une succursale de BNP Paribas Securities Services SCA, filiale en propriété exclusive de BNP Paribas S.A. BNP Paribas Securities Services SCA est un établissement bancaire de droit français (société en commandite par actions) enregistré sous le numéro 552 108 011, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et relevant de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Son siège est au 3, rue d'Antin, 75002 Paris. Elle agit par le biais de sa succursale de Luxembourg, dont le siège est au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous le contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "**CSSF**").

Les fonctions du Dépositaire sont de trois types : (i) surveillance (au sens de l'article 34(1) de la loi du 17 décembre 2010), (ii) contrôle des flux de trésorerie de la SICAV (au sens de l'article 34(2) de la loi du 17 décembre 2010), (iii) conservation des actifs de la SICAV (au sens de l'article 34(3) de la loi du 17 décembre 2010), et tout autre service prévu par le contrat de Banque Dépositaire.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le Dépositaire doit :

- (1) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions effectués pour le compte de la SICAV sont conduits conformément à la loi du 17 décembre 2010 ou aux Statuts de la SICAV ;
- (2) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la loi du 17 décembre 2010 et aux Statuts de la SICAV ;
- (3) exécuter les instructions de la SICAV ou de la Société de Gestion agissant pour le compte de la SICAV ou de la Société de Gestion, à moins qu'elles n'entrent en conflit avec la loi du 17 décembre 2010 ou avec les Statuts de la SICAV ;
- (4) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie lui est remise dans les délais usuels ;
- (5) s'assurer que les revenus de la SICAV reçoivent une affectation conforme à la loi du 17 décembre 2010 et à ses Statuts.

L'objectif principal du Dépositaire est de préserver les intérêts des Actionnaires de la SICAV, qui ont toujours priorité sur tout type d'intérêt commercial.

Conflits d'intérêts :

Il peut y avoir conflit d'intérêts si la Société de Gestion ou la SICAV entretient d'autres relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg ou avec toute société du groupe alors que BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg agit en tant que Dépositaire.

De telles relations commerciales peuvent porter sur des services concernant :

- la sous-traitance/délégation de fonctions middle/back office (traitement des opérations, tenue de positions, contrôle de la conformité des opérations post-négociation, gestion des garanties, évaluation des instruments dérivés de gré à gré, administration de fonds, y compris calcul de la valeur nette d'inventaire, services d'agent de transfert, services de placement), lorsque BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg ou une autre société du groupe agit en tant que mandataire de la SICAV ou de la Société de Gestion, ou
- le choix de BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg ou d'une autre société du groupe en tant que contrepartie ou prestataire de services annexes portant sur des questions telles que les opérations de change, le prêt de titres, ou le financement relais.

Le Dépositaire est tenu de veiller à ce que toute opération liée auxdites relations commerciales entre lui-même et une société de son groupe se déroule dans des conditions de pleine concurrence et dans l'intérêt des Actionnaires.

Afin de faire face à toute situation de conflit d'intérêts, le Dépositaire met en œuvre une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- reconnaître et à analyser les situations pouvant constituer un conflit d'intérêts ;
- enregistrer, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts de l'une des manières suivantes :
 - en s'en remettant aux mesures permanentes de prévention des conflits d'intérêts telles que la ségrégation des tâches, la séparation des lignes de reporting, ou la mise en place de listes d'initiés concernant les membres du personnel;
 - en instaurant une gestion au cas par cas permettant (i) de prendre les mesures préventives voulues – élaborer une nouvelle liste de surveillance, mettre en place une nouvelle "muraille de Chine" (séparation sur les plans fonctionnel et hiérarchique des activités menées en tant que Banque Dépositaire de toute autre activité), s'assurer que les activités se font dans des conditions de pleine concurrence et/ou informer les Actionnaires de la SICAV concernés, ou (ii) de refuser d'exécuter l'activité suscitant le conflit d'intérêts ;
 - en instaurant une charte déontologique ;
 - en cartographiant les conflits d'intérêts, de manière à dresser un inventaire des mesures permanentes mises en place pour préserver les intérêts de la SICAV ; ou
- en instituant des procédures internes portant par exemple sur (i) la désignation de prestataires de services susceptibles de susciter des conflits d'intérêts, (ii) de nouveaux produits ou activités de la Banque Dépositaire, de manière à pouvoir évaluer toute situation donnant lieu à conflit d'intérêts.

Si un tel conflit d'intérêts devait survenir, le Dépositaire s'engage à utiliser des mesures appropriées pour le résoudre en toute équité (compte tenu de ses obligations et devoirs) et pour garantir un traitement équitable de la SICAV et des Actionnaires.

Délégation des fonctions :

Le Dépositaire peut déléguer à des tiers la conservation des actifs de la SICAV, sous réserve des conditions énoncées par la législation et la réglementation ainsi que par le contrat de Dépositaire. Le processus de nomination et de surveillance ininterrompue de ces prestataires répond aux normes de qualité les plus strictes, applicables pour la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'en dériver. Ces prestataires doivent être encadrés par une réglementation prudentielle efficace (y compris exigences minimales de fonds propres, surveillance dans le pays concerné et audit externe périodique) relative à la conservation d'instruments financiers. La responsabilité du Dépositaire ne devra pas être affectée par une telle délégation.

Le Dépositaire doit faire preuve de prudence et de diligence dans le choix et la nomination des prestataires délégués, de manière à avoir la certitude que chacun d'eux présente et conserve les compétences et expertises voulues. Le Dépositaire doit par ailleurs évaluer régulièrement la mesure dans laquelle les mandataires satisfont aux exigences légales et réglementaires, et exerce sur chacun d'eux une surveillance continue visant à garantir qu'ils s'acquittent avec compétence de leurs obligations.

Il y a risque de conflit d'intérêts si un prestataire initie ou entretient une relation commerciale distincte avec le Dépositaire, en parallèle de la délégation de conservation. Pour éviter que de tels risques ne se concrétisent, le Dépositaire a mis en œuvre et maintient une organisation interne grâce à laquelle une telle relation commerciale distincte est sans effet sur le choix des mandataires comme sur le suivi de leurs résultats en vertu du contrat de délégation.

Divers :

La liste des prestataires et sous-prestataires responsables de conservation par délégation est disponible sur http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf.

Cette liste est susceptible d'être actualisée périodiquement. Il peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès du Dépositaire une information à jour sur ses fonctions de conservation ainsi que la liste des délégations et sous-délégations et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir

La SICAV et la Société de Gestion qui agit au nom de cette dernière peuvent relever le Dépositaire de ses fonctions par préavis écrit de nonante (90) jours adressé à celle-ci. De même, le Dépositaire peut renoncer à ses fonctions par préavis écrit de nonante (90) jours adressé à la SICAV. Dans un tel cas, un nouveau Dépositaire doit être chargé de reprendre les fonctions et responsabilités du précédant, conformément au contrat conclu à cet effet. Le remplacement du Dépositaire doit avoir lieu dans les deux mois.

Les commissions relatives aux services de la Banque Dépositaire (conservation et surveillance des actifs) sont intégrées à la Commission de Service définie au chapitre "[FRAIS A CHARGE DE LA SICAV](#)".

AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT ENREGISTREUR ET DE TRANSFERT

Comme prévu par la Loi de 2010 et conformément aux termes du Contrat de Société de Gestion conclu pour une durée indéterminée entre la SICAV et UBP Asset Management (Europe) S.A., la Société de Gestion est en charge de l'administration centrale de la SICAV.

Les frais perçus par la Société de Gestion en considération de ses services d'administration centrale à la SICAV sont intégrés à la Commission de Service définie au chapitre "[FRAIS A CHARGE DE LA SICAV](#)".

La fonction d'administration centrale est déléguée à CACEIS Bank Luxembourg ("CACEIS"), sous la supervision de la Société de Gestion. CACEIS est une banque constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son siège social est sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Avec effet au 31 décembre 2016, CACEIS Bank Luxembourg a été, par une fusion transfrontalière absorbée par CACEIS Bank France, une société anonyme de droit français avec un capital social de EUR 440'000'000 qui a son siège social à 1-3 place Valhubert, 75013 Paris, France, identifiée sous le numéro 692 024 722 RCS Paris, et transformée en une succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank France et a été nommée CACEIS Bank succursale de Luxembourg. CACEIS Bank succursale de Luxembourg est habilitée à déléguer, sous son entière responsabilité, tout ou partie de ses fonctions comme agent administratif à une tierce partie luxembourgeoise, avec le consentement préalable du Conseil d'Administration. CACEIS a été désignée comme Agent Administratif et Agent Enregistreur et de Transfert conformément aux termes du contrat conclu pour une durée indéterminée.

En tant qu'agent enregistreur et de transfert, CACEIS est principalement responsable de l'émission, conversion et rachat des actions ainsi que de la maintenance du registre des actionnaires de la SICAV. En tant qu'agent administratif, CACEIS est responsable du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire (VNI) des actions de chaque compartiment conformément à la Loi de 2010 et aux statuts de la SICAV mais également de la réalisation de services administratifs et comptables pour la SICAV si nécessaire.

Les prestations externes liées aux éventuels travaux spécifiques occasionnels sont facturées séparément à la SICAV.

DISTRIBUTEUR GENERAL

En vertu d'un contrat de distribution générale, Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève a été nommée comme Distributeur Général des actions de la SICAV, afin :

- d'organiser et de surveiller la commercialisation et distribution des actions de la SICAV, et
- de centraliser les ordres de souscription ou de rachat ou de conversion d'actions de la SICAV des investisseurs qui se sont directement adressés à Union Bancaire Privée, UBP SA.

Ce contrat est conclu entre la Société de Gestion, la SICAV et le Distributeur Général pour une durée indéterminée et peut être résilié par chaque partie contractante moyennant un préavis d'un mois.

En rémunération de ses services de distributeur général, le Distributeur Général reçoit une commission annuelle ("Commission de Distributeur Général") payable trimestriellement de maximum 0,10% pour les actions de Type A, U, R, K, X et Type X*, calculée sur la moyenne des actifs nets de chacun de ces Types des différents compartiments de la SICAV durant le trimestre en question. Il n'y a pas de commission à ce jour pour les actions de Type I, I+, F, G, M, V, Y et Z*.

Les taux maximums applicables pour les compartiments sont détaillés dans le chapitre "[LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT](#)".

Il est entendu que tout investisseur est en droit d'adresser son ordre de souscription ou de rachat ou de conversion directement à la SICAV.

* Merci de vous référer au chapitre "[TYPES D'ACTIONS](#)".

AGENT DE COMMERCIALISATION

Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève a été nommée comme Agent de Commercialisation. Union Bancaire Privée, UBP SA, assumera des fonctions de promotion et de marketing de la SICAV dans l'Espace économique européen, en Suisse ou dans un pays qui est membre GAFI/FATF ou un membre adhérent de GAFI/FATF à l'exclusion, toutefois des Etats Unis d'Amérique, coordonnera les activités de marketing des distributeurs locaux et les obligations de reporting liées aux activités de distributeur.

En rémunération de ses services d'agent de commercialisation, l'Agent de Commercialisation reçoit pour les actions de Type A, U, R, K et X* une commission annuelle ("Commission de Commercialisation") payable trimestriellement et calculée sur la moyenne des actifs nets de chacun de ces Types des différents compartiments de la SICAV durant le trimestre en question. Il n'y a pas de commission prévue à ce jour pour les actions de Type I, I+, F, G, M, V, Y et Z*.

Les taux maximums applicables pour les compartiments sont détaillés dans le chapitre "[LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT](#)".

* Merci de vous référer au chapitre "[TYPES D'ACTIONS](#)".

TYPE D'ACTIONS

A l'intérieur de chaque compartiment, différents Types d'actions ("Types") pourront être offerts à l'actionnaire :

- des actions de Type A;
- des actions de Type I, dédiées aux investisseurs institutionnels qui peuvent souscrire pour leur propre compte ou pour le compte de tiers qui doivent également être des investisseurs institutionnels. Ces actions supporteront une Commission de Gestion moindre et ne supporteront pas de Commission de Commercialisation, ni de Distributeur Général.
- des actions de Type I+, dédiées aux investisseurs institutionnels qui peuvent souscrire pour leur propre compte ou pour le compte de tiers qui doivent également être des investisseurs institutionnels. Ces actions supporteront une Commission de Gestion moindre et ne supporteront pas de Commission de Commercialisation, ni de Distributeur Général. Pour ce Type I+, le minimum de souscription est de 25 millions EUR/USD/CHF ou équivalent.
- des actions de Type U uniquement réservées :
 - aux investisseurs qui doivent être pré-approuvés par le Conseil d'Administration de la SICAV) et qui achètent les actions indirectement par le biais d'un intermédiaire financier (tel qu'une plateforme de fonds ou une société de gestion) qui fournit :
 - (i) des services de gestion de portefeuille;
 - (ii) des services de conseils en investissement indépendants;
 - (iii) des services similaires basés sur des contrats prévoyant spécifiquement des investissements dans des classes d'actions ou de parts sans rétrocessions;

- aux investisseurs résidents au Royaume Uni ou aux Pays-Bas ou d'autres tels pays selon décision du Conseil d'Administration de la SICAV qui achètent des actions directement ;
 - tout autre investisseur ayant été spécifiquement approuvé par le Conseil d'Administration de la SICAV ;
- Ces actions ne sont pas éligibles aux rétrocessions. Le Type d'actions U sont conformes RDR (retail distribution review).

- des actions de Type R;
- des actions de Type F, disponibles seulement pour le compartiment UBAM - Positive Impact Equity, qui sont réservées pour les organisations charitables sélectionnées qui ont reçu une approbation spécifique donnée par le Conseil d'Administration de la SICAV.
- des actions de Type G, disponibles seulement pour des opérations de fusions.
- des actions de Type K, qui sont réservées pour les investisseurs au Royaume Uni, aux Pays-Bas ou dans d'autres pays tels que peut-être décidé par le Conseil d'Administration de la SICAV qui ont reçu une approbation spécifique donnée par le Conseil d'Administration de la SICAV.
- des actions de Type M disponibles pour certains compartiments et dédiées aux clients ayant signé un mandat de gestion discrétionnaire avec Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du groupe UBP.
- des actions de Type V réservées pour des groupes bancaires (ne faisant pas partie du groupe UBP) ou des Gestionnaires d'actifs ayant réalisé des opérations de restructuration (fusions, acquisitions, "joint-venture") avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du groupe UBP et qui investissent pour le compte de clients sur la base de mandats de gestion discrétionnaire ;
et ont reçu une approbation spécifique donnée par le Conseil d'Administration de la SICAV.
- des actions de Type X, réservées pour des distributeurs qui ont signé un contrat spécifique de coopération avec Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec tout autre membre du Groupe UBP, et qui investissent pour le compte de leurs clients.
- des actions de Type Y, réservées pour des investisseurs institutionnels qui ont signé un contrat spécifique de coopération avec Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec tout autre membre du Groupe UBP.
- des actions de Type Z, qui sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du groupe UBP.

La distinction entre les actions de Type A et Type R réside dans le fait que différents niveaux de commissions s'appliquent à ces différents Types tel que précisé dans les pages suivantes du présent prospectus.

En ce qui concerne l'accès aux actions de Type I, I+, Y et Z, il y a lieu de comprendre par la notion d'investisseur institutionnel :

- les investisseurs au sens de l'article 174 (2) de la Loi de 2010;
- les entités gérant des actions ou des fonds importants telles que les établissements de crédit, les professionnels du secteur financier, les compagnies d'assurance et de réassurance, les fonds d'investissement et de pension, les sociétés holding, agissant pour compte propre ou pour le compte de clients sur base de mandats de gestion discrétionnaires;
- les autorités nationales, régionales et locales;
- les différents compartiments de la SICAV conformément à l'article 181(8) de la Loi de 2010.

Il est de la responsabilité des investisseurs d'investir dans la classe d'action appropriée en regard des définitions de chaque Type d'actions ci-dessus.

Pour le compartiment UBAM - HYBRID BOND, considérant l'investissement jusqu'à 100% en obligations Convertibles Contingentes (CoCos), le montant minimum de la souscription initiale, pour tous les Types de classes est de USD 50'000 ou équivalent.

Il n'y a pas de souscription minimum pour les autres compartiments, à l'exception des classes d'actions de Type I+.

Actions avec commission de performance

Ces actions comprendront la lettre "P" dans leur dénomination. Elles supportent une commission de performance selon les détails figurant au chapitre "[COMMISSION DE PERFORMANCE](#)".

Actions en devises autres que la devise de référence du compartiment

Des actions dans des devises différentes de la devise de référence de chaque compartiment pourront être offertes conformément au chapitre "[LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT](#)". Lesdites actions supporteront tous frais relatifs au change du prix de souscription et/ou du prix de rachat reçu, respectivement versé par rapport à la devise de référence du compartiment, ceux relatifs au calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que tous frais qui pourraient y être liés.

Le risque de change de ces actions pourra être couvert, le cas échéant.

Les actions "couvertes" comprendront la lettre "H" dans leur dénomination et feront l'objet de transactions de couverture dans une fourchette entre 95 et 105 %.

Selon les compartiments concernés, l'objectif des transactions de couverture est :

- soit de couvrir les risques liés au change entre la devise de référence d'un compartiment et la devise d'une action ou
- de couvrir les risques liés au change entre la devise des produits sous-jacents des compartiments ou la devise du benchmark associé, et la devise des actions (par conséquent, certains de ces compartiments offrent aussi des classes d'actions couvertes libellées dans leur propre devise de référence). Pour ces classes d'actions couvertes, en fonction des nombreuses devises à couvrir pour chaque classe et les contraintes opérationnelles, les actionnaires doivent considérer que la couverture de change peut être moins efficiente que celles pour lesquels la couverture est entre la devise de la classe et la devise de base du compartiment.

Le tableau ci-dessous détaille la méthode appliquée pour les compartiments concernés :

<u>Compartiments</u>	<u>Méthode de couverture de risque de change</u>
UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+ UBAM - GLOBAL EQUITY UBAM - GLOBAL FINTECH EQUITY UBAM - SWISS EQUITY*	Les opérations de couverture visent à couvrir les risques relatifs au change entre la devise des produits sous-jacents du compartiment et la devise de la classe d'action.
UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN	Les opérations de couverture visent à couvrir les risques relatifs au change entre la devise du benchmark associé et la devise de la classe d'action. 100% Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Return Index 80% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-10 years Total Return Index couvert en USD + 20% ICE BofAML Global High Yield Index couvert en USD.
Autres compartiments et classes	Les opérations de couverture visent à couvrir les risques relatifs au change entre la devise de référence du compartiment et la devise de la classe d'action.

* Seulement les classes couvertes contre le risque de change en CHF

Tous les coûts et risques découlant de transactions de couverture seront à la charge des actions dénommées respectivement dans ces devises.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur nette d'inventaire des parts d'un même compartiment libellée dans différentes devises peut évoluer différemment selon qu'elles soient l'objet de transactions de couverture ou non.

Actions de capitalisation ou de distribution

Pour tous les compartiments, chaque Type pourra être émis en actions de distribution (actions D) ou en actions de capitalisation (actions C).

Les actions de distribution sont nommées et catégorisées comme suit :

- Classes D avec un dividende annuel pour lequel, comme règle générale, la SICAV distribue tous les revenus nets des investissements.
- Classes Dq avec un dividende trimestriel déterminé à la discrétion de la Société de Gestion.
- Classes Dm avec un dividende mensuel déterminé à la discrétion de la Société de Gestion.
- Classes Dm+ avec un dividende mensuel plus élevé que celui des classes Dm, déterminé à la discrétion de la Société de Gestion.

Les dividendes pourront être payés sur les revenus, les plus ou moins-values, ainsi que sur le capital du compartiment pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la SICAV soient supérieurs au capital minimum prévu par la Loi de 2010.

Toutefois, si le montant disponible pour la distribution est inférieur à l'équivalent de EUR 0,05 par action, aucun dividende ne sera déclaré et le montant sera reporté à l'exercice suivant.

Le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de déterminer les Types et les classes d'actions qui seront émis pour chaque compartiment.

La liste exhaustive des classes d'actions par compartiment est détaillée dans le chapitre "[LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT](#)".

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les statuts donnent au Conseil d'Administration de la SICAV le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

La devise de référence du compartiment n'est pas nécessairement identique aux devises de placement du compartiment.

Les investisseurs sont invités à lire ce chapitre conjointement avec le chapitre suivant "[FACTEURS DE RISQUE](#)".

Compartiments obligataires

Les compartiments obligataires ont pour objectif d'offrir aux investisseurs l'accès à une sélection de valeurs mobilières, essentiellement des obligations et autres titres de créance, en respectant le principe de la diversification des risques d'investissement.

Les compartiments obligataires pourront utiliser les techniques et instruments dérivés de manière plus intensive que les compartiments actions, dans un but de couverture ou dans le cadre d'une gestion efficace, et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Ces compartiments pourront notamment acheter et vendre des options d'achat ou de vente sur valeurs mobilières ou sur instruments financiers, des contrats à terme sur devises ou sur taux d'intérêt et conclure des contrats d'échanges (SWAP) sur devises, taux d'intérêt ou sur tout type d'instruments financiers, pour autant que ces dérivés soient négociés sur un marché réglementé, en

fonctionnement régulier. Ces instruments dérivés pourront être conclus de gré à gré (OTC) avec des institutions de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Ces compartiments pourront en particulier conclure à l'achat ou à la vente des Credit Default Swaps et des options d'achat ou de vente de Credit Default Swaps, ainsi que des Total Return Swaps. Les compartiments obligataires pourront investir jusqu'à 10% des actifs nets dans des produits structurés de crédit tels que ABS, CMO, CLO, CDO et Credit Linked Notes avec une notation minimum de AA- (S&P or Fitch) ou Aa3 (Moody's). Comme exception à cette règle, la limite du compartiment UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME est fixée à 20% des actifs nets avec une notation minimum de B- (S&P or Fitch) ou B3 (Moody's). Le recours à des produits structurés comporte des risques supérieurs aux placements directs dans des valeurs mobilières.

Les risques potentiels inhérents à ces produits structurés sont décrits au chapitre "[FACTEURS DE RISQUE](#)".

Les compartiments listés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à investir à hauteur du pourcentage maximum de leurs actifs nets en CoCos qui, conformément aux exigences réglementaires en matière de fonds propres, peuvent être converties en actions ou faire face à une dépréciation de la valeur faciale du principal (tout ou partie). Les CoCos sont des titres de créance subordonnés de rang 1 et 2 émis par des institutions financières. Alors que la plupart des CoCos sont émises en tant qu'instrument perpétuel, certaines sont émises avec une maturité fixe. Pour ces deux types, les paiements de coupon sont discrétionnaires et peuvent être annulés à tout moment pour une quelconque raison. Les CoCos sont des structures hautement complexes ce qui peut rendre leur valorisation difficile.

Les risques potentiels inhérents auxdites CoCos sont mentionnés au chapitre "[FACTEURS DE RISQUE](#)".

Compartiments obligataires	CoCos (% max)
UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME	20%
UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND	20%
UBAM - EM SUSTAINABLE HIGH GRADE CORPORATE BOND	20%
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND	20%
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION	20%
UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES	20%
UBAM - EMERGING MARKET SOVEREIGN BOND	20%
UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN	10% 20% à partir du 1 ^{er} août 2019
UBAM - HYBRID BOND	100%

Autres compartiments	CoCos (% max)
UBAM - MULTIFUNDS FLEXIBLE ALLOCATION (via fonds)	10%
UBAM - REAL RETURN	20%
UBAM - SELECT HORIZON	20%

Aucun autre compartiment d'UBAM n'investira en Cocos.

Les compartiments obligataires n'investiront pas en actions à l'exception de :

Compartiments	Actions (% max)
UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME	20%
UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES	20%
UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN	20%, 10% à partir du 1 ^{er} août 2019
UBAM - HYBRID BOND	10%

Dans le cas d'un investissement en obligations convertibles autres que CoCos, celui-ci sera en tout temps inférieur à 25% des actifs nets.

Les compartiments obligataires pourront investir accessoirement en instruments du marché monétaire sauf si d'autres règles sont spécifiées dans la politique d'investissement du compartiment concerné.

S'agissant des compartiments obligataires, les limites applicables aux investissements dans les produits "High-Yield" et aux valeurs mobilières des pays émergents sont établies comme suit (celles-ci étant exprimées en pourcentage des actifs nets totaux des compartiments correspondants) :

Compartiments	Type d'actif	Produits High Yield	Valeurs mobilières de pays émergents
UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME		80%	60%
UBAM - ABSOLUTE RETURN LOW VOLFIXED INCOME		50%	40%
UBAM - CORPORATE EURO BOND		20%	20%
UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND		20%	30%
UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND		0%	100%*
UBAM - EM SUSTAINABLE HIGH GRADE CORPORATE BOND		0%	100%*
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND		100%*	100%*
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION		100%*	100%*
UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES		100%*	100%*
UBAM - EMERGING MARKET SOVEREIGN BOND		100%*	100%*
UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION		100%*	20%
UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND		20%	30%
UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN		50%	40%
UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION		100%*	10%
UBAM - HYBRID BOND		100%	30%
UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION		100%*	20%
Autres fonds obligataires		20%	10%

* Merci de vous référer à la politique d'investissement du compartiment

Les produits "High Yield" sont des émissions obligataires à haut rendement. Il s'agit d'obligations émises par des sociétés en retournement ou présentant une faible surface financière, c'est à dire un niveau d'endettement élevé. La rémunération de ces titres, comme leur niveau de risque, est donc plus élevée que les produits obligataires traditionnels.

Les obligations d'émetteurs en difficultés ("distress") sont définies comme celles à qui a été donné un rating long terme spéculatif par des agences de rating, en général CCC- (S&P ou FITCH) ou Caa3 (Moody's). Dans certains cas, le recouvrement des investissements en difficultés ("distress") ou des obligations en défaut sont sujets à des incertitudes relatives à, entre autre choses, des décisions de justice et la réorganisation d'entreprises. Les investissements dans ce type de titres peut conduire à des pertes de capital et / ou des pertes qui peuvent affecter négativement la valeur nette d'inventaire des compartiments.

Pour les compartiments obligataires, les investissements en obligations sont autorisés dans des actifs ayant un rating minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou un rating équivalent d'une autre agence de rating. Si l'un des ratings n'est pas disponible pour une valeur, le rating de l'émetteur sera pris en compte. Si ce rating était dégradé sous le niveau B- / B3 ou équivalent, l'actif concerné doit être revendu dans les 6 mois à compter de la date de diminution du rating. Les titres/émetteurs pour lesquels un rating n'est pas disponible ne doivent pas dépasser 15% des encours du compartiment. Il est aussi à noter que pour une exposition "High Yield" via CDS sur indice, le rating n'est pas disponible. Cependant, le Gestionnaire doit s'assurer que le rating moyen calculé est cohérent avec ces règles. Certains compartiments pourront être soumis à des contraintes plus strictes de rating comme détaillé dans leur politique d'investissement respective.

Les règles sont différentes pour UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND, UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION, UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES et UBAM - EMERGING MARKET SOVEREIGN BOND :

- au moins deux tiers de leur actif total doit être investi dans des produits avec un rating minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou un rating équivalent d'une autre agence de rating;
- ces compartiments sont autorisés à investir les actifs restants dans des produits avec un rating au-dessous de B-(S&P ou FITCH) ou B3 (Moody's) ou un rating équivalent d'une autre agence de rating;
- Dans le cas où un rating n'est pas disponible pour un titre, à sa place le rating de l'émetteur sera pris en considération pour l'application des règles ci-dessus.
- Néanmoins, la règle générale concernant les produits non notés reste applicable (investissements en produits non notés sont autorisés jusqu'à 15% du total des actifs nets).

Les obligations peuvent être émises en vertu de toute loi, y compris en vertu des réglementations dites « REG S » ou « 144A ». Conformément aux stratégies d'investissement des compartiments, les obligations émises selon la réglementation « 144A » doivent être admises à la cotation au plus tard 6 mois après leur émission.

Dans certaines juridictions, et dans des circonstances particulières, certains titres peuvent être soumis à des restrictions pouvant limiter la capacité du compartiment à les revendre. En conséquence de ces restrictions de marché, le compartiment peut souffrir d'une liquidité réduite. Par exemple, en vertu de la Règle 144 du «United States Securities Act of 1933 », certaines obligations ne peuvent être revendues qu'à des investisseurs institutionnels qualifiés.

En principe, le risque global pour ces compartiments est calculé suivant la méthodologie de la VaR absolue. La limite de VaR (99%, 1 mois) est fixée à 20%.

1. UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement dans les marchés mondiaux du crédit sans limitation géographique. Ce compartiment investit en :

- marchés émergents à hauteur de 60%,
- "High Yield" à hauteur de 80%,
- titres adossés à des actifs à hauteur de 20%,
- actions, incluant les dérivés sur actions à hauteur de 20%,
- obligations Convertibles Contingentes à hauteur de 20%.

L'exposition aux actions a pour objectif d'augmenter et de diversifier le subordonné lorsque le gérant le juge approprié.

L'exposition aux obligations Convertibles Contingentes a pour objectif d'augmenter et de diversifier le risque financier subordonné lorsque le gérant le juge approprié.

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A » conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées avec une potentielle petite partie investie en actions mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés High Yield et émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux marchés High Yield et émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

2. UBAM - ABSOLUTE RETURN LOW VOL FIXED INCOME

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en :

- obligations libellées en toutes devises ;
- instruments du marché monétaire libellés en toutes devises ;

- produits "fixed income" et dérivés de devises libellé en toutes devises tels que CDS, futures, swaps et options.

Ce compartiment peut investir jusqu'à :

- 40% de ses actifs nets en valeurs mobilières des pays émergents;
- 50% de ses actifs nets en produits "High Yield".

Ce compartiment est autorisé à investir sans limite dans des devises autres que la devise de référence (EUR). Ces investissements seront couverts à fin que le risque de change soit limité à 30% des actifs nets du compartiment.

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

Dans des conditions de marché normales, la volatilité annualisée attendue sera inférieure à 2 %. La volatilité annualisée est un objectif que le gestionnaire des investissements cherchera à atteindre dans des conditions de marché normales, et elle ne peut être garantie

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux produits "High Yield" et aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux produits "High Yield" et aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

3. UBAM - CORPORATE EURO BOND

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en obligations libellées dans cette devise émises par des sociétés ("corporate bonds") de qualité minimum BBB- (Standard and Poor's ou Fitch) ou Baa3 (Moody's).

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières des pays émergents.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

4. UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations libellées dans cette devise émises par des sociétés ("corporate bonds") de qualité minimum BBB- (Standard and Poor's ou Fitch) ou Baa3 (Moody's).

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières des pays émergents.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

5. UBAM - DYNAMIC EURO BOND

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps majoritairement en obligations et autres titres de créance. La durée moyenne du portefeuille ne dépassera pas 3 ans.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 1 an et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

6. UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps majoritairement en obligations et autres titres de créance. La durée moyenne du portefeuille ne dépassera pas 3 ans.

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 1 an et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

7. UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixe ou variables et dont l'émission ou l'émetteur ont un rating minimum de BBB- (Fitch ou S&P) or Baa3 (Moody's) ou un rating considéré comme équivalent par le Gestionnaire à l'issue de son analyse, pour le même niveau de séniorité que l'émission, émis par :

- des sociétés domiciliées dans des pays émergents, ou
- des sociétés de tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des pays émergents, ou
- des sociétés dont les risques sont liés directement ou indirectement à des pays émergents.

Le compartiment investira au moins 80% dans des devises de pays de l'OCDE. Pour les investissements libellés dans des devises autres que l'USD, le risque de change sera largement couvert.

Accessoirement, les actifs nets du peuvent être investis *inter-alia* en :

- obligations émises par des émetteurs souverains de pays émergents, ou
- obligations émises par des émetteurs non connectés aux pays émergents, ou
- obligations émises ou garanties par des pays membres de l'OCDE ou par leurs autorités locales publiques, ou des communautés régionales ou des organisations globales supranationales et des institutions,

- Jusqu'à 20% en obligations Convertibles Contingentes.

L'exposition à ces marchés peut être directe ou via l'utilisation d'instruments financiers dérivés comme des CDS et CDX.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières de pays émergents. A partir du 1^{er} août 2019, l'exposition aux pays émergents peut être augmentée jusqu'à 120% par le biais de dérivés.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

8. UBAM - EM SUSTAINABLE HIGH GRADE CORPORATE BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixe ou variables dont l'émetteur :

- A, un rating minimum BBB- Fitch ou Baa3 (Moody's) au niveau de l'émission ou au niveau de l'émetteur ;
- A un rating ESG de MSCI ESG Research de minimum BB et n'a pas d'indicateur rouge de controverses calculé par MSCI (MSCI ESG Controversies) ;
- Est une société domiciliée dans des pays émergents, ou ;
- Est une société domiciliée dans tout pays dont le sous-jacent est économiquement lié, directement ou indirectement, à un pays émergent, ou ;
- Est une société dont les risques sont liés, directement ou indirectement à des pays émergents

Les devises des investissements seront principalement celles des pays de l'OCDE.

Pour les investissements dénomiés dans une devise autre que l'USD, les risques de change seront largement couverts.

Les actifs nets de ce compartiment pourront être investis *inter alia* sur une base accessoire :

- En obligations émis ou garantis par un émetteur souverain de pays émergents ;
- En obligations Convertibles Contingentes (CoCos) jusqu'à 20%

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières de pays émergents. A partir du 1^{er} août 2019, l'exposition aux pays émergents peut être augmentée jusqu'à 120% par le biais de dérivés.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

9. UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixes ou variables émises par :

- des sociétés domiciliées dans des pays émergents, ou
- des sociétés de tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des pays émergents, ou

- des sociétés dont les risques sont liés directement ou indirectement à des pays émergents.

Les investissements seront principalement en devises de pays de l'OCDE. Accessoirement les actifs nets du compartiment pourront être investis entre autre :

- dans des obligations émises par des émetteurs non liés aux pays émergents, ou
- dans des obligations libellées dans d'autres devises.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield" et en valeurs mobilières de pays émergents et, à partir du 1^{er} août 2019, jusqu'à 20% en obligations Convertibles Contingentes. A partir du 1^{er} août 2019, l'exposition au « High Yield » et aux pays émergents peut être augmentée jusqu'à 120% par le biais de dérivés.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

10. UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations de qualité (Investment Grade) ou High Yield à taux fixes ou variables émises par :

- des sociétés domiciliées dans des pays émergents, ou
- des sociétés de tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des pays émergents, ou
- des sociétés dont les risques sont liés directement ou indirectement à des pays émergents.

Les investissements seront principalement en devises de pays de l'OCDE mais aussi dans une devise d'un pays émergent jusqu'à 20%. Accessoirement les actifs nets du compartiment pourront être investis entre autre :

- dans des obligations émises par des émetteurs non liés aux pays émergents, ou
- dans des obligations libellées dans d'autres devises.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield" et en valeurs mobilières de pays émergents et, à partir du 1^{er} août 2019, jusqu'à 20% en obligations Convertibles Contingentes. A partir du 1^{er} août 2019, l'exposition au « High Yield » et aux pays émergents peut être augmentée jusqu'à 120% par le biais de dérivés.

La duration moyenne du portefeuille sera comprise entre 1 et 4 via des investissements directs et / ou l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition à ces marchés peut être direct ou via l'utilisation d'instruments financiers dérivés tels que CDS and CDX.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

11. UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations à taux fixes ou variables :

- d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents, ou
- d'émetteurs de tout pays dont le sous-jacent est lié économiquement directement ou indirectement à un émetteur domicilié dans un pays émergent, ou
- d'émissions liées aux risques "pays émergents".

Accessoirement les actifs nets du compartiment pourront être investis dans des titres d'émetteurs non liés aux pays émergents ou dans des titres libellés en devises de pays émergents.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield" et/ou en valeurs mobilières de pays émergents,
- jusqu'à 20% de ses actifs nets en actions, y compris les dérivés d'actions.
- Jusqu'à 20% en obligations Convertibles Contingentes

A partir du 1^{er} août 2019, l'exposition au "High Yield" et aux pays émergents peut être augmentée jusqu'à 120% par le biais de dérivés.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

12. UBAM - EMERGING MARKET SOVEREIGN BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit en tout temps une majorité de ses actifs nets en obligations à taux fixes ou variables en devises fortes ("hard currencies") tels que (sans y être limité) EUR ou USD, émises par des autorités publiques, émetteurs souverains ou quasi souverains qui sont :

- Domiciliés dans des pays émergents, ou
- Domiciliés dans tout pays dont le sous-jacent est économiquement lié, directement ou indirectement, à un émetteur domicilié dans un pays émergent, ou
- Lié à des risques de pays émergents

L'exposition à ces marchés peut être directe ou via l'utilisation d'instruments financiers dérivés tel que, mais sans y être limité, CDS et CDX.

Comme exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment sera en mesure d'investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits High Yield et/ou en valeurs mobilières de pays émergents conformément aux règles de rating du chapitre "Compartiments obligataires" et jusqu'à 20% en obligations Convertibles Contingentes. A partir du 1er août 2019, l'exposition au « High Yield » et aux pays émergents peut être augmentée jusqu'à 120% par le biais de dérivés.

En outre, les actifs nets de ce compartiment peuvent être investis en obligations émergentes de sociétés jusqu'à 20% ("corporate bonds").

Globalement, jusqu'à 20% des investissements du compartiment pourront être investis en devises des pays émergents.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé à la volatilité importante liée aux investissements dans des obligations émergentes à rating faible. L'investisseur devrait

avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

13. UBAM - EURO BOND

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créance.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

14. UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets en valeurs mobilières libellées en diverses devises, principalement en USD, EUR, JPY, GBP et CHF. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créance internationaux émis par des émetteurs souverains ou quasi souverains ou d'autres sociétés.

Jusqu'au 31 juillet 2019 :

Ce compartiment investira principalement en obligations de qualité (high grade) pour au minimum 80% de ses actifs nets :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets en produits "High Yield" ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières des pays émergents.

A partir du 1^{er} août 2019 :

Ce compartiment investira principalement en obligations de qualité (high grade) et :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets en produits "High Yield" ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières des pays émergents.

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu de réglementations connues comme REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment.

La performance de ce compartiment peut être comparée à l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Return Index qui est utilisé pour la couverture des classes d'actions qui ne sont pas dans la devise de référence du compartiment (voir chapitre "[TYPE D'ACTIONS](#)"). Cet indice est à titre informatif seulement. Les objectifs d'investissement de ce compartiment ne vise pas à reproduire l'indice ni à définir l'univers d'investissement du compartiment et l'indice peut ne pas être représentatif du profil de risque du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 2 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 500%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

15. UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en :

- obligations libellées en toutes devises ;
- instruments du marché monétaire libellés en toutes devises ;
- produits "fixed income" et dérivés de devises libellés en toutes devises tels que CDS, futures, swaps et options.

Ce compartiment peut investir jusqu'à :

- 40% de ses actifs nets en valeurs mobilières des pays émergents;
- 50% de ses actifs nets en produits "High Yield" ;
- Jusqu'au 31 juillet 2019 : 10% de ses actifs nets en obligations Convertibles Contingentes.
- A partir du 1^{er} août 2019 : 20% de ses actifs nets en obligations Convertibles Contingentes.

Les obligations et instruments money market pourront être émis par des émetteurs souverains ou quasi souverains ou d'autres sociétés.

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu de réglementations connues comme REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment.

De plus, ce compartiment est autorisé à investir jusqu'à :

- Jusqu'au 31 juillet 2019 : 30%
- A partir du 1^{er} août 2019 : 10%

de ses actifs nets en actions internationales (y compris les pays émergents) soit directement soit par le biais d'ETF conformes à la directive UCITS (à hauteur de 10%) ou par le biais de dérivés. Le compartiment peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement. Les instruments dérivés peuvent inclure (mais sans s'y limiter) des futures, des forwards et des options.

La performance de ce compartiment peut être comparée à un indice composé de 80% de Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-10 ans Total Return Index couvert en USD (fourni par l'administrateur Bloomberg Finance L.P.) et 20% de ICE BofAML Global High Yield Index couvert en USD (fourni par l'administrateur InterContinental Exchange Inc) qui est utilisé pour la couverture des classes d'actions qui ne sont pas dans la devise de référence du compartiment (voir chapitre "[TYPE D'ACTIONS](#)"). Cet indice est à titre informatif seulement. Les objectifs d'investissement de ce compartiment ne visent pas à reproduire l'indice ni à définir l'univers d'investissement du compartiment et l'indice peut ne pas être représentatif du profil de risque du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur qui considère les fonds d'investissement comme un moyen commode de participer au développement des marchés de capitaux et de chercher une allocation équilibrée entre obligations et actions globales dans leur portefeuille. L'investisseur devrait considérer un horizon minimum d'investissement de 3 à 5 ans et d'être capable de prendre des risques modérés et d'accepter des pertes.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 400%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

16. UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créances. Ce compartiment aura une exposition nominale nette comprise entre 80 et 120% dans des produits "High Yield" via l'utilisation de CDS (Credit Default Swaps) dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille.

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield".

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés High Yield. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux marchés High Yield. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 350%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

17. UBAM - HIGH GRADE EURO INCOME

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en obligations de qualité (« high grade »), instruments du marché monétaire, dépôts à terme et dérivés.

L'exposition sur les obligations sera faite principalement au moyen de produits dérivés tels que CDS (Credit Default Swaps), futures, swaps et options dénommées dans n'importe quelle devise de l'OCDE. L'utilisation des dérivés, utilisés pour obtenir une exposition efficiente aux marchés d'investissement, sera à la discrétion du gestionnaire et pourra représenter jusqu'à 100% de l'exposition du compartiment.

Jusqu'à 100% des actifs nets pourront être investis en dépôts à terme avec une échéance jusqu'à 12 mois.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 2 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 350%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

18. UBAM - HYBRID BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en titres hybrides mondiaux.

Ce compartiment investira en :

- obligations Convertibles Contingentes (CoCos) incluant des mécanismes spécifiques d'absorption de pertes tels que des dépréciations permanentes, des dépréciations temporaires ou la conversion en actions jusqu'à 100%
- des titre hybrides tels que des dettes financières ou non financières subordonnées jusqu'à 100%
- des obligations « high yield » jusqu'à 100%
- des obligations de marchés émergents jusqu'à 30%
- des actions, incluant des dérivés sur actions jusqu'à 10%

ces CoCos auront un rating minimum de B- (ou équivalent), et seront émis par des banques dont la maison mère a un bilan minimum de USD 100 milliards et dont la maison mère est domiciliée dans un pays ayant un rating minimum de BB- (ou équivalent)

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissements. Les dérivés peuvent inclure (mais ne sont pas limités à) :

- Contrats à terme sur taux d'intérêts afin de gérer l'exposition globale aux taux d'intérêts
- Des CDS sur émetteurs individuels ou des CDS sur indices pour investir ou couvrir différents segments des marchés de crédit
- Des dérivés sur actions (jusqu'à 10%) pour l'investissement ou la couverture de la partie junior de la structure de capital.

La partie marchés émergents peut inclure des investissements en Chine. Veuillez vous référer aux risques associés dans le chapitre "[FACTEURS DE RISQUE](#)" du présent prospectus.

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

L'exposition du compartiment aux devises autres que la devise de base (USD) sera de 10% maximum. Cette exposition pourra être faite soit par une exposition directe à une autre devise que la devise de base (USD) ou en ne couvrant pas au maximum 10% des investissements dans des devises autres que la devise de base (USD).

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations Convertibles Contingentes bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR relative. La VaR du compartiment peut être comparé avec la Var de l'indice BoAML Contingent Capital Index hedged to USD
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

19. UBAM - US DOLLAR BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créance.

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu de réglementations connues comme REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

20. UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en titres de dettes souveraines et quasi souveraines libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créances. Ce compartiment aura une exposition nominale nette comprise entre 80 et 120% dans des produits "High Yield" via l'utilisation de CDS (Credit Default Swaps).

Jusqu'au 31 juillet 2019 :

Le Gestionnaire utilisera différents types de CDS, parmi lesquels l'indice MARKIT CDX.NA.HY (pour au moins 80% des actifs nets), et l'indice MARKIT CDX.EM.

Des informations complémentaires relatives à l'index MARKIT CDX.NA.HY et à l'index MARKET CDX.EM, qui sont rebalancés semestriellement, sont disponibles sur le site Internet Markit : <http://www.markit.com/product/CDX>.

A partir du 1^{er} août 2019 :

Le Gestionnaire utilisera différents types de CDS, parmi lesquels l'indice MARKIT CDX.NA.HY (pour au moins 80% des actifs nets), l'indice MARKIT iTraxx Xover Index (entre - 20% and + 20% des actifs nets) et l'indice MARKIT CDX.EM (entre - 20% and + 20% des actifs nets).

Des informations complémentaires relatives à l'index MARKIT CDX.NA.HY, à l'indice MARKIT iTraxx Xover index et à l'index MARKET CDX.EM, qui sont rebalancés semestriellement, sont disponibles sur le site Internet Markit :

<http://www.markit.com/Documentation/Product/iTraxx> pour les indices iTraxx et

<http://www.markit.com/Documentation/Product/CDX> pour les indices CDX.

A partir du 1^{er} août 2019, le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés High Yield. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux marchés High Yield. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

Compartiment nourricier obligataire

21. UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier d' UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION (le "fonds Maître") jusqu'au 1^{er} octobre 2019. A partir du 2 octobre 2019, la politique d'investissement changera tel que décrit plus bas.

UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION est un Fonds Commun de Placement ("FCP") enregistré en France. Il a été créé le 26 juin 2014 et est autorisé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme,
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du Fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés High Yield. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux marchés High Yield. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : approche de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION :

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPVCM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un fonds Nourricier.

L'objectif d'investissement du compartiment Maître est d'offrir une exposition, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, à la classe d'actifs High Yield (titres spéculatifs dits à "haut rendement"), principalement le High Yield européen.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le fonds Maître, UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Actifs (hors dérivés)

- Actions : néant.
- Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire:

Le Fonds est investi jusqu'à 100% de son actif dans des titres de créances libellés en euro d'émetteurs originaires d'un pays de l'OCDE principalement souverains et quasi-souverains.

Au sein de son univers d'investissement, le Gestionnaire du Fonds investira dans des titres de créance sur la base de ses propres analyses de crédit qui tiennent compte des indicateurs macroéconomiques, de la qualité des émetteurs, de la taille des émissions, de la liquidité, de la maturité et de la notation des titres ainsi que du risque de défaillance des émetteurs. Il est rappelé que le Gestionnaire ne recourt pas mécaniquement à des notations de crédit émises par une agence de notation pour évaluer la qualité de crédit des actifs du Fonds.

- Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français ou européens, ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toutes classifications.

Ils peuvent être gérés par UBGi ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le Fonds investit dans les parts d'OPCVM et/ou des FIA gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du Fonds pour l'investissement dans ces OPCVM ou FIA à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou FIA.

En ce qui concerne les investissements du Fonds dans un OPCVM ou FIA liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA Groupe ne supportant pas de frais de gestion. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

2. Instruments dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré).

- Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Fonds et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux tels que swaps de taux, futures et options.

- Dérivés de crédit :

Le gérant recourra à des contrats financiers dans le but d'exposer/sensibiliser le Fonds au risque de crédit par la vente de protection ou, au contraire, pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs et la réalisation des stratégies de valeur relative (à savoir couvrir et/ou exposer le portefeuille du risque d'écart de rémunération sur un ou plusieurs émetteurs).

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, les indices de CDS, les options sur indice et CDS.

Il est rappelé que les CDS High Yield, dits à haut rendement, revêtent un caractère spéculatif et peuvent présenter un risque élevé.

- Nature des marchés d'intervention :
 - ↳ marchés réglementés à terme français et étrangers,
 - ↳ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ↳ taux,
 - ↳ change,
 - ↳ crédit.
- Nature des interventions :
 - ↳ couverture,
 - ↳ exposition,
 - ↳ surexposition.
- Nature des instruments utilisés :
 - ↳ options sur obligations et "forwards" (en ce compris sans livraison physique),
 - ↳ swaps sur taux d'intérêt et sur devises,
 - ↳ futures sur taux d'intérêts et devises,
 - ↳ options sur swaps ("swaptions"),
 - ↳ options sur devise et contrats de change à terme,
 - ↳ Credit Default Swaps ("CDS"),
 - ↳ CDS sur indices,
 - ↳ Options sur CDS et indices de CDS.
- Stratégies d'utilisation:
 - ↳ couverture des risques de taux, de change et/ou de crédit,
 - ↳ reconstitution de l'exposition synthétique aux risques de taux, de change et/ou de crédit.

Le risque global du FCP sur les instruments dérivés est calculé selon la méthode de calcul en Var absolue, telle qu'exprimée à la section VI "Risque Global" ci-après.

3. Titres intégrant des dérivés

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

4. Dépôts

Le Fonds ne procède pas à des opérations de dépôts. Il peut détenir à titre accessoire des liquidités, y compris en devise.

5. Emprunts d'espèces

Le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

6. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Fonds n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenus gratuitement au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

Nouvelle politique d'investissement valable à partir du 2 octobre 2019 :

Compartiment libellé en EUR investissant ses actifs nets principalement en titres de dettes souveraine ou quasi souveraine dénommés dans cette devise. En tout temps, ce compartiment investit une majorité de ses actifs nets en obligations ou autres titres de dettes. Ce compartiment aura une exposition nominale

nette comprise entre 80% et 120% dans des produits "High Yield" via l'utilisation de CDS (Credit Default Swaps). Le Gestionnaire utilisera plusieurs types de CDS tels que, mais non limité à, MARKIT iTraxx Xover index (pour un minimum de 80% des actifs nets) et MARKIT CDX.NA.HY Index (entre - 20% et + 20% des actifs nets).

Des informations complémentaires relatives à l'indice MARKIT CDX.NA.HY index and MARKIT iTraxx Xover index, qui sont rebalancés semestriellement, sont disponibles sur le site internet : <http://www.markit.com/Documentation/Product/iTraxx> pour les indices iTraxx indices et <http://www.markit.com/Documentation/Product/CDX> pour les indices CDX.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés High Yield. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux marchés High Yield. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : approche de la VaR absolue

- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels

- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

Compartiments nourriciers d'obligations convertibles

Les politiques d'investissement des 4 compartiments nourriciers d'obligations convertibles ci-dessous changeront aux dates spécifiées dans chaque politique d'investissement. Ils ne seront plus des compartiments nourriciers, mais investiront directement conformément à leur nouvelle politique d'investissement.

En principe, le risque global pour ces compartiments est calculé suivant la méthodologie de la VaR absolue. La limite de VaR (99%, 1 mois) est fixée à 20%. La méthodologie de calcul de risque ne changera pas avec le changement de politique d'investissement.

En outre, de par la structure nourricière des compartiments d'obligations convertibles mentionnés ci-dessous (cf. leurs politiques d'investissement respectives pour plus d'informations à cet égard), leur exposition globale aux instruments financiers dérivés est calculée en cumulant leur propre exposition directe à ce type d'instruments et l'exposition effective de leur structure Maître proportionnellement à l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître concerné.

22. UBAM - EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier d'UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40 (le "Fonds Maître") qui est un compartiment d'UBAM CONVERTIBLES jusqu'au 20 novembre 2019. A partir du 21 novembre 2019, la politique d'investissement changera comme décrit ci-dessous.

UBAM CONVERTIBLES est une société d'investissement à capital variable enregistré en France. Elle a été créé le 17 septembre 1999 et est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40 et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du Fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui veut prendre des risques mesurés liés à des investissements sur les marchés actions. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de

l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40 :

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPVCM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un fonds Nourricier.

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles européennes. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le Fonds Maître, UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Obligations convertibles

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de ses actifs totaux en :

- obligations convertibles et/ou ;
- obligations échangeables et/ou ;
- obligations remboursables en actions et/ou ;
- obligations à bons de souscription et /ou ;
- obligations indexées sur des actions et/ou ;
- "titres participatifs" (valeurs mobilières sans droit de vote mais qui assurent un revenu dont une partie est garantie et une autre variable en fonction des paramètres liés à l'entreprise) et/ou
- titres assimilables.

2. Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations

Le compartiment peut également être exposée en titres de créances négociables, emprunts obligataires, quelles que soient la maturité ou la notation de l'émetteur, tant en moteur de performance que pour la gestion de la trésorerie.

Les obligations non convertibles ou assimilées (BMTN, EMTN, TCN) non Investment Grade représenteront maximum 20% de l'actif du compartiment.

3. Actions

Le compartiment ne pourra détenir des actions qu'issues de conversion ou d'échange, le pourcentage total de détention des actions ne pouvant dépasser 10% de son actif.

4. Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français coordonnés ou européens coordonnés ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS ("UBI") ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres d'OPC gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de

gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou autres OPC, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

5. Marchés et Bourses de valeurs

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion, UBI, n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

6. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de taux et /ou d'actions de la zone d'investissement ou sur les actions pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt (cf. processus d'investissement ci-dessus).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif :

- Nature des marchés d'intervention :
 - ↳ marchés réglementés à terme français et étrangers,
 - ↳ marchés organisés,
 - ↳ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ↳ taux,
 - ↳ actions et titres assimilés,
 - ↳ indices,
 - ↳ change,
 - ↳ crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - ↳ swap de taux,
 - ↳ swap de devise,
 - ↳ future,
 - ↳ option,
 - ↳ Credit Default Swaps (CDS),
 - ↳ CDS sur indices,
 - ↳ Options sur CDS et indices de CDS.

Ce compartiment n'aura pas recours aux "Total Return Swaps" (TRS).

7. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont des obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés ci-dessus, dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des "instruments dérivés".

8. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

9. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net.

10. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenus au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

Nouvelle politique d'investissement valable à partir du 21 novembre 2019

Compartiment libellé en EUR investissant ses actifs nets principalement en :

- obligations convertibles ;
- obligations échangeables en actions ;
- obligations remboursables en actions ;
- obligations à bons de souscription ;
- obligations indexées sur des actions ;
- tout autre type de titres tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (par exemple : mandatory convertibles, Preferred shares, les Mandatory Convertibles Preferred stocks, Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...)

ou des titres similaires, d'un rating minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou un rating équivalent par une autre agence de rating, ou non noté, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société qui a son siège social dans un pays membre de l'OCDE ou est listé sur une bourse européenne, avec au minimum deux tiers de ses actifs nets dans des compagnies qui sont domiciliées ou exercent une part importante de leur activité économique dans des pays européens.

Le compartiment pourra utiliser des futures, swaps (incluant des Credit Default Swaps (CDS)), options et contrats de change à terme sur des marchés régulés, organisés ou sur un marché OTC dans le but de couvrir l'exposition du portefeuille aux actions, aux taux d'intérêts, au crédit, au taux de change et aux risques de volatilité.

Le compartiment pourra avoir également une exposition aux titres suivants :

- Actions jusqu'à un maximum de 10% (hors 'preferred shares') de ses actifs nets. Les actions détenues par le compartiment seront uniquement le résultat de conversions d'obligations. Ces actions seront vendues par le Gestionnaire dans une période maximum de 6 mois ;
- Obligations non-convertibles ou similaires quelle que soit leur échéance. Les obligations High Yield non convertibles ou similaires sont limitées à 20% des actifs nets.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 50% aux marchés-actions (via les investissements en obligations convertibles) avec une exposition moyenne entre 10% et 40%

Le compartiment couvrira les devises non dénommées en EUR et l'exposition résiduelle nette aux devises autres que la devise de base (EUR) sera au maximum de 10%. En outre, les expositions indirectes aux devises pourront être couvertes sur une base occasionnelle à l'entière discrétion du Gestionnaire.

Le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

Ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits High Yield et n'investira pas en obligations Convertibles Contingentes.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

23. UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier d'UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40 (le "fonds Maître") qui est un compartiment d'UBAM CONVERTIBLES jusqu'au 4 novembre 2019. A partir du 5 novembre 2019, la politique d'investissement changera comme indiqué ci-dessous.

UBAM CONVERTIBLES est une société d'investissement à capital variable enregistré en France. Elle a été créée le 17 septembre 1999 et est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40 et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme.
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui veut prendre des risques mesurés liés à des investissements sur les marchés actions. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPVCM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un fonds Nourricier.

L'objectif de gestion du fonds Maître est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles internationales. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le Fonds Maître, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Obligations convertibles

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de ses actifs totaux en :

- obligations convertibles et/ou;
- obligations échangeables et/ou;
- obligations remboursables en actions et/ou;
- obligations à bons de souscription et /ou;
- obligations indexées sur des actions et/ou;
- "mandatory" convertibles et/ou;
- "preferred shares" et/ou;
- "titres participatifs" (valeurs mobilières sans droit de vote mais qui assurent un revenu dont une partie est garantie et une autre variable en fonction des paramètres liés à l'entreprise) et/ou,

titres assimilables de toute notation ou non notés, selon l'analyse du gérant et de toutes zones géographiques y compris les pays émergents à hauteur de 50% de l'actif du compartiment. Ainsi le compartiment pourra être exposé à des titres "High Yield" dits "spéculatifs". Par ailleurs et nonobstant ce qui précède, le compartiment pourra investir dans tous titres faisant partie de l'indice cité en référence.

2. Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations

Le compartiment peut également être exposée en titres de créances négociables, emprunts obligataires, quelles que soient la maturité ou la notation de l'émetteur (basée sur les analyses du gérant), tant en moteur de performance que pour la gestion de la trésorerie.

Les obligations non convertibles ou assimilées (BMTN, EMTN, TCN) non Investment Grade représenteront maximum 20% de l'actif du compartiment.

3. Actions

Indépendamment des "preferred shares", le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de toutes zones géographiques, les actions pouvant résulter de conversion ou d'échange.

4. Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français coordonnés ou européens coordonnés ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS ("UBI") ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres d'OPC gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou autres OPC, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

5. Marchés et Bourses de valeurs

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace

Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre, la société de gestion, UBI n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

6. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de taux et /ou d'actions de la zone d'investissement ou sur les actions pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif :

- Nature des marchés d'intervention :
 - ↳ marchés réglementés à terme français et étrangers,
 - ↳ marchés organisés,
 - ↳ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ↳ taux,
 - ↳ actions et titres assimilés,
 - ↳ indices,
 - ↳ change,
 - ↳ crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - ↳ swap de taux,
 - ↳ swap de devise,
 - ↳ future,
 - ↳ option,
 - ↳ Credit Default Swaps (CDS),
 - ↳ CDS sur indices,
 - ↳ Options sur CDS et indices de CDS.

Ce compartiment n'aura pas recours aux "Total Return Swaps" (TRS).

7. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pourra utiliser des titres dont des obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés ci-dessus, dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des "instruments dérivés".

8. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

9. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

10. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenu au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

Nouvelle politique d'investissement valable à partir du 5 novembre 2019 :

Compartiment libellé en EUR et investissant ses actifs nets principalement en :

- obligations convertibles ;
- obligations échangeables en actions ;
- obligations remboursables en actions ;
- obligations à bons de souscription ;
- obligations indexées sur des actions ;
- tout autre type de titres tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (par exemple : mandatory convertibles, Preferred shares, les Mandatory Convertibles Preferred stocks, Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...)

ou des titres similaires, d'un rating minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou un rating équivalent par une autre agence de rating, ou non noté, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société mondiale, incluant les pays émergents jusqu'à un maximum de 50% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment pourra utiliser des futures, swaps (incluant des Credit Default Swaps (CDS)), options et contrats de change à terme sur des marchés régulés, organisés ou sur un marché OTC dans le but de couvrir l'exposition du portefeuille aux actions, aux taux d'intérêts, au crédit, au taux de change et aux risques de volatilité.

Le compartiment pourra avoir également une exposition aux titres suivants :

- Actions jusqu'à un maximum de 10% (hors 'preferred shares') de ses actifs nets. Les actions détenues par le compartiment seront uniquement le résultat de conversions d'obligations. Ces actions seront vendues par le Gestionnaire dans une période maximum de 6 mois ;
- Obligations non-convertibles ou similaires quelle que soit leur échéance. Les obligations High Yield non convertibles ou similaires sont limitées à 20% des actifs nets.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 50% aux marches actions (en fonction de la nature des obligations convertibles et du processus d'investissement) avec une exposition moyenne entre 10% et 40%.

Le compartiment couvrira les devises non dénommées en EUR et l'exposition résiduelle nette aux devises autres que la devise de base (EUR) sera au maximum de 10%. En outre, les expositions indirectes aux devises pourront être couvertes sur une base occasionnelle à l'entière discrétion du Gestionnaire.

Le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

Ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits High Yield et n'investira pas en obligations Convertibles Contingentes.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 300%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

24. UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier d'UBAM CONVERTIBLES GLOBAL (le "Fonds Maître") qui est un compartiment d'UBAM CONVERTIBLES jusqu'au 4 novembre 2019. A partir du 5 novembre 2019, la politique d'investissement changera comme indiqué ci-dessous.

UBAM CONVERTIBLES est une société d'investissement à capital variable enregistré en France. Elle a été créée le 17 septembre 1999 et est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM CONVERTIBLES EUROPE et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme,
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM CONVERTIBLES GLOBAL, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du Fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui veut prendre des risques mesurés liés à des investissements sur les marchés actions. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- Calcul du risque : approche de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM CONVERTIBLES GLOBAL

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPCVM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un Fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un Fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un Fonds Nourricier.

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles internationales. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le Fonds Maître, UBAM CONVERTIBLES EUROPE, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Les obligations convertibles

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de ses actifs totaux en :

- obligations convertibles et/ou ;
- obligations échangeables et/ou ;
- obligations remboursables en actions et/ou ;
- obligations à bons de souscription et /ou ;
- obligations indexées sur des actions et/ou ;
- "mandatory" convertibles et/ou ;
- "preferred share" et/ou ;
- "titres participatifs" (valeurs mobilières sans droit de vote mais qui assurent un revenu dont une partie est garantie et une autre variable en fonction des paramètres liés à l'entreprise) et/ou ;

titres assimilables, de toute notation ou non notés selon les analyses du gérant, et de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents dans la limite de 50% maximum de l'actif du compartiment. Ainsi le compartiment pourra être exposé à des titres "High Yield dits spéculatifs". Par

ailleurs et nonobstant ce qui est écrit précédemment, le compartiment pourra investir dans tous titres faisant partie de l'indice cité en référence.

2. Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations

Le compartiment peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires, quelles que soient la maturité ou la notation de l'émetteur (basée sur les analyses du gérant), tant en moteur de performance que pour la gestion de la trésorerie.

3. Les actions

Indépendamment des "preferred shares", le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de toutes zones géographiques, les actions pouvant résulter de conversion ou d'échange.

4. Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français coordonnés ou européens coordonnés ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS ("UBI") ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres d'OPC gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou autres OPC, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

5. Marchés et Bourses de valeurs

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion, UBI, n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

6. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices des marchés d'actions ou des instruments dérivés de taux de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :

↳ marchés réglementés à terme ferme ou conditionnel français et étrangers,

- ↳ marchés organisés,
- ↳ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ↳ taux,
 - ↳ actions et titres assimilés,
 - ↳ indices,
 - ↳ change,
 - ↳ crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - ↳ swap de taux,
 - ↳ swap de devise,
 - ↳ future,
 - ↳ option,
 - ↳ Credit Default Swaps (CDS),
 - ↳ CDS sur indices,
 - ↳ Options sur CDS et indices de CDS.

Ce compartiment n'aura pas recours aux "Total Return Swaps" (TRS).

7. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés ci-dessus, dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

8. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

9. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

10. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenu au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

Nouvelle politique d'investissement valable à partir du 5 novembre 2019 :

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en :

- obligations convertibles ;
- obligations échangeables en actions ;
- obligations remboursables en actions ;
- obligations à bons de souscription ;
- obligations indexées sur des actions ;
- tout autre type de titres tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (par exemple : mandatory convertibles, Preferred shares, les Mandatory Convertible Preferred stocks, Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...)

ou des titres similaires, d'un rating minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou un rating équivalent par une autre agence de rating, ou non noté, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société mondiale, incluant les pays émergents jusqu'à un maximum de 50% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment pourra utiliser des futures, swaps (incluant des Credit Default Swaps (CDS)), options et contrats de change à terme sur des marchés régulés, organisés ou sur un marché OTC dans le but de couvrir l'exposition du portefeuille aux actions, aux taux d'intérêts, au crédit, au taux de change et aux risques de volatilité.

Le compartiment pourra avoir également une exposition aux titres suivants :

- actions jusqu'à un maximum de 10% (hors preferred shares) de ses actifs nets. Les actions détenues par le compartiment seront uniquement le résultat de conversions d'obligations. Ces actions seront vendues par le Gestionnaire dans une période maximum de 6 mois ;
- obligations non-convertibles ou similaires quel que soit leur échéance. Les obligations High Yield non convertibles ou similaires sont limitées à 20% des actifs nets.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 80% aux marchés-actions (via l'investissement en obligations convertibles) avec une exposition moyenne entre 10% et 70%.

Le compartiment couvrira les devises non dénommées en EUR et l'exposition résiduelle nette aux devises autres que la devise de base (EUR) sera au maximum de 10%. En outre, les expositions indirectes aux devises pourront être couvertes sur une base occasionnelle à l'entière discrétion du Gestionnaire.

Le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu des réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

Ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits High Yield et n'investira pas en obligations Convertibles Contingentes.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 300%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

25. UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier de UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI (le "Fonds Maître") qui tient compte de critères environnementaux ou socialement responsables jusqu'au 26 novembre 2019. A partir du 27 novembre 2019, la politique d'investissement changera comme indiqué ci-dessous.

UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI est un Fonds Commun de Placement ("FCP") enregistré en France. Il a été créé le 28 septembre 2012 et est autorisé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme,
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du Fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui veut prendre des risques mesurés liés à des investissements sur les marchés actions. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*

- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPCVM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un Fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un Fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un Fonds Nourricier.

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux ou socialement responsables.

Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible.

Le Fonds Maître visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs. Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites. Outre cette asymétrie de comportement des convertibles, l'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence telle qu'évaluée par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS et s'appuie sur les analyses de l'agence spécialisée MSCI ESG Research.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le Fonds Maître, UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Les obligations convertibles

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de ses actifs nets en :

- obligations convertibles et/ou ;
- obligations échangeables et/ou ;
- obligations remboursables en actions et/ou ;
- obligations à bons de souscription et/ou ;
- obligations indexées sur des actions et/ou ;
- "titres participatifs" et/ou ;
- tout autre type de titre faisant partie des indices de convertibles tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (les mandatory convertibles, les Convertibles Preferred, les Mandatory Convertibles Preferred shares, les Mandatory Convertibles Preferred stocks, les Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...).

Le Fonds n'aura pas recours aux obligations Contingentes Convertibles (dites « CoCos ») qui sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur », préalablement défini dans le prospectus desdits titres de créance.

2. Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations

Le compartiment peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires **quelles que soient la maturité ou la notation de l'émetteur** (privé ou public), à hauteur de 33% maximum de son actif net tant en moteur de performance que pour la gestion de la trésorerie.

3. Les actions

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions européennes de toutes tailles de capitalisations boursières, Ces actions ne peuvent qu'être le résultat de la conversion ou de l'échange d'une obligation convertible ou titre équivalent. Leur présence au sein du portefeuille ne peut excéder un mois.

4. Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'OPCVM français coordonnés ou européens coordonnés ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS ("UBI") ou d'autres entités de gestion.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion.

Dans tous les cas, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

5. Marchés et Bourses de valeurs

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion, UBI, n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

6. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices des marchés d'actions ou des instruments dérivés de taux de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif net.

- Nature des marchés d'intervention :
 - ↳ marchés réglementés à terme ferme ou conditionnel français et étrangers,
 - ↳ marchés organisés,
 - ↳ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ↳ taux,
 - ↳ actions et titres assimilés,
 - ↳ indices,
 - ↳ change,
 - ↳ crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - ↳ swap de taux,
 - ↳ swap de devise,
 - ↳ contrats de change à terme,

- ↳ future,
- ↳ option,
- ↳ Credit Default Swaps. (CDS),

Ce compartiment n'aura pas recours aux "Total Return Swaps" (TRS).

7. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés ci-dessus, dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

Le Fonds n'aura pas recours aux obligations Contingentes Convertibles (dites « Cocos »).

8. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

9. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

10. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenu au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

Nouvelle politique d'investissement valable à partir du 27 novembre 2019 :

Compartiment libellé en EUR investissant ses actifs nets principalement en :

- obligations convertibles ;
- obligations échangeables en actions ;
- obligations remboursables en actions ;
- obligations à bons de souscription ;
- obligations indexées sur des actions ;
- tout autre type de titres tels que les titres pouvant être considérés en droit local comme des actions (par exemple : mandatory convertibles, Preferred shares, Mandatory Convertibles Preferred stocks, les Mandatory Exchangeable Bonds, les Convertible Perpetual Preferred Stock, etc...)

ou des titres similaires, d'un rating minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou un rating équivalent par une autre agence de rating, ou non noté, dont le sous-jacent et/ou l'émetteur est une société qui a son siège social dans un pays membre de l'OCDE ou est listé sur une bourse européenne, avec au minimum deux tiers de ses actifs nets dans des compagnies qui sont domiciliées ou exercent une part importante de leur activité économique dans des pays européens.

Le compartiment vise à sélectionner des obligations répondant à des critères d'investissement responsable (environnementaux, sociaux et de gouvernance) basé sur un filtre des meilleurs pratiques. La sélection des titres appliquera une approche de filtrage en deux étapes basée sur :

- Le filtre d'une approche « best-in-class » par le biais d'un scoring discrétionnaire contrôlé par le Gestionnaire qui repose sur les données fournies par MSCI ESG Research. Le score met l'accent sur la pratique de la gouvernance et utilise le scope complet des notations de la recherche MSCI ESG Research provenant des trois piliers, environnemental, social et gouvernance ainsi que leurs sous-critères

- Suivi pas un filtre d'exclusion basé principalement sur le pourcentage des revenus provenant d'activités indésirables basé sur les données MSCI ESG Research.

Le compartiment est géré conformément à une politique d'investissement responsable (RI) afin de profiter de toute opportunité dans les marchés des obligations convertibles en Europe.

Le compartiment pourra utiliser des futures, swaps (incluant des Credit Default Swaps (CDS)), options et contrats de change à terme sur des marchés régulés, organisés ou sur un marché OTC dans le but de couvrir l'exposition du portefeuille aux actions, aux taux d'intérêts, au crédit, au taux de change et aux risques de volatilité.

Le compartiment pourra avoir également une exposition aux titres suivants :

- Actions jusqu'à un maximum de 10% (hors preferred shares) de ses actifs nets. Les actions détenues par le compartiment seront uniquement le résultat de conversions d'obligations. Ces actions seront vendues par le Gestionnaire dans une période maximum de 6 mois ;
- Obligations non-convertibles ou similaires quel que soit leur échéance. Les obligations High Yield non convertibles ou similaires sont limitées à 20% des actifs nets.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 70% aux marchés-actions (via l'investissement en obligations convertibles) avec une exposition moyenne entre 10% et 60%.

Le compartiment couvrira les devises non dénommées en EUR et l'exposition résiduelle nette aux devises autres que la devise de base (EUR) sera au maximum de 10%. En outre, les expositions indirectes aux devises pourront être couvertes sur une base occasionnelle à l'entière discrétion du Gestionnaire.

Le compartiment peut investir en obligations émises en vertu de toute loi, incluant des titres émis en vertu de réglementations connues comme « REG S » ou « 144A », conformément à la stratégie d'investissement du compartiment.

Ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits High Yield et n'investira pas en obligations Convertibles Contingentes.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Compartiments actions

Les compartiments actions pourront investir dans des valeurs mobilières de pays émergents, tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement telles que définies ci-dessous.

En principe, le risque global pour ces compartiments est calculé suivant la méthodologie de l'engagement à moins qu'il en soit prévu autrement dans la politique d'investissement d'un compartiment.

26. UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis par des sociétés du monde entier (y inclus les pays émergents).

Ce compartiment sélectionne des actions du monde entier, majoritairement des sociétés qui devraient générer une croissance et un CFROI (Cash Flow Return on Investment) de premier plan (à savoir durable et de qualité supérieure) supérieurs au coût du capital (Cost of Capital, CoC) et qui accroissent leur base d'actifs tout en maintenant cet écart. La stratégie d'investissement est axée sur le caractère durable de ces profils de rentabilité et de croissance, d'où la nécessité d'une orientation à long terme et d'un faible besoin de rotation. Par conséquent, le compartiment sera composé d'un portefeuille d'actions de grandes capitalisations de qualité supérieure, centrées autour d'une trentaine de sociétés internationales de premier plan ("premier plan" signifiant une position de leadership en termes de parts de marché, de capacité d'innovation, de reconnaissance de la marque ou de capacité supérieure de l'équipe dirigeante) conjuguant des résultats supérieurs et des opportunités de croissance dans les 3 à 5 prochaines années.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

27. UBAM - ADAMS US SMALL CAP EQUITY

UBAM - ADAMS US SMALL CAP EQUITY fusionnera avec UBAM - US EQUITY GROWTH, ce dernier absorbant le premier le 16 juillet 2019 à minuit.

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières similaires et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés ayant leur siège social aux États-Unis d'Amérique.

Ce compartiment privilégie les valeurs mobilières à petite capitalisation boursière incluses dans l'indice Russel 2000. Le portefeuille du compartiment comprendra principalement des actions appartenant à l'indice Russel 2000. Toutefois le Gestionnaire est également autorisé à investir, de manière accessoire, en actions en dehors de l'indice Russel 2000. Les capitalisations boursières minimales et maximales des actions ciblées seront celles de l'indice Russel 2000. Les investisseurs comprennent clairement que le Gestionnaire suivra son propre style d'investissement - prenant en compte les recommandations du conseiller - pour la gestion de ce compartiment qui peut inclure une variation significative par rapport aux caractéristiques de l'indice, notamment, entre autres, une diversification par secteur ou sous-secteur, industrie ou concentration de titres.

La capitalisation boursière des sociétés sélectionnées comme faisant partie du portefeuille du compartiment sera fixée à un minimum de 100 millions USD.

Le Gestionnaire se concentrera sur des sociétés qu'il juge présenter une opportunité d'investissement favorable. Les facteurs comme la valorisation, la qualité des revenus et le momentum sont considérés avec attention. Les sociétés dans lesquelles ce compartiment investit principalement seront sélectionnées à l'aide d'un processus d'investissement discipliné qui associe un outil d'évaluation systématique à une analyse fondamentale. L'objectif de l'équipe est d'ajouter de la valeur à partir de la sélection d'actions.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Il est fait référence au nom d'Adams dans le nom du compartiment dans la mesure où Adams Funds Advisers est le Gestionnaire du Compartiment. Adams Funds Advisers n'est ni le co-promoteur du compartiment ni son distributeur. Adams Funds Advisers a son siège social sis 500 East Pratt Street, Suite 1300 Baltimore, MD 21202, États-Unis d'Amérique. Adams Funds Advisers est payé par la Société de Gestion tel que convenu par ces deux parties.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

28. UBAM - AJO EQUITY VALUE

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement, par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, aux États-Unis d'Amérique.

Ce compartiment est axé principalement sur des sociétés que le Gestionnaire estime être sous-évaluées sur le marché en relation avec leur potentiel à long terme. Le compartiment investira principalement dans des titres de sociétés estimés sous-évalués par le Gestionnaire notamment en raison d'une baisse du marché, de conditions économiques défavorables, de développements qui ont affecté ou peuvent affecter l'émetteur des titres ou son industrie ou en raison d'une couverture limitée du marché. Ces titres bénéficient généralement de coefficients cours/valeur comptable, cours/chiffre d'affaires et/ou cours/bénéfices qui sont faibles.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Il est fait référence au nom de AJO dans le nom du compartiment uniquement dans la mesure où AJO LP est le Gestionnaire de celui-ci. AJO LP n'est ni co-promoteur, ni distributeur du compartiment. AJO LP a son siège social au 230 South Broad Street, 20th Floor, Philadelphie, PA 19102, Etats-Unis d'Amérique. AJO LP est rémunéré par la Société de Gestion suivant accord entre ces derniers.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

29. UBAM - ANGEL JAPAN SMALL CAP EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que société holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège au Japon.

L'objectif de gestion du compartiment est de maximiser la plus-value du capital à moyen terme. Afin d'atteindre cet objectif, le compartiment adoptera une politique stockpicking actif et sélectif de valeurs de sociétés japonaises susceptibles de répondre *inter alia* aux critères suivants:

- actions sous-évaluées en raison d'une baisse significative de leur cours pour des raisons de marché (par exemple manque de liquidité, prise de profits importantes, momentum de vente, chute temporaire des bénéfices) alors que leurs qualités fondamentales demeurent inchangées et/ou les bénéfices ont le potentiel de se redresser rapidement ("fallen angels", petites et moyennes capitalisations, etc...).
- restructuration accélérée de certains secteurs clés (par exemple distribution, industrie pharmaceutique) causée par la réforme au Japon de la loi sur les sociétés commerciales facilitant les opérations de fusion et acquisition par des sociétés étrangères ainsi que les regroupements de sociétés japonaises.

La capitalisation minimum des sociétés sélectionnées sera de JPY 10 milliards.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en JPY.

Il est fait référence au nom de Angel Japan Asset Management Co.,Ltd dans le nom du compartiment uniquement dans la mesure où il s'agit du Conseiller en investissements de celui-ci. Angel Japan Asset Management Co.,Ltd n'est ni co-promoteur, ni distributeur du compartiment. Angel Japan Asset Management Co.,Ltd a son siège social 1-8-1, Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo. Angel Japan Asset Management Co.,Ltd est rémunéré par la Société de Gestion suivant accord entre ces derniers.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

30. UBAM - BEST SELECTION ASIA EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature telles que, sans que cette liste soit exhaustive, warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, émis par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, ou (iv) cotées sur des marchés qualifiés de Marchés Réglementés, ou (v) opérant majoritairement, ou (vi) ayant une majorité de leurs revenus, profits, actifs, activités de production ou autres intérêts commerciaux en Asie. Ce compartiment investira en outre à titre accessoire en obligations, autres titres de créances et instruments monétaires.

Pour les investissements en Chine, le compartiment peut investir à hauteur de 25% de ses actifs nets en Actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ("Stock connect"). Les risques potentiels inhérents au Stock Connect sont mentionnés au chapitre "[FACTEURS DE RISQUE](#)".

Le compartiment se concentre principalement sur des titres de sociétés les plus attractives en terme de plus-values potentielles et/ou offrant un rendement de dividende attractif. Le compartiment sera principalement constitué d'actions de grandes capitalisations et sera relativement concentré (généralement entre 30 et 60 noms)

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

31. UBAM - BEST SELECTION EURO EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature telles que, sans que cette liste soit exhaustive, warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, émis par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, ou (iv) cotées sur des marchés qualifiés de Marchés Réglementés, ou (v) opérant majoritairement, ou (vi) ayant une majorité de leurs revenus, profits, actifs, activités de production ou autres intérêts commerciaux dans la Zone Euro. Ce compartiment investira en outre à titre accessoire en obligations, autres titres de créances et instruments monétaires.

Ce compartiment pourra investir en large, moyenne et petites capitalisations. La capitalisation boursière minimum sera de EUR 100'000'000.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

32. UBAM - DR. EHRHARDT GERMAN EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, en Allemagne.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Il est fait référence au nom du Dr. Jens Ehrhardt dans le nom du compartiment uniquement dans la mesure DJEKapital AG, 9, Georg-Kalb Strasse, D-82049 Pullach, Allemagne est le Gestionnaire du compartiment. DJEKapital AG n'est ni co-promoteur, ni distributeur du compartiment. DJEKapital AG est rémunérée par la Société de Gestion suivant accord entre ces dernières.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

33. UBAM - EURO EQUITY INCOME

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 75% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne, au Royaume Uni et/ou dans l'Espace économique européen (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.

La stratégie de ce compartiment repose principalement sur une sélection de valeurs choisies pour offrir un dividende plus élevé que celui de l'indice MSCI EMU dividendes réinvestis, sur la période d'investissement décrite ci-dessous (Profil de l'investisseur type). Les valeurs sont analysées et évaluées par le gestionnaire au regard de leurs caractéristiques fondamentales afin d'estimer la pérennité dans le temps de ces taux dividendes attractifs. Les caractéristiques peuvent être très variées (telles que le positionnement de l'entreprise par rapport à ses concurrents, les particularités de ses prestations, sa solidité financière, la qualité de son management, sa capacité à générer des revenus réguliers etc.). Les positions détenues peuvent être de sociétés de tout secteurs et de toutes capitalisation boursières dont l'objectif est de délivrer à ses actionnaires un dividende régulier et significatif en comparaison à sa capitalisation boursière. Cependant, les sociétés avec de petites capitalisations sont limitées à 10% des actifs nets.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

34. UBAM - EUROPE EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 75% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne, au Royaume Uni et/ou dans l'Espace économique européen (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

35. UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 75% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne, au Royaume Uni et/ou dans l'Espace économique européen (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.

Ce compartiment se concentre particulièrement sur des sociétés offrant un rendement de dividende attractif.

En outre, le compartiment utilise des instruments dérivés, y compris des options sur actions et des options sur indices boursiers (c.-à-d. stratégie de vente couverte d'options d'achat ou d'options de vente) pour une gestion efficace, ainsi que dans un but de couverture. Le recours à ces instruments dérivés vise à augmenter le revenu distribuable et à réduire la volatilité du portefeuille de ce compartiment.

Par exception à la règle générale des compartiments actions, le risque global pour ce compartiment est calculé suivant la méthodologie de la VaR absolue.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

36. UBAM - EUROPE EQUITY FLEX

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des actions, à hauteur de 75% minimum, émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne, au Royaume Uni et/ou dans l'Espace économique européen (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.
- des stratégies overlay discrétionnaires ayant pour objet de fournir aux investisseurs un meilleur retour sur investissement ajusté au risque avec une volatilité plus faible et une réduction des pertes. Cette stratégie sera mise en place en utilisant des instruments dérivés comprenant, entre autres choses, des options et futures essentiellement sur les indices actions européens et US, ou des indices actions liés à la volatilité.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

37. UBAM - EUROPE EQUITY SENTINEL

La stratégie du compartiment comporte une exposition longue et une exposition « short ». L'exposition longue consiste dans l'achat d'indices d'actions alors que l'exposition « short » couvre de manière dynamique une partie du risque actions de la partie longue. L'objectif de l'exposition « short » est ainsi de monitorer le risque actions du compartiment et le couvrir lorsqu'il devient moins attractif comme une sentinelle qui surveille un lieu au cas où quelque chose d'indésirable se produit. La stratégie actions est principalement mise en œuvre via des dérivés listés sur indices qui demande une petite portion du

financement initial (via des appels de marges). En conséquence, le compartiment a une portion significative de liquidités qui sera investie dans des obligations monétaires / à court terme.

Le compartiment investit ses actifs nets principalement en tout type d'obligations à court terme et autres titres de dettes souveraine, quasi-souverains ou émises par des sociétés mondiales avec un rating minimum de BBB- (Fitch Ratings Ltd) ou BBB- (Standards & Poor's) ou Baa3 (Moody's).

En outre, le compartiment :

- utilisera des instruments dérivés tels que, sans que cette liste soit exhaustive, futures sur l'indice Euro Stoxx 50 et les options sur indices afin d'exposer le compartiment aux marchés des actions européennes ;
- investira dans une stratégie overlay discrétionnaire ayant pour objet de fournir aux investisseurs un meilleur retour sur investissement ajusté au risque avec une volatilité plus faible et une réduction des pertes. Cette stratégie sera mise en place en utilisant des instruments dérivés comprenant, entre autres, des options et futures essentiellement sur les indices actions européens ou des indices actions liés à la volatilité. Cette stratégie vise à couvrir le risque de marché de l'exposition actions et sera entre 0% et 100% à la discrétion du Gestionnaire avec un point neutre à 50%.

À la date du présent prospectus, ni l'indice sus-mentionné (Euro Stoxx 50 index) ni son administrateur Stoxx Limited ne sont inclus dans le registre visé à l'article 30 du Règlement sur les indices ('Benchmark regulation'). Ils bénéficient de dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2019. Une fois que l'indice ou son administrateur figureront dans le registre de l'ESMA, le prospectus sera mis à jour dès que possible.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers via des dérivés afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 3 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 350%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

38. UBAM - EUROPE MARKET NEUTRAL

Ce compartiment a deux sous-stratégies, la première consistant à choisir des actions sur les marchés d'actions européens et la seconde à couvrir le risqué lié aux actions de la première stratégie. La seconde stratégie est calibrée pour neutraliser complètement (si aucun pari actif n'est mis en oeuvre, c'est-à-dire une position neutre) l'exposition ex-ante de l'exposition actions de la première stratégie qui se traduit par une exposition neutre au niveau du fonds.

Le compartiment investit ses actions nets :

- principalement en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne, au Royaume Uni, en Suisse et/ou dans l'Espace économique européen et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire. La sélection des actions est déterminée en sélectionnant quantitativement, parmi une sélection de portefeuilles d'actions européennes, les meilleurs contributeurs en termes de performance et écart de suivi (tracking error) ;
- dans une stratégie overlay discrétionnaire ayant pour objet de fournir aux investisseurs un meilleur retour sur investissement ajusté au risque avec une volatilité plus faible et une réduction des pertes. Cette stratégie sera mise en place en utilisant des instruments dérivés comprenant, entre autres, des options et futures essentiellement sur les indices actions européens ou des indices actions liés à la volatilité. Cette stratégie de couverture vise à couvrir le risque de marché de l'exposition aux marchés action européens en ajustant dynamiquement l'exposition courte.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels

Effet de levier anticipé : 300%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché

39. UBAM - EUROPE SMALL CAP EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 75% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union européenne, au Royaume Uni et/ou dans l'Espace économique européen (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.

Ce compartiment sélectionne principalement des actions de sociétés qui constituent le tiers inférieur en terme de capitalisation boursière de toutes les actions cotées publiquement dans la zone géographique susmentionnée. La capitalisation boursière minimum sera de EUR 100'000'000.

Le compartiment cherche généralement à investir dans des sociétés exposées à une dynamique interne (stratégie de la société, initiatives de la direction, etc...) et externe (exposition au marché) ; la préférence ira ainsi aux sociétés exposées à des tendances de croissance et qui devraient être bien placées pour faire face à des fluctuations cycliques à court terme résultant de l'environnement macroéconomique plus large. Le gestionnaire identifie les tendances ou les thèmes à long terme et évalue l'environnement macroéconomique. L'exposition du compartiment à des thématiques particulières fait l'objet d'un suivi permanent dans le cadre de la couverture thématique ainsi que l'exposition au rendement durable et à l'amélioration du rendement des sociétés.

Afin d'améliorer la liquidité, le compartiment investira également dans:

- des sociétés de moyennes et grandes capitalisations
- des actifs liquides, incluant la trésorerie, des instruments équivalents à la trésorerie, des obligations et autres titres de créances ou instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires à court terme ;

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient aux investisseurs disposés à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser leur rendement. Ainsi, les investisseurs devraient avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. Les investisseurs devraient considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

40. UBAM - GLOBAL EMERGING EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature telles que, sans que cette liste soit exhaustive, warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, ou (iv) cotées sur des marchés qualifiés de Marchés Réglementés, ou (v) opérant majoritairement, ou (vi) ayant une majorité de leurs revenus, profits, actifs, activités de production ou autres intérêts commerciaux dans les pays émergents comme définis en page 4 du prospectus. Ces pays incluent mais sans s'y limiter : Mexique, Hong Kong, Singapour, Turquie, Pologne, la République Tchèque, Hongrie, Israël, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Grèce, Brésil, les Philippines, Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taïwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Arabie Saoudite, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.

Pour les investissements en Chine, le compartiment peut investir à hauteur de 25% de ses actifs nets en Actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ("Stock connect"). Les risques potentiels inhérents au Stock Connect sont mentionnés au chapitre "[FACTEURS DE RISQUE](#)".

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

41. UBAM - GLOBAL EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans des actions et autres valeurs mobilières, en plus de cela, accessoirement, des warrants sur valeurs mobilières, des obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créances, instruments du marché monétaire, émis, par des groupes mondiaux (incluant les pays émergents).

Ce Compartiment a pour objectif d'investir principalement dans des titres exposés à des opportunités de croissance. Le concept d'investissement est la sélection de titres guidée et ciblée sur les sociétés avec une moyenne de croissance de revenus au-dessus du marché ou améliorant leur taux de croissance ainsi que de sociétés fournissant régulièrement une valeur ajoutée économique, c'est-à-dire gagnant durablement son coût du capital. Le processus d'investissement repose sur l'analyse fondamentale du profil de croissance ainsi que la capacité de générer des flux de trésorerie des actifs existants et des investissements futures de la compagnie. L'actualisation de ces prévisions de flux de trésorerie révèle des surévaluations et des sous-évaluations des opportunités d'investissements.

En complément, ce compartiment peut investir dans une stratégie overlay discrétionnaire ayant pour objet de fournir aux investisseurs un meilleur retour sur investissement ajusté au risque.

Cette stratégie sera mise en place à travers une stratégie de vente d'option d'achat (partiellement) couverte et une gestion active du risque. Une stratégie de vente d'option d'achat couverte consiste en une position longue en action sur laquelle une option d'achat est vendue, dans ce cas essentiellement sur des indices européens ou US. Cette stratégie est mise en place sur une base mensuelle sans biais directionnel : Elle permet de monétiser l'écart entre la volatilité implicite intégré dans le prix de l'option et la volatilité constatée du prix de l'actif sous-jacent. La composante gestion active du risque consiste en une position dynamique longue en futures de volatilité : compte tenu de la relation statistique contraire entre le prix des actions et leur volatilité, cette composante permet de partiellement réduire les risques lors de dislocations extrêmes des marchés actions

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue

- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels

- Effet de levier anticipé : 200%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

42. UBAM - GLOBAL FINTECH EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets en actions mondiales et d'autres valeurs mobilières analogues de sociétés spécialisées dans les technologies financières (Fintech). En outre à titre accessoire, il peut investir en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créances, instruments du marché monétaire, émis, par des groupes mondiaux de technologies (incluant les pays émergents).

Ce compartiment sélectionne des actions de sociétés de technologie financière ou liées à la technologie financière du monde entier, principalement des sociétés qui offrent des produits ou des services financiers

innovants et des sociétés offrant des infrastructures / technologies Fintech, incluant des services, des logiciels et du matériel informatique comme partie significative de leur activité.

La stratégie d'investissement est axée sur des sociétés avec une croissance forte et durable, ainsi qu'un niveau de rentabilité des flux de trésorerie haut/stable ou en croissance.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

43. UBAM - POSITIVE IMPACT EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 50% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union européenne, au Royaume Uni, dans l'Espace économique européen et/ou en Suisse et accessoirement, jusqu'à 20%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.

Ce compartiment est autorisé à investir jusqu'à 50% de ses actifs nets en actions globales, incluant les marchés émergents.

Ce compartiment couvre la partie de l'univers d'investissement « durable » qui connaît la croissance la plus rapide, c'est-à-dire des investissements à impact. Ce compartiment se concentrera sur des sociétés qui ont des produits ou des procédés visant à apporter des avantages sociaux et/ou environnementaux et à exclure les sociétés qui contribuent aux problèmes sociaux ou environnementaux de la planète.

Le processus d'investissement du compartiment s'appuie sur la collaboration du Gestionnaire (Union Bancaire Privée, UBP SA) avec Cambridge Institute for Sustainability Leadership. Cambridge Institute for Sustainability n'est pas impliquée dans la sélection d'actions de ce compartiment.

Ce compartiment n'a aucune restriction sur le pourcentage investi dans les petites et moyennes capitalisations. Néanmoins, la capitalisation boursière minimum sera d'EUR 200'000'000 ou équivalent.

Ce compartiment sera relativement concentré (typiquement contenant 25 à 35 titres) avec une faible rotation de portefeuille.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient aux investisseurs disposés à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser leur rendement. Ainsi, les investisseurs devraient avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. Les investisseurs devraient considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

44. UBAM - SMART DATA US EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et d'autres valeurs mobilières ainsi que, à titre accessoire, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créances, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés : (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, aux Etats-Unis d'Amérique.

Le compartiment a pour objectif une sélection active d'actions qui affichent les meilleurs signaux d'opinion à moyen terme au sein de l'univers des larges capitalisations des Etats-Unis d'Amérique. Les sentiments seront mesurés en temps réels à partir de sources en ligne telles que les médias sociaux, les actualités et les blogs financiers grâce aux techniques avancées du « Big Data ».

Le concept de données intelligentes combine deux techniques innovantes : la première consiste à utiliser des sources de données alternatives liées à des données en temps réel provenant de sources en ligne (médias sociaux, actualités, blogs) et qui sont différentes des bases de données fondamentales ou des bases de données de prix. La seconde est l'utilisation de techniques de Big Data pour transformer les données en un signal de sentiment, c'est-à-dire un signal d'investir dans un seul titre.

Le compartiment investira sans restrictions sectorielles.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

45. UBAM - SNAM JAPAN EQUITY SUSTAINABLE

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège au Japon.

Ce compartiment cible principalement les plus ESG (environnementales, sociales, gouvernance) selon les études du Gestionnaire.

Ce compartiment sera relativement concentré (typiquement comprenant 25 à 60 titres) avec une faible rotation du portefeuille.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en JPY.

Il est fait référence au nom de SOMPO JAPAN NIPPONKAO ASSET MANAGEMENT CO. LTD (ci-après "SNAM") dans le nom du compartiment uniquement dans la mesure où il s'agit du Gestionnaire de celui-ci. SNAM n'est ni co-promoteur, ni distributeur du compartiment. SNAM a son siège social à Kyoritsu Nihonbashi bldg. 2-16, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku Tokyo 103-0027, Japon. SNAM est rémunéré par la Société de Gestion suivant accord entre ces derniers.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient aux investisseurs disposés à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser leur rendement. Ainsi, les investisseurs devraient avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. Les investisseurs devraient considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

46. UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, au Japon.

Ce compartiment cible principalement les sociétés que le Gestionnaire considère comme sous-évaluées sur le marché comparativement à leur potentiel à long terme. Ce compartiment investit majoritairement dans des titres de sociétés que le Gestionnaire considère comme sous-évalués, notamment en raison d'un ralentissement de marché, de conditions économiques défavorables, de développements qui ont affecté ou peuvent affecter l'émetteur de titres ou son industrie, ou à cause d'une pénétration insuffisante du marché. En général, ces titres bénéficient d'un faible coefficient cours faible/valeur comptable, cours/revenus et/ou cours/bénéfice.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en JPY.

Il est fait référence au nom de SOMPO JAPAN NIPPONKAO ASSET MANAGEMENT CO. LTD (ci-après "SNAM") dans le nom du compartiment uniquement dans la mesure où il s'agit du Gestionnaire de celui-ci. SNAM n'est ni co-promoteur, ni distributeur du compartiment. SNAM a son siège social à Kyoritsu Nihonbashi bldg. 2-16, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku Tokyo 103-0027, Japon. SNAM est rémunéré par la Société de Gestion suivant accord entre ces derniers.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient aux investisseurs disposés à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser leur rendement. Ainsi, les investisseurs devraient avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. Les investisseurs devraient considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

47. UBAM - SWISS EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, en Suisse.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en CHF.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

48. UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, en Suisse.

Ce compartiment sélectionne des actions, principalement de sociétés avec une capitalisation boursière comprise entre CHF 100'000'000 et CHF 10'000'000'000.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en CHF.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

49. UBAM - TECH GLOBAL LEADERS EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature de sociétés spécialisées en technologies ou d'industries liées à la technologie. En outre, il pourra investir accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, de même qu'en instruments du marché monétaire, émis par des sociétés spécialisées en technologies partout dans le monde(inclus les pays émergents).

Ce compartiment sélectionne des valeurs technologiques ou liées à la technologie dans le monde entier, principalement de sociétés dont il est attendu qu'elles génèrent une croissance et des niveaux de rendement du capital investi (CFROI) supérieurs à ceux du coût du capital (CoC) et qui développent leur base d'actifs tout en maintenant cet écart. La stratégie d'investissement est axée sur la durabilité de ces profils de rendement et de croissance, sur le long terme avec un niveau de chiffre d'affaire limité. En conséquence, le compartiment sera constitué d'un portefeuille d'actions de grandes capitalisations boursières de grande qualité de sociétés technologiques globales de premier plan ce qui implique, par exemple, d'avoir une position de leader en termes de parts de marché, capacités d'innovation, reconnaissance de la marque ou des talents supérieurs en termes de management) combinant des rendements supérieurs et des opportunités de croissance au cours des trois à cinq prochaines années

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

50. UBAM - TECH GLOBAL LEADERS EQUITY HEDGE

L'objectif de ce compartiment est de fournir aux investisseurs une exposition à la performance des sociétés technologiques au niveau mondial tout en cherchant à réduire les risques de baisses y relatifs. Il investira ses actifs nets, principalement, en actions et instruments dérivés et en outre, sur une base accessoire, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, ainsi qu'en instruments du marché monétaire, émis par des sociétés du monde entier (inclus les pays émergents).

Ce compartiment reflétera la performance de deux stratégies combinées :

- La première stratégie (« Stratégie Actions ») sélectionne des valeurs technologiques ou liées à la technologie dans le monde entier, principalement des sociétés dont il est attendu qu'elles génèrent une croissance et des niveaux de rendement du capital investi (CFROI) supérieurs à ceux du coût du capital (CoC) et qui développent leur base d'actifs tout en maintenant cet écart. La stratégie d'investissement est axée sur la durabilité de ces profils de rendement et de croissance sur le long terme avec un niveau de chiffre d'affaire limité. En conséquence, le compartiment sera constitué d'un portefeuille d'actions de grandes capitalisations boursières de grande qualité de sociétés technologiques globales de premier plan ce qui implique, par exemple, d'avoir une position de leader en termes de parts de marché, capacités d'innovation, reconnaissance de la marque ou des talents supérieurs en termes de management) combinant des rendements supérieurs et des opportunités de croissance au cours des trois à cinq prochaines années.
 - La deuxième stratégie (« la Stratégie de Couverture ») qui est une stratégie overlay discrétionnaire ayant pour objectif de fournir aux investisseurs un meilleur retour sur investissement ajusté au risque avec une volatilité plus faible et une réduction des pertes. Cette stratégie sera mise en place en utilisant des instruments dérivés comprenant, entre autres, des options et futures essentiellement sur les indices actions européens et US, ou des indices actions liés à la volatilité.
- La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

51. UBAM - US EQUITY GROWTH

Ce compartiment vise une appréciation du capital à long terme en investissant ses actifs nets dans des actions axées sur la croissance et d'autres valeurs mobilières similaires.

Jusqu'au 31 juillet 2019 :

Au minimum 80% de ses actifs nets seront investis dans des sociétés des Etats-Unis d'Amérique avec une capitalisation boursière plus grande que la plus petite capitalisation boursière de l'indice Russell 1000 Growth.

Jusqu'à 20% de ses actifs nets peuvent être investis :

- dans des sociétés des Etats-Unis d'Amérique avec une capitalisation boursière au-dessus de USD 1 milliard, mais inférieure à la plus petite capitalisation de l'indice Russell 1000 Growth ;
- dans des sociétés situées hors des Etats-Unis d'Amérique mais exerçant une partie substantielle de leur activité commerciale aux Etats-Unis d'Amérique, avec une capitalisation boursière de USD 5 milliards minimum.

A partir du 1^{er} août 2019 :

Au minimum 80% de ses actifs nets seront investis dans des sociétés des Etats-Unis d'Amérique avec une capitalisation boursière plus grande que USD 1 milliard.

Jusqu'à 20% de ses actifs nets peuvent être investis dans des sociétés hors des Etats-Unis d'Amérique mais exerçant une partie substantielle de leur activité commerciale aux Etats-Unis d'Amérique, avec une capitalisation boursière de USD 5 milliards minimum.

Le compartiment cherche à investir dans des sociétés de croissance de haute qualité avec des avantages compétitifs durables, des taux élevés de rendement du capital investi et des tendances de croissance à long terme qui doivent aider à surmonter les fluctuations cycliques à court terme. Le compartiment met l'accent sur la croissance à long terme, en se concentrant sur la durabilité de cette croissance plutôt que sur des événements à court terme ou cycliques. La sélection des actions est déterminée par une analyse ascendante (bottom-up) fondamentale et rigoureuse réalisée par l'équipe expérimentée du gérant.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme (au moins 5 ans) afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

52. UBAM - US EQUITY SENTINEL

La stratégie du compartiment comporte une exposition longue et une exposition « short ». L'exposition longue consiste dans l'achat d'indices d'actions alors que l'exposition « short » couvre de manière dynamique une partie du risque actions de la partie longue. L'objectif de l'exposition « short » est ainsi de monitorer le risque actions du compartiment et le couvrir lorsqu'il devient moins attractif comme une sentinelle qui surveille un lieu au cas où quelque chose d'indésirable se produit. La stratégie actions est principalement mise en œuvre via des dérivés listés sur indices qui demande une petite portion du financement initial (via des appels de marges). En conséquence, le compartiment a une portion significative de cash qui sera investi dans des obligations monétaires / à court terme.

Le compartiment investit ses actifs nets principalement en tout type d'obligations à court terme et autre titres de dettes des souveraines, quasi-souveraines ou émises par des sociétés mondiales avec un rating minimum de BBB- (Fitch Ratings Ltd) ou BBB- (Standards & Poor's) ou Baa3 (Moody's).

En outre, le compartiment :

- utilisera des instruments dérivés tels que, sans que cette liste soit exhaustive, futures sur l'indice S&P500 et les options sur indices afin d'exposer le compartiment aux marchés des actions US ;
- investira dans une stratégie overlay discrétionnaires ayant pour objet de fournir aux investisseurs un meilleur retour sur investissement ajusté au risque avec une volatilité plus faible et une réduction des pertes. Cette stratégie sera mise en place en utilisant des instruments dérivés comprenant, entre autres, des options et futures essentiellement sur les indices actions européens ou des indices actions

liés à la volatilité. Cette stratégie vise à couvrir le risque de marché de l'exposition actions et sera entre 0% et 100% à la discrétion du Gestionnaire avec un point neutre à 50%.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers via des dérivés afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 3 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 350%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

Compartiments fonds de fonds

53. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 30

L'objectif de ce compartiment est de capturer les opportunités d'investissement en investissant ses actifs dans un portefeuille diversifié de fonds.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des OPCVM régulés ;
- d'autres fonds d'investissement ouvert ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;

Qui ont comme objectif d'investissement d'investir dans des obligations et autres titres de créances et dans des actions avec les restrictions suivantes :

Type de titres	% minimum des actifs nets	% maximum des actifs nets
Obligations et autres titres de créances	50%	90%
Actions globales et autres titres transférables similaires	10%	50%

Le nombre indiqué à la fin du nom du compartiment fait référence à l'exposition médiane du compartiment aux actions globales et autres titres transférables similaires.

Accessoirement le compartiment peut investir dans des actifs liquides aussi bien que dans des instruments dérivés pour des objectifs de couverture.

Le compartiment investit principalement dans la devise de référence, mais d'autres devises peuvent être utilisées. Le risque de change associé est couvert ou non à la discrétion du Gestionnaire du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur recherchant principalement une allocation obligataire avec une diversification en actions globales dans son portefeuille. L'investisseur devrait considérer un horizon minimum d'investissement de 3 ans et d'être capable d'accepter des pertes modérées.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

54. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 50

L'objectif de ce compartiment est de capturer les opportunités d'investissement en investissant ses actifs dans un portefeuille diversifié de fonds.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des OPCVM régulés ;
- d'autres fonds d'investissement ouvert ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;

Qui ont comme objectif d'investissement d'investir dans des obligations et autres titres de créances et

dans des actions avec les restrictions suivantes :

Type de titres	% minimum des actifs nets	% maximum des actifs nets
Obligations et autres titres de créances	30%	70%
Actions globales et autres titres transférables similaires	30%	70%

Le nombre indiqué à la fin du nom du compartiment est la référence à l'exposition médiane du compartiment aux actions globales et autres titres transférables similaires.

Accessoirement le compartiment peut investir dans des actifs liquides aussi bien que dans des instruments dérivés pour des objectifs de couverture.

Le compartiment investit principalement dans la devise de référence, mais d'autres devises peuvent être utilisées. Le risque de change associé est couvert ou non à la discrétion du Gestionnaire du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur qui considère les fonds d'investissement comme un moyen commode de participer au développement des marchés de capitaux et de chercher une allocation équilibrée entre obligations et actions globales dans leur portefeuille. L'investisseur devrait considérer un horizon minimum d'investissement de 3 à 5 ans et d'être capable d'accepter des pertes.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

55. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 70

L'objectif de ce compartiment est de capturer les opportunités d'investissement en investissant ses actifs dans un portefeuille diversifié de fonds.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des OPCVM régulés ;
- d'autres fonds d'investissement ouvert ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;

Qui ont comme objectif d'investissement d'investir dans des obligations et autres titres de créances et dans des actions avec les restrictions suivantes :

Type de titres	% minimum des actifs nets	% maximum des actifs nets
Obligations et autres titres de créances	10%	50%
Actions globales et autres titres transférables similaires	50%	90%

Le nombre indiqué à la fin du nom du compartiment est la référence à l'exposition médiane du compartiment aux actions globales et autres titres transférables similaires.

Accessoirement le compartiment peut investir dans des actifs liquides aussi bien que dans des instruments dérivés pour des objectifs de couverture.

Le compartiment investit principalement dans la devise de référence, mais d'autres devises peuvent être utilisées. Le risque de change associé est couvert ou non à la discrétion du Gestionnaire du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur ayant la volonté de prendre des risques divers liés aux investissements sur les marchés actions à fin de maximiser leur rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et devrait être capable d'accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme d'au moins 5 ans afin de surmonter potentiellement des tendances de marché défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

56. UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE

L'objectif de ce compartiment est de parvenir à un portefeuille diversifié en investissements alternatifs en poursuivant des stratégies variables comprenant, parmi d'autres, Equity Long/Short, Equity Market Neutral, Fixed Income, Global Macro, CTA ("suiveurs de tendance"). Le compartiment appliquera une stratégie de diversification et procédera à une sélection rigoureuse des Gestionnaires afin de diminuer le risque décrit dans des conditions normales de marché.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des OPCVM régulés ;
- d'autres fonds d'investissement ouvert ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;
- les OPC de type fermés éligibles qui sont listés ou traités sur un marché régulé.

Qui ont comme objectif d'investissement d'investir essentiellement dans les stratégies alternatives.

Accessoirement, le compartiment peut investir aussi dans des actifs liquides. Le compartiment peut investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture, investissement et gestion efficiente de portefeuille.

Les investisseurs doivent savoir que les fonds sous-jacents investissant dans des fonds d'investissement alternatif peuvent de temps en temps être hautement volatile, spécialement dans des circonstances de marché où la liquidité est particulièrement faible. Les fonds sous-jacents peuvent avoir un haut degré de flexibilité en ce qui concerne les stratégies, les instruments d'investissement, et les techniques utilisés.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur ayant la volonté de prendre des risques plus élevés liés aux investissements alternatifs afin de maximiser leur rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les produits complexes et devrait être capable d'accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme d'au moins 5 ans afin de surmonter potentiellement des tendances de marché défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

57. UBAM - MULTIFUNDS FLEXIBLE ALLOCATION

L'objectif de ce compartiment est de capturer les opportunités d'investissements en investissant ses actifs dans un portefeuille déversifié de fonds d'actions, équilibré ou d'obligations sans restrictions de régions, pays (incluant les marchés émergents) ou secteurs.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des OPCVM régulés ;
- d'autres fonds d'investissement ouvert ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;

Accessoirement, le compartiment peut investir aussi dans des instruments du marché monétaires ainsi que des obligations gouvernementales de qualité jusqu'à 40%.

Le compartiment peut être exposé à des obligations Convertibles Contingente (« Coco ») via des fonds jusqu'à 10%.

Le compartiment investi principalement dans sa devise de base, mais d'autres devises peuvent également être utilisées. Le risque de change associé peut être couvert ou non à la discrétion du Gestionnaire.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient aux investisseurs qui considèrent les fonds de placement comme un moyen adéquat de participer au développement du marché des capitaux et recherchent une répartition équilibrée entre les actions et les obligations dans leur portefeuille. Les investisseurs devraient considérer un horizon d'investissement à long terme de 3 à 5 ans et capable de prendre des risques mesurés et capable d'accepter des pertes.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

58. UBAM - MULTIFUNDS SECULAR TRENDS

L'objectif de ce compartiment est de saisir les opportunités d'investissement dans les thématiques d'investissement.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions via :

- des OPCVM régulés ;
- d'autres fonds d'investissement ouverts ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;

sans restrictions sur les régions, pays (incluant les marchés émergents), secteurs industriels ou capitalisation.

Ce compartiment vise à investir dans une gamme de thèmes ayant le potentiel d'avoir un effet matériel sur le monde et le paysage financier avec des effets à long terme et durable. Ces tendances peuvent être relatives aux changements climatiques, à la démographie, aux modes de consommation et aux innovations de grande envergure (technologie ou modèle économique dont l'application affecte de manière significative le fonctionnement du marché ou de l'industrie), bien que cette liste ne soit pas exhaustive.

Accessoirement, le compartiment peut investir aussi dans des actifs liquides ainsi que dans des instruments dérivés dans des buts de couverture.

Le compartiment investit principalement dans sa devise de base, mais d'autres devises peuvent également être utilisées. Le risque de change associé peut être couvert, le cas échéant, à la discrétion du Gestionnaire.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur ayant la volonté de prendre des risques divers liés aux investissements sur les marchés actions à fin de maximiser leur rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et devrait être capable d'accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme d'au moins 5 ans afin de surmonter potentiellement des tendances de marché défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

Compartiments d'allocation d'actifs

Le risque global de ces compartiments est calculé selon la méthodologie des engagements, à moins qu'une autre méthode ne soit mentionnée dans la politique d'investissement d'un compartiment.

59. UBAM - REAL RETURN

L'objectif de ce compartiment est de capturer les opportunités d'investissement en investissant dans une allocation d'actifs large et diversifiée. Ce compartiment investira ses actifs nets dans tout type d'obligations, incluant les obligations convertibles et tout type d'actions ainsi qu'en fonds, ces derniers jusqu'à 10%.

Selon les décisions du gestionnaire, l'exposition aux obligations peut-être entre 0% et 100% et l'exposition en actions peut être entre 0 et 50%.

Le compartiment est autorisé à investir jusqu'à 10% en obligations pour lesquels un rating, de l'obligation ou de l'émetteur, n'est pas disponible ou dont le rating est au-dessous de B- (S&P ou FITCH) ou B3 (Moody's), y compris en obligations en difficulté (distressed securities). Pour le solde des investissements en obligations, le rating minimum est B- (S&P ou FITCH) ou B3 (Moody's) ou un rating équivalent donné par une autre agence de rating. Dans les cas où un rating n'est pas disponible pour une obligation, en remplacement, le rating de l'émetteur sera pris en considération. Si le rating de l'obligation ou son émetteur est abaissé au dessous de B- / B3 ou équivalent, l'obligation sera vendue dans les 6 mois à partir de la date où le rating a été abaissé. Durant cette période de 6 mois, ces obligations ne seront pas prises en considération dans la limite de 10% ci-dessus.

Le compartiment est autorisé à investir jusqu'à 20% en obligations Convertibles Contingentes ("CoCo"), jusqu'à 100% en produits High Yield et jusqu'à 100% en obligations de pays émergents. Les obligations

Convertibles Contingentes et les produits High Yield sont tout deux décrits plus en détail dans la section "Obligations" et leurs risques sont indiqués dans le chapitre "[FACTEURS DE RISQUE](#)".

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur ayant la volonté de prendre des risques plus élevés liés aux investissements en obligations et marchés des actions afin de maximiser leur rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les produits complexes et devrait être capable d'accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme d'au moins 5 ans afin de surmonter potentiellement des tendances de marché défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 400%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

60. UBAM - SELECT HORIZON

L'objectif de ce compartiment est de saisir les opportunités d'investissement en investissant dans une large répartition d'actifs diversifiés avec un horizon à long terme. Ce compartiment investira ses actifs nets dans tout type d'obligations, incluant des obligations convertibles, et des obligations Convertibles Contingentes ("CoCos") et ce, jusqu'à 20% de ses actifs nets, et dans tout type d'actions sans contraintes géographiques ; il peut également investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans les marchés émergents. Ces expositions peuvent être directes ou (sans limite) via des fonds UCITS régulés ou d'autres fonds de placement ouverts régulés ayant une politique d'investissement et une exposition aux risques similaires à un UCITS et soumis à une supervision équivalente des régulateurs.

Selon les décisions du Gestionnaire, l'exposition aux obligations -- gouvernementales ou d'entreprises pouvant avoir des taux fixes ou variables et qui peuvent être de qualité (Investment Grade) ou à haut rendement (High Yield) - tous ratings- sans limitation -- peut être entre 0% et 100% ainsi que l'exposition en actions qui peut être entre 0% et 100%.

Le compartiment investit dans différentes devises. Le risque de change associé peut être couvert, le cas échéant, à la discrétion du Gestionnaire.

Les CoCos et les produits à hauts rendements (High Yield) sont décrits plus en détail dans la section "Compartiments Obligataires" et leurs risques sont décrits dans le chapitre "[FACTEURS DE RISQUE](#)".

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur ayant la volonté de prendre des risques plus élevés liés aux investissements en obligations et marchés des actions afin de maximiser leur rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les produits complexes et devrait être capable d'accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme de 3 à 5 ans afin de surmonter potentiellement des tendances de marché défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

Autres compartiments :

61. UBAM - ABSOLUTE RETURN FOREX

L'objectif de ce compartiment est de saisir les opportunités d'investissement en investissant sur les marchés des changes en tant que classe d'actif avec une combinaison attrayante de rendements ajustés au risque principalement d'environ 25 devises (basées sur le seuil de liquidité) à travers le G10, l'Europe, l'Asie, l'Amérique Latine et L'EMEA.

Les investissements sur les marchés des changes se feront par des opérations de change à terme et des options sur devises.

Le cash disponible sera investi dans des actifs liquides tels que, mais non limité à, des instruments du marché monétaire, des obligations à court terme et des dépôts.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur ayant la volonté de prendre des risques liés aux investissements sur les marchés des changes afin de maximiser leur rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et devrait être capable d'accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme d'au moins 3 ans afin de surmonter potentiellement des tendances de marché défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 350%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

62. UBAM - GLOBAL CARRY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans tout type d'obligations à court terme et autres titres de dettes émis par des émetteurs souverains, quasi-souverains ou des sociétés mondiales avec un rating minimum de BBB- (Fitch Ratings Ltd.) ou BBB- (Standards & Poor's) ou Baa3 (Moody's).

En outre, le compartiment utilisera des instruments dérivés, incluant des futures sur indices actions et des options sur indices actions, (c'est-à-dire une stratégie d'options d'achat couvertes ou de vente d'options de vente). L'utilisation de ces instruments dérivés aura pour but d'augmenter les revenus distribuables et de gérer la volatilité du portefeuille du compartiment.

Deux stratégies principales utilisant des instruments dérivés seront implémentées : une stratégie de vente d'options d'achat (partiellement) couverte et une gestion active du risque. La stratégie de vente d'options d'achat (partiellement) couverte consiste en une position action longue sur laquelle une option d'achat est vendue.

Jusqu'au 31 Juillet 2019 :

Cette stratégie est implémentée sur une base mensuelle et, au départ, sera sans biais directionnel. Elle permet de monétiser la prime de volatilité de la structure.

A partir du 1^{er} août 2019 :

Cette stratégie est implémentée sur une base mensuelle ; elle permet de monétiser la prime de volatilité de la structure.

Globalement, le nominal des options d'achats devrait rester au-dessous de 100% des actifs nets du compartiment. La composante gestion active du risque consiste en une position dynamique longue en futures de volatilité : compte tenu de la relation statistique contraire entre le prix des actions et leur volatilité, cette composante permet de partiellement réduire les risques lors de perturbations extrêmes des marchés actions.

Ces stratégies sont basées sur des comportements économiques et empiriques observables: (a) les investisseurs ont une aversion aux risques et sont donc disposés à acheter de la protection et (b) de temps à autre, les marchés financiers subissent des phases turbulentes avec une baisse des prix des actions et une volatilité croissante. La stratégie d'options d'achat (partiellement) couverte est équivalente à la vente de protection aux investisseurs qui ont une aversion aux risques : la mise en œuvre de cette stratégie de manière systématique permet de gagner une prime (carry), mais expose aux pertes pendant les périodes turbulentes (statistiquement moins fréquentes). Au cours de ces phases de marché, la gestion active du risque, grâce à l'exposition longue en volatilité couvre (partiellement) la stratégie de vente d'options d'achat. La dynamique décrite et les comportements attendus des différentes stratégies doivent être compris en termes probabilistes: ils se réfèrent à des statistiques moyennes observées sur une longue période dans le passé et ne constituent pas une indication sûre des performances actuelles et futures.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements en obligations et sur les marchés boursiers via des dérivés afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 3 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 250%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

63. UBAM - GLOBAL CARRY ENHANCED

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans tout type d'obligations à court terme et autres titres de dettes émis par des émetteurs souverains, quasi-souverains ou des sociétés mondiales avec un rating minimum de BBB- (Fitch Ratings Ltd.) ou BBB- (Standards & Poor's) ou Baa3 (Moody's).

En outre, le compartiment utilisera des instruments dérivés, incluant des futures sur indices actions et des options sur indices actions, (c'est-à-dire une stratégie d'options d'achat couvertes ou de vente d'options de vente). L'utilisation de ces instruments dérivés aura pour but d'augmenter les revenus distribuables et de gérer la volatilité du portefeuille du compartiment.

Deux stratégies principales utilisant des instruments dérivés seront implémentées : une stratégie de vente d'options d'achat (partiellement) couverte et une gestion active du risque. La stratégie de vente d'options d'achat (partiellement) couverte consiste en une position action longue sur laquelle une option d'achat est vendue.

Jusqu'au 31 Juillet 2019 :

Cette stratégie est implémentée sur une base mensuelle et, au départ sera sans biais directionnel. Elle permet de monétiser la prime de volatilité de la structure.

A partir du 1^{er} août 2019 :

Cette stratégie est implémentée sur une base mensuelle. Elle permet de monétiser la prime de volatilité de la structure.

Globalement, le nominal des options d'achat devrait rester au-dessous de 200% des actifs nets du compartiment. La composante gestion active du risque consiste en une position dynamique longue en futures de volatilité : compte tenu de la relation statistique contraire entre le prix des actions et leur volatilité, cette composante permet de partiellement réduire les risques lors de perturbations extrêmes des marchés actions.

Ces stratégies sont basées sur des comportements économiques et empiriques observables: (a) les investisseurs ont une aversion aux risques et sont donc disposés à acheter de la protection et (b) de temps à autre, les marchés financiers subissent des phases turbulentes avec une baisse des prix des actions et une volatilité croissante. La stratégie d'options d'achat (partiellement) couverte est équivalente à la vente de protection aux investisseurs qui ont une aversion aux risques : la mise en œuvre de cette stratégie de manière systématique permet de gagner une prime (carry), mais expose aux pertes pendant les périodes turbulentes (statistiquement moins fréquentes). Au cours de ces phases de marché, la gestion active du risque, grâce à l'exposition longue en volatilité couvre (partiellement) la stratégie de vente d'options d'achat. La dynamique décrite et les comportements attendus des différentes stratégies doivent être compris en termes probabilistes: ils se réfèrent à des statistiques moyennes observées sur une longue période dans le passé et ne constituent pas une indication sûre des performances actuelles et futures.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements en obligations et sur les marchés boursiers via des dérivés afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 3 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 500%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

Performance des compartiments

Les performances historiques des compartiments, représentées sur un graphique montrant les cinq ou dix derniers exercices, sont incluses dans les KIIDs relatifs à chaque classe d'action.

DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes les valeurs mobilières doivent principalement être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le "Marché Réglementé") d'un pays d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Australie ou d'Océanie (un "Marché Eligible").

La SICAV peut sous réserve des restrictions précisées ci-après, faire des opérations sur options liées à des valeurs mobilières.

Le portefeuille de tout compartiment de la SICAV étant soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tout investissement, le prix des actions peut varier en conséquence, et la SICAV ne saurait garantir la réalisation de ses objectifs.

De manière générale, les investissements de la SICAV doivent respecter les règles suivantes.

I. a) La SICAV peut investir en :

- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Eligible;
- (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Eligible, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- (iii) parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à la législation d'un Etat membre de l'UE ou conformément aux lois du Canada, Hong Kong, Japon, Suisse ou Etats-Unis d'Amérique;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE telle que modifiée;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
 - à l'exception des compartiments de fonds de fonds et d'allocation d'actifs, la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;
- (iv) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un pays qui est membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economique ("OCDE") et du Groupement d'Action Financière contre le blanchiment d'argent ("GAFI");
- (v) instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Eligible, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ("instruments dérivés de gré à gré"), à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section I. a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change, en devises ou autres actifs, dans lesquels la SICAV peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;
 - les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents dans le cadre des investissements dans des instruments financiers dérivés ne doivent pas excéder les limites d'investissement fixées aux restrictions III ci-dessous, étant entendu que si la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux

limites fixées à la restriction III ci-dessous. Lorsqu'une valeur mobilière en instruments du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'appréciation des dispositions de la présente restriction;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise;
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(vi) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Eligible, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne ("UE"), par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché Eligible, ou
- émis ou garantis par un établissement de crédit ayant son siège social dans un pays qui est membre de l'OCDE et du GAFI.

b) De plus, la SICAV peut investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point a) jusqu'à concurrence de 10% au maximum des actifs nets de chaque compartiment;

La SICAV ne peut pas acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci, de biens immobiliers, des marchandises et des contrats commerciaux.

II. La SICAV peut détenir, à titre accessoire, des liquidités, à moins qu'il ne soit précisé autrement dans la politique d'investissement du compartiment.

III. a) (i) La SICAV ne peut investir plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité.

(ii) Chaque compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie du compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point I. a) iv) ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus dans les émetteurs dans lesquels un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets de ce compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), la SICAV ne peut combiner pour un compartiment :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

c) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses

collectivités publiques territoriales, ou par un Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie;

- d) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) est portée à 25% pour certaines obligations lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de la validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Si la SICAV place plus de 5% des actifs nets d'un compartiment dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de ce compartiment.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être cumulées; de ce fait les placements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets de chaque compartiment de la SICAV.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans cette section III.

Un même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Toutefois, la SICAV est autorisée, selon le principe de la répartition des risques, à placer jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des Organismes Internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Dans ce cas, chaque compartiment doit détenir des valeurs appartenant au moins à six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

- IV. a) Sans préjudice des limites prévues à la section V. ci-après, les limites prévues à la section III. ci-avant sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité lorsque la politique de placement d'un compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis.

- b) La limite prévue au paragraphe a) est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- V. La SICAV, pour l'ensemble de ses compartiments ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

En outre, la SICAV ne peut acquérir plus de :

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites indiquées aux deuxième et troisième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les dispositions de la présente section V. ne sont pas applicables aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ou par tout autre Etat Eligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

En outre, ces dispositions ne s'appliquent pas aux actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la SICAV la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, à condition que la Société de l'Etat tiers à l'UE respecte dans sa politique de placement les limites établies aux sections III, V. et VI. a), b), c) et d).

En cas de dépassement des limites prévues aux sections III et VI, la section IX s'applique mutatis mutandis.

- VI. a) La SICAV n'investira pas plus de 10% des avoirs nets de chacun de ses compartiments dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC, à moins qu'il en soit prévu autrement dans la politique d'investissement du compartiment concerné. Dans cette dernière hypothèse, les limites suivantes sont applicables:
- Chaque compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC décrits ci-dessus, à condition que pas plus de 20% des actifs nets du compartiment ne soient investis dans les parts d'un seul et même OPCVM ou autres OPC.
 - Pour les besoins de l'application de la limite d'investissement ci-dessus, chaque compartiment d'un OPCVM ou OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct pourvu que le principe de ségrégation des avoirs et obligations régit ces compartiments vis-à-vis des tiers.
 - Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un compartiment.
- b) Lorsque la SICAV a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs sous-jacents détenus par ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues dans la section III. ci-avant.
- c) Lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres d'OPC gérés directement ou indirectement par la SICAV ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la SICAV pour l'investissement dans ces OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements d'un compartiment dans un OPCVM ou autre OPC liés à la SICAV comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion du compartiment et des OPCVM ou autre OPC concernés. Soit les investissements seront faits dans une classe d'actions du fonds cible sans commission de gestion, ou la commission de gestion ne sera pas prise sur la partie du compartiment investi dans de tels fonds sous-jacents. Ainsi, le maximum agrégé des commissions de gestion perçues sera soit la commission de gestion maximum du compartiment concerné qui est mentionné dans le chapitre "[LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT](#)" (si l'investissement est dans des classes sans frais de gestion du compartiment cible) ou 1.25 % (qui est la commission maximum des classes d'actions du fonds cible).

Cependant, c'est sans préjudice des dispositions sur les investissements dans les structures Maître-Nourricier énoncés dans les chapitres "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)".

La SICAV indiquera, dans son rapport annuel, le niveau maximum des commissions de gestion supportées par le compartiment concerné et par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels ce compartiment a investi pendant la période concernée.

- d) La SICAV ne peut acquérir plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut pas être calculé. En cas d'OPCVM ou autres OPC à compartiments multiples, cette limite est applicable par rapport à l'ensemble des parts émises par l'OPCVM / OPC concerné, tous compartiments cumulés.

e) Conformément à l'article 181(8) de la Loi de 2010, un compartiment de la SICAV peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions d'autres compartiments ("compartiments cibles") de la SICAV sans que cette dernière soit soumise aux exigences posées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition, et/ou détention par une société de ses propres actions. Dans cette hypothèse :

- Le compartiment cible ne sera pas autorisé à investir à son tour dans le compartiment ayant souscrit à ses titres;
- La proportion d'actifs que le compartiment cible dont l'acquisition est envisagée pourra investir globalement dans des parts d'autres compartiments de la SICAV ne dépassera pas 10%;
- Les droits de vote éventuellement attachés aux actions concernées du compartiment cible seront suspendus aussi longtemps qu'ils seront détenus par un autre compartiment de la SICAV et ce, sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports financiers;
- En toute hypothèse, aussi longtemps que les actions du compartiment cible seront détenues par la SICAV leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la SICAV aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposés par la Loi de 2010;
- Il n'y aura pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat au niveau du compartiment de la SICAV ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

VII. La SICAV va veiller à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale du portefeuille de chaque compartiment.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

La SICAV peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées à la section III. e), investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées à la section III. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées à la section III.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions de la présente section.

- a) **Pour les compartiments actions, les compartiments fonds de fonds et UBAM - SELECT HORIZON**, sauf disposition contraire indiquée dans la politique d'investissement d'un compartiment, le risque global est calculé sur base de la méthodologie des engagements, à l'exception de UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+, UBAM - EUROPE EQUITY SENTINEL, UBAM - EUROPE MARKET NEUTRAL, UBAM - GLOBAL EQUITY et UBAM - US EQUITY SENTINEL, compartiments pour lequel le risque global est calculé selon la méthodologie de la VaR absolue comme indiqué dans leur politique d'investissement.
- b) **Pour les compartiments obligataires, le compartiment Nourricier obligataire, les compartiments Nourriciers d'obligations convertibles, les autres compartiments et UBAM - REAL RETURN**, le risque global est calculé suivant la méthodologie de la VaR absolue. A l'exception du compartiment UBAM - HYBRID BOND pour lequel le risque global est calculé selon la méthode de la VaR relative. Pour les compartiments utilisant la méthode de la VaR absolue, la limite de VaR (99 %, 1 mois) est fixée à 20. Pour le compartiment (UBAM - HYBRID BOND) utilisant la méthode de la VaR relative, la limite de VaR est fixée à 2 fois celle de l'indice de référence. Pour les compartiments pour lesquels le risque global est calculé suivant la méthodologie de la VaR, le niveau d'effet de levier est défini selon les directives ESMA et la circulaire CSSF 11/512 comme la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés par un compartiment. Selon ces définitions, un fort effet de levier peut dû à des investissements car certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture (change, sensibilité...) sont pris en compte dans le calcul. Ces définitions ne font pas de différence entre l'utilisation d'un instrument dérivé à des fins de couverture ou d'investissement. Le tableau ci-dessous reflète l'effet de levier attendu pour ces compartiments. Il est à noter qu'en fonction des conditions de marché, les limites ci-dessous peuvent être occasionnellement dépassées.

<u>Compartiments obligataires</u>	
UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME	200%
UBAM - ABSOLUTE RETURN LOW VOL FIXED INCOME	200%
UBAM - CORPORATE EURO BOND	200%
UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND	200%
UBAM - DYNAMIC EURO BOND	200%
UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND	200%
UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND	300%
UBAM - EM SUSTAINABLE HIGH GRADE CORPORATE BOND	200%
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND	250%
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION	200%
UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES	250%
UBAM - EMERGING MARKET SOVEREIGN BOND	200%
UBAM - EURO BOND	200%
UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND	500%
UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN	400%
UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION	350%
UBAM - HIGH GRADE EURO INCOME	300%
UBAM - US DOLLAR BOND	200%
UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION	200%
<u>Compartiments nourriciers d'obligations convertibles (*)</u>	
UBAM - EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND	250%
UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND	250%
UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND	250%
UBAM -SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND	250%
<u>Compartiment nourricier obligataire (*)</u>	
UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION	200%
<u>Compartiment actions</u>	
UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+	250%
UBAM - EUROPE EQUITY SENTINEL	350%
UBAM - EUROPE MARKET NEUTRAL	300%
UBAM - GLOBAL EQUITY	200%
<u>Compartiment allocation d'actifs</u>	
UBAM - REAL RETURN	400%
<u>Autres compartiments</u>	
UBAM - ABSOLUTE RETURN FOREX	350%
UBAM - GLOBAL CARRY	250%
UBAM - GLOBAL CARRY ENHANCED	500%

UBAM - HYBRID BOND	BoAML Contingent Capital Index hedged to USD	300%
--------------------	--	------

(*) Aux dates spécifiées dans les politiques d'investissement, le compartiment nourricier obligataire UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION et les 4 compartiments nourriciers d'obligations convertibles UBAM - EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND et UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

investiront directement et de ce fait ne seront plus des compartiments nourriciers. L'effet de levier attendu reste inchangé.

- c) En outre, de par la structure nourricière du compartiment Nourricier obligataire et des compartiments Nourriciers d'obligations convertibles (cf. leurs politiques d'investissement respectives pour plus d'informations à cet égard), leur exposition globale aux instruments financiers dérivés est calculée en cumulant leur propre exposition directe à ce type d'instruments et l'exposition effective de leur structure Maître proportionnellement à l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître concerné.

VIII. a) La SICAV peut emprunter à concurrence de 10% des actifs nets de chaque compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires; toutefois, ne sont pas considérés comme emprunts l'obtention de devises par le truchement d'un type de prêt face à face (back-to-back loan).

- b) La SICAV ne peut pas octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette règle ne fait pas obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers prévus à la section I. a) (iii), (v) et (vi), non entièrement libérés;

- c) La SICAV ne peut pas vendre à découvert des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers mentionnés à la section I. a) (iii) et (vi).

IX. La SICAV ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le présent chapitre "[DISPOSITIONS COMMUNES](#)" lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux sections III., IV. et VI. a), b), c) et d) pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

- a) Si un dépassement des limites visées au paragraphe a) intervient indépendamment de la volonté de la SICAV ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

- b) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux sections III., IV. et VI.

X. Chaque compartiment de la SICAV est éligible à devenir un compartiment Maître tel que défini par le chapitre 9 la Loi de 2010 à condition de :

- compter parmi ses actionnaires au moins un OPCVM Nourricier;
- ne pas être lui-même un compartiment Nourricier;
- ne pas détenir lui-même de titres d'un OPCVM Nourricier.

XI. Comme prévu au chapitre 9 de la Loi de 2010, chaque compartiment de la SICAV est éligible, sous réserve de l'approbation de la CSSF, à devenir un compartiment Nourricier, par le fait d'investir, en dérogation aux articles 2, 41, 43, 46 et 48 de la Loi de 2010, au moins 85% de ses actifs dans des titres d'autres OPCVM Maîtres.

Ce compartiment Nourricier pourra investir jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41(2) al.2 de la Loi de 2010;
- des instruments financiers dérivés, qui peuvent être uniquement utilisés à des fins de couverture conformément à l'article 41(1) pt g et à l'article 42(2) et (3);
- des biens meubles ou immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

En application de l'article 82 de la Loi de 2010, dans l'hypothèse où un compartiment de la SICAV serait amené à devenir un compartiment Nourricier, les investisseurs de ce dernier recevront une notification préalable ainsi que toutes les informations relatives aux modalités d'application requises par la réglementation en vigueur.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - TECHNIQUES ET INSTRUMENTS

A. Dispositions générales

Sauf disposition contraire prévue pour un compartiment donné, la SICAV peut recourir dans chaque compartiment aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, à des fins d'investissement, ou en vue d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, les conditions et limites fixées précédemment dans le chapitre intitulé "[DISPOSITIONS COMMUNES](#)" doivent être respectées.

En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne doit conduire un compartiment à s'écarter des objectifs d'investissement exposés dans la politique d'investissement concernée.

B. Produits structurés

A des fins de gestion efficace ou de couverture, la SICAV peut pour chaque compartiment investir dans des produits structurés. La gamme des produits structurés comporte notamment des obligations liées à des crédits, des obligations indexées sur actions, des obligations liées à la performance, des obligations indexées sur indices ainsi que d'autres obligations dont la valeur évolue en fonction d'instruments sous-jacents, lesquelles sont admises en vertu de la partie I de la Loi de 2010 et de la directive 2007/16/CE de la Commission européenne relative aux modalités d'application de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM"), pour ce qui est de la clarification de certaines définitions et des lignes directrices du Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières concernant les actifs éligibles pour les OPCVM de mars 2007 (CESR/07-044, les "lignes de conduite du Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières de mars 2007"). Le cocontractant intervenant dans ces opérations doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations. Les produits structurés sont des produits synthétiques. De tels produits peuvent également intégrer des instruments dérivés et/ou d'autres techniques d'investissement. De ce fait, il convient de tenir compte non seulement des risques inhérents aux valeurs mobilières, mais également des risques inhérents aux instruments dérivés et aux autres techniques d'investissement. En règle générale, les investisseurs sont exposés aux risques des marchés ou instruments de base sous-jacents. En fonction de leur composition, ils peuvent être plus volatils et donc renfermer davantage de risques que les placements directs et présentent en outre un risque de perte de rendement ou même de perte totale du capital investi en raison de l'évolution des prix du marché ou de l'instrument de base sous-jacent. Les produits structurés dans lesquels la SICAV investira pour chaque compartiment seront pris en considération adéquate dans la méthode de gestion des risques financiers de la SICAV.

C. Credit Linked Notes

La SICAV peut acquérir dans le cadre de la gestion des avoirs d'un compartiment, des Credit Linked Notes (ci-après CLN) étant entendu que :

- (i) ces CLN sont émises ou garanties par une institution financière de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions;
- (ii) ces CLN sont cotées sur une bourse officielle ou négociées sur un Marché Réglementé suffisamment liquide;

- (iii) les restrictions d'investissement relatives à la diversification des risques par émetteur et mentionnées à la restriction III ci-dessus sont applicables à l'émetteur des CLN et aux différentes entités de référence sous-jacente;
- (iv) l'acquisition des CLN et plus particulièrement le risque de crédit sous-jacent est conforme aux objectifs d'investissement du compartiment concerné;
- (v) la SICAV peut uniquement acquérir des CLN si un tel investissement est supposé être effectué dans le meilleur intérêt des actionnaires et s'il peut être raisonnablement anticipé que ces CLN procureront un rendement plus élevé;
- (vi) les CLN non cotées sur une bourse officielle ou négociées sur un Marché Réglementé ne peuvent représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné.

D. Credit Default Swaps

Pour des besoins de couverture et dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille, la SICAV est autorisée à utiliser des 'Credit Default Swaps' (CDS). De tels contrats CDS ne pourront être conclus que sur base de documents standard (tels que les contrats ISDA) et uniquement avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Un "Credit Default Swap" est un dérivé de crédit de gré à gré qui permet aux investisseurs de s'exposer / couvrir le risque de crédit d'un émetteur. Un investisseur peut :

- Acheter / s'exposer à un risque de crédit en vendant une protection de crédit par un CDS
- Vendre / couvrir un risque de crédit en achetant une protection de crédit par un CDS

Le marché des CDS offre une large gamme d'instruments à revenus fixes sur laquelle les investisseurs peuvent acheter ou vendre des risques de crédit suivants :

- Dette souveraine
- Crédit de qualité
- Crédit à haut rendement

Les expositions via CDS peuvent être prises sur un émetteur individuel ou sur un groupe d'émetteurs dans le cas de CDS sur indices.

Les risques potentiels inhérents au Credit Default Swaps (CDS) sont décrits au chapitre "[FACTEURS DE RISQUE](#)".

E. SFTs et TRS

Opérations de financement sur titres (SFTs) : (i) transaction de rachat (ii) prêt et emprunt de titres (iii) opération de prêt avec appel de marge tels que défini par le SFTR.

SFT Agent : Toute personne impliquée dans des SFTs comme agent, broker, agent de collateral ou fournisseur de service et à qui sont payés des frais, commissions, coûts et dépenses provenant des actifs de la SICAV.

SFTR : Règlement (EU) 2015/2365 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) no 648/2012

TRS : Total Return Swap (contrat d'échange sur rendement global), soit un contrat dérivé comme défini au point (7) de l'article 2 du Règlement (EU) 2015/2365 dans lequel une contrepartie transfère la performance économique totale, incluant les revenus des intérêts et les frais, gains et pertes provenant des mouvements de prix, ainsi que les pertes de crédit d'une obligation de référence à une autre contrepartie.

Les contreparties aux SFTs et TRS seront sélectionnées sur la base de critères spécifiques tenant compte notamment de leur statut juridique, de leur pays d'origine et de leur notation de crédit minimale. La SICAV ne conclura donc des SFTs et des TRS qu'avec des contreparties soumises à des règles de surveillance

prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le droit de l'Union européenne et approuvées par le Conseil d'Administration de la Société de gestion, et qui sont sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une bourse d'un État membre de l'OCDE.

Le Gestionnaire tient à jour une liste des contreparties de produits dérivés de gré à gré autorisées. Les transactions sur produits dérivés ne peuvent être effectuées qu'avec des contreparties de produits dérivés agréées ayant leur siège social dans un pays développé et qui font l'objet d'une évaluation de crédit interne continue afin de garantir un niveau de solvabilité acceptable. Les évaluations de crédit internes intègrent une analyse de crédit détaillée et utilisent des informations externes, telles que les notations des agences de notation de crédit.

Avant qu'une institution puisse servir de contrepartie pour tout type d'instrument ou de technique, le Gestionnaire doit l'évaluer et l'approuver, y compris sa qualité de crédit (notation de rating et analyse interne), sa conformité aux exigences réglementaires et son adéquation à l'instrument considéré ou technique en question. Ces institutions auront une notation Investment Grade d'au moins BBB- (S & P ou Fitch) ou Baa3 (Moody's).

La SICAV collatérise ses SFTs et TRS conformément aux dispositions énoncées ci-dessous dans le chapitre "[GESTION DES GARANTIES POUR LES OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICIENTE DE PORTEFEUILLE](#)".

Les risques liés à l'utilisation des SFTs et des TRS ainsi que les risques liés à la gestion des collatéraux tels que les risques de marché, le contrôle et la surveillance, les risques de liquidité, les risques de contrepartie et autres risques sont détaillés ci-dessous dans le chapitre "[FACTEURS DE RISQUE](#)".

Les actifs assujettis aux SFTs et aux TRS seront conservés par le Dépositaire.

La SICAV utilisera les SFTs suivants:

- contrats de mise en pension constitués de transactions à terme dans lesquels la SICAV (le vendeur) a l'obligation de racheter les actifs vendus et la contrepartie (l'acheteur), l'obligation de restituer les actifs acquis dans le cadre des transactions ; des prises en pension constituées de transactions à terme dans lesquels la contrepartie (le vendeur) a l'obligation de racheter l'actif vendu et la SICAV (l'acheteur), l'obligation de restituer les actifs acquis dans le cadre des transactions (Repos et Reverse Repos).
- Total Return Swap (TRS), qui est un contrat dérivé dans lequel une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les gains et pertes résultant des mouvements de prix et les pertes sur créances, d'un actif de référence à une autre contrepartie.

La SICAV n'est pas autorisée à faire des opérations de financement sur titres comme définies par le SFTR (contrats d'échange sur rendement global) ou tout autre instrument financier dérivé ayant des caractéristiques similaires.

Dans le cas où la SICAV voudrait traiter de telles opérations, le prospectus devra être modifié en accord avec les réglementations applicables et les circulaires CSSF en vigueur.

GESTION EFFICIENTE DU PORTEFEUILLE - TECHNIQUES ET INSTRUMENTS

A. Dispositions générales

La SICAV peut employer les Dérivés Financiers - Techniques et Instruments mentionnés au chapitre précédent. En plus, la SICAV peut employer pour chaque compartiment d'autres techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sous réserve des conditions établies dans la circulaire CSSF 08/356 telle que modifiée et dans la circulaire CSSF 14/592.

Les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire utilisés à des fins de gestion efficiente du portefeuille, y compris des instruments financiers dérivés qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être interprétés comme une référence à des techniques et instruments répondant aux critères suivants :

- (i) ils sont économiquement appropriés dans la mesure où ils peuvent être réalisés de façon rentable ;
- (ii) ils sont conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs précis suivants :

- réduction des risques ;
- réduction des coûts ;
- génération de capital ou de revenus supplémentaires pour la SICAV selon un niveau de risque cohérent avec le profil de risque de la SICAV et de ses compartiments concernés ainsi qu'avec les règles de diversification des risques qui leur sont applicables ;

(iii) leurs risques sont maîtrisés dans le cadre du processus de gestion des risques de la SICAV ;

(iv) et ils ne peuvent entraîner une modification de l'objectif d'investissement déclaré du compartiment ni provoquer de risques supplémentaires importants par rapport à la politique générale de considération des risques telle que décrite dans le prospectus et les KIIDs susvisés.

(v) Les titres qui ont été prêtés peuvent être rappelés en tout temps, ou la SICAV pourra terminer n'importe quel contrat de prêt de titres qu'elle a conclu.

La proportion maximum des actifs sous gestion de chaque compartiment sujet aux opérations de mise en pension ("Repos") ou de prise en pension ("Reverse Repos") est de 20%. La proportion actuelle attendue des actifs sous gestion de chaque compartiment qui sera sujet aux opérations de mise en pension ("Repos") ou de prise en pension ("Reverse Repos") est de 0%.

Les actifs qui peuvent être sujets aux opérations Repos ou de Reverse Repos sont limités à :

- Des certificats bancaires ou instruments money market tels que définis dans la Directive 2007/16/EC du 19 mars 2007 portant application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), en ce qui concerne la clarification de certaines définitions
- Des obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par leurs autorités publiques locales, ou par des instituts internationaux
- Des obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux offrant une liquidité adéquate :
- Des actions cotées ou négociées sur un marché réglementé de membres de l'Union européenne ou sur une bourse d'un Etat membre de l'OCDE.

Crédits, taux d'intérêts et/ou actions peuvent être sujets à des TRS.

Tous les revenus générés par des opérations de Repos ou de Reverse Repos, ainsi que la performance totale des TRS seront conservés par la SICAV.

Tous les frais relatifs aux opérations de Repos ou de Reverse Repos ainsi que les TRS sont couverts par la Commission de Service.

Lorsque cela est autorisé, la SICAV prêtera ses titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre soumis à des règles de surveillance prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le droit communautaire. Dans le cadre de ces opérations, la SICAV recevra, pour le compartiment concerné, une garantie, sous la forme prévue par la circulaire CSSF 08/356.

Pour chaque opération de prêt de titres, la SICAV doit recevoir une garantie évaluée au minimum à 90% de la valorisation globale (intérêts, dividendes et autres droits compris, le cas échéant) des titres prêtés, pendant toute la durée du prêt. La garantie doit se composer de :

- (i) liquidités ;
- (ii) obligations émises ou garanties par des pays membres de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou encore par des autorités communautaires ou des organisations et institutions supranationales, régionales ou mondiales ;
- (iii) actions ou parts émises par des OPC de type monétaire dont la valeur nette d'inventaire est calculée sur une base quotidienne et assortis d'une notation AAA ou équivalente ;
- (iv) actions ou parts émises par des OPCVM investis en obligations/actions mentionnées aux points v. et vi. ci-dessous ;
- (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang avec une liquidité suffisante ; ou
- (vi) actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou sur une Bourse d'un Etat membre de l'OCDE sous réserve qu'elles soient reprises dans un indice de premier niveau.

Le volume des prêts de titres sera maintenu à un niveau approprié de telle manière que la SICAV puisse en tout temps répondre à ses engagements de rachat d'actions de la part de ses actionnaires et ne compromette pas la gestion des actifs de chaque compartiment conformément à sa politique d'investissement.

Le partage des revenus générés par les prêts de titres sera détaillé dans une mise à jour de ce prospectus lorsque les prêts de titres seront autorisés.

B. Dispositions spécifiques

Lorsque cela est autorisé, dès la conclusion d'un contrat de prise en pension, la SICAV doit s'assurer qu'elle est en mesure, en tout temps, de rappeler le montant total de cash ou de terminer le contrat de prise en pension soit sur une base accrue ou sur une base des prix de marchés. Lorsque le cash est rappelable en tout temps sur une base de prix de marché, la valeur de ce prix de marché du contrat de prise en pension doit être utilisé pour le calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Lorsque cela est autorisé, dès la conclusion d'un accord de mise en pension, la SICAV doit s'assurer qu'elle est en mesure, en tout temps, de rappeler les titres sujets à cet accord de mise en pension ou de terminer le contrat de mise en pension qu'elle a conclu.

Les mise en pension ou les prise en pension à terme fixe qui n'excèdent pas sept jours peuvent être considérés comme des accords à terme qui permettent que les actifs puissent être rappelés en tout temps par la SICAV.

Lorsqu'elle conclut des transactions autorisées de gestion efficiente de portefeuille, la SICAV doit prendre en considération ces opérations lorsqu'elle développe sa procédure de gestion du risque de liquidité afin de s'assurer qu'elle est en mesure de se conformer en tout temps avec ses obligations de rachat.

C. Risque et conflits d'intérêts potentiels en relation avec les techniques de gestion efficiente de portefeuille, techniques et instruments

Il y a certains risques liés dans les transactions de gré à gré sur les instruments dérivés et les techniques de gestion efficiente de portefeuille. Ces risques incluent les risques de contrepartie et les conflits d'intérêts potentiels qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les performances de la SICAV. En outre, ces risques peuvent exposer les investisseurs à une augmentation de leur risque de perte. La Société de Gestion a mis en place une politique de conflits d'intérêts adéquate afin de traiter de manière adéquate les risques susmentionnés.

GESTION DES GARANTIES POUR LES OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICIENTE DE PORTEFEUILLE

A. Dispositions générales

L'exposition au risque de contrepartie découlant d'une opération sur instruments dérivés de gré à gré et des techniques de gestion efficiente du portefeuille doit être combinée lors du calcul des limites de risque de contrepartie stipulées à l'Article 43 de la Loi de 2010.

Tous les actifs reçus par la SICAV dans le contexte de techniques de gestion efficiente du portefeuille doivent être considérés comme des garanties aux fins de ces directives et doivent à cet égard répondre aux critères établis dans le paragraphe ci-dessous.

Lorsque la SICAV conclut des opérations sur instruments dérivés de gré à gré et utilise des techniques de gestion efficiente du portefeuille, toutes les garanties utilisées pour réduire le risque de contrepartie doivent se conformer aux critères suivants à tout moment :

- (i) Liquidité – toute garantie reçue en dehors de sommes en numéraire doit être assortie d'une liquidité très élevée et négociée sur un marché réglementé ou une plate-forme multilatérale de négociation garantissant la transparence des prix de sorte à pouvoir être cédée sans délai à un prix proche de sa

valorisation antérieure à la vente. Les garanties reçues doivent également se conformer aux dispositions de l'Article 48 de la Loi de 2010.

- (ii) Valorisation – les garanties reçues doivent être évaluées au moins sur une base journalière et les actifs assortis d'une forte volatilité des cours ne doivent pas être acceptés en garantie sauf en présence de décotes ("haircuts") suffisamment prudentes. Des marges quotidiennes de valorisation seront appliquées.
- (iii) Qualité de crédit des émetteurs – les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.
- (iv) Corrélation – la garantie reçue par la SICAV doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas afficher une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- (v) La diversification des garanties (concentration des actifs) – les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère d'une diversification suffisante concernant la concentration des émetteurs est considéré respecté dès lors que la SICAV reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficiente du portefeuille et sur instruments dérivés de gré à gré un panier de garanties dont l'exposition maximale à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de sa valeur nette d'inventaire. Lorsque la SICAV est exposée à plusieurs contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite de 20% eu égard à l'exposition à un émetteur donné.
- (vi) Les garanties reçues doivent pouvoir être intégralement exécutées par la SICAV à tout moment sans avis à, ou autorisation de, la contrepartie.
- (vii) Les garanties hors liquidités ne doivent pas être cédées, réinvesties ou gagées.
- (viii) Les garanties reçues sous forme de liquidités doivent être :
 - a. placées en dépôt auprès d'entités telles que prescrites par l'Article 41 (1) f) de la Loi de 2010 ;
 - b. investies en obligations d'État de qualité supérieure ;
 - c. utilisées pour des opérations de prise en pension sous réserve que ces opérations interviennent avec des établissements de crédit soumis à des règles de surveillance prudentielle et que la SICAV soit en mesure de rappeler à tout moment l'intégralité des liquidités, intérêts échus ;
 - d. investies en fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans la Directive sur la définition commune des fonds du marché monétaire européen ;

Les garanties sous forme de liquidités réinvesties doivent être diversifiées conformément aux obligations de diversification applicables aux garanties reçues sous d'autres formes.

La SICAV peut subir une perte en réinvestissant la garantie en espèces qu'elle reçoit. Une telle perte peut survenir en raison d'une baisse de la valeur de l'investissement effectué avec ces garanties en espèces reçues. Une baisse de la valeur d'un tel investissement des espèces reçus en garantie réduirait le montant de la garantie disponible pour être restituée par la SICAV à la contrepartie de la transaction. La SICAV serait tenue de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, entraînant ainsi une perte pour la SICAV.

B. Politique relative aux garanties

Les garanties reçues par la SICAV doivent essentiellement se composer de :

- (i) liquidités ;
- (ii) obligations émises ou garanties par des pays membres de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou encore par des autorités communautaires ou des organisations et institutions supranationales, régionales ou mondiales ;
- (iii) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang avec une liquidité suffisante ; ou
- (iv) actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une Bourse d'un État membre de l'OCDE sous réserve qu'elles soient reprises dans un indice de premier niveau.

Tous les actifs, incluant les liquidités reçues par la SICAV comme garantie (collatéral) seront conservés par le Dépositaire.

C. Politique relative aux décotes

La politique relative aux décotes appliquée par la Société de gestion est la suivante :

Opérations de gré à gré

Garanties éligibles	Pourcentage de valorisation
Liquidités	100%

Techniques de gestion efficiente du portefeuille

Garanties éligibles	Pourcentage de valorisation
Liquidités	100%
Obligations avec une échéance résiduelle n'excédant pas 1 an, émises ou garanties par des pays membres de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou encore par des autorités communautaires ou des organisations et institutions supranationales, régionales ou mondiales	95% pour les prêts actions 98% pour les prêts obligataires
Obligations avec une échéance résiduelle entre 1 et 5 ans, émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par leurs autorités locales publiques ou des organisations et institutions supranationales communautaires, régionales ou mondiales.	92% pour les prêts actions 95% pour les prêts obligations
Obligations avec une échéance résiduelle n'excédant pas 1 an, émises ou garanties par des émetteurs de premier rang avec une liquidité suffisante	95%
Obligations avec une échéance résiduelle entre 1 et 5 ans, émises ou garanties par des émetteurs de première classe et qui offrent une liquidité adéquate.	92%
Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une Bourse d'un État membre de l'OCDE sous réserve qu'elles soient reprises dans un indice de premier niveau	95%

La Société de gestion se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment.

METHODE DE GESTION DES RISQUES

Les Membres Dirigeants de la Société de Gestion vont s'employer à s'assurer que les Gestionnaires qu'ils auront désigné utilisent une méthode de gestion des risques qui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille et qui permette une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré. La méthode de gestion des risques employée sera fonction de la politique d'investissement spécifique de chaque compartiment.

FACTEURS DE RISQUE

Les marchés de certains pays mentionnés dans les politiques d'investissement des compartiments peuvent ne pas répondre aux critères de marché réglementé tel que visé par l'article 41(1) de la Loi de 2010. Des investissements dans de tels marchés seront considérés être des investissements non admis à la cote officielle d'une bourse ou non négocié sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public qui ne peuvent excéder 10% des actifs nets conformément au point 1 des dispositions communes à tous les compartiments actuels et futurs figurant ci-avant.

Les investissements en Russie par le biais du Russian Trading System (RTS) et du Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX), voire sur d'autres Marchés non réglementés, sont exposés à un risque accru eu égard à la propriété et à la garde de titres.

Il existe des risques importants inhérents à un investissement en Russie (et dans la CEI) à l'instar de retards dans le règlement des transactions et le risque de perte résultant des systèmes d'enregistrement et de garde des titres, le manque de dispositions en matière de gouvernance d'entreprise ou de règles ou réglementations

générales relatives à la protection des investisseurs ou encore les difficultés associées à l'obtention de valeurs de marché précises de nombreux titres russes (et de la CEI), en partie du fait du volume limité d'informations à la disposition du public. Le risque existe par ailleurs que les gouvernements de Russie et des Etats membres de la CEI ou d'autres organes exécutifs ou législatifs décident de ne pas continuer à soutenir les programmes de réforme économique mis en œuvre depuis la dissolution de l'Union soviétique. En outre, la preuve du titre juridique sera conservée sous la forme d'une écriture et la SICAV pourrait perdre l'enregistrement et la propriété de ses titres suite à une fraude, une négligence ou même une omission.

Les investisseurs doivent être conscients que, en raison de la situation politique et économique dans les pays émergents, les investissements en Chine présentent un risque plus élevé et ne sont destinés qu'aux investisseurs qui sont prêts à accepter et à assumer ce risque. En principe, les compartiments investissant en Chine ne peuvent être offerts qu'à des investisseurs qui souhaitent faire un investissement à long-terme. L'investissement dans les compartiments susmentionnés peut être soumis, entre autres, à des risques politiques, des restrictions de rapatriement de capitaux, des risques de contrepartie et de volatilité et/ou d'illiquidité du marché chinois.

Les risques liés aux marchés émergents sont amplifiés sur les marchés frontières. Les marchés frontières disposent généralement d'économies de moindre envergure et de marchés financiers ou de systèmes juridiques, réglementaires et politiques moins développés que les marchés émergents traditionnels. Les économies des marchés frontières sont moins liées aux variations économiques mondiales que les économies développées et sont marquées par des volumes d'échanges réduits tandis qu'elles présentent un potentiel de volatilité extrême des cours et d'illiquidité. Le gouvernement d'un marché frontière peut exercer une influence notable sur de nombreux aspects de l'activité du secteur privé, notamment par des restrictions sur les investissements étrangers susceptibles d'avoir des effets sur la situation économique du pays et sur les prix et rendements des titres d'un portefeuille.

Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que l'investissement dans les actions de la SICAV implique un risque relativement élevé : l'effet de levier des investissements en warrants sur valeurs mobilières et la volatilité des prix des warrants sur valeurs mobilières font augmenter le risque de l'investissement dans les actions de la SICAV à un niveau plus élevé que dans le cas des fonds traditionnels en actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les investissements en produits "High Yield" impliquent une augmentation du risque car, outre les risques communs à tous les investissements en produits "fixed income", ces produits "High-Yield" sont soumis à des fluctuations supplémentaires liées à la qualité de crédit des émetteurs et du supplément de rendement que le marché exige pour la rémunérer. Ce supplément de rendement exigé n'est pas stable dans le temps mais fluctue au gré du cycle économique mondial. La valeur nette d'inventaire des compartiments investissant en produits "High Yield" pourra en conséquence être plus volatile que celle de compartiments "fixed income" traditionnels.

Les obligations en difficultés ("distress") sont définies comme celles à qui a été donné un rating long terme spéculatif par des agences de rating, en général CCC- (S&P ou FITCH) ou Caa3 (Moody's) ou au-dessous. Dans certains cas, le recouvrement des investissements en difficultés ("distress") ou des obligations en défaut sont sujets à des incertitudes relatives à, entre autre choses, décisions de justice et réorganisation d'entreprises. Les investissements dans ce type de titres peut conduire à des pertes de capital et / ou des pertes qui peuvent affecter négativement la valeur nette d'inventaire des compartiments.

Les risques liés aux pays émergents sont de nature *politique* (e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique), *économique* (e.a. taux d'inflation élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées et de dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers), *juridique* (insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et / ou sanctionner des droits), et *fiscale* (dans certains Etats, les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux; les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif).

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents sur la plupart des marchés de l'Europe Occidentale, de l'Amérique du Nord (USA et Canada) ou d'autres marchés développés.

Certains marchés obligataires et certains marchés des dérivés étant des marchés de gré à gré, la liquidité des titres peut être affectée par des crises systémiques ou de liquidités. Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements.

Les produits structurés sont des produits synthétiques. De tels produits peuvent également intégrer des instruments dérivés et/ou d'autres techniques d'investissement et instruments. De ce fait, il convient de tenir compte non seulement des risques inhérents aux valeurs mobilières, mais également des risques inhérents aux instruments dérivés et aux autres techniques d'investissement et instruments. En règle générale, les investisseurs sont exposés aux risques des marchés ou instruments de base sous-jacents, ainsi qu'au risque 'émetteur' du produit structuré et au risque du/des sous-jacent(s). En fonction de leur composition, ils peuvent être plus volatils et donc renfermer davantage de risques que les placements directs et présentent en outre un risque de perte de rendement ou même de perte totale du capital investi en raison de l'évolution des prix du marché ou de l'instrument de base sous-jacent.

Risques liés au recours à des instruments dérivés et à d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers incluant les techniques de gestion efficiente de portefeuille.

Un recours prudent à des instruments dérivés, tels que des options, futurs, swaps, CDS, etc. sans que cette liste ne soit exhaustive, ainsi qu'à d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers est certes source d'avantages, mais implique également des risques qui se distinguent de ceux liés aux formes de placement traditionnelles et qui, dans certains cas, peuvent même être supérieurs. Ci-après sont décrits de manière générale les facteurs de risque et aspects importants qui concernent le recours à des instruments dérivés ainsi qu'à d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers et dont l'investisseur doit prendre connaissance avant tout investissement dans un compartiment.

Risques du marché : de caractère général, ces risques sont liés à toutes les formes de placement; dès lors, l'évolution de la valeur d'un instrument financier spécifique peut dans certains cas aller à l'encontre des intérêts d'un compartiment.

Contrôle et surveillance : les instruments dérivés ainsi que les autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers sont des produits spéciaux qui requièrent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles des actions et obligations. L'utilisation d'un instrument financier dérivé présuppose non seulement la connaissance de l'instrument sous-jacent, mais également la connaissance de l'instrument dérivé proprement dit, sans que l'évolution de la valeur de ce dernier ne puisse pour autant être surveillée dans toutes les conditions de marché possibles. L'utilisation et la complexité de tels produits impliquent notamment que des mécanismes de contrôle adéquats soient maintenus pour la surveillance des opérations conclues, que les risques encourus par un compartiment au regard de ces produits et que les évolutions du cours, du taux d'intérêt ou de change concerné puissent être évalués.

Risques de liquidité : il existe des risques de liquidité lorsqu'un titre particulier est difficile à acheter ou à vendre. Si des opérations présentent un volume important ou si des marchés sont partiellement illiquides (notamment dans le cas de nombreux instruments négociés à titre individuel), exécuter une opération ou dénouer une position à un cours avantageux peut s'avérer impossible dans certaines circonstances.

Risques de contrepartie : avec les instruments dérivés négociés de gré à gré, l'investisseur court le risque que la contrepartie à une transaction ne soit pas en mesure d'acquitter ses engagements et/ou qu'un contrat soit annulé, par exemple en cas de faillite, d'illégalité a posteriori ou de modification des prescriptions légales en matière de fiscalité ou de présentation des comptes par rapport à celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat lié à des instruments dérivés négociés de gré à gré.

Autres risques : parmi les autres risques inhérents à l'utilisation d'instruments dérivés ainsi que d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers, il convient de citer entre autres le risque d'évaluation divergente de produits financiers, qui résulte de l'application de méthodes d'évaluation agréées différentes et de l'absence de corrélation absolue (risques de modèle) entre les produits dérivés et les valeurs mobilières, taux d'intérêt, cours de change et indices sous-jacents. De nombreux instruments dérivés, et particulièrement les instruments dérivés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués de manière subjective. Des évaluations imprécises peuvent avoir pour conséquence des règlements en espèces d'un montant plus

élevé à la contrepartie ou une perte de valeur d'un compartiment. Les instruments dérivés ne répercutent pas toujours intégralement ou même dans une large mesure l'évolution des valeurs mobilières, des taux d'intérêt, des cours de change ou des indices sur lesquels ils sont censés s'aligner. De ce fait, le recours à des instruments dérivés ainsi qu'à d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers par un compartiment n'est pas forcément un moyen efficace d'atteindre l'objectif d'investissement d'un compartiment et peut même s'avérer contre-productif.

Risque lié aux contrats de mise en pension (Repo) et de prise en pension (Reverso Repo): Les risques associés aux opérations de mise en pension et de prise en pension surviennent si la contrepartie à la transaction fait défaut et que le compartiment subit des pertes ou des retards dans le recouvrement de ses investissements. Bien que les opérations de mise en pension soient entièrement garanties, le compartiment pourrait subir une perte si la valeur des titres vendus augmentait par rapport à la valeur de la marge détenue par le compartiment. Dans une opération de prise en pension, le compartiment pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés diminuait par rapport à la valeur de la marge détenue par le compartiment.

Risques liés aux investissements dans des Credit Default Swaps (CDS)

Lorsqu'il vend une protection via un CDS, un investisseur fait face à de nombreux risques, identiques à ceux que présente un investissement dans le titre sous-jacent correspondant, à savoir :

- Un risque lié à la différence de taux (spread), c'est-à-dire un risque quant à la différence de taux d'intérêts sur les crédits et donc une perte en capital sur la base d'une détérioration du crédit
- Un risque de défaut
- Un risque de liquidité

En outre, un investisseur dans un CDS fera face à des risques additionnels, en comparaison avec un investissement dans le titre sous-jacent correspondant, à savoir :

- Un risque de contrepartie lorsque le CDS utilisé n'est pas compensé via une chambre de compensation. A noter que ce risque peut être atténué par une analyse du risque de contrepartie, de la diversification et des appels de marge quotidiens
- Un événement de risque crédit, à savoir un événement de restructuration qui pourrait "déclencher" le CDS et donc être équivalent à un défaut, bien qu'il n'y ait pas d'événement de défaut équivalent sur l'actif sous-jacent

En revanche, contrairement à un investisseur dans l'actif sous-jacent, lors d'une vente de protection via un CDS, un investisseur ne fait face qu'à un risque de change marginal et un risque marginal, voire nul, de risque d'intérêt. En outre, il ne subit pas de risque de remboursement anticipé (option de l'émetteur).

Lorsqu'il achète une protection via des CDS afin de couvrir les risques du titre sous-jacent, l'investisseur fait face à des risques additionnels, à savoir :

- Un risque de base, c'est-à-dire que le risque de voir le CDS évoluer différemment que le titre sous-jacent, par exemple parce que la maturité ou l'ancienneté du CDS ne peut pas précisément être jumelée avec l'actif sous-jacent ; ou, dans le cas d'indices, parce que la composition de l'indice est différente pour le CDS par rapport aux indices traditionnels ou parce que les deux marchés peuvent évoluer différemment durant une certaine période en raison de flux d'investisseurs différents dans chaque marché.
- Protection incomplète : l'investisseur dans le titre sous-jacent peut être exposé à un quasi défaut ou une réduction de la valeur dans le cas d'une restructuration et le CDS ne pourrait pas être "déclenché" parce que la restructuration n'est pas qualifiée comme un "CDS événement de crédit". Dans ce cas, le CDS n'offrirait pas la compensation prévue pour la perte sur l'actif sous-jacent.

Risques liés aux investissements dans des obligations adossées à des créances hypothécaires ("mortgage-related") ou adossées à des crédits ("asset-backed")

Certains compartiments, et en particulier les compartiments obligataires, peuvent investir dans des produits dérivés hypothécaires et des titres structurés, et notamment dans des titres de types "mortgage-backed" et "asset-backed". Les titres "mortgage pass-through" (adossés à des créances hypothécaires avec flux identique) sont des titres représentant des participations dans des "gisements" de crédits hypothécaires vers lesquels sont transférés ("pass-through") les remboursements de capital et les versements d'intérêts effectués mensuellement

par les particuliers emprunteurs sur les prêts hypothécaires sous-jacents aux titres. Le remboursement anticipé ou tardif du principal d'un crédit hypothécaire sous-jacent par rapport au tableau d'amortissement des titres du gisement "pass-through" détenus par les compartiments peut abaisser le taux de rentabilité lorsque les compartiments réinvestissent ce principal.

Par ailleurs, de même qu'en règle générale pour les titres obligataires remboursables par anticipation, si les compartiments ont acheté les titres à prime, un remboursement anticipé réduirait la valeur du titre par rapport à la prime payée. En cas de baisse ou de hausse des taux d'intérêt, la valeur d'un titre de type "mortgage-related" baisse ou augmente généralement, mais dans une moindre mesure que celle d'autres titres obligataires sans clause de remboursement anticipé.

Le versement du principal et des intérêts sur certains titres de type "mortgage pass-through" (mais non la valeur de marché des titres eux-mêmes) peut être garanti par le gouvernement fédéral américain ou par des agences ou des organes du gouvernement fédéral américain (dont les garanties sont uniquement soutenues par le pouvoir discrétionnaire du gouvernement fédéral américain de racheter des engagements de ces agences ou organes). Certains titres de type "mortgage pass-through" émis par des établissements non gouvernementaux peuvent être assortis de différentes formes de garanties ou d'assurances, d'autres peuvent n'être adossés qu'au nantissement hypothécaire sous-jacent.

Les compartiments concernés peuvent aussi investir dans des obligations "CMO" de premier ordre, qui sont des produits structurés garantis par différents gisements de titres de type "mortgage pass-through". Comme pour une obligation, le détenteur d'une CMO perçoit mensuellement dans la plupart des cas les intérêts et le principal remboursé par anticipation.

Le nantissement des CMO peut être constitué directement par des crédits immobiliers résidentiels ou commerciaux, mais il l'est plus généralement par des portefeuilles de titres de type "residential mortgage pass-through" garantis par le gouvernement fédéral américain ou ses agences ou organes. Les CMO sont structurés en plusieurs tranches de titres, chacune de ces tranches ayant sa propre durée de vie moyenne prévue et/ou sa propre échéance fixe. Les paiements mensuels du principal, y compris les remboursements anticipés, sont affectés aux différentes tranches en fonction des conditions juridiques rattachées à chaque instrument, et les variations dans les taux de remboursement anticipé ou les hypothèses de calcul peuvent avoir des conséquences importantes sur la durée de vie moyenne prévue et la valeur d'une tranche donnée.

Les compartiments concernés peuvent investir dans des titres "stripped mortgage-backed" dont le remboursement du principal ("principal-only") ou des intérêts ("interest-only") est structurellement différé. Ces titres sont caractérisés par une plus grande volatilité que les autres types de titres "mortgage backed". Les titres "stripped mortgage-backed" achetés sur une prime ou une décote substantielle sont généralement extrêmement sensibles non seulement aux variations des taux d'intérêt couramment pratiqués, mais aussi à la rapidité des remboursements du principal (y compris des remboursements anticipés) sur les créances hypothécaires sous-jacentes, et lorsque la rapidité de remboursement du principal est durablement supérieure ou inférieure à celle escomptée, le rendement actuariel de ces titres peut fortement baisser. De plus, les titres "stripped mortgage-backed" peuvent être moins liquides que d'autres titres structurés différemment et sont caractérisés par une plus forte volatilité en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt.

Outre les titres susvisés, le Gestionnaire concerné anticipe l'émission de nouveaux types de titres "mortgage-backed" par le gouvernement fédéral, les entités gouvernementales ou paragouvernementales et les emprunteurs privés. A mesure que de nouveaux types de titres "mortgage-backed" sont développés et proposés aux investisseurs, le Gestionnaire envisagera d'effectuer des investissements dans ces titres dans la mesure où ils sont négociés sur un marché organisé.

Les titres négociables de type "asset-backed" représentent une participation dans, ou sont garantis par et remboursables sur les flux financiers générés par des créances spécifiques, la plupart du temps un gisement de créances similaires les unes aux autres, telles que crédits automobile, créances sur cartes de crédit, crédits garantis par un bien immobilier, prêts à la construction ou obligations bancaires.

En outre, les compartiments susvisés peuvent investir en obligations adossées à des prêts ("CLO") dont le portefeuille sous-jacent est composé de prêts.

Risques liés aux investissements dans des obligations convertibles

Certains compartiments peuvent investir dans des obligations convertibles qui connaissent les évolutions et aléas des marchés en étant soumis particulièrement aux influences du cours de l'action sous-jacente, du niveau général des taux d'intérêts, du risque de crédit de l'émetteur, du niveau des devises (que ce soit celui de la devise d'émission, ou celle de l'action sous-jacente), de la volatilité de l'option de conversion. L'importance de ces différents risques peut varier au cours du temps.

En leur qualité de Fonds Nourriciers, les compartiments UBAM - EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND et UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, investissent un minimum de 85% de leurs actifs nets dans leurs compartiments Maîtres respectifs qui investissent principalement en obligations convertibles subissant les aléas des marchés et tout particulièrement influencées par :

- le prix de l'action sous-jacente - *risque lié aux actions* ;
- le risque lié à l'évolution générale des taux d'intérêt - *risque de taux* ;
- le niveau de risque de crédit de l'émetteur - *risque de crédit* ;
- les niveaux de change, qu'il s'agisse de la devise d'émission ou de celle du titre sous-jacent - *risque de change* ;
- la volatilité de l'option de conversion - *risque de volatilité*.

Aux dates spécifiées dans chaque politique d'investissement, ces 4 compartiment investiront directement et ne seront donc plus de compartiments nourriciers. Néanmoins, les risques susmentionnés restent valables.

Principaux risques liés aux investissements dans les "Contingent Convertible bonds" ("CoCos")

Perte du capital d'investissement : Les CoCos sont émises pour assurer la conformité de l'émetteur avec les exigences réglementaires en matière de fonds propres avec pour intention et objectif d'être éligibles en tant que capital "Tier 1" additionnel ou capital "Tier 2".

Cette éligibilité dépend d'un nombre de conditions qui, en particulier, nécessitent que les titres et les produits de leur émission soient disponibles pour absorber toute perte de l'émetteur.

Si le ratio du capital de l'émetteur tombe en-dessous d'un seuil spécifié préalablement (événement déclencheur), l'absorption de la perte se fait par la conversion en actions des CoCos ou par la dépréciation du capital de l'obligation (en tout ou partie).

Il existe également une possibilité de conversion en actions ou de dépréciation du capital (en tout ou partie) sur base d'une décision d'une autorité. Celle-ci peut survenir même si le ratio du capital est toujours supérieur au seuil spécifié préalablement.

En conséquence d'une telle réduction, les porteurs de titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement.

Contrairement aux obligations convertibles, la conversion des CoCos est, en principe, obligatoire en cas de déclenchement.

Risque de déclenchement : dans le cas où (i) l'émetteur tombe sous le seuil du ratio de capital déterminé à l'avance ou (ii) suite à l'intervention d'une autorité compétente provoquant la conversion des CoCos en actions ou leur dépréciation définitive.

Dans le premier cas, les seuils de déclenchement peuvent également être affectés par des changements dans les règles comptables applicables, les conventions comptables de l'émetteur ou de son groupe et l'application de ces conventions. En cas de conversion des CoCos en actions, les investisseurs peuvent encourir une perte dépendant du taux de conversion.

Lorsque les titres sont dépréciés, le capital peut être entièrement et définitivement perdu.

Certaines CoCos peuvent être réappréciées jusqu'à 100% au fil du temps, mais l'émetteur n'a aucune obligation de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Suite à un événement déclencheur, les pertes peuvent ne pas refléter les rangs de séniorité et, dans certaines circonstances, les porteurs de CoCos peuvent subir des pertes avant d'autres investisseurs dans la même institution financière détenant des actions ou des obligations de rang égal ou inférieur aux CoCos.

Indépendamment du risque de déclenchement, une autorité compétente peut à tout moment juger que l'émetteur n'est plus viable et ordonner une intervention pour préserver l'émetteur de la faillite. Ceci aura pour effet de causer des pertes aussi bien pour les porteurs d'actions que d'obligations. Dans ces circonstances,

les porteurs d'obligations CoCos encourront des pertes conformément au rang de subordination de l'instrument hôte de la CoCo.

Annulation du coupon : les CoCos émises en tant que capital "Tier 1" additionnel donnent à l'émetteur, à sa discrétion, l'option d'annuler à tout moment tout paiement d'intérêts. De plus, l'émetteur peut se voir imposer par le régulateur d'annuler les paiements d'intérêts à venir. L'annulation du coupon sera également soumise au dépassement du seuil de ratio de capital par l'émetteur.

Toute annulation est une renonciation au paiement de coupon et ne sera pas compensée, au cas où l'émetteur déciderait de reprendre les paiements d'intérêts ultérieurement.

Risque d'allongement de maturité : Comme il n'y a pas d'incitation - sous la forme d'une augmentation du coupon - pour que l'émetteur rachète les titres émis, la durée des titres peut s'allonger et exposer ainsi les investisseurs à un risque de taux d'intérêt plus élevé.

Risque d'inversion de la structure de capital : contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital alors que, dans une situation donnée, cela ne serait pas le cas pour les porteurs d'actions. Dans certains scénarios, les porteurs de CoCos peuvent subir des pertes avant les porteurs d'actions, par exemple quand une dépréciation du capital des CoCos à seuil de déclenchement élevé est activée. Cela va à l'encontre de la structure hiérarchique normale du capital où ce sont les porteurs d'actions qui subissent une perte les premiers. Ce risque est moins élevé avec des CoCos à seuil de déclenchement faible lorsque les porteurs d'actions ont déjà subi une perte. En outre, les CoCos de capital "Tier 2" à seuil de déclenchement élevé peuvent subir des pertes avant les "Tier 1" additionnels à seuil de déclenchement plus faible et aux actions.

Les CoCos tendent à avoir une volatilité et un risque de liquidité plus élevés que les autres titres qui n'exposent pas les investisseurs aux risques susmentionnés.

Risque inconnu : La structure des investissements en CoCos est innovante et n'a pas encore été totalement testée à ce jour.

Principaux risques liés aux investissements en "preferred shares"

Risque de subordination : les obligations de l'émetteur de "preferred shares" sont subordonnées à toutes les obligations de rang senior. En cas de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation de l'émetteur, les porteurs de "preferred shares" seront classés derrière les dettes seniors et les dettes subordonnées en termes de remboursement du capital basé sur les produits de la liquidation.

Risque associé aux paiements de distribution : les "preferred shares" donnent à l'émetteur l'option d'annuler à tout moment tout paiement d'intérêts. Dans certains cas, les intérêts/dividendes sur ces "preferred shares" sont payables uniquement s'il en est décidé ainsi par le Conseil d'Administration de l'émetteur ou par un comité dûment autorisé du conseil. En outre, l'émetteur ne paiera pas d'intérêts/dividendes si ce paiement le contraint à enfreindre une quelconque loi ou réglementation applicable. Enfin, le régulateur peut, à sa discrétion, limiter la capacité de l'émetteur à payer des distributions sur ses "preferred shares".

Les distributions peuvent être interrompues sur une très longue période voire indéfiniment sans constituer un défaut de l'émetteur.

Toute annulation de distribution constitue une renonciation au paiement de coupon et ne sera en principe pas dédommée si l'émetteur décide de reprendre les paiements ultérieurement.

Le niveau de ces différents risques varie largement dans le temps. Par ailleurs, le niveau général des marchés a une grande influence sur l'ensemble de ces paramètres.

Définition et risques liés au Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Définition du Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Certains compartiments peuvent investir et ont un accès direct à certaines Actions A chinoises éligibles via le Stock Connect. Le Stock Connect est un programme de négociation et de compensation des titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited ("HKEx"), Shanghai Stock Exchange ("SSE", la Bourse de

Shanghai) et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited ("ChinaClear"), qui vise à établir une interconnexion entre les marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong.

Le Stock Connect comprend une passerelle appelée Northbound Trading Link (sens de transaction vers le nord) (pour l'investissement en Actions A chinoises) via laquelle les investisseurs, par l'entremise de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres à constituer par le Stock Exchange of Hong Kong Limited ("SEHK", Bourse de Hong Kong), ont la possibilité de placer des ordres portant sur la négociation d'actions éligibles cotées sur le SSE par le routage des ordres par le SSE.

En vertu du Stock Connect, les investisseurs étrangers (y compris les compartiments) peuvent être habilités, sous réserve des règles et réglementations publiées/amendées en tant que de besoin, à échanger des Actions A chinoises cotées sur le SSE (les "Titres SSE") via la passerelle Northbound Trading Link. Les Titres SSE intègrent tous les titres constitutifs en tant que de besoin des indices SSE 180 et SSE 380 ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées sur le SSE non comprises en tant que titres constitutifs des indices correspondants mais qui ont des Actions H correspondantes sur le SEHK, à l'exception (i) des actions cotées sur le SSE non négociées en RMB et (ii) des actions cotées sur le SSE comprises dans le "risk alert board". A tout moment, la liste des titres éligibles est susceptible d'être modifiée sous réserve de la revue et approbation des régulateurs de la République Populaire de Chine ("RPC").

Vous trouverez de plus amples informations sur le Stock Connect, en ligne, sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Risques liés au Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Risque de limites en terme de contingents : Le Stock Connect est assujéti à des limitations en termes de quotas applicables à l'investissement susceptibles de restreindre la capacité d'investissement du compartiment en Actions A chinoises via le Stock Connect en temps opportun et le compartiment peut se retrouver dans l'incapacité de poursuivre efficacement sa politique d'investissement.

Risque de suspension : Le SEHK et le SSE se réservent tous deux le droit de suspendre les négociations si cela s'avère nécessaire pour assurer la tenue correcte et appropriée d'un marché ainsi que la gestion des risques prudente, ce qui est susceptible d'affecter la capacité du compartiment à accéder au marché de Chine continentale via Stock Connect.

Différences en termes de jour de négociation : Le Stock Connect opère les jours d'ouverture à la fois des marchés de Chine continentale que des marchés à Hong Kong lorsque les banques au sein des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est ainsi possible qu'à certaines occasions, au cours d'un jour de transaction normal sur le marché de Chine continentale, des investisseurs de Hong Kong (tels que le compartiment) ne puissent exécuter aucune transaction quelconque sur des Actions A chinoises. Le compartiment peut être exposé à un risque de fluctuations des cours des Actions A chinoises durant la période au cours de laquelle le Stock Connect n'opère pas en conséquence.

Risques de compensation, de règlement et de garde : Hong Kong Securities Clearing Company Limited, une filiale détenue à 100% par HKEx ("HKSCC") et ChinaClear établissent les liens de compensation et elles sont l'une et l'autre des participantes respectives aux fins de la facilitation de la compensation et du règlement d'opérations transnationales. En sa qualité de contrepartie centrale nationale du marché des titres de Chine continentale, ChinaClear exploite un réseau global d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a développé un cadre de gestion des risques et des mesures approuvés et supervisés par la CSRC. Le risque de défaut de ChinaClear est jugé faible.

Dans le cas peu probable d'un événement de défaut de ChinaClear et que ChinaClear soit déclaré défaillant, HKSCC cherchera, de bonne foi, à recouvrer les titres en circulation et les fonds de ChinaClear via les canaux juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. En pareil cas, le compartiment peut subir un délai dans le processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de recouvrer pleinement les pertes essuyées à l'égard de ChinaClear.

Les Actions A chinoises négociées via Stock Connect sont émises sous la forme de droits-valeurs. Ainsi, les investisseurs tels que le compartiment ne détiendront aucune Action A chinoise physique. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers, à l'instar du compartiment, ayant acquis des Titres SSE via la passerelle Northbound

Trading sont invités à conserver les Titres SSE sur les comptes de valeurs de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Central Clearing and Settlement System (Système de compensation et de règlement central) opéré par HKSCC pour les titres faisant l'objet d'une compensation cotés ou négociés sur le SEHK. Des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre de la garde eu égard au Stock Connect sont disponibles sur demande adressée au siège social de la SICAV.

Arrangements convenus avec un nominee portant sur la détention d'Actions A chinoises : HKSCC est le "détenteur *nominee*" (détenteur titulaire) des titres SSE acquis par des investisseurs étrangers (y compris le compartiment) via Stock Connect. Les règles de la CSRC relatives à Stock Connect disposent expressément que les investisseurs, tels que le compartiment, jouissent des droits et avantages des titres SSE acquis via Stock Connect conformément à la législation applicable. Toutefois, les tribunaux de Chine continentale peuvent considérer qu'un quelconque *nominee* ou dépositaire en qualité de détenteur enregistré de titres SSE en détiendrait la propriété intégrale et que, même si le concept de bénéficiaire économique est reconnu en vertu de la législation de Chine continentale, ces titres SSE relèveraient du regroupement d'actifs de cette entité disponibles pour distribution envers les créanciers desdites entités et/ou qu'un bénéficiaire économique n'a aucun droit de quelle que nature que ce soit y relativement. En conséquence, le compartiment et la Banque Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété de ces titres du compartiment ou les droits y afférents soit garantie en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système de compensation et de règlement central opéré par HKSCC eu égard à la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK, HKSCC en qualité de détenteur *nominee* ne sera aucunement tenu d'engager une quelconque action juridique ou procédure judiciaire pour faire valoir tous droits pour le compte des investisseurs par rapport aux titres SSE en Chine continentale ou ailleurs. De ce fait, bien que la propriété du compartiment puisse en définitive être reconnue, il est possible que ce compartiment rencontre des difficultés ou subisse des retards dans l'exécution de ses droits relatifs aux Actions A chinoises.

Dans la mesure où HKSCC est réputé assumer des fonctions de garde eu égard aux actifs détenus par son entremise, il convient de noter que la Banque Dépositaire et le compartiment n'entretiendront aucune relation juridique avec HKSCC et n'auront aucun recours juridique direct à l'égard de HKSCC dans le cas où un fonds essuie des pertes découlant de l'exécution des fonctions ou de l'insolvabilité de HKSCC.

Indemnisation des investisseurs : Les investissements du compartiment via la passerelle Northbound Trading en vertu de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été établi pour verser une indemnisation aux investisseurs de toute nationalité qui essuient des pertes pécuniaires en conséquence du défaut d'un intermédiaire agréé en vertu d'une licence ou d'un établissement financier agréé en lien avec les produits cotés en Bourse à Hong Kong.

Étant donné que les questions de défaillance au sein de la passerelle Northbound Trading via Stock Connect n'impliquent pas des produits cotés ou négociés sur SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. D'autre part, depuis que le compartiment exploite la passerelle Northbound Trading via des courtiers en titres à Hong Kong mais non pas des courtiers de Chine continentale, ils ne sont de ce fait pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs en titres chinois en Chine continentale.

Risque opérationnel : Stock Connect constitue un nouveau canal d'accès direct pour les investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que le compartiment, au marché boursier de Chine continentale.

Stock Connect se fonde sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché peuvent participer à ce programme sous réserve de réunir certaines ressources en matière de technologies de l'information, de gestion des risques et autres exigences telles que pouvant être prescrites par la Bourse de valeurs et/ou chambre de compensation correspondante.

Il convient de noter que les régimes et les systèmes juridiques applicables aux titres des deux marchés diffèrent sensiblement et afin que le programme d'essai fonctionne, il est possible que les participants de marché doivent gérer de manière continue les difficultés émanant de ces divergences.

En outre, la "connectivité" au sein du programme Stock Connect requiert le routage des ordres par-delà la frontière. Ceci requiert le développement de nouveaux systèmes de technologie de l'information de la part de SEHK et des participants aux échanges (à savoir, un nouveau système de routage des ordres ("China Stock Connect System") à développer par SEHK, auquel les participants aux échanges doivent se connecter). Il ne saurait être garanti que les systèmes de SEHK et les participants de marché fonctionnent correctement ou continuent d'être adaptés aux changements et développements intervenant sur les deux marchés. À supposer

que les systèmes concernés n'aient pas réussi à fonctionner correctement, les négociations sur les deux marchés via le programme pourraient s'en trouver perturbées. La capacité du compartiment à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) sera défavorablement affectée.

Coûts de transaction : Outre le paiement des commissions de transaction et droits de timbre liés à la négociation des Actions A chinoises, le compartiment peut se voir assujéti à de nouvelles commissions de portefeuille, impôt sur les dividendes et autre impôt sur le revenu lié aux transferts de titres qui restent encore à déterminer par les autorités compétentes.

Risque réglementaire : Les règles appliquées par la CSRC au programme Stock Connect sont des réglementations départementales ayant des effets juridiques en RPC. Toutefois, l'application desdites règles est expérimentale et il ne saurait être garanti que les tribunaux de Chine continentale reconnaissent ces règles, par exemple, à l'occasion de procédures de liquidation de sociétés de Chine continentale.

Le programme Stock Connect est nouveau par nature et il est soumis aux réglementations promulguées par les autorités réglementaires et les règles d'application édictées par les Bourses de valeurs de Chine continentale et Hong Kong. Par ailleurs, il est possible que de nouvelles réglementations soient promulguées en tant que de besoin par les régulateurs en lien avec les opérations et l'application transfrontalière des réglementations relatives aux transactions transnationales dans le cadre du programme Stock Connect.

Les réglementations n'ont pas encore été éprouvées et aucune assurance ne saurait être donnée quant aux modalités de leur application. Par ailleurs, les actuelles réglementations sont susceptibles de modifications. Il n'existe aucune garantie de pérennité du programme Stock Connect. Le compartiment pourrait se trouver affecté par de tels changements.

Risques fiscaux liés au programme Stock Connect : Conformément au Caishui [2014] n° 81 ("**Avis 81**"), les investisseurs étrangers investissant en Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Stock Exchange via Stock Connect seraient temporairement exonérés de l'impôt sur le revenu des entreprises chinois et de l'impôt des sociétés sur les plus-values de cessions desdites Actions A chinoises. Les dividendes seraient assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés de Chine continentale sur la base d'une retenue à la source de 10% à moins que ce taux ne soit réduit en vertu d'une convention de double imposition conclue avec la Chine, appliquée et sous réserve de l'approbation de l'autorité fiscale chinoise compétente.

Il convient de noter que l'Avis 81 dispose que l'exonération fiscale relative à l'impôt sur le revenu des sociétés effective à compter du 17 novembre 2014 est temporaire. À ce titre, lorsque les autorités de RPC annonceront la date d'expiration de l'exonération, le compartiment peut à l'avenir avoir besoin de constituer des provisions pour refléter les impôts exigibles, ce qui peut avoir un impact négatif considérable sur la valeur nette d'inventaire de la SICAV.

BENCHMARKS / INDICES

Tous les benchmarks et indices mentionnés dans le présent prospectus remplissent les critères mentionnés à l'article 9 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008, à savoir :

- (i) leur composition est suffisamment diversifiée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - a. l'indice est composé de telle manière que les mouvements de prix ou les activités de négociation affectant l'une de ses composantes n'influencent pas indûment sa performance globale;
 - b. lorsque l'indice est composé d'actifs visés à l'article 41, paragraphe (1), de la loi modifiée du 20 décembre 2002, sa composition est au moins conforme à l'exigence de diversification prévue à l'article 44 de ladite loi;
 - c. lorsque l'indice est composé d'actifs autres que ceux visés à l'article 41, paragraphe (1), de la loi modifiée du 20 décembre 2002, sa composition est diversifiée selon des modalités équivalentes à celles prévues à l'article 44 de ladite loi;
- (ii) ils constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - a. l'indice mesure, d'une manière pertinente et appropriée, la performance d'un ensemble représentatif de sous-jacents,

- b. l'indice est revu ou repondéré à intervalles réguliers, de manière à ce qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se réfère, conformément à des critères accessibles au public;
 - c. les sous-jacents sont suffisamment liquides pour permettre aux utilisateurs de reproduire l'indice, le cas échéant;
- (iii) ils font l'objet d'une publication appropriée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
- a. leur publication repose sur des procédures adéquates de collecte des prix et de calcul et de publication subséquente de la valeur de l'indice, y compris les procédures de valorisation applicables aux composantes pour lesquelles aucun prix de marché n'est disponible;
 - b. (ii) les informations pertinentes sur des questions telles que le calcul de l'indice, les méthodologies de repondération de l'indice, les modifications apportées à l'indice ou toute difficulté opérationnelle rencontrées dans la fourniture d'informations actuelles ou précises, sont diffusées largement et en temps utile.

Lorsque la composition d'actifs servant de sous-jacents à des instruments financiers dérivés conformément à l'article 41, paragraphe (1), de la loi modifiée du 20 décembre 2002, ne satisfait pas aux critères énoncés au paragraphe (1) du présent article, ces instruments financiers dérivés sont considérés, lorsqu'ils remplissent les critères énoncés à l'article 8, paragraphe (1), du présent règlement, comme des instruments financiers dérivés fondés sur une combinaison des actifs visés à l'article 8 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008, paragraphe (1), point a), (i), (ii) et (iii).

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (le «règlement de référence»), l'administrateur de l'indice devra présenter une demande d'enregistrement avant le 1er janvier 2020. Dès cet enregistrement, effectué, l'administrateur de l'indice ou l'indice de référence apparaîtra sur le registre des administrateurs et des indices gérés par l'AEMF. Cette liste est disponible sur <https://www.esma.europa.eu/benchmarks-register>

Les administrateurs d'indices / benchmark de référence non localisés dans l'Union Européenne dont les indices sont utilisés par le Fonds bénéficient des dispositions transitoires prévues par le règlement sur les indices de références et peuvent donc ne pas figurer dans le registre.

A la date du présent prospectus, les indices suivants sont utilisés :

Compartiment	Benchmark		
	Indice	Administrateur de l'indice	Administrateur enregistré ou en période transitoire
UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME UBAM - ABSOLUTE RETURN LOW VOL FIXED INCOME	EONIA	European Money Market Institute (EMMI)	En période transitoire
	US Dollar Overnight Deposit Offered Rate	ICE BoAML	Enregistré
	British Pound Overnight Deposit Offered Rate Swiss Franc Overnight Deposit Offered Rate		
UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND	Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Return Index	Bloomberg Finance L.P.	En période transitoire
UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN	Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-10 years Total Return Index hedged into USD	Bloomberg Finance L.P.	En période transitoire
	US Dollar Overnight Deposit Offered Rate	ICE BoAML	Enregistré
	British Pound Overnight Deposit Offered Rate Swiss Franc Overnight Deposit Offered Rate		
	ICE BofAML Global High Yield Index hedged into USD		

Compartiment	Benchmark		
	Indice	Administrateur de l'indice	Administrateur enregistré ou en période transitoire
UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION	Markit CDX.NA.HY	IHS Markit Benchmark Administration Limited	Enregistré
	Markit iTraxx Xover Index	IHS Markit Benchmark Administration Limited	Enregistré
UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION	Markit CDX.EM Index	IHS Markit Benchmark Administration Limited	Enregistré
UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY	MSCI AC World Net Return	MSCI Limited	Enregistré
UBAM - ANGEL JAPAN SMALL CAP EQUITY	MSCI Japan Small Cap	MSCI Limited	Enregistré
UBAM - BEST SELECTION EURO EQUITY	MSCI EMU Net Return	MSCI Limited	Enregistré
UBAM - EUROPE EQUITY FLEX	MSCI Europe Equity Net Return	MSCI Limited	Enregistré
UBAM - EUROPE EQUITY SENTINEL	Euro Stoxx 50 Index	Stoxx Ltd	Enregistré
UBAM - GLOBAL EMERGING EQUITY	MSCI Emerging Market TR	MSCI Limited	Enregistré
UBAM - GLOBAL EQUITY UBAM - GLOBAL FINTECH EQUITY	MSCI AC World Net Return	MSCI Limited	Enregistré
UBAM - POSITIVE IMPACT EQUITY	MSCI Europe Equity Net Return	MSCI Limited	Enregistré
UBAM - SNAM JAPAN EQUITY SUSTAINABLE UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE	Tokyo SE (TOPIX) Total Return	Japan Exchange Group	En période transitoire
UBAM - SWISS EQUITY	SPI	SIX Swiss Exchange	En période transitoire
UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY	SPI Extra	SIX Swiss Exchange	En période transitoire
UBAM - US EQUITY GROWTH	Russell 1000 Growth	FTSE International Limited	Enregistré
UBAM - US EQUITY SENTINEL	S&P 500	S&P Dow Jones Indices LLC	Enregistré
UBAM - ABSOLUTE RETURN FOREX	US Dollar Overnight Deposit Offered Rate	ICE BoAML	Enregistré

La Société de Gestion maintient un plan écrit exposant les mesures qui seront prises dans l'éventualité où un indice de référence changerait de manière matérielle ou cesserait d'être fourni conformément à l'article 28 du Règlement de référence. Le contenu de ce plan peut être fourni gratuitement sur demande au siège social de la Société.

Les objectifs d'investissement des compartiments ne visent pas à répliquer les indices / benchmarks et les indices / benchmarks ne sont pas destinés à définir l'univers d'investissement des compartiments. Les indices / benchmarks peuvent ne pas être représentatifs du profil de risque du compartiment.

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut remplacer l'indicateur de référence s'il subit des modifications substantielles ou cesse d'être publié. Si cela se produit, un avis sera envoyé aux actionnaires et le prospectus

sera mis à jour. Lorsqu'un indice est utilisé, il est mentionné dans la politique d'investissement du compartiment concerné ou dans le chapitre "[COMMISSION DE PERFORMANCE](#)".

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La valeur nette d'inventaire ainsi que le prix d'émission et de rachat par action de chaque classe des différents compartiments de la SICAV est déterminée dans la devise de référence de chaque classe le Jour d'Evaluation tel que défini ci-dessous :

- pour le compartiment UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE : chaque vendredi correspondant à un jour ouvré bancaire au Luxembourg (valeur nette d'inventaire hebdomadaire). Si le vendredi n'est pas un jour ouvré bancaire au Luxembourg, le Jour d'évaluation sera fixé le jour ouvré bancaire suivant au Luxembourg ;
- pour tous les autres compartiments, tous les jours ouvrés bancaires au Luxembourg (valeur nette d'inventaire quotidienne).

Par "Jour Ouvrable", il faut entendre les jours entiers ouvrables bancaires au Luxembourg à l'exception :

- des jours auxquels les bourses des principaux pays hôtes des investissements du compartiment sont fermées et 50% ou plus des placements du compartiment ne peuvent pas être évalués de manière adéquate ou
- lorsque les bourses des principaux pays sur lesquelles les investissements du compartiment sont cotées sont fermées pendant au moins une demi-journée et le Gestionnaire n'est pas en mesure de passer des ordres d'achat ou de vente selon les demandes de souscription ou de rachat reçues.

Il n'y aura des valeurs nettes d'inventaire datées que des jours qui sont considérés comme Jour Ouvrable selon la définition ci-dessus.

REGLE STANDARD

La valeur nette d'inventaire, de même que les prix d'émission et de rachat par action de chaque classe d'actions des différents compartiments de la SICAV est établie sur la base du cours de clôture du Jour Ouvrable précédant le Jour d'Evaluation.

La date de la valeur nette d'inventaire ainsi déterminée est celle du Jour Ouvrable précédant le Jour d'Evaluation.

EXCEPTIONS

Pour les compartiments fonds de fonds avec une valeur nette d'inventaire quotidienne, le Jour d'Evaluation est déterminé 2 Jours Ouvrables après la date de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire ainsi calculée est basée sur les prix des sous-jacents datés de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.

Dans le cas où le prix d'un sous-jacent à la date de la valeur nette d'inventaire du compartiment ne serait pas disponible, le dernier prix disponible sera pris en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire.

La valeur nette d'inventaire ainsi déterminée est datée de 2 Jours Ouvrables avant le Jour d'Evaluation.

Pour UBAM - SNAM JAPAN EQUITY SUSTAINABLE et UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE, la valeur nette d'inventaire est déterminée sur base des prix de clôture du Jour d'Evaluation.

La date de la valeur nette d'inventaire est ainsi celle de la Date d'Evaluation.

Pour certains compartiments dont la valeur nette d'inventaire n'est pas quotidienne, la SICAV pourra déterminer, à sa discrétion, aux jours qui ne sont pas des Jours d'Evaluation, une valeur nette d'inventaire estimée. Ladite valeur nette d'inventaire estimée ne pourra pas être utilisée pour des besoins de souscription, de rachat ou de conversion et n'aura qu'un but d'information. Ainsi, pour le Compartiment UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE, une valeur nette d'inventaire sera calculée sur la base des prix du dernier Jour ouvré du mois sur les différents marchés concernés et n'aura qu'un but d'information sans pouvoir être utilisée pour des besoins de souscription, de rachat ou de conversion.

La valeur nette d'inventaire est calculée en divisant la valeur des actifs nets de chaque classe de chaque Type des différents compartiments de la SICAV par le nombre total des actions en circulation à cette date de la classe concernée et en arrondissant pour chaque action le montant obtenu au centième entier le plus proche dans la devise de la classe concernée. Le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve la possibilité de faire calculer la valeur nette d'inventaire de certains compartiments avec 3 décimales, en arrondissant pour chaque action le

montant obtenu au millième entier le plus proche dans la devise de la classe concernée. La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment de la SICAV est égale à la différence entre l'actif et le passif exigible afférents à ce compartiment de la SICAV tenant compte, le cas échéant, de la ventilation de l'actif net de ce compartiment entre les classes et Types conformément à l'article 23 des statuts. Pour la détermination de l'actif net, les revenus et les dépenses sont comptabilisés au jour le jour. L'évaluation des avoirs des différents compartiments est déterminée conformément aux principes suivants :

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur est déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la SICAV en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée ou cotée sur une bourse de valeurs est effectuée sur la base du cours de clôture du jour entier ouvrable bancaire précédant le Jour d'Evaluation à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- 3) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée sur un autre marché réglementé est effectuée sur la base du dernier prix disponible la veille du Jour d'Evaluation, à moins que ce prix ne soit pas représentatif.
- 4) Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées sur un marché réglementé ou, si pour des valeurs négociées sur un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe (2) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières celles-ci sont évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) Les instruments financiers dérivés cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués au cours de clôture du Jour Ouvrable précédant le Jour d'Evaluation aux bourses de valeurs ou marchés réglementés à cet effet.
- 6) La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société conformément à la pratique du marché.
- 7) Les actions ou parts de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à la valeur nette d'inventaire disponible le Jour Ouvrable précédant le Jour d'Evaluation, entendu que la valeur nette d'inventaire sus-mentionnée est datée du Jour d'Evaluation précédant, réduites éventuellement des commissions applicables.
- 8) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé sera basée sur la valeur nominale plus tous les intérêts capitalisés ou sur base d'amortissement des coûts.
- 9) En ce qui concerne l'évaluation des instruments du marché monétaire et autres titres de créance ayant une durée résiduelle de moins de 12 mois, le cours d'évaluation est progressivement aligné sur le cours de rachat à partir du coût d'acquisition net et compte tenu des rendements générés. Le cours d'évaluation ainsi calculé peut donc diverger du cours effectif du marché. En cas de variations importantes des conditions de marché, la base d'évaluation des différents placements est ajustée en fonction des nouveaux rendements du marché.
- 10) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable sont appliqués.

En outre, en référence au point 9 ci-dessus, le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve la possibilité, en particulier pour les compartiments obligataires, d'utiliser le même cours que celui utilisé par les indices avec lesquels se comparent les performances desdits compartiments selon le rapport annuel, lorsque ceux-ci sont pris à une heure particulière.

Tous les avoirs éventuellement non exprimés en la devise du compartiment auxquels ils appartiennent sont convertis en la devise de ce compartiment au cours de change en vigueur au Jour Ouvrable concerné ou au cours de change prévu par les contrats à terme.

Mécanisme de "Swing Pricing"

Les compartiments peuvent subir une diminution leur valeur nette d'inventaire par action en raison des coûts de transaction supportés pour l'achat et la vente des sous-jacents et / ou en raison de l'écart entre les prix d'achat et de vente de ces derniers lorsque de telles opérations d'investissements sont initiées par le Gestionnaire suite à des souscription(s), rachat(s) et/ou conversion(s).

Afin d'y remédier et de protéger les intérêts des actionnaires, la Société de Gestion a adopté un mécanisme de Swing Pricing.

Le mécanisme de Swing Pricing signifie que, dans certaines circonstances, la Société de Gestion procédera à des ajustements lors du calcul des valeurs nettes d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse pour tenir compte respectivement des entrées et sorties nettes. La Société de Gestion ajustera la valeur nette d'inventaire pour refléter les coûts de transaction et/ou écarts de prix mentionnés ci-dessus lorsque ceux-ci sont considérés comme importants. L'ajustement maximal ne doit pas dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire initiale.

Le mécanisme de Swing Pricing peut être appliqué à tous les compartiments obligataires à l'exception de UBAM - DYNAMIC EURO BOND, UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND, UBAM - EURO BOND, UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION, UBAM - HIGH GRADE EURO INCOME, UBAM - US DOLLAR BOND et UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION et sera appliqué de manière équitable à tous les actionnaires d'un même compartiment sur la même date de la valeur nette d'inventaire.

Le mécanisme de Swing Pricing ne sera pas appliqué pour le compartiment nourricier obligataire, les compartiments nourriciers d'obligations convertibles, les compartiments actions, les compartiments allocation d'actifs, les compartiments fonds de fonds et les Autres compartiments.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe de chaque Type des différents compartiments et leurs prix d'émission, de rachat et de conversion, peuvent être obtenus chaque jour entier ouvrable bancaire à Luxembourg au siège de la SICAV.

EMISSION D'ACTIONS

Pour toute classe de chaque Type de chaque compartiment, le Conseil d'Administration de la SICAV est autorisé à émettre des actions à tout moment et sans limitation (cf. chapitre "[INTRODUCTION](#)").

Le Conseil d'Administration a décidé de lancer les nouveaux compartiments suivant dont les conditions sont mentionnées ci-dessous :

	Prix de la première souscription	Période de souscription initiale	Paiement du premier prix de souscription	Date de la première VNI
UBAM - BEST SELECTION EURO EQUITY	EUR/USD/CHF/GBP 100 SEK 1'000	A compléter	A compléter	A compléter
UBAM - TECH GLOBAL LEADERS HEDGE	USD/EUR/CHF/GBP 100 SEK 1'000	A compléter	A compléter	A compléter
UBAM - SNAM JAPAN EQUITY SUSTAINABLE	JPY 10'000 USD/EUR/CHF/GBP 100 SEK 1'000	A compléter	A compléter	A compléter
UBAM - EUROPE EQUITY SENTINEL	USD/EUR/CHF/GBP 100 SEK 1'000	A compléter	A compléter	A compléter
UBAM - EUROPE MARKET NEUTRAL	USD/EUR/CHF/GBP 100 SEK 1'000	Du 28 juin au 12 juillet 2019, 13:00 (CET)	15 juillet 2019	12 juillet 2019
UBAM - GLOBAL FINTECH EQUITY	USD/EUR/CHF/GBP 100 SEK 1'000	A compléter	A compléter	A compléter

UBAM - SMART DATA US EQUITY	USD/EUR/CHF/GBP 100 SEK 1'000	A compléter	A compléter	A compléter
UBAM - US EQUITY SENTINEL	USD/EUR/CHF/GBP 100 SEK 1'000	A compléter	A compléter	A compléter
UBAM - MULTIFUNDS FLEXIBLE ALLOCATION	USD/EUR/CHF/GBP SGD 100 HKD 1'000	A compléter	A compléter	A compléter
UBAM - MULTIFUNDS SECULAR TRENDS	USD/EUR/CHF/GBP SGD 100 HKD 1'000	Du 24 juin au 11 juillet 2019, 13:00 (CET)	12 juillet 2019	15 juillet 2019
UBAM - SELECT HORIZON	USD/EUR/CHF/GBP SGD 100 SEK/HKD 1'000	A compléter	A compléter	A compléter

Au terme de la période de souscription initiale, les actions sont émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions du Type du compartiment correspondant. Ce prix peut être augmenté d'un droit d'entrée de 3% maximum de la valeur nette au profit d'intermédiaires entrant dans le processus de souscription pour tous les Types.

Nom du compartiment	Préavis souscription	Heure limite (CET)	Date VNI	Jour Evaluation (J)	Paiement souscription (au plus tard)
UBAM - Absolute Return Fixed Income UBAM - Absolute Return Low Vol Fixed Income UBAM - Corporate Euro Bond UBAM - Corporate US Dollar Bond UBAM - Dynamic Euro Bond UBAM - Dynamic US Dollar Bond UBAM - Euro Bond UBAM - Global Aggregate Bond UBAM - Global Bond Total Return UBAM - Global High Yield Solution UBAM - High Grade Euro Income UBAM - Hybrid Bond UBAM - US Dollar Bond UBAM - US High Yield Solution	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable	Chaque jour entier ouvrable bancaire LU*	J+1 Jours Ouvrables J+2 Jours Ouvrables pour les classes d'actions en AUD
UBAM - EM Investment Grade Corporate Bond UBAM - EM Sustainable High Grade Corporate Bond UBAM - Emerging Market Corporate Bond UBAM - Emerging Market Corporate Bond Short Duration UBAM - Emerging Market Debt Opportunities UBAM - Emerging Market Sovereign Bond	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - Euro High Yield Solution UBAM - Europe 10-40 Convertible Bond UBAM - SRI European Convertible Bond	J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU ** J-1 jours entiers ouvrables bancaires LU ***	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+2 Jours Ouvrables
UBAM - Global 10-40 Convertible Bond UBAM - Global Convertible Bond	<u>Jusqu'au 04.11.2019</u> J-3 jours entiers ouvrables bancaires LU <u>A partir du 5.11.2019</u> J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+2 Jours Ouvrables

UBAM - Best Selection Asia Equity UBAM - Global Emerging Equity	J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - Angel Japan Small Cap Equity	J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU	13 :00	J-1 Jours Ouvrables		J+2 Jours Ouvrables
UBAM - SNAM Japan Equity Sustainable UBAM - SNAM Japan Equity Value	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J		J+2 Jours Ouvrables
UBAM - Multifunds Allocation 30 UBAM - Multifunds Allocation 50 UBAM - Multifunds Allocation 70 UBAM - Multifunds Flexible Allocation UBAM - Multifunds Secular Trends	J-3 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-2 Jours Ouvrables		J+2 Jours Ouvrables
Tous les autres compartiments	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+2 Jours Ouvrables
UBAM - Multifunds Alternative	J-5 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-2 Jour Ouvrable	Chaque vendredi*	J+3 Jours Ouvrables

* Basé sur les cours de clôture de la date de VNI

** Jusqu'au 1er octobre 2019 pour UBAM - Euro High Yield Solution,
Jusqu'au 20 novembre 2019 pour UBAM - Europe 10-40 Convertible Bond,
Jusqu'au 26 novembre 2019 pour UBAM - SRI European Convertible Bond

*** A partir du 2 octobre 2019 pour UBAM - Euro High Yield Solution,
A partir du 21 novembre 2019 pour UBAM - Europe 10-40 Convertible Bond,
A partir du 27 novembre 2019 pour UBAM - SRI European Convertible Bond

Elles sont traitées -si elles sont acceptées- à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation. Ces demandes devront indiquer, le cas échéant, pour les compartiments émettant des actions de différentes classes, la classe d'actions concernée.

Le prix de souscription des actions est appliqué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des avoirs de la classe concernée est calculée. Les frais bancaires liés au paiement des souscriptions sont à charge de la SICAV.

Pour le compartiment UBAM - HYBRID BOND, considérant les investissements jusqu'à 100% en obligations Contingentes Convertibles, le montant de la souscription initiale, pour tous les Types d'Actions est de USD 50'000 or équivalent.

Il n'y a pas de montant de souscription minimum pour les autres compartiments à l'exception des classes de Type I+.

Selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions de la loi, le prix de souscription peut être payé par un apport en nature. Cet apport en nature doit faire l'objet d'un rapport d'audit dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise. En principe, les coûts liés à cet apport en nature seront supportés par les investisseurs concernés.

Une souscription réalisée par un investisseur privé (personne physique) ne sera considérée comme valide et traitée qu'après réception de la demande et du prix de souscription par l'agent administratif.

Aucun certificat d'actions n'est émis.

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription ou de ne l'accepter qu'en partie. En outre, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interrompre en tout temps et sans préavis l'émission et la vente d'actions.

Aucune action n'est émise si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu par la SICAV. Chaque actionnaire présentant une demande souscription est avisé de cette suspension et toute demande souscription ainsi en suspens peut être retirée par notification écrite reçue par la SICAV avant la révocation de la suspension.

A moins d'avoir été retirées, les demandes sont prises en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la fin de la suspension.

Les demandes de souscription dans une devise autre que la devise de référence d'un compartiment (liste de devises devant être approuvée par le Conseil d'Administration de la SICAV), ne seront acceptées que dans le cas où la Banque Dépositaire effectue une compensation des fonds.

La Banque Dépositaire effectuera les opérations de change pour le compte du compartiment aux risques et frais de l'investisseur.

Les demandes de souscription émanant de pays dans lesquels la SICAV est autorisée à la distribution publique peuvent être soumises par des distributeurs ou des agents payeurs locaux agissant en leur nom propre mais pour le compte des investisseurs finaux. Lesdits distributeurs ou agents payeurs locaux figureront au registre des actionnaires de la SICAV en lieu et place des investisseurs finaux. Les agents payeurs locaux sont en droit de charger des frais aux investisseurs pour l'exécution de la souscription, du remboursement ou de la conversion des actions de la SICAV.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Les dispositions légales et réglementaires imposent aux professionnels du secteur financier des obligations destinées à prévenir l'utilisation des Organismes de Placement Collectifs, à des fins de blanchiment d'argent.

Il en résulte notamment que l'identité des souscripteurs et, le cas échéant, des ayants droit économiques, devra être dévoilée et documentée conformément à ces mêmes dispositions légales et réglementaires.

L'absence des informations ou des documents requis à l'identification peut entraîner une suspension de la demande de souscription et/ou de remboursement.

Interdiction du LATE TRADING et du MARKET TIMING

Le *Late Trading* doit être compris comme l'acceptation d'une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions après l'heure limite (telle que déterminée ci-dessus) le Jour d'Evaluation concerné et l'exécution d'une telle demande sur la base de la valeur nette d'inventaire applicable à ce jour. Le *Late Trading* est formellement interdit.

Le *Market Timing* correspond à une opération d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit systématiquement et rachète ou convertit les actions de la SICAV dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. Les pratiques du *Market Timing* peuvent perturber la gestion d'investissement des portefeuilles et porter atteinte à la performance du compartiment concerné.

Afin d'éviter de telles pratiques, les actions seront émises à un prix inconnu et ni la SICAV, ni les agents de commercialisation des actions de la SICAV n'accepteront d'ordres reçus après les heures limites applicables.

La SICAV se réserve le droit de refuser un ordre de souscription, de conversion ou de rachat dans un compartiment par toute personne soupçonnée d'effectuer du *Market Timing*.

RACHAT D'ACTIONS

Un actionnaire désireux de faire racheter tout ou partie de ses actions peut à tout moment en faire la demande par écrit à la SICAV. La demande doit indiquer le nombre d'actions à racheter, le compartiment / classe concernée, le nom sous lequel elles sont enregistrées, ainsi que les détails concernant la personne à qui le paiement du prix de rachat doit être effectué.

Nom du compartiment	Préavis rachat	Heure limite (C)	Date VNI	Jour Evaluation (J)	Paiement rachat (au plus tard)
UBAM -Absolute Return Fixed Income UBAM - Absolute Return Low Vol Fixed Income UBAM - Corporate Euro Bond UBAM - Corporate US Dollar Bond UBAM - Dynamic Euro Bond UBAM - Dynamic US Dollar Bond	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable	Chaque jour entier ouvrable LU*	J+1 Jours Ouvrables J+2 Jours Ouvrables pour les classes d'actions en AUD

UBAM - Euro Bond UBAM - Global Aggregate Bond UBAM - Global Bond Total Return UBAM - Global High Yield Solution UBAM - High Grade Euro Income UBAM - Hybrid Bond UBAM - US Dollar Bond UBAM - US High Yield Solution					
UBAM - Emerging Market Corporate Bond Short Duration UBAM - Emerging Market Debt Opportunities UBAM - Emerging Market Sovereign Bond	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - EM Investment Grade Corporate Bond UBAM - EM Sustainable High Grade Corporate Bond	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+4 Jours Ouvrables
UBAM - Emerging Market Corporate Bond	J-1 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+5 Jours Ouvrables
UBAM - Euro High Yield Solution UBAM - Europe 10-40 Convertible Bond UBAM - SRI European Convertible Bond	J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU ** J-1 jours entiers ouvrables bancaires LU ***	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - Global 10-40 Convertible Bond UBAM - Global Convertible Bond	Jusqu'au 4.11.2019 J-3 jours entiers ouvrables bancaires LU A partir du 5.11.2019 J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - Best Selection Asia Equity UBAM - Global Emerging Equity	J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - SNAM Japan Equity Sustainable UBAM - SNAM Japan Equity Value	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13 :00	J		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - Angel Japan Small Cap Equity	Jusqu'à J-5 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jours Ouvrables		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - Multifunds Allocation 30 UBAM - Multifunds Allocation 50 UBAM - Multifunds Allocation 70 UBAM - Multifunds Flexible Allocation UBAM - Multifunds Secular Trends	J-3 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-2 Jours Ouvrables		J+2 Jours Ouvrables
Tous les autres compartiments	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+2 Jours Ouvrables
UBAM - Multifunds Alternative	J-5 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-2 Jour Ouvrable	Chaque vendredi*	J+5 Jours Ouvrables

* Basé sur les cours de clôture de la date de VNI

** Jusqu'au 1er octobre 2019 pour UBAM - Euro High Yield Solution
Jusqu'au 20 novembre 2019 pour UBAM - Europe 10-40 Convertible Bond
Jusqu'au 26 novembre 2019 pour UBAM - SRI European Convertible Bond

*** A partir du 2 octobre 2019 pour UBAM - Euro High Yield Solution
A partir du 21 novembre 2019 pour UBAM - Europe 10-40 Convertible Bond
A partir du 27 novembre 2019 pour UBAM - SRI European Convertible Bond

Le paiement est fait par virement sur un compte de l'actionnaire ou par chèque envoyé à l'adresse qu'il aura indiquée, et à ses risques et frais. Les frais bancaires liés au paiement des rachats sont à charge de la SICAV.

Le prix de rachat des actions de la SICAV peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par l'actionnaire, selon les fluctuations de la valeur nette d'inventaire par action de la SICAV.

Selon les conditions définies par le Conseil d'Administration, avec le consentement exprès des investisseurs concernés et sous réserve des dispositions de la loi, le prix de rachat peut être payé en nature. Un tel rachat en nature est soumis à un rapport d'audit dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise. En principe, les coûts liés à ce rachat en nature seront supportés par les investisseurs concernés.

Le droit au rachat est suspendu pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par action est suspendu. Chaque actionnaire présentant une demande de rachat est avisé de cette suspension et toute demande de rachat ainsi en suspens peut être retirée par notification écrite reçue par la SICAV avant la révocation de la suspension.

A défaut d'une telle révocation, les actions en question sont rachetées le premier Jour d'Evaluation suivant la cessation de la suspension.

Les actions rachetées sont annulées.

Le prix de rachat des actions est appliqué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des avoirs de la classe concernée est calculée.

Si la totalité des demandes de rachat concernant un compartiment pour un même Jour d'Evaluation représente 10% ou plus des actifs nets de ce compartiment, le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de ne régler une demande de rachat que lorsque, sans délai inutile, des éléments correspondants des actifs auront été vendus. Si une telle mesure s'avère nécessaire, toutes les demandes de rachat introduites le même jour seront traitées de façon égalitaire.

Les demandes de rachat dans une devise autre que la devise de référence d'un compartiment (liste de devises devant être approuvée par le Conseil d'Administration de la SICAV), ne seront acceptées que dans le cas où la Banque Dépositaire effectue une compensation des fonds.

La Banque Dépositaire effectuera les opérations de change pour le compte du compartiment aux risques et frais de l'investisseur.

En outre, le Conseil d'Administration de la SICAV peut racheter à tout moment les actions détenues par des investisseurs qui sont exclus du droit de souscrire ou de détenir des actions en violation d'une mesure d'exclusion prise dans les statuts ce qui s'applique entre autres aux investisseurs des Etats-Unis d'Amérique et aux investisseurs non institutionnels qui investissent dans des actions réservées aux investisseurs institutionnels.

CONVERSION D'ACTIONS

Tout actionnaire peut demander la conversion de ses actions en actions d'un autre compartiment. De même, celui qui détient des actions d'une classe déterminée aura le droit de les convertir en actions d'une autre classe et cela aussi bien à l'intérieur d'un même compartiment qu'en passant d'un compartiment à un autre dans la mesure permise par le présent prospectus.

L'actionnaire désirant une telle conversion peut en faire la demande par écrit à la SICAV en indiquant les mêmes renseignements que ceux demandés en matière de rachat et le cas échéant, la classe d'actions qu'il souhaite recevoir. Il doit préciser l'adresse où le paiement du solde éventuel de la conversion doit être envoyé. Cette demande de conversion doit parvenir à la SICAV ou à l'agent de transfert en respectant les modalités de souscription et de rachat du compartiment dont les règles sont les plus restrictives pour que la valeur nette d'inventaire applicable soit celle de la première date de valeur nette d'inventaire commune aux deux compartiments concernés.

Les préavis relatifs à la conversion des actions sont identiques à ceux appliqués en matière de souscription et de rachat des actions.

Le nombre d'actions allouées dans la nouvelle classe d'actions s'établira selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où :

- A: représente le nombre d'actions à attribuer dans la nouvelle classe d'actions (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation; actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise)
- B: représente le nombre d'actions à convertir dans la classe d'actions initiale (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation; actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise)
- C: représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à convertir dans la classe initiale (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation; actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise)
- D: représente le cours applicable de change au jour de l'opération entre les devises des deux classes d'actions
- E: représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à attribuer dans le compartiment nouveau (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation; actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise)

Il ne sera procédé à aucune conversion d'actions si le calcul de la valeur nette d'un des compartiments concernés est suspendu.

STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER

Comme décrit dans le chapitre "[DISPOSITIONS COMMUNES](#)", des structures Maître-Nourricier peuvent être mise en place au sein d'UBAM.

Ainsi, afin d'assurer une interaction adéquate entre le compartiment Nourricier (le "Nourricier") et sa structure Maître (le "Maître") :

- les heures limites pour le Nourricier sont fixées de telle sorte que les souscriptions, les rachats et les conversions valables d'actions dans le Nourricier effectués avant l'heure limite puissent être reflétés, si nécessaires, dans les investissements du Nourricier dans le Maître le Jour Ouvrable suivant au plus tard (prenant en considération les jours fériés officiels qui peuvent varier entre les juridictions du Nourricier et du Maître);
- les jours où les souscriptions, les rachats et les conversions d'actions sont ouverts dans le Nourricier correspondent à des jours où les souscriptions, les rachats et les conversions d'actions sont autorisés dans le Maître (prenant en considération les jours fériés officiels qui peuvent varier entre les juridictions du Nourricier et du Maître);
- Les Jours d'Evaluation pour le Nourricier et le Maître sont coordonnés afin que les investissements du Nourricier dans le Maître soient évalués à la dernière valeur nette d'inventaire disponible publiée par le Maître (prenant en considération les jours fériés officiels qui peuvent varier entre les juridictions du Nourricier et du Maître);

En outre, chaque fois qu'une structure Maître–Nourricier sera mise en place dans UBAM, des contrats d'échanges d'informations sont signés et des règles internes sont mises en place afin de coordonner les interactions entre le Nourricier et le Maître, comme requis par la Loi de 2010 et la Directive 2009/65/CE telle que modifiée, comme suit :

- Des règles de conduite internes décrivant, en particulier, les mesures appropriées destinées à atténuer les conflits d'intérêts qui peuvent survenir entre le Nourricier et le Maître, les bases d'investissement et de désinvestissements par la SICAV, les arrangements standards de transactions, les événements affectant les arrangements effectifs de transactions et les arrangements standards pour le rapport d'audit OU un contrat

entre le Maître et le Nourricier (et leur structure ombrelle respective ou leur sociétés de gestion respectives, selon le cas) qui prévoit :

- que le Nourricier reçoit tous les documents et l'information nécessaires pour que ce dernier puisse satisfaire aux exigences de la loi;
 - les bases des investissements et des désinvestissements par le Nourricier, les accords type de transactions, les événements affectant les accords de transactions et les accords standards pour les rapports d'audit ;
 - Les mesures prises pour coordonner le calendrier des calculs de leurs valeur nette d'inventaire et leur publication afin d'éviter tout opération de "market timing" en lien avec leurs actions ou parts, empêchant par là des opérations d'arbitrage ;
 - les mesures à prendre dans le cas où le Maître suspend le rachat ou la souscription de ses actions ou parts.
- Un contrat entre la banque dépositaire du Maître et la banque dépositaire du Nourricier est signé afin de partager les informations concernant le Maître. Ce contrat décrit en particulier les documents et catégories d'informations régulièrement partagés entre les deux banques dépositaires ou disponibles sur demande, la manière et le délai de transmission des informations, la coordination de la participation de chaque banque dépositaire dans les affaires opérationnelles en fonction de leur responsabilités selon les lois nationales respectives, la coordination des procédures relatives à la comptabilité de fin d'année, le rapport sur les violations par le Maître des normes applicables, les procédures pour les demandes *ad hoc* pour l'assistance et les déclarations *ad hoc* relatives aux événements particuliers éventuels.
- Un contrat entre l'auditeur du Maître et l'auditeur du Nourricier afin de partager les informations concernant le Maître. Ce contrat décrit en particulier les documents et catégories d'informations régulièrement partagés entre les auditeurs ou disponibles sur demande, la manière et le délai de transmission des informations, la coordination de la participation de chaque auditeur dans les procédures relatives à la comptabilité de fin d'année du Nourricier et du Maître, le rapport sur les irrégularités identifiées dans le fonds Maître et les arrangements standards pour les demandes *ad hoc* d'assistance.

Les informations complètes relatives aux compartiments Maîtres, incluant les prospectus, les KIID / DICI, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenus sans frais auprès du siège social de la SICAV.

COMMISSION DE PERFORMANCE

Pour les actions comportant dans leur dénomination la lettre "P", une commission de performance sera perçue par la Société de Gestion tel que décrit ci-dessous.

La commission correspondra à un pourcentage du rendement net supérieur du compartiment, respectivement classe par rapport à un indice de référence ou un taux de rendement fixe. Si cette différence est négative ou égale à zéro, aucune commission de performance ne sera payée par le compartiment.

La commission de performance est payable annuellement à terme échu à la fin de chaque période de douze mois (exercice social), et équivaut à un pourcentage de la performance de la VNI, lorsqu'elle est supérieure à la VNI de référence et à un taux de rendement minimum ou à l'indice de référence ("high water mark"). La commission de performance est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire après déduction de tous les frais et de la commission de gestion (mais pas la commission de performance) et est adaptée pour prendre en compte les souscriptions et les rachats.

Afin de prévoir la commission de performance qu'il faudra payer à la fin de l'année, pour chaque calcul de la valeur nette d'inventaire, si le rendement net du compartiment, respectivement classe, depuis le dernier paiement de la commission de performance, surperforme ("out-performance") l'indice de référence ou le taux de rendement minimum, le compartiment constitue des provisions chaque jour d'évaluation.

Durant l'exercice social, si le rendement net du compartiment, respectivement classe, est inférieur à celui de l'indice de référence ou au taux de rendement minimum, le compartiment récupère une provision équivalant au montant des commissions de performance cumulées lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire

concernée. Si ces provisions reculent jusqu'à atteindre zéro, aucune commission de performance ne sera alors prélevée.

Dans le cas, où en fin d'exercice social, le rendement net est positif mais ne dépasse pas l'indice de référence ou le taux de rendement minimum, lors de l'exercice social suivant, le rendement net sera calculé par rapport à la VNI de fin d'exercice social précédant.

Le calcul de la commission de performance est remis à zéro chaque année. Dans tous les cas, pour qu'une commission de performance soit payée, la VNI (depuis la date initiale d'application de la commission de performance au compartiment) doit avoir atteint une nouvelle valeur maximale historique réduite de la commission de performance payée et qu'en même temps elle ait dépassé l'indice de référence ou le taux de rendement minimum p.a. (Hurdle). Si l'évolution relative entre l'ancienne et la nouvelle valeur maximale historique de la VNI est plus petite que la performance supérieure obtenue, la commission de performance ne pourra être perçue que sur l'évolution relative entre l'ancienne et la nouvelle valeur maximale historique de la VNI. Si la commission de performance est débitée, la nouvelle valeur maximale historique de la VNI, diminuée de la commission de performance payée, sera le nouveau point de départ pour la détermination du Hurdle.

Dans l'hypothèse où un investisseur demande le remboursement de ses actions avant le terme de l'exercice financier, les commissions de performance cumulées mais non payées correspondant à ces actions seront payées à la Société de Gestion à la fin de l'année.

Dans le cadre du calcul de la commission de performance, le terme de "rendement" est défini comme le pourcentage de variation positif de la valeur nette d'inventaire par action – telle que calculée à chaque date d'évaluation – sur la période de référence de la commission de performance.

La période pour le premier calcul de la commission de performance commencera à la fin de la période initiale de souscription et se terminera à la fin du premier exercice social du compartiment concerné. Par la suite, les périodes de calcul correspondront à l'année comptable du fonds.

Les indices de référence ci-dessous ne définissent pas l'univers d'investissement du compartiment et peuvent ne pas être représentatifs du profil de risque du fonds.

Pourcentages applicables :

Compartiment *	Pourcentage de la performance*	Indice de référence ou taux de rendement minimum p.a. (Hurdle)*	Administrateur de l'indice
UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME	20%	Eonia + 2%	European Money Market Institute (EMMI)
UBAM - ABSOLUTE RETURN LOW VOL FIXED INCOME	20%	Eonia +1% **	European Money Market Institute (EMMI)
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND	20%	Hurdle 7%	-
UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN	20%	US Dollar Overnight Deposit Offered Rate +3% **	ICE BoAML
UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY	10%	MSCI AC World Net Return	MSCI Limited
UBAM - ANGEL JAPAN SMALL CAP EQUITY	10%	MSCI Japan Small Cap	MSCI Limited
UBAM - BEST SELECTION EURO EQUITY	10%	MSCI EMU Net Return	MSCI Limited
UBAM - EUROPE EQUITY FLEX	15%	MSCI Europe Equity Net Return	MSCI Limited
UBAM - GLOBAL EMERGING EQUITY	20%	MSCI Emerging Market TR	MSCI Limited
UBAM - GLOBAL EQUITY	10%	MSCI AC World Net Return	MSCI Limited
UBAM - GLOBAL FINTECH EQUITY	10%	MSCI AC World Net Return	MSCI Limited
UBAM - POSITIVE IMPACT EQUITY	10%	MSCI Europe Equity Net Return	MSCI Limited
UBAM - SNAM JAPAN EQUITY SUSTAINABLE	20%	Tokyo SE (TOPIX) Total Return	Japan Exchange Group
UBAM - SNAM APAN EQUITY VALUE	20%	Tokyo SE (TOPIX) Total Return	Japan Exchange Group

UBAM - SWISS EQUITY	15%	SPI	SIX Swiss Exchange, Zürich
UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY	20%	SPI EXTRA TR	SIX Swiss Exchange, Zürich
UBAM - US EQUITY GROWTH	10%	Russell 1000 Growth	FTSE International Limited, London
UBAM - ABSOLUTE RETURN FOREX	10%	US Dollar Overnight Deposit Offered Rate	ICE BoAML

* Applicable uniquement aux actions ayant la lettre "P" dans leur dénomination.

** Pour ces compartiments, à la place de l'EONIA, l'indice de référence pour les classes couvertes qui ne sont pas en EUR sera :

Classe en USD	Taux de dépôt au jour le jour en dollar américain	+ 2 % pour UBAM - Absolute Return Fixed Income
Classe en GBP	Taux de dépôt au jour le jour en livre sterling	
Classe en CHF	Taux de dépôt au jour le jour en franc suisse	+ 1 % pour UBAM - Absolute Return Low Vol Fixed Income
Classe en SEK	Taux de dépôt au jour le jour en couronne suédoise	

*** Pour ces compartiments, à la place de US Dollar Overnight Deposit Offered Rate, l'indice de référence pour les classes couvertes qui ne sont pas en USD sera :

Classe en EUR	EONIA	+ 3 %
Classe en GBP	Taux de dépôt au jour le jour en livre sterling	
Classe en CHF	Taux de dépôt au jour le jour en franc suisse	
Classe en SEK	Taux de dépôt au jour le jour en couronne suédoise	

Aucune commission de performance ou de commission de gestion ne sont perçues sur les actions de Type Z.

AGREGATION DES FRAIS À L'INTÉRIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER

En leur qualité de Fonds Nourriciers, les compartiments UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM - EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND et UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, investissent en **actions de type Z** de leurs structures Maîtres respectives (respectivement UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL et UBAM - CONVERTIBLES EUROPE SRI). Au niveau des structures Maîtres, les honoraires, frais et charges liés aux investissements forment une commission d'exploitation et de gestion couvrant l'ensemble des frais directement facturés aux structures Maîtres à l'exception des coûts de transaction (la "Commission d'Exploitation et de Gestion"). Les coûts de transaction regroupent les frais d'intermédiation (courtage, taxes boursières, etc.) et, le cas échéant, les frais de transaction qui peuvent être prélevés notamment par la banque dépositaire et la société de gestion des structures Maîtres.

Pour les actions de type Z des structures Maîtres (UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM CONVERTIBLES EUROPE 10-40, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL et UBAM - CONVERTIBLES EUROPE SRI), la Commission d'Exploitation et de Gestion est fixée à un maximum de 0,20% taxes comprises.

La Commission d'Exploitation et de Gestion, telle que décrite dans les prospectus des compartiments UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM CONVERTIBLES et UBAM CONVERTIBLES EUROPE SRI, peut être majorée de :

- commissions de performance. Ces dernières rémunèrent la société de gestion en cas de dépassement des objectifs de la structure Maître qui les supporte ;
- coûts de transactions facturés à la structure Maître ;
- une partie du revenu des opérations de vente et de rachat.

Le détail des frais et charges effectivement imputés au niveau des structures Maîtres est décrit dans le prospectus du Compartiment Maître et dans les KIIDs à disposition au siège social de la SICAV.

Par conséquent, le montant maximum des frais cumulés pour les compartiments UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM - EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND et UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, est égal à la somme des taux de commissions respectifs mentionnés aux chapitres "[GESTION DES INVESTISSEMENTS](#)", "[BANQUE DÉPOSITAIRE](#)", "[AGENT ADMINISTRATIF, DE REGISTRE ET DE TRANSFERT](#)", "[AGENT DE COMMERCIALISATION](#)", "[DISTRIBUTEUR GÉNÉRAL](#)" et de la Commission d'Exploitation et de Gestion des compartiments Maîtres susvisés.

Les KIIDs émis concernant les actions disponibles dans les compartiments Nourriciers contiennent également des informations supplémentaires sur les frais courants encourus par les compartiments Nourriciers, cumulés au niveau des compartiments Maîtres.

Les compartiments Maîtres ne sont pas autorisés à facturer de frais de souscription ou de rachat sur les investissements ou cessions des compartiments Nourriciers portant sur leurs actions.

Aux dates spécifiées dans chaque politique d'investissement, les 5 compartiments nourriciers, UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM - EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND et UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND investiront directement et ne seront ainsi plus des compartiments nourriciers. Les commentaires ci-dessus ne s'appliqueront plus à partir de ces dates.

IMPOSITION

Imposition de la SICAV

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source au niveau de la SICAV. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel (taxe d'abonnement) représentant 0,05% de la valeur nette d'inventaire de la SICAV pour les actions de Type A, U, R, G, K et X. Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte.

Les actions des Types I, I+, F, M, V, Y et Z bénéficient d'une taxe d'abonnement à taux réduit de 0,01% de la valeur nette d'inventaire qui leur est dédié.

Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV en conséquence de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des impôts retenus à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

Imposition des Actionnaires

Les actionnaires ne sont pas soumis au Luxembourg, selon la législation actuelle, à un impôt quelconque sur les plus-values, le revenu, la fortune, les successions, ni à une retenue à la source quelconque (sous réserve du paragraphe suivant), à l'exception des actionnaires domiciliés, résidant ou possédant un établissement stable au Luxembourg et de certains ex-résidents du Luxembourg propriétaires de plus de 10% du capital de la SICAV.

Les investisseurs devraient consulter leur conseiller professionnel sur les éventuelles conséquences fiscales ou autres conséquences lors d'achat, détention, transfert ou vente des actions des compartiments en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Norme Commune de Déclaration (NCD)

L'Organisation pour la coopération et le développement économique (« **OCDE** ») a mis en place une Norme commune de déclaration (« **NCD** ») permettant un échange automatique d'informations (« **EAI** ») complet et multilatéral. La Directive du Conseil 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « **Directive Euro-NCD** ») a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en application la NCD parmi les États membres de l'UE. La Directive Euro-NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « **Loi NCD** »). Aux termes de la Loi NCD, les institutions financières luxembourgeoises doivent identifier les titulaires des actifs financiers et établir s'ils sont résidents fiscaux dans un État membre de l'UE autre que le Luxembourg ou dans un pays spécifié dans un règlement Grand-Ducal. De ce fait, la SICAV peut demander à ses Actionnaires de fournir des informations relatives à l'identité et au lieu de résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui les contrôlent), afin de vérifier leur statut NCD et de déclarer les informations relatives à un Actionnaire et à son compte aux autorités fiscales luxembourgeoises, si ledit compte est considéré comme un compte NCD à déclarer en vertu de la Loi NCD. Les autorités fiscales luxembourgeoises transféreront donc ces informations aux autorités étrangères compétentes sur une base annuelle. En vertu de la Loi NCD, le premier échange d'informations s'appliquera d'ici le 30 septembre 2017 pour les informations relatives à l'année civile 2016. En vertu de la Directive Euro-NCD, le premier EAI doit s'appliquer d'ici le 30 septembre 2017 aux autorités fiscales locales des États membres pour les données relatives à l'année civile 2016.

En investissant dans la SICAV, l'Actionnaire reconnaît que (i) la SICAV est responsable du traitement des données personnelles prévu dans la Loi NCD ; (ii) les données personnelles seront utilisées, entre autres, aux fins de la Loi NCD ; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises ; (iv) il est obligatoire de répondre aux questions relatives à la NCD ; et que (v) les Actionnaires ont le droit d'accéder aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises et de les rectifier. En outre, le Luxembourg a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers de l'OCDE (l'« **Accord multilatéral** ») visant à échanger automatiquement des informations en vertu de la NCD. L'Accord multilatéral vise à transposer la NCD dans le droit des États non membres de l'UE. Elle nécessite des accords spécifiques au cas par cas. Les investisseurs s'engagent à informer la SICAV (ou tout tiers qu'elle aura désigné) dans un délai de trente (30) jours et à fournir un formulaire d'auto-certification mis à jour lorsqu'un changement de situation se produit, nécessitant la rectification des informations obsolètes du formulaire d'auto-certification.

Les Investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels pour ce qui concerne les implications de la NCD.

Protection des données

Les Investisseurs sont informés que la SICAV, en sa qualité de responsable du traitement des données personnelles conformément à l'article 5 de la Loi NCD, collecte, stocke et traite, par des moyens électroniques notamment, les données personnelles (c'est-à-dire, notamment, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (les « **Données personnelles** ») fournies par les Investisseurs au moment de leur souscription et à tout autre moment durant la relation contractuelle, conformément aux lois relatives à la protection des données personnelles applicable au Luxembourg (y compris la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (la « **Loi de 2002** ») et, le cas échéant, le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « **Réglementation générale relative à la protection des données** », ainsi que la Loi de 2002 afin de fournir les services requis par les Investisseurs et/ou de se conformer aux obligations légales et réglementaires telles que décrites ci-après.

Les Données personnelles traitées incluent, entre autres, (i) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, les coordonnées professionnelles, l'expérience et les antécédents professionnels, les informations relatives aux antécédents financiers et de crédit, les investissements actuels et passés, les préférences en matière d'investissement et les montants investis par l'Investisseur ainsi que (ii) les mêmes informations concernant le

ou les représentants de l'Investisseur (y compris de façon non limitative les représentants légaux), les employés, les administrateurs, les responsables, les fiduciaires, les constituants, les signataires autorisés, les actionnaires, les détenteurs de parts, les mandataires et/ou le ou les propriétaires effectifs (le cas échéant) (les « **Personnes concernées** ») et toutes les autres Données personnelles nécessaires à la SICAV et/ou aux Entités (telles que définies ci-après) aux fins décrites ci-après. Les Données personnelles sont collectées directement auprès de l'Investisseur ou des autres Personnes concernées et peuvent être collectées par le biais de sources accessibles publiquement, de réseaux sociaux, de services de souscription ou d'autres sources de données tierces.

En particulier, les Données personnelles peuvent être traitées à des fins d'exécution des services fournis par la SICAV ou les Entités (telles que définies ci-après) notamment, à des fins de comptabilité et de distribution, d'administration, de traitement des souscriptions ou de tirages sur les engagements, d'évaluation des compétences de l'Investisseur en tant qu'Investisseur éligible ou averti, de tenue du registre des Actionnaires, de gestion des communications avec les Investisseurs, ainsi que pour exécuter les services relatifs à tout accord conclu entre la SICAV et un prestataire de services en lien avec les investissements de la SICAV (les « **Services d'investissement** »). Les Données personnelles peuvent également être traitées par la SICAV et les Entités afin de se conformer aux obligations légales ou réglementaires applicables (par exemple en matière de diligence raisonnable à l'égard des Investisseurs et de surveillance des transactions conformément aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, les lois fiscales luxembourgeoises, européennes ou internationales).

La SICAV peut collecter, utiliser, stocker, conserver, transférer et/ou traiter les Données personnelles : (i) sur la base du consentement des Investisseurs et/ou ; (ii) consécutivement à la souscription de l'Investisseur, lorsque cela est nécessaire, afin d'accomplir les Services d'investissement ou de prendre des mesures à la demande de l'Investisseur relativement à ladite souscription, y compris la détention des actions de la SICAV en général et/ou ; (iii) lorsque cela est nécessaire, afin de se conformer à une obligation légale ou réglementaire de la SICAV et/ou ; (iv) en particulier, lorsque l'Accord de souscription n'est pas conclu directement par l'Investisseur en tant que personne physique, les Données personnelles peuvent être traitées, le cas échéant, aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la SICAV ou par les Entités (telles que définies ci-après), qui comprennent essentiellement la fourniture des Services d'investissement aux Investisseurs, ou la conformité avec les lois et réglementations étrangères et/ou toute décision d'un tribunal, d'un gouvernement ou d'une autorité réglementaire/fiscale d'un pays étranger, y compris dans le cadre de la fourniture de Services d'investissement à l'égard de tout bénéficiaire effectif et toute personne détenant un intérêt direct ou indirect relatif à l'Investisseur.

Conformément à la Loi de 2002, les Données personnelles peuvent être divulguées et/ou traitées par la Société de Gestion, le Dépositaire, l'Agent administratif, l'Agent domiciliaire, l'Initiateur, l'Auditeur, les comptables, un tribunal (étranger ou non), les organismes gouvernementaux ou réglementaires, y compris les autorités fiscales, les prêteurs, les gestionnaires d'investissement, les conseillers en investissement, les agents payeurs ainsi que les agents de souscription et de rachat, les distributeurs ainsi que les représentants permanents sur tout lieu d'enregistrement, les autres prestataires de services de la SICAV (y compris ses fournisseurs de technologies de l'information), tout prêteur à l'égard de la SICAV ou les entités liées (y compris de façon non limitative leur partenaire général ou leur société de gestion/gestionnaire d'investissements respectif/ive et leurs prestataires de services) dans lesquels ou par le biais desquels la SICAV vise à investir, ainsi que tous les agents, délégués, affiliés, sous-traitants et/ou leurs successeurs et cessionnaires respectifs des personnes/entités précitées (dénommées collectivement ci-après, et uniquement aux fins susmentionnées, les « **Entités** »). Les Entités peuvent agir en qualité de responsables du traitement des données pour le compte de la SICFresponsAV ou, dans certaines circonstances, en qualité de contrôleur des données, en particulier à des fins de conformité avec leurs obligations légales conformément aux lois et réglementations applicables (telle que l'identification au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent) et/ou toute décision d'un tribunal compétent. Les Investisseurs reconnaissent que les Entités peuvent être localisées en dehors de l'Espace économique européen (« **EEE** ») dans des pays qui ne garantissent pas un niveau de protection adéquat selon la Commission européenne et où les lois relatives à la protection des données et/ou au secret professionnel peuvent ne pas exister ou ne pas respecter les mêmes normes que celles de l'EEE.

La SICAV s'engage à ne pas transférer les Données personnelles à des tierces parties autres que les Entités, sauf dans les cas mentionnés dans la documentation fournie aux Investisseurs ou si cela est requis ou autorisé par les lois et réglementations applicables ou sur décision d'un tribunal et en conformité avec les lois, en particulier la Loi de 2002.

En souscrivant ou en achetant des actions de la SICAV, les Investisseurs reconnaissent et acceptent la remise des Données personnelles qu'ils fournissent aux Entités susmentionnées ainsi que leur traitement par ces dernières (y compris les sociétés situées dans des pays situés en dehors de l'EEE qui peuvent ne pas disposer de la même législation en matière de protection des données qu'au Luxembourg) aux fins décrites ci-avant. Le transfert de données aux Entités susmentionnées peut transiter via et/ou être traité dans des pays dont les exigences en matière de protection des données peuvent ne pas être équivalentes à celles qui prévalent dans l'EEE.

La SICAV s'engage à ne pas transférer de Données personnelles à des tierces parties autres que les Entités agissant en qualité de responsables du traitement des données, sauf dans les cas mentionnés dans les présentes si cela est requis par les lois et réglementations applicables ou par décision d'un tribunal. Cela peut inclure la divulgation à des tierces parties telles que des organismes gouvernementaux ou réglementaires, y compris des autorités fiscales, des auditeurs ou des comptables ainsi que des conseillers juridiques et financiers qui peuvent traiter les Données personnelles à des fins d'exécution de leurs services ou de mise en conformité avec des obligations légales et réglementaires telles que décrites ci-avant. Ce transfert et cette divulgation de Données personnelles peuvent se dérouler dans des pays qui ne possèdent pas une législation relative à la protection de données équivalente à celle de l'EEE, ou qui ne sont pas assujettis à une décision relative à l'adéquation du niveau de protection des données de la Commission européenne, y compris la Loi de 2002 et la Loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier qui prévoit une obligation de secret professionnel (y compris de façon non limitative, la Suisse). La SICAV ne peut transférer les Données personnelles qu'à des fins de fourniture des Services d'investissement aux Personnes concernées ou de mise en conformité avec les lois et réglementations applicables, telles que décrites dans les présentes.

La SICAV peut transférer les Données personnelles aux Entités (i) sur la base d'une décision relative à l'adéquation du niveau de protection des données de la Commission européenne et/ou dans le cadre du *Bouclier de protection des données UE-États-Unis (Privacy Shield)*, ou (ii) sur la base de mesures de protection appropriées énumérées dans les et sous réserve des dispositions de l'Article 46 de la Réglementation générale sur la protection des données (le cas échéant), telles que les clauses contractuelles standard, les règles d'entreprise exécutoires, un code de conduite approuvé ou un mécanisme de certification approuvé, ou (iii) sur la base du consentement explicite de l'Investisseur, ou (iv) lorsque cela est nécessaire pour l'exécution des Services d'investissement ou pour la mise en œuvre des mesures précontractuelles prises à la demande de l'Investisseur, ou (v) lorsque cela est nécessaire pour les Entités en vue d'exécuter les Services d'investissement ou d'autres services devant être fournis en lien avec les Services d'investissement, ou (vi) lorsque cela est nécessaire pour d'impératives raisons d'intérêt public, ou (vii) lorsque cela est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice, ou (viii) lorsque le transfert est effectué à partir d'un registre qui vise légalement à rendre publiques des informations, ou (ix) sous réserve des dispositions de l'Article 49.1 de la Réglementation générale sur la protection des données (le cas échéant), lorsque le transfert est nécessaire dans l'intérêt légitime de la SICAV au sens de ladite réglementation. De plus amples informations concernant la base juridique d'un transfert peuvent être obtenues en contactant UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'attention de l'administrateur responsable de la conformité.

Lorsque le traitement des Données personnelles ou le transfert des Données personnelles en dehors de l'EEE a lieu en vertu du consentement des Personnes concernées, celles-ci sont habilitées à retirer leur consentement à tout moment, sans préjudice de la légalité du traitement et/ou des transferts de données effectués avant le retrait dudit consentement et la SICAV cessera en conséquence le traitement ou transfert desdites données. Toutefois, les Personnes concernées reconnaissent que, nonobstant tout retrait de leur consentement, la SICAV peut continuer à traiter et/ou transférer les Données personnelles en dehors de l'EEE si cela est autorisé par la Loi de 2002 ou si cela est requis par les lois et réglementations applicables. Toute modification ou tout retrait du consentement des Personnes concernées doivent être communiqués par écrit à la SICAV à l'attention de UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En outre, chaque Investisseur reconnaît et accepte que la SICAV déclare toute information pertinente relative aux investissements liés à la SICAV aux autorités fiscales luxembourgeoises qui échangeront automatiquement ces informations avec les autorités compétentes des États-Unis ou d'autres juridictions autorisées, conformément à la Loi FATCA, la Loi NCD ou toutes lois ou réglementations similaires luxembourgeoises ou communautaires.

La non-fourniture des Données personnelles concernées requises dans le cadre de la relation avec la SICAV peut faire l'objet d'une déclaration par la SICAV aux autorités luxembourgeoises compétentes dans toute la mesure requise par la législation applicable et peut empêcher la SICAV de maintenir la relation avec l'Investisseur.

Dans la mesure où les Données personnelles fournies par les Investisseurs incluent des Données personnelles de leurs représentants et/ou signataires autorisés et/ou actionnaires et/ou bénéficiaires effectifs, les Investisseurs reconnaissent les avoir informés de la présente section et de leurs droits tels que décrits ci-après, et avoir reçu leur consentement quant au traitement de leurs Données personnelles telles que décrites ci-avant et, en particulier, quant à la divulgation de leurs Données personnelles et à leur traitement par les diverses parties susmentionnées, y compris dans des pays situés en dehors de l'Union européenne qui peuvent ne pas offrir le même niveau de protection que celui de la Loi de 2002 (y compris de façon non limitative à Singapour et à Hong Kong). La SICAV peut supposer, le cas échéant, que les Personnes concernées ont, lorsque cela est nécessaire, donné leur consentement et ont été informées du transfert et du traitement de leurs Données personnelles et de leurs droits au titre de la présente section.

Les Données personnelles sont conservées jusqu'à ce que l'Actionnaire cesse de détenir des actions de la SICAV, et ce durant une période pouvant aller jusqu'à 10 ans au-delà de cette date lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux lois et réglementations applicables ou pour constater, exercer ou défendre un droit en justice éventuel ou réel, sous réserve des délais de prescription applicables, à moins qu'une période plus longue soit requise par les lois et réglementations applicables. Dans tous les cas, les Données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que ne nécessitera l'exécution des Services d'investissement, sous réserve toujours des périodes de rétention légales minimales applicables.

Chaque Personne concernée peut demander (i) l'accès à, la rectification ou la suppression de toutes Données personnelles incorrectes le concernant, (ii) une restriction de traitement des Données personnelles le concernant, (iii) la réception des Données personnelles le concernant sous un format structuré, communément utilisé et lisible à la machine ou la transmission de ces Données personnelles à un tiers conformément à la Loi de 2002, et (iv) l'obtention d'une copie ou d'un accès aux mesures de protection appropriées ou adéquates qui ont été mises en œuvre pour le transfert des Données personnelles en dehors de l'EEE, de la manière et sous réserve des limitations prescrites conformément à la Loi de 2002. En particulier, les Personnes concernées peuvent à tout moment s'opposer, sur simple demande et à titre gratuit, au traitement de leurs Données personnelles à des fins de marketing direct ou pour d'autres intérêts légitimes. Chaque Investisseur doit adresser lesdites requêtes à la SICAV à l'attention de UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'attention de l'administrateur responsable de la conformité. Pour toute information complémentaire relative au traitement de leurs Données personnelles, les Personnes concernées peuvent contacter le Responsable de la protection des données de la SICAV par courrier postal à l'adresse suivante : UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : LuxUBPAM@ubp.ch.

FRAIS A CHARGE DE LA SICAV

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (à l'inclusion notamment des émoluments des différents intervenants dont les administrateurs et les dirigeants prévus dans ce prospectus et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de l'Agent de Cotation, de l'Agent Enregistreur et de Transfert, de l'Agent Administratif, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques et fiscaux, des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent prospectus, des KIIDs, des frais de publication et de marketing, des frais relatifs à l'établissement d'une classification ("rating") des divers compartiments), les frais bancaires liés aux rachats d'actions, les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de

cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la SICAV.

Les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la SICAV, avec la préparation et la publication de ce prospectus et avec l'admission de ces actions de la SICAV à la Bourse de Luxembourg, sont supportés par la SICAV et amortis sur les cinq premiers exercices sociaux.

Les charges et frais qui ne sont pas attribuables à la classe d'actions particulière sont imputés aux différentes classes, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Les charges et frais sont d'abord imputés sur les revenus d'investissement de la classe ou des classes concernées. Les charges et frais attribuables à la classe spécifique lui sont imputés directement.

Tous les actifs concernant un compartiment spécifique sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment.

Une commission de services calculée sur la base de l'actif net de la SICAV et représentant au maximum 0,365% par an de ce dernier, avec un minimum de 35 000 EUR par an est versée mensuellement à la Société de Gestion. Cette commission de service comprend entre autres les commissions de l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert, ainsi que de la Banque Dépositaire. La commission de la Banque Dépositaire comprend les frais (i) de conservation et (ii) de surveillance des actifs. Outre ces commissions de services, une commission fixe d'un maximum de 15 EUR par souscription/rachat est facturée.

Des frais de transaction s'appliquent également et sont facturés séparément.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV

La SICAV a été constituée en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) le 6 décembre 1990 pour une durée illimitée sous la dénomination UBAM (Union Bancaire Asset Management).

Ses statuts ont été déposés au Greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 7 janvier 1991. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 1991, la dénomination de la SICAV a été modifiée en UBAM. Cette décision est publiée au Mémorial du 10 mai 1991. Les statuts ont encore été modifiés par actes notariés des 5 mars 1996, 5 décembre 1998, 2 juin 1999, 28 février 2000, 22 février 2002, 30 octobre 2003, 27 avril 2004, 28 décembre 2005, 29 juin 2007, 15 octobre 2009, 19 décembre 2011 et 16 décembre 2013 publiés au Mémorial C des 2 avril 1996, 5 décembre 1998, 14 août 1999, 15 juin 2000, 13 avril 2002, 10 novembre 2003, 3 juin 2004, 16 février 2006, 16 juillet 2007, 3 décembre 2009, 6 février 2012, 3 mars 2014. Les statuts ont été à nouveau modifiés par un acte notarié le 28 août 2017 et publiés dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations (« RESA ») N° 2017 208 le 5 septembre 2017.

La SICAV est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.412.

Les actions

Les actions de la SICAV, sous réserve des dispositions ci-après, sont librement transférables. Les actions ne comportent aucun droit de préférence ou de préemption et chaque action donne droit à une voix quelle que soit sa classe ou valeur nette d'inventaire lors de toute assemblée générale des actionnaires. Les actions sont émises sans mention de valeur et doivent être entièrement libérées. L'émission des actions de la SICAV n'est pas limitée en nombre.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée (3 décimales, la dernière arrondie vers la décimale inférieure). Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la SICAV pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote. Les détenteurs d'actions de distribution

recevront en principe un dividende annuel. Le montant attribuable à chaque Type sera déterminé par le Conseil d'Administration.

A l'exception des actions de distribution qui sont émises, les plus-values en capital et les autres revenus de la SICAV sont réinvestis pour chacun des compartiments et aucun dividende n'est en principe versé aux actionnaires. Le Conseil d'Administration de la SICAV ne s'interdit cependant pas de proposer à l'Assemblée Générale le paiement d'un dividende en espèces ou l'attribution d'actions gratuites de chaque classe pour lesquelles, seules des actions de capitalisation sont émises.

Le montant distribuable est déterminé dans les limites de l'Article 26 des statuts de la SICAV et les distributions pourront se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés.

Un acompte sur dividende pourra être distribué par décision du Conseil d'Administration.

Les actions de chaque compartiment peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur. Aucune action n'est émise sous forme physique. Les actions au porteur peuvent toujours être converties en actions nominatives ou vice versa. Les frais d'un tel échange seront mis à charge du propriétaire d'actions.

Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'inventaire

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre la détermination de la valeur nette des actions, l'émission et le rachat des actions, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions d'un ou de plusieurs compartiments, dans les cas suivants :

- a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses à laquelle une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermée en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la SICAV ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;
- c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service;
- d) pendant toute période où la SICAV est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissement ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal;
- e) si pour une raison quelconque les prix d'un ou de plusieurs investissements détenus par un compartiment ne peuvent pas être raisonnablement, rapidement ou correctement déterminés; ou
- f) en cas de liquidation éventuelle de la Société ou d'un compartiment, à partir de la date à laquelle est donné le préavis de la réunion des actionnaires à laquelle est proposée la résolution de liquidation de la Société ou du compartiment.
- g) quand l'OPCVM maître d'un compartiment Nourricier suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de parts, que ce soit à sa propre initiative ou à la demande des autorités compétentes.

Pareille suspension sera publiée dans le "Luxemburger Wort" ainsi que dans tout autre journal que le Conseil d'Administration pourra déterminer et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

Assemblées Générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV a lieu chaque année au siège de la SICAV à Luxembourg, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures (si ce jour n'est pas un jour entier ouvrable légal ou bancaire à Luxembourg, le jour entier ouvrable suivant).

Des avis de toute assemblée générale sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires, au moins 8 jours avant l'assemblée générale. Ces avis indiquent l'heure et le lieu de l'assemblée générale et les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires. En plus, s'il existe des actions au porteur, des avis sont publiés dans le "RESA" (Registre Electronique des Sociétés et Associations) et dans le "Luxemburger Wort".

Les exigences concernant les convocations, la participation, le quorum de présence et de vote lors de toute assemblée générale sont celles fixées aux articles 67, 67-1 et 70 de la loi du 10 août 1915 du Grand-Duché de Luxembourg, telle que modifiée.

Les résolutions prises à une assemblée générale s'imposent à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'une classe d'actions, celles-ci doivent être prises par une assemblée représentant les actionnaires de la classe d'actions concernée. Les exigences concernant la tenue de telles assemblées sont les mêmes que celles mentionnées au paragraphe précédent.

Rapport de Gestion et Comptes Annuels et Semestriels

Les rapports aux actionnaires concernant l'exercice précédent, vérifiés par le Réviseur d'Entreprises, sont disponibles au siège de la SICAV. De surcroît, des rapports semestriels non révisés sont également disponibles au siège pour les détenteurs d'actions nominatives. L'exercice de la SICAV commence le 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la SICAV seront exprimés en EUR. Les comptes des classes d'actions qui sont exprimés en monnaies différentes, seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la société.

Liquidation

A. Liquidation de la SICAV

En cas de liquidation de la SICAV, la procédure interviendra dans les conditions prévues par la Loi de 2010.

La SICAV peut être dissoute :

- 1) Par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.
- 2) Si le capital social de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et statuant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.
- 3) Si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée soit tenue dans un délai de 40 jours à partir de la date de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

En cas de liquidation toute action donne droit à un prorata égal du produit de liquidation afférent au compartiment d'avoirs dont relève l'action. En cas de clôture de la liquidation, le reliquat éventuel du produit de liquidation dont la distribution n'aurait pu se faire avant cette clôture sera déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg pour y être tenu à disposition des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la liquidation de la SICAV seront publiées au "RESA", au "Luxemburger Wort" et le cas échéant dans les pays de distribution des actions de la SICAV selon les règles nationales applicables.

B. Liquidation pure et simple d'un compartiment de la SICAV

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un compartiment-dans les cas suivants :

- si les actifs nets du compartiment concerné sont inférieurs à EUR 10 millions (ou contre-valeur dans une autre devise);

- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer;
- pour toutes raisons économiques et financières pour lesquelles le Conseil d'Administration de la SICAV estime qu'il est dans l'intérêt général des actionnaires de procéder à la liquidation du compartiment.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la SICAV doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments, seront déposés à la Caisse de Consignation où ils seront conservés disponibles au profit des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période limite.

Le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation a été prise doit expressément faire état de cette décision et fournir des détails sur l'état d'avancement des opérations de liquidation.

C. Fermeture d'un compartiment par apport à un autre compartiment

Sous les mêmes circonstances que prévues au point B ci-avant, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment par apport à un autre compartiment de la SICAV. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédant et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant que la fusion avec un autre compartiment ne devienne effective.

La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

D. Fermeture d'un compartiment par fusion avec un autre organisme de placement collectif

Le Conseil d'Administration peut de même, sous les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer un compartiment par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la Loi de 2010 ou un autre OPCVM européen soumis la Directive 2009/65/CE telle que modifiée. En outre, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si tel est dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même manière que décrit ci-dessus et en plus la publication contiendra une information sur l'autre organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que la fusion avec l'autre organisme de placement collectif devienne effective. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédants peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par des actionnaires détenant au moins 50% des actions représentées à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger soumis à la directive 2009/65/CE telle que modifiée est seulement possible avec l'approbation des actionnaires adoptée à la majorité simple des votes exprimés.

Information importante

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que tout actionnaire ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la SICAV. Dans les cas où un actionnaire investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire investissant en son nom mais pour le compte de l'actionnaire, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé à l'actionnaire de se renseigner sur ses droits.

Documents disponibles

Des exemplaires des documents suivants peuvent être examinés chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg aux heures de bureau au siège de la SICAV, 287-289 route d'Arlon, Luxembourg:

- (a) les statuts de la SICAV;
- (b) le prospectus complet et KIIDs de la SICAV;
- (c) le Contrat de Société de Gestion entre UBP Asset Management (Europe) S.A. et la SICAV;
- (d) les Contrats de Gestion entre la SICAV, UBP Asset Management (Europe) S.A. et les Gestionnaires;
- (e) le Contrat de Banque Dépositaire entre UBP Asset Management (Europe) S.A., BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg et la SICAV;
- (f) le Contrat d'Agent Administratif et Agent Enregistreur et de Transfert entre UBP Asset Management (Europe) S.A., CACEIS Bank succursale de Luxembourg et la SICAV;
- (g) le Contrat d'Agent Payeur entre UBP Asset Management (Europe) S.A., CACEIS Bank succursale de Luxembourg et la SICAV;
- (h) le Contrat de Distribution Générale entre UBP Asset Management (Europe) S.A., Union Bancaire Privée, UBP SA et la SICAV;
- (i) les rapports annuels et semestriels.

Une copie des documents mentionnés sub (a) (b) et (i) peut être obtenue au siège social de la SICAV chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg.

1. REPRESENTANT ET AGENT PAYEUR

Le représentant et agent payeur en Suisse de la SICAV est Union Bancaire Privée, UBP SA, ayant son siège social au 96-98 rue du Rhône, case postale 1320, 1211 Genève 1.

2. LIEU DE RETRAIT DES DOCUMENTS DETERMINANTS

Le prospectus, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (KIID/DICIs), les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse ainsi qu'au siège de la SICAV.

3. PUBLICATIONS

En Suisse, les publications de la SICAV sont effectuées sur la plateforme électronique Swiss Fund Data (www.swissfunddata.ch).

Les prix d'émission et de rachat des actions des différents compartiments, respectivement la Valeur Nette d'Inventaire avec la mention "commissions non comprises" sont publiés conjointement et quotidiennement sur la plateforme électronique Swiss Fund Data (www.swissfunddata.ch).

4. PAIEMENT DE RETROCESSIONS

La SICAV ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution et de commercialisation des actions de la SICAV en Suisse ou à partir de la Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- organisation de *road shows* ;
- organisation de manifestations commerciales;
- participation à de telles manifestations;
- production de documents marketing ;
- formation des équipes de vente.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

A la demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution de la SICAV aux investisseurs.

5. PAIEMENT DE RABAIS

La SICAV et ses mandataires peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés sur des frais de la SICAV et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune de la SICAV;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais sont:

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans la SICAV, ou le cas échéant dans la gamme de placements collectifs de capitaux dont l'UBP est le promoteur;
- les avoirs de l'investisseur gérés par une entité du Groupe UBP et/ou déposés auprès d'une entité du Groupe UBP ;
- le montant des frais générés par l'investisseur;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue);
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux dont l'UBP est le promoteur.

A la demande de l'investisseur, la SICAV ou ses mandataires communiquent gratuitement le montant des rabais correspondants.

6. LIEU D'EXECUTION ET FOR

Le lieu d'exécution et le for sont établis au siège du représentant pour les actions de la SICAV distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse.

Les informations contenues dans la présente Annexe doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT

Les tableaux ci-dessous listent toutes les classes d'action disponibles par compartiment ainsi que les taux maximum y applicables :

- Commission de Gestion (chapitre "[GESTIONNAIRES](#)")
- Commission de Commercialisation (chapitre "[AGENT DE COMMERCIALISATION](#)")
- Commission de Distribution (chapitre "[DISTRIBUTEUR GENERAL](#)")
- Commission de performance (chapitre "[COMMISSION DE PERFORMANCE](#)")

Merci de vous référer également aux chapitres "[AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT ENREGISTREUR ET DE TRANSFERT](#)" et "[BANQUE DEPOSITAIRE](#)" pour les frais y afférents.

1. UBAM - ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1315123684	-	1.10%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1315123767	-				
AHC	CHF	LU1315123841	✓				
AHD	CHF	LU1315123924	✓				
AHC	USD	LU1315124062	✓				
AHD	USD	LU1315124146	✓				
AHC	SEK	LU1315124229	✓				
AHD	SEK	LU1315124492	✓				
AHC	GBP	LU1315124575	✓				
AHD	GBP	LU1315124658	✓				
APC	EUR	LU1088683765	-	0.65%	0.05%	0.10%	20%*
APD	EUR	LU1088684060	-				
APHC	CHF	LU1088684490	✓				
APHD	CHF	LU1088684813	✓				
APHC	USD	LU1088685117	✓				
APHD	USD	LU1088685463	✓				
APHC	SEK	LU1088685893	✓				
APHD	SEK	LU1088686271	✓				
APHC	GBP	LU1088686438	✓				
APHD	GBP	LU1088686602	✓				
IC	EUR	LU1315124732	-	0.80%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1315124815	-				
IHC	CHF	LU1315124906	✓				
IHD	CHF	LU1315125036	✓				
IHC	USD	LU1315125119	✓				
IHD	USD	LU1315125200	✓				
IHC	SEK	LU1315125382	✓				
IHD	SEK	LU1315125465	✓				
IHC	GBP	LU1315125549	✓				
IHD	GBP	LU1315125622	✓				
IPC	EUR	LU1088686941	-	0.42%	-	-	20%*
IPD	EUR	LU1088687162	-				
IPHC	CHF	LU1088687329	✓				
IPHD	CHF	LU1088687758	✓				
IPHC	USD	LU1088687915	✓				
IPHD	USD	LU1088688210	✓				
IPHC	SEK	LU1088688483	✓				
IPHD	SEK	LU1088688640	✓				
IPHC	GBP	LU1088688996	✓				
IPHD	GBP	LU1088689291	✓				
UC	EUR	LU1315125895	-	0.80%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1315125978	-				
UHC	GBP	LU1315126190	✓				
UHD	GBP	LU1315150810	✓				
UPC	EUR	LU1088689457	-	0.42%	0.05%	0.10%	20%*
UPD	EUR	LU1088689614	-				
UPHC	GBP	LU1088689887	✓				
UPHD	GBP	LU1088690034	✓				
RC	EUR	LU1088690208	-	1.50%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1088690463	-				
ZC	EUR	LU1088690620	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1088691198	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classes en EUR EONIA + 2 %
Classes couvertes en USD Taux de dépôt au jour le jour en dollar américain + 2 %
Classes couvertes en GBP Taux de dépôt au jour le jour en livre sterling + 2 %
Classes couvertes en CHF Taux de dépôt au jour le jour en franc suisse + 2 %
Classes couvertes en SEK Taux de dépôt au jour le jour en couronne suédoise + 2 %

2. UBAM - ABSOLUTE RETURN LOW VOL FIXED INCOME (libellé en in EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1315126943	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1315127164	-				
AHC	CHF	LU1315127321	✓				
AHD	CHF	LU1315127677	✓				
AHC	USD	LU1315127834	✓				
AHD	USD	LU1315128055	✓				
AHC	SEK	LU1315128212	✓				
AHD	SEK	LU1315128485	✓				
AHC	GBP	LU1315128642	✓				
AHD	GBP	LU1315128998	✓				
APC	EUR	LU0940720344	-	0.50%	0.05%	0.10%	20%*
APD	EUR	LU0940720427	-				
APHC	CHF	LU0940720690	✓				
APHD	CHF	LU0940720773	✓				
APHC	USD	LU0940720856	✓				
APHD	USD	LU0940720930	✓				
APHC	SEK	LU0940721078	✓				
APHD	SEK	LU0940721151	✓				
APHC	GBP	LU0940721235	✓				
APHD	GBP	LU0940721318	✓				
IC	EUR	LU1315129293	-	0.50%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1315129459	-				
IHC	CHF	LU1315129616	✓				
IHD	CHF	LU1315129889	✓				
IHC	USD	LU1315130036	✓				
IHD	USD	LU1315130200	✓				
IHC	SEK	LU1315130465	✓				
IHD	SEK	LU1315130622	✓				
IHC	GBP	LU1315130978	✓				
IHD	GBP	LU1315131273	✓				
IPC	EUR	LU0940721409	-	0.25%	-	-	20%*
IPD	EUR	LU0940721581	-				
IPHC	CHF	LU0940721664	✓				
IPHD	CHF	LU0940721748	✓				
IPHC	USD	LU0940721821	✓				
IPHD	USD	LU0940722043	✓				
IPHC	SEK	LU0940722126	✓				
IPHD	SEK	LU0940722399	✓				
IPHC	GBP	LU0940722472	✓				
IPHD	GBP	LU0940722555	✓				
UC	EUR	LU1315131430	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1315131604	-				
UHC	GBP	LU1315131869	✓				
UHD	GBP	LU1315132081	✓				
UPC	EUR	LU0940722803	-	0.25%	0.05%	0.10%	20%*
UPD	EUR	LU0940722985	-				
UPHC	GBP	LU0940723017	✓				
UPHD	GBP	LU0940723108	✓				
RC	EUR	LU0940722639	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0940722712	-				
ZC	EUR	LU0946664140	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451290362	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* Classes en EUR

Classes couvertes en USD

Classes couvertes en GBP

Classes couvertes en CHF

Classes couvertes en SEK

EONIA + 1%

Taux de dépôt au jour le jour en dollar américain + 1%

Taux de dépôt au jour le jour en livre sterling + 1%

Taux de dépôt au jour le jour en franc suisse + 1%

Taux de dépôt au jour le jour en couronne suédoise + 1%

3. UBAM - CORPORATE EURO BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0095453105	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0103635438	-				
AHC	CHF	LU0447826933	✓				
AHD	CHF	LU0447827071	✓				
AHC	USD	LU0570462951	✓				
AHD	USD	LU0570463173	✓				
AHC	SEK	LU0570462878	✓				
AHD	SEK	LU0570463090	✓				
AHC	GBP	LU0782384373	✓				
AHD	GBP	LU0782384456	✓				
IC	EUR	LU0132673327	-	0.35%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU0132673590	-				
IHC	CHF	LU0447827154	✓				
IHD	CHF	LU0447827238	✓				
IHC	USD	LU0570463330	✓				
IHD	USD	LU0570463504	✓				
IHC	SEK	LU0570463256	✓				
IHD	SEK	LU0570463413	✓				
IHC	GBP	LU0782384613	✓				
IHD	GBP	LU0573557278	✓				
IHD	GBP	LU0573557278	✓				
UC	EUR	LU0862299863	-	0.35%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU0862299947	-				
UHC	GBP	LU0862300034	✓				
UHD	GBP	LU0862300117	✓				
RC	EUR	LU0132659920	-	1.20%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0132660340	-				
ZC	EUR	LU0943506203	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451289190	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

4. UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0146923718	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0146926141	-				
ADq	USD	LU1490135479					
AHC	EUR	LU0352160062	✓				
AHD	EUR	LU0352160229	✓				
AHC	CHF	LU0447826263	✓				
AHD	CHF	LU0447826420	✓				
AHC	SEK	LU0570463686	✓				
AHD	SEK	LU0570463926	✓				
AHC	GBP	LU0782383995	✓				
AHD	GBP	LU0782384027	✓				
AHC	SGD	LU1603377466	✓				
AHDm	SGD	LU1603347540	✓				
IC	USD	LU0146925176	-	0.35%		-	Aucune
ID	USD	LU0146927388	-				
IDq	USD	LU1490135552					
IHC	EUR	LU0192064839	✓				
IHD	EUR	LU0192065133	✓				
IHC	CHF	LU0447826693	✓				
IHD	CHF	LU0447826776	✓				
IHC	SEK	LU0570464064	✓				
IHD	SEK	LU0570464148	✓				
IHC	GBP	LU0782384290	✓				
IHD	GBP	LU0573557351	✓				
IHC	ILS	LU1273947504	✓				
IHD	ILS	LU1273947686	✓				
UC	USD	LU0862299434	-	0.35%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862299517	-				
UDq	USD	LU1490135636					
UHC	EUR	LU0946659223	✓				
UHD	EUR	LU0946659496	✓				
UHC	GBP	LU0862299608	✓				
UHD	GBP	LU0862299780	✓	1.20%	0.05%	0.10%	Aucune
RC	USD	LU0146924799	-				
RD	USD	LU0146926810	-				
ZC	USD	LU0943507516	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451289273	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

5. UBAM - DYNAMIC EURO BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0029761706	-	0.40%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0103636592	-				
AHC	CHF	LU0447824136	✓				
AHD	CHF	LU0447824219	✓				
AHC	USD	LU0570466275	✓				
AHD	USD	LU0570466432	✓				
AHC	SEK	LU0570466192	✓				
AHD	SEK	LU0570466358	✓				
AHC	GBP	LU0782382328	✓				
AHD	GBP	LU0782382591	✓				
IC	EUR	LU0132662635	-	0.15%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU0132663013	-				
IHC	CHF	LU0447824482	✓				
IHD	CHF	LU0447824565	✓				
IHC	USD	LU0570466788	✓				
IHD	USD	LU0570466945	✓				
IHC	SEK	LU0570466515	✓				
IHD	SEK	LU0570466861	✓				
IHC	GBP	LU0782382831	✓				
IHD	GBP	LU0573557435	✓				
UC	EUR	LU0862297495	-	0.15%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU0862297578	-				
UHC	CHF	LU1209610556	✓				
UHD	CHF	LU1209610630	✓				
UHC	USD	LU1209610713	✓				
UHD	USD	LU1209610804	✓				
UHC	GBP	LU0862297651	✓				
UHD	GBP	LU0862297735	✓				
RC	EUR	LU0132636399	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0132636639	-				
ZC	EUR	LU0943507862	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451289356	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

6. UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0029761532	-	0.40%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0103636329	-				
ADm	USD	LU1611255800	-				
AC	EUR	LU1209509089	-				
AD	EUR	LU1209509246	-				
AHC	EUR	LU0352158918	✓				
AHD	EUR	LU0352159056	✓				
AHC	CHF	LU0447823757	✓				
AHD	CHF	LU0447823831	✓				
AHC	SEK	LU0570467166	✓				
AHD	SEK	LU0570467240	✓				
AHC	GBP	LU0782382088	✓				
AHD	GBP	LU0782382161	✓				
AHDm	GBP	LU1611256105	✓				
AHC	SGD	LU1603347623	✓				
AHDm	SGD	LU1603347896	✓				
IC	USD	LU0132661827	-	0.15%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0132662122	-				
IDm	USD	LU1611256444	-				
IC	EUR	LU1209509329	-				
ID	EUR	LU1209509592	-				
IHC	EUR	LU0192062460	✓				
IHD	EUR	LU0192062890	✓				
IHC	CHF	LU0447823914	✓				
IHD	CHF	LU0447824052	✓				
IHC	SEK	LU0570467323	✓				
IHD	SEK	LU0570467596	✓				
IHC	GBP	LU0782382245	✓				
IHD	GBP	LU0573557518	✓				
IHDm	GBP	LU1611256790	✓				
IHC	SGD	LU1603347979	✓				
IHDm	SGD	LU1603348191	✓				
UC	USD	LU0862296927	-	0.15%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862297065	-				
UHC	EUR	LU0946659652	✓				
UHD	EUR	LU0946659736	✓				
UHC	CHF	LU1209610986	✓				
UHD	CHF	LU1209611018	✓				
UHC	GBP	LU0862297149	✓	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune
UHD	GBP	LU0862297222	✓				
RC	USD	LU0132635235	-	-	-	-	Aucune
RD	USD	LU0132635821	-				
ZC	USD	LU0943507946	-				
ZD	USD	LU1451289430	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

7. UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0862302675	-	1.30%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0862302758	-				
ADm	USD	LU1808447673	-				
AHC	EUR	LU0862302832	✓				
AHD	EUR	LU0862302915	✓				
AHC	CHF	LU0862303053	✓				
AHD	CHF	LU0862303137	✓				
AHC	SEK	LU0862303210	✓				
AHD	SEK	LU0862303301	✓				
AHC	GBP	LU0862303483	✓				
AHD	GBP	LU0862303566	✓				
ADm	HKD	LU1808447756	-				
ADm	SGD	LU1808447830	-				
AHC	SGD	LU1603348274	✓				
AHDm	SGD	LU1603348357	✓				
IC	USD	LU0862303640	-	0.55%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0862303723	-				
IDm	USD	LU1808447913	-				
IHC	EUR	LU0862303996	✓				
IHD	EUR	LU0862304028	✓				
IHC	CHF	LU0862304291	✓				
IHD	CHF	LU0862304374	✓				
IHC	SEK	LU0862304457	✓				
IHD	SEK	LU0862304614	✓				
IHC	GBP	LU0862304705	✓				
IHD	GBP	LU0862304887	✓				
IDm	HKD	LU1808448051	-				
IDm	SGD	LU1808448135	-				
IHDm	SGD	LU1808448218	✓				
UC	USD	LU0862304960	-	0.55%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862305009	-				
UHC	EUR	LU0946660155	✓				
UHD	EUR	LU0946660239	✓				
UHC	GBP	LU0862305181	✓				
UHD	GBP	LU0862305264	✓				
RC	USD	LU0862305348	-	1.80%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU0862305421	-				
ZC	USD	LU0862305694	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU0862305777	-				
ZHC	EUR	LU1603348431	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

8. UBAM - EM SUSTAINABLE HIGH GRADE CORPORATE BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1668157388	-	1.30%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1668157461	-				
ADm	USD	LU1808448309	-				
AHC	EUR	LU1668157545	✓				
AHD	EUR	LU1668157628	✓				
AHC	CHF	LU1668157891	✓				
AHD	CHF	LU1668157974	✓				
AHC	SEK	LU1668158279	✓				
AHD	SEK	LU1668158352	✓				
AHC	GBP	LU1668158436	✓				
AHD	GBP	LU1668158519	✓				
AC	HKD	LU1668158949	-				
AD	HKD	LU1668159087	-				
ADm	HKD	LU1668159160	-				
ADm	SGD	LU1808448481	-				
AHC	SGD	LU1668158600	✓				
AHD	SGD	LU1668158782	✓				
AHDm	SGD	LU1668158865	✓				
IC	USD	LU1668159244	-	0.65%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1668159327	-				
IDM	USD	LU1808448564	-				
IHC	EUR	LU1668159590	✓				
IHD	EUR	LU1668159673	✓				
IHC	CHF	LU1668159756	✓				
IHD	CHF	LU1668159830	✓				
IHC	SEK	LU1668159913	✓				
IHD	SEK	LU1668160093	✓				
IHC	GBP	LU1668160176	✓				
IHD	GBP	LU1668160259	✓				
IC	HKD	LU1668160689	-				
ID	HKD	LU1668160762	-				
IHC	SGD	LU1668160333	✓				
IDm	HKD	LU1668160846	-				
IDm	SGD	LU1808448648	-				
IHC	SGD	LU1668160333	✓				
IHD	SGD	LU1668160416	✓				
IHDm	SGD	LU1668160507	✓				
UC	USD	LU1668160929	-	0.65%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1668161067	-				
UHC	EUR	LU1668161141	✓				
UHD	EUR	LU1668161224	✓				
UHC	GBP	LU1668161497	✓				
UHD	GBP	LU1668161570	✓				
XC	USD	LU1668161653	-	1.15%	0.05%	0.10%	Aucune
XD	USD	LU1668161737	-				
XHC	EUR	LU1668161810	✓				
XHD	EUR	LU1668161901	✓	0.55%	-	-	Aucune
YC	USD	LU1668162032	-				
YD	USD	LU1668162115	-				
YHC	EUR	LU1668162206	✓				
YHD	EUR	LU1668162388	✓				
RC	USD	LU1668162461	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1668162545	-				
ZC	USD	LU1668162628	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1668162891	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

9. UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0520928416	-	1.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0520928507	-				
ADm	USD	LU1808443680	-				
AHC	EUR	LU0520929653	✓				
AHD	EUR	LU0520929737	✓				
AHC	CHF	LU0520930404	✓				
AHD	CHF	LU0520930586	✓				
AHC	SEK	LU0570467836	✓				
AHD	SEK	LU0570467919	✓				
AHC	GBP	LU0782385693	✓				
AHD	GBP	LU0782385859	✓				
ADm	HKD	LU1808443763	-				
ADm	SGD	LU1808443847	-				
AHDm	SGD	LU1808443920	✓				
APC	USD	LU0520928689	-	0.825%	0.05%	0.10%	20%*
APD	USD	LU0520928762	-				
APDm	USD	LU1808444068	-				
APHC	EUR	LU0520929810	✓				
APHD	EUR	LU0520929901	✓				
APHC	CHF	LU0520930669	✓				
APHD	CHF	LU0520930743	✓				
APHC	SEK	LU0570468057	✓				
APHD	SEK	LU0570468131	✓				
APHC	GBP	LU0782385933	✓				
APHD	GBP	LU0782386071	✓				
APDm	HKD	LU1808444142	-				
APD	SGD	LU1808444225	-				
APHDm	SGD	LU1808444498	✓				
IC	USD	LU0520928846	-	0.75%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0520928929	-				
IDm	USD	LU1808444571	-				
IHC	EUR	LU0520930073	✓				
IHD	EUR	LU0520930156	✓				
IHC	CHF	LU0520930826	✓				
IHD	CHF	LU0520931048	✓				
IHC	SEK	LU0570468214	✓				
IHD	SEK	LU0570468305	✓				
IHC	GBP	LU0782386238	✓				
IHD	GBP	LU0520931477	✓				
IDm	HKD	LU1808444654	-				
IDm	SGD	LU1808444738	-				
IHDm	SGD	LU1808444811	✓				
IPC	USD	LU0520929141	-	0.50%	-	-	20%*
IPD	USD	LU0520929224	-				
IPDm	USD	LU1808444902	-				
IPHC	EUR	LU0520930230	✓				
IPHD	EUR	LU0520930313	✓				
IPHC	CHF	LU0520931121	✓				
IPHD	CHF	LU0520931394	✓				
IPHC	SEK	LU0570468487	✓				
IPHD	SEK	LU0570468560	✓				
IPHC	GBP	LU0782386311	✓				
IPHD	GBP	LU0520931550	✓				
IPDm	HKD	LU1808445032	-				
IPDm	SGD	LU1808445115	-				
IPHDm	SGD	LU1808445206	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
I+C	USD	LU1315122363	-	0.55%	-	-	Aucune
I+D	USD	LU1315122447	-				
I+HC	EUR	LU1315122520	✓				
I+HD	EUR	LU1315122793	✓				
I+HC	CHF	LU1315122876	✓				
I+HD	CHF	LU1315122959	✓				
I+HC	SEK	LU1315123098	✓				
I+HD	SEK	LU1315123171	✓				
I+HC	GBP	LU1315123411	✓				
I+HD	GBP	LU1315123502	✓				
UC	USD	LU0862301271	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862301354	-				
UHC	EUR	LU0946660742	✓				
UHD	EUR	LU0946660825	✓				
UHC	GBP	LU0862301438	✓				
UHD	GBP	LU0862301511	✓				
UPC	USD	LU0862301602	-	0.50%	0.05%	0.10%	20%*
UPD	USD	LU0862301784	-				
UPHC	EUR	LU0946661120	✓				
UPHD	EUR	LU0946661393	✓				
UPHC	GBP	LU0862301867	✓				
UPHD	GBP	LU0862301941	✓				
RC	USD	LU0520929497	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU0520929570	-				
RHC	EUR	LU0943516343	✓	-	-	-	Aucune
ZC	USD	LU0943516855	-				
ZD	USD	LU1451289604	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* Hurdle 7%

10. UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0943508167	-	1.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0943508324	-				
ADm	USD	LU1808446782	-				
AHC	EUR	LU0943508597	✓				
AHD	EUR	LU0943508837	✓				
AHC	CHF	LU0943508910	✓				
AHD	CHF	LU0943509058	✓				
AHC	SEK	LU0943509215	✓				
AHD	SEK	LU0943509306	✓				
AHC	GBP	LU0943509488	✓				
AHD	GBP	LU0943509645	✓				
ADm	HKD	LU1808446865	-				
ADm	SGD	LU1808446949	-				
AHDm	SGD	LU1808447087	✓				
IC	USD	LU0943509728	-	0.75%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0943509991	-				
IDm	USD	LU1808447160	-				
IHC	EUR	LU0943510148	✓				
IHD	EUR	LU0943510221	✓				
IHC	CHF	LU0943510494	✓				
IHD	CHF	LU0943510650	✓				
IHC	SEK	LU0943510734	✓				
IHD	SEK	LU0943510817	✓				
IHC	GBP	LU0943511112	✓				
IHD	GBP	LU0943511203	✓				
IDm	HKD	LU1808447244	-				
IDm	SGD	LU1808447327	-				
IHDm	SGD	LU1808447590	✓				
UC	USD	LU0943511625	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0943511898	-				
UHC	EUR	LU0946659819	✓				
UHD	EUR	LU0946659900	✓				
UHC	GBP	LU0943512193	✓				
UHD	GBP	LU0943512276	✓				
RC	USD	LU0943511385	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU0943511542	-				
YC	USD	LU2001946750	-	0.75%	-	-	Aucune
YD	USD	LU2001946834	-				
YHC	EUR	LU2001946917	✓				
YHD	EUR	LU2001947055	✓				
YHC	CHF	LU2001947139	✓				
YHD	CHF	LU2001947212	✓				
ZC	USD	LU0946660072	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451289786	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

11. UBAM - EMERGING MARKET DEBT OPPORTUNITIES (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0244149497	-	1.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0244149653	-				
ADm	USD	LU1808445388	-				
AHC	EUR	LU0352160815	✓				
AHD	EUR	LU0352161037	✓				
AHC	CHF	LU0447828558	✓				
AHD	CHF	LU0447828632	✓				
AHC	SEK	LU0570467679	✓				
AHD	SEK	LU0570467752	✓				
AHC	GBP	LU0782384704	✓				
AHD	GBP	LU0782384886	✓				
ADm	HKD	LU1808445461	-				
ADm	SGD	LU1808445545	-				
AHDm	SGD	LU1808445628	✓				
IC	USD	LU0244149901	-	0.75%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0244150156	-				
IDm	USD	LU1808445891	-				
IHC	EUR	LU0371556324	✓				
IHD	EUR	LU0371556670	✓				
IHC	CHF	LU0447828715	✓				
IHD	CHF	LU0447828806	✓				
IHC	SEK	LU0570468644	✓				
IHD	SEK	LU0570468990	✓				
IHC	GBP	LU0782384969	✓				
IHD	GBP	LU0371556910	✓				
IDm	HKD	LU1808445974	-				
IDm	SGD	LU1808446196	-				
IHDm	SGD	LU1808446279	✓				
UC	USD	LU0862300208	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862300380	-				
UHC	EUR	LU0946660403	✓				
UHD	EUR	LU0946660585	✓				
UHC	GBP	LU0862300463	✓				
UHD	GBP	LU0862300547	✓	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RC	USD	LU0371557215	-				
RD	USD	LU0371557488	-				
ZC	USD	LU0943514306	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451289513	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

12. UBAM - EMERGING MARKET SOVEREIGN BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1668152827	-	1.30%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1668153049	-				
ADm	USD	LU1808446352	-				
AHC	EUR	LU1668153122	✓				
AHD	EUR	LU1668153395	✓				
AHC	CHF	LU1668153478	✓				
AHD	CHF	LU1668153551	✓				
AHC	SEK	LU1668153635	✓				
AHD	SEK	LU1668153718	✓				
AHC	GBP	LU1668153809	✓				
AHD	GBP	LU1668153981	✓				
AC	HKD	LU1668154369	-				
AD	HKD	LU1668154443	-				
ADm	HKD	LU1668154526	-				
ADm	SGD	LU1808446436	-				
AHC	SGD	LU1668154013	✓	0.65%	-	-	Aucune
AHD	SGD	LU1668154104	✓				
AHDm	SGD	LU1668154286	✓				
IC	USD	LU1668154799	-				
ID	USD	LU1668154872	-				
IDm	USD	LU1808446519	-				
IHC	EUR	LU1668154955	✓				
IHD	EUR	LU1668155093	✓				
IHC	CHF	LU1668155176	✓				
IHD	CHF	LU1668155259	✓				
IHC	SEK	LU1668155333	✓				
IHD	SEK	LU1668155416	✓				
IHC	GBP	LU1668155507	✓				
IHD	GBP	LU1668155689	✓				
IC	HKD	LU1668156067	-				
ID	HKD	LU1668156141	-				
IDm	HKD	LU1668162974	-				
IDm	SGD	LU1808446600	-				
IHC	SGD	LU1668155762	✓	0.65%	0.05%	0.10%	Aucune
IHD	SGD	LU1668155846	✓				
IHDm	SGD	LU1668155929	✓				
UC	USD	LU1668156224	-				
UD	USD	LU1668156497	-				
UHC	EUR	LU1668156570	✓				
UHD	EUR	LU1668156653	✓	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune
UHC	GBP	LU1668156737	✓				
UHD	GBP	LU1668156810	✓				
RC	USD	LU1668156901	-				
RD	USD	LU1668157032	-	0.65%	-	-	Aucune
YC	USD	LU1802468196	-				
YD	USD	LU1802468279	-				
YHC	EUR	LU1802468352	✓				
YHD	EUR	LU1802468436	✓	-	-	-	Aucune
ZC	USD	LU1668157115	-				
ZD	USD	LU1668157206	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

13. UBAM - EURO BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0100809085	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0103634621	-				
AHC	CHF	LU0447825372	✓				
AHD	CHF	LU0447825455	✓				
AHC	USD	LU0570483445	✓				
AHD	USD	LU0570483791	✓				
AHC	SEK	LU0570483361	✓				
AHD	SEK	LU0570483528	✓				
AHC	GBP	LU0782383219	✓				
AHD	GBP	LU0782383300	✓				
IC	EUR	LU0132663286	-	0.25%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU0132663526	-				
IHC	CHF	LU0447825539	✓				
IHD	CHF	LU0447825703	✓				
IHC	USD	LU0570483957	✓				
IHD	USD	LU0570484252	✓				
IHC	SEK	LU0570483874	✓				
IHD	SEK	LU0570484179	✓				
IHC	GBP	LU0782383482	✓				
IHD	GBP	LU0573557948	✓				
UC	EUR	LU0862298204	-	0.25%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU0862298386	-				
UHC	GBP	LU0862298469	✓				
UHD	GBP	LU0862298543	✓				
RC	EUR	LU0132637017	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0132637793	-				
ZC	EUR	LU0940723280	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451289869	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

14. UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0570473057	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0570473305	-				
AC	EUR	LU1273948148	-				
AD	EUR	LU1273948221	-				
AC	CHF	LU1273948494	-				
AD	CHF	LU1273948650	-				
AC	SEK	LU0570472919	-				
AD	SEK	LU0570473131	-				
AC	GBP	LU1692872440	-				
AD	GBP	LU1692876862	-				
AHC	USD	LU1886615720	✓				
AHD	USD	LU1886615993	✓				
AHC	EUR	LU0352159569	✓				
AHD	EUR	LU0352159726	✓				
AHC	CHF	LU0068133486	✓				
AHD	CHF	LU0103636758	✓				
AHC	GBP	LU0782383565	✓				
AHD	GBP	LU0782383649	✓				
IC	USD	LU0570473560	-	0.25%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0570473990	-				
IC	EUR	LU0192064599	-				
ID	EUR	LU0192064755	-				
IC	CHF	LU0132665067	-				
ID	CHF	LU0132665570	-				
IC	SEK	LU0570473487	-				
ID	SEK	LU0570473644	-				
IC	GBP	LU0782383722	-				
ID	GBP	LU0573557781	-				
IHC	USD	LU1886616025	✓				
IHD	USD	LU1886616298	✓				
IHC	EUR	LU1886616371	✓				
IHD	EUR	LU1886616454	✓				
IHC	CHF	LU1886616538	✓				
IHD	CHF	LU1886616611	✓				
IHC	GBP	LU1886616702	✓				
IHD	GBP	LU1886616884	✓				
UC	USD	LU0862298972	-	0.25%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862299194	-				
UC	EUR	LU0946661716	-				
UD	EUR	LU0946661807	-				
UC	GBP	LU1692927285	-				
UD	GBP	LU1692927368	-				
UHC	GBP	LU0862299277	✓	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
UHD	GBP	LU0862299350	✓				
RC	USD	LU0132639658	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU0132640151	-				
ZC	USD	LU0943517580	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451289943	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

15. UBAM - GLOBAL BOND TOTAL RETURN (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1315133139	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1315133303	-				
AHC	USD	LU1863451933	✓				
AHD	USD	LU1861448212	✓				
AC	EUR	LU1861447834	-				
AD	EUR	LU1861447917	-				
AHC	EUR	LU1315132248	✓				
AHD	EUR	LU1315132594	✓				
AHC	CHF	LU1315132750	✓				
AC	CHF	LU1861448055	-				
AD	CHF	LU1861448139	-				
AHD	CHF	LU1315132917	✓				
AHC	SEK	LU1315133568	✓				
AHD	SEK	LU1315133725	✓				
AC	GBP	LU1861448303	-				
AD	GBP	LU1861448485	-				
AHC	GBP	LU1315134020	✓				
AHD	GBP	LU1315134376	✓				
APHC	EUR	LU1315134533	✓	0.65%	0.05%	0.10%	20%*
APHD	EUR	LU1315134707	✓				
APHC	CHF	LU1315134962	✓				
APHD	CHF	LU1315135183	✓				
APC	USD	LU1315135340	-				
APD	USD	LU1315135696	-				
APHC	USD	LU1861448568	✓				
APHD	USD	LU1861448642	✓				
APHC	SEK	LU1315135852	✓				
APHD	SEK	LU1315136074	✓				
APHC	GBP	LU1315136231	✓				
APHD	GBP	LU1315136405	✓				
IC	USD	LU1315137635	-	0.65%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1315137809	-				
IHC	USD	LU1861449376	✓				
IHD	USD	LU1861449459	✓				
IC	EUR	LU1861448725	-				
ID	EUR	LU1861448998	-				
IHC	EUR	LU1315136660	✓				
IHD	EUR	LU1315136827	✓				
IC	CHF	LU1861449020	-				
ID	CHF	LU1861449293	-				
IHC	CHF	LU1315137122	✓				
IHD	CHF	LU1315137478	✓				
IHC	SEK	LU1315138013	✓				
IHD	SEK	LU1315138286	✓				
IC	GBP	LU1861449533	-				
ID	GBP	LU1861449616	-				
IHC	GBP	LU1315138443	✓				
IHD	GBP	LU1315138799	✓				
IPC	USD	LU1315139847	-	0.40%	-	-	20%*
IPD	USD	LU1315140001	-				
IPHC	USD	LU1861449707	✓				
IPHD	USD	LU1861449889	✓				
IPHC	EUR	LU1315138955	✓				
IPHD	EUR	LU1315139177	✓				
IPHC	CHF	LU1315139334	✓				
IPHD	CHF	LU1315139508	✓				
IPHC	SEK	LU1315140266	✓				
IPHD	SEK	LU1315140423	✓				
IPHC	GBP	LU1315140779	✓				
IPHD	GBP	LU1315140936	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UC	USD	LU1808448721	-	0.65%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1808448994	-				
UHC	USD	LU1861449962	✓				
UHD	USD	LU1861450036	✓				
UC	EUR	LU1861450119	-				
UD	EUR	LU1861450200	-				
UHC	EUR	LU1315141157	✓				
UHD	EUR	LU1315141314	✓				
UC	GBP	LU1861450382	-				
UD	GBP	LU1861450465	-				
UHC	GBP	LU1315141587	✓	0.40%	0.05%	0.10%	20%*
UHD	GBP	LU1315141744	✓				
UPC	USD	LU1808449026	-				
UPD	USD	LU1808449299	-				
UPHC	USD	LU1861450549	✓				
UPHD	USD	LU1861450622	✓				
UPHC	EUR	LU1315142049	✓				
UPHD	EUR	LU1315142395	✓				
UPHC	GBP	LU1315142551	✓	1.25%	0.05%	0.10%	Aucune
UPHD	GBP	LU1315142718	✓				
RHC	EUR	LU1315142981	✓				
RHD	EUR	LU1315143104	✓				
RC	USD	LU1711901261	-	-	-	-	Aucune
RD	USD	LU1711901345	-				
ZC	EUR	LU1315143369	-				
ZD	EUR	LU1315143526	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* Classes couvertes en EUR EONIA + 3%
Classes couvertes en USD Taux de dépôt au jour le jour en dollar américain + 3%
Classes couvertes en GBP Taux de dépôt au jour le jour en livre sterling + 3%
Classes couvertes en CHF Taux de dépôt au jour le jour en franc suisse + 3%
Classes couvertes en SEK Taux de dépôt au jour le jour en couronne suédoise + 3%
Classes non couvertes Taux de dépôt au jour le jour en dollar américain + 3%

16. UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0569862351	-	0.40%	-	-	Aucune
AD	USD	LU0569862435	-				
ADm	USD	LU1490135719					
ADm+	USD	LU1808449372	-				
AHC	EUR	LU0569862609	✓				
AHD	EUR	LU0569863086	✓				
AHC	CHF	LU0569862518	✓				
AHD	CHF	LU0569862948	✓				
AHC	SEK	LU0569862864	✓				
AHD	SEK	LU0569863169	✓				
AHC	GBP	LU0782386402	✓				
AHD	GBP	LU0782386584	✓				
AHC	NOK	LU1802468519	✓				
AHC	HKD	LU1808449455	✓				
AHD	HKD	LU1808449539	✓				
AHDm	HKD	LU1808449612	✓				
AHDm+	HKD	LU1808449703	✓				
AHC	SGD	LU1603348514	✓				
AHD	SGD	LU1808449885	✓				
AHDm	SGD	LU1603348605	✓				
AHDm+	SGD	LU1808449968	✓				
AHC	AUD	LU1861450895	✓				
AHD	AUD	LU1861450978	✓				
AHDm	AUD	LU1861451190	✓				
AHC	CNH	LU2002024813	✓				
AHDm	CNH	LU2002025034	✓				
IC	USD	LU0569863243	-	0.25%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0569863326	-				
IDm	USD	LU1490135800	-				
IC	HKD	LU1490135982					
ID	HKD	LU1490136014	-				
IDm	HKD	LU1490136105	-				
IHC	EUR	LU0569863755	✓				
IHD	EUR	LU0569864134	✓				
IHC	CHF	LU0569863599	✓				
IHD	CHF	LU0569863912	✓				
IHC	SEK	LU0569863839	✓				
IHD	SEK	LU0569864308	✓				
IHC	GBP	LU0782386667	✓				
IHD	GBP	LU0569864217	✓				
IHC	NOK	LU1802468600	✓				
IHC	ILS	LU1724490187	✓				
IHD	ILS	LU1724490427	✓				
IHC	AUD	LU1861451273	✓				
IHD	AUD	LU1861451356	✓				
IHDm	AUD	LU1861451430	✓				
UC	USD	LU0862302089	-	0.25%	-	-	Aucune
UD	USD	LU0862302162	-				
UDm	USD	LU1490136287					
UHC	EUR	LU0946662011	✓				
UHD	EUR	LU0946662102	✓				
UHC	CHF	LU1273948734	✓				
UHD	CHF	LU1273948817	✓				
UHC	GBP	LU0862302246	✓				
UHD	GBP	LU0862302592	✓				
UHC	NOK	LU1802468782	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
RC	USD	LU0569864480	-	0.70%	-	-	Aucune
RD	USD	LU0569864563	-				
RDm	USD	LU1509909989	-				
RHC	EUR	LU0940719098	✓				
RHD	EUR	LU1704640280	✓				
RHDm	EUR	LU1704640363	✓				
RHC	GBP	LU1675856048	✓				
RHDm	GBP	LU1509910136	✓				
RDm	HKD	LU1509910052	-				
RHC	SGD	LU1603348787	✓				
RHD	SGD	LU1603348860	✓				
RHDm	SGD	LU1603348944	✓				
VC	USD	LU1315126273	-	0.18%	-	-	Aucune
VD	USD	LU1315126356	-				
VHC	EUR	LU1315126430	✓				
VHD	EUR	LU1315126513	✓				
VHC	GBP	LU1315126604	✓				
VHD	GBP	LU1315126869	✓				
YC	USD	LU1802468865	-	0.25%	-	-	Aucune
YD	USD	LU1802468949	-				
YHC	EUR	LU1802469087	✓				
YHD	EUR	LU1802469160	✓				
ZC	USD	LU0894501013	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451290016	-				
ZDm	USD	LU1603349082	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

17. UBAM - HIGH GRADE EURO INCOME (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1808450032	-	0.25%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1808450115	-				
AHC	CHF	LU1808450206	✓				
AHD	CHF	LU1808450388	✓				
AHC	USD	LU1808450461	✓				
AHD	USD	LU1808450545	✓				
AHC	SEK	LU1808450628	✓				
AHD	SEK	LU1808450974	✓				
AHC	GBP	LU1808451196	✓				
AHD	GBP	LU1808451279	✓				
IC	EUR	LU1808451352	-	0.15%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1808451436	-				
IHC	CHF	LU1808451519	✓				
IHD	CHF	LU1808451600	✓				
IHC	USD	LU1808451782	✓				
IHD	USD	LU1808451865	✓				
IHC	SEK	LU1808451949	✓				
IHD	SEK	LU1808452087	✓				
IHC	GBP	LU1808452160	✓				
IHD	GBP	LU1808452244	✓				
UC	EUR	LU1808452327	-	0.15%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1808452590	-				
UHC	CHF	LU1808452673	✓				
UHD	CHF	LU1808452756	✓				
UHC	USD	LU1808452830	✓				
UHD	USD	LU1808452913	✓				
UHC	GBP	LU1808453051	✓				
UHD	GBP	LU1808453135	✓				
RC	EUR	LU1808453218	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1808453309	-	0.15%	-	-	Aucune
YC	EUR	LU1900543734	-				
YD	EUR	LU1900546836	-	-	-	-	Aucune
ZC	EUR	LU1808453481	-				
ZD	EUR	LU1808453564	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

18. UBAM - HYBRID BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de performance (maximum)
AC	USD	LU1861451513	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1861451604	-				
AHC	EUR	LU1861451786	✓				
AHD	EUR	LU1861451869	✓				
AHC	CHF	LU1861451943	✓				
AHD	CHF	LU1861452081	✓				
AHC	SEK	LU1861452164	✓				
AHD	SEK	LU1861452248	✓				
AHC	GBP	LU1861452321	✓				
AHD	GBP	LU1861452594	✓				
IC	USD	LU1861452677	-	0.40%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1861452750	-				
IHC	EUR	LU1861452834	✓				
IHD	EUR	LU1861452917	✓				
IHC	CHF	LU1861453055	✓				
IHD	CHF	LU1861453139	✓				
IHC	SEK	LU1861453212	✓				
IHD	SEK	LU1861453303	✓				
IHC	GBP	LU1861453485	✓				
IHD	GBP	LU1861453568	✓				
UC	USD	LU1861453642	-	0.40%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1861453725	-				
UHC	EUR	LU1861453998	✓				
UHD	EUR	LU1861454020	✓				
UHC	CHF	LU1861454293	✓				
UHD	CHF	LU1861454376	✓				
UHC	GBP	LU1861454459	✓	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
UHD	GBP	LU1861454533	✓				
RC	USD	LU1861454616	-	-	-	-	Aucune
RD	USD	LU1861454707	-				
ZC	USD	LU1861454889	-				
ZD	USD	LU1861454962	-				
ZHC	EUR	LU2001947303	✓				
ZHD	EUR	LU2001947485	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

19. UBAM - US DOLLAR BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0068133569	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0181360743	-				
AHC	EUR	LU0352159130	✓				
AHD	EUR	LU0352159213	✓				
AHC	CHF	LU0447824649	✓				
AHD	CHF	LU0447824722	✓				
AHC	SEK	LU0570485143	✓				
AHD	SEK	LU0570485226	✓				
AHC	GBP	LU0782382914	✓				
AHD	GBP	LU0782383052	✓				
IC	USD	LU0181361394	-	0.25%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0181361717	-				
IHC	EUR	LU0192063435	✓				
IHD	EUR	LU0192063518	✓				
IHC	CHF	LU0447825026	✓				
IHD	CHF	LU0447825299	✓				
IHC	SEK	LU0570485499	✓				
IHD	SEK	LU0570485572	✓				
IHC	GBP	LU0782383136	✓				
IHD	GBP	LU0573558086	✓				
UC	USD	LU0862297818	-	0.25%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862297909	-				
UHC	EUR	LU0946664579	✓				
UHD	EUR	LU0946664652	✓				
UHC	GBP	LU0862298030	✓				
UHD	GBP	LU0862298113	✓				
RC	USD	LU0181361048	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU0181361121	-				
YC	USD	LU1711901428	-	0.25%	-	-	Aucune
YD	USD	LU1711901691	-				
YHC	EUR	LU1821887350	✓				
YHD	EUR	LU1821887517	✓				
ZC	USD	LU0940723447	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451290446	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

20. UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1509910219	-	0.70%	-	-	Aucune
AD	USD	LU1509910300	-				
ADm	USD	LU1509910482	-				
AHC	EUR	LU1509910565	✓				
AHD	EUR	LU1509910649	✓				
AHC	CHF	LU1509910722	✓				
AHD	CHF	LU1509910995	✓				
AHC	SEK	LU1509911290	✓				
AHD	SEK	LU1509911373	✓				
AHC	GBP	LU1509911456	✓				
AHD	GBP	LU1509911613	✓				
IC	USD	LU1509912421	-	0.45%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1509912694	-				
IDm	USD	LU1509912777	-				
IC	HKD	LU1509912850	-				
ID	HKD	LU1509912934	-				
IDm	HKD	LU1509913155	-				
IHC	EUR	LU1509913239	✓				
IHD	EUR	LU1509913312	✓				
IHC	CHF	LU1509913403	✓				
IHD	CHF	LU1509913585	✓				
IHC	SEK	LU1509913668	✓				
IHD	SEK	LU1509913742	✓				
IHC	GBP	LU1509913825	✓				
IHD	GBP	LU1509914047	✓				
UC	USD	LU1509914807	-	0.45%	-	-	Aucune
UD	USD	LU1509914989	-				
UDm	USD	LU1509915101	-				
UHC	EUR	LU1509915366	✓				
UHD	EUR	LU1509915440	✓				
UHC	CHF	LU1509915523	✓				
UHD	CHF	LU1509915796	✓				
UHC	GBP	LU1509915879	✓				
UHD	GBP	LU1509915952	✓				
RC	USD	LU1509917149	-	0.95%	-	-	Aucune
RD	USD	LU1509917222	-				
RHC	EUR	LU1509917495	✓	-	-	-	Aucune
ZC	USD	LU1509917578	-				
ZD	USD	LU1509917651	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

21. UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1509921331	-	0.45%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1509921414	-				
AHC	CHF	LU1509921505	✓				
AHD	CHF	LU1509921687	✓				
AHC	USD	LU1509921760	✓				
AHD	USD	LU1509921844	✓				
AHC	SEK	LU1509921927	✓				
AHD	SEK	LU1509922065	✓				
AHC	GBP	LU1509922149	✓				
AHD	GBP	LU1509922222	✓				
IC	EUR	LU1509922495	-	0.30%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1509922578	-				
IHC	CHF	LU1509922651	✓				
IHD	CHF	LU1509922735	✓				
IHC	USD	LU1509922818	✓				
IHD	USD	LU1509922909	✓				
IHC	SEK	LU1509923030	✓				
IHD	SEK	LU1509923204	✓				
IHC	GBP	LU1509923386	✓				
IHD	GBP	LU1509923543	✓				
UC	EUR	LU1509923626	-	0.30%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1509923899	-				
UHC	GBP	LU1509923972	✓				
UHD	GBP	LU1509924194	✓				
GC	EUR	LU2001947568	-	0.45%	0.05%	0.10%	Aucune
RC	EUR	LU1509924350	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1509924434	-				
ZC	EUR	LU1509924517	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1509924608	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Jusqu'au 1er octobre 2019, ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS À L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

22. UBAM - EUROPE 10-40 CONVERTIBLE BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0500231252	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0500231336	-				
AHC	CHF	LU0500231922	✓				
AHD	CHF	LU0500232060	✓				
AHC	USD	LU0570469378	✓				
AHD	USD	LU0570469535	✓				
AHC	SEK	LU0570469022	✓				
AHD	SEK	LU0570469451	✓				
AHC	GBP	LU0782395908	✓				
AHD	GBP	LU0782396112	✓				
IC	EUR	LU0500231500	-	0.60%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU0500231682	-				
IHC	CHF	LU0500232144	✓				
IHD	CHF	LU0500232227	✓				
IHC	USD	LU0570469881	✓				
IHD	USD	LU0570470038	✓				
IHC	SEK	LU0570469618	✓				
IHD	SEK	LU0570469964	✓				
IHC	GBP	LU0782396385	✓				
IHD	GBP	LU0500232573	✓				
UC	EUR	LU0862306239	-	0.60%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU0862306312	-				
UHC	GBP	LU0862306403	✓				
UHD	GBP	LU0862306585	✓				
RC	EUR	LU0500231765	-	1.80%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0500231849	-				
GC	EUR	LU2001947642	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune
GD	EUR	LU2001947998	-				
GHC	CHF	LU2001948020	✓				
GHD	CHF	LU2001948293	✓				
GHC	USD	LU2001948376	✓				
GHD	USD	LU2001948459	✓				
GHC	GBP	LU2001948533	✓				
GHD	GBP	LU2001948616	✓				
ZC	EUR	LU0943516939	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451290792	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Aux dates spécifiées dans les politiques d'investissement, ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

23. UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1088655128	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1088655391	-				
AHC	CHF	LU1088655557	✓				
AHD	CHF	LU1088655631	✓				
AHC	USD	LU1088655714	✓				
AHD	USD	LU1088655805	✓				
AHC	SEK	LU1088655987	✓				
AHD	SEK	LU1088656019	✓				
AHC	GBP	LU1088656100	✓				
AHD	GBP	LU1088656365	✓				
IC	EUR	LU1088656449	-	0.70%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1088656522	-				
IHC	CHF	LU1088656795	✓				
IHD	CHF	LU1088656878	✓				
IHC	USD	LU1088657090	✓				
IHD	USD	LU1088657173	✓				
IHC	SEK	LU1088657256	✓				
IHD	SEK	LU1088657330	✓				
IHC	GBP	LU1088657413	✓				
IHD	GBP	LU1088657686	✓				
UC	EUR	LU1088657843	-	0.70%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1088658064	-				
UHC	GBP	LU1088658148	✓				
UHD	GBP	LU1088658221	✓				
RC	EUR	LU1088658494	-	1.80%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1088658577	-				
GC	EUR	LU2001948707	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
GD	EUR	LU2001948889	-				
GHC	CHF	LU2001948962	✓				
GHD	CHF	LU2001949002	✓				
GHC	USD	LU2001949184	✓				
GHD	USD	LU2001949267	✓				
GHC	GBP	LU2001949424	✓				
GHD	GBP	LU2001949697	✓				
ZC	EUR	LU1088658650	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1088658817	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Aux dates spécifiées dans les politiques d'investissement, ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

24. UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0940716078	-	1.20%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0940716151	-				
AHC	CHF	LU0940716235	✓				
AHD	CHF	LU0940716318	✓				
AHC	USD	LU0940716409	✓				
AHD	USD	LU0940716581	✓				
AHC	SEK	LU0940716664	✓				
AHD	SEK	LU0940716748	✓				
AHC	GBP	LU0940716821	✓				
AHD	GBP	LU0940717043	✓				
IC	EUR	LU0940717126	-	0.90%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU0940717399	-				
IHC	CHF	LU0940717472	✓				
IHD	CHF	LU0940717555	✓				
IHC	USD	LU0940717639	✓				
IHD	USD	LU0940717712	✓				
IHC	SEK	LU0940717803	✓				
IHD	SEK	LU0940717985	✓				
IHC	GBP	LU0940718017	✓				
IHD	GBP	LU0940718108	✓				
UC	EUR	LU0940718447	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU0940718793	-				
UHC	GBP	LU0940718876	✓				
UHD	GBP	LU0940718959	✓				
YC	EUR	LU1802469244	-	0.80%	-	-	Aucune
YD	EUR	LU1802469327	-				
YHC	USD	LU1802469590	✓				
YHD	USD	LU1802469673	✓				
YHC	CHF	LU1802469756	✓				
YHD	CHF	LU1802469830	✓				
YHC	GBP	LU1802469913	✓				
YHD	GBP	LU1802470093	✓				
RC	EUR	LU0940718280	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0940718363	-				
GC	EUR	LU2001949770	-	1.20%	0.05%	0.10%	Aucune
GD	EUR	LU2001949853	-				
GHC	CHF	LU2001949937	✓				
GHD	CHF	LU2001950190	✓				
GHC	USD	LU2001950273	✓				
GHD	USD	LU2001950430	✓				
GHC	GBP	LU2001950513	✓				
GHD	GBP	LU2001950604	✓				
ZC	EUR	LU0946661989	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451290875	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Aux dates spécifiées dans les politiques d'investissement, ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

25. UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1273963378	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1273963451	-				
AHC	CHF	LU1273963535	✓				
AHD	CHF	LU1273963618	✓				
AHC	USD	LU1273963709	✓				
AHD	USD	LU1273963881	✓				
AHC	SEK	LU1273963964	✓				
AHD	SEK	LU1273964004	✓				
AHC	GBP	LU1273964186	✓				
AHD	GBP	LU1273964269	✓				
IC	EUR	LU1273964343	-	0.70%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1273964426	-				
IHC	CHF	LU1273964699	✓				
IHD	CHF	LU1273964772	✓				
IHC	USD	LU1273964855	✓				
IHD	USD	LU1273964939	✓				
IHC	SEK	LU1273965076	✓				
IHD	SEK	LU1273965159	✓				
IHC	GBP	LU1273965233	✓				
IHD	GBP	LU1273965316	✓				
UC	EUR	LU1273965407	-	0.70%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1273965589	-				
UHC	GBP	LU1273965662	✓				
UHD	GBP	LU1273965746	✓				
RC	EUR	LU1273965829	-	1.80%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1273966041	-				
GC	EUR	LU2001950786	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
GD	EUR	LU2001950869	-				
GHC	CHF	LU2001951081	✓				
GHD	CHF	LU2001951164	✓				
GHC	USD	LU2001951321	✓				
GHD	USD	LU2001951248	✓				
GHC	GBP	LU2001951594	✓				
GHD	GBP	LU2001951677	✓				
ZC	EUR	LU1273966124	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1273966470	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Aux dates spécifiées dans les politiques d'investissement, ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "[AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER](#)" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

26. UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0573559563	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0573559647	-				
AHC	EUR	LU0877608710	✓				
AHD	EUR	LU0877608801	✓				
AHC	CHF	LU0573560223	✓				
AHD	CHF	LU0573560496	✓				
AC	USD	LU0943495910	-				
AD	USD	LU0943496132	-				
AHC	USD	LU0277301916	✓				
AHD	USD	LU0367305876	✓				
AHC	SEK	LU0573560736	✓				
AHD	SEK	LU0573560819	✓				
AHC	GBP	LU0782401482	✓	1.00%	0.10%	0.10%	10%*
AHD	GBP	LU0782401722	✓				
APC	EUR	LU0877608553	-				
APD	EUR	LU0877608637	-				
APHC	EUR	LU0877608983	✓				
APHD	EUR	LU0877609015	✓				
APHC	CHF	LU0877609106	✓				
APHD	CHF	LU0877609288	✓				
APC	USD	LU0943496215	-				
APD	USD	LU0943496488	-				
APHC	USD	LU0877608397	✓				
APHD	USD	LU0877608470	✓				
APHC	SEK	LU0877609361	✓	1.00%	-	-	Aucune
APHD	SEK	LU0877609445	✓				
APHC	GBP	LU0877609528	✓				
APHD	GBP	LU0877609791	✓				
IC	EUR	LU0573560066	-				
ID	EUR	LU0573560140	-				
IHC	EUR	LU0877610377	✓				
IHD	EUR	LU0877610450	✓				
IHC	CHF	LU0573560579	✓				
IHD	CHF	LU0573560652	✓				
IC	USD	LU0878192136	-				
ID	USD	LU0878193027	-	0.625%	-	-	10%*
IHC	USD	LU0277302211	✓				
IHD	USD	LU0371561084	✓				
IHC	SEK	LU0573560900	✓				
IHD	SEK	LU0573561031	✓				
IHC	GBP	LU0782402027	✓				
IHD	GBP	LU0573561205	✓				
IPC	EUR	LU0877610021	-				
IPD	EUR	LU0877610294	-				
IPHC	EUR	LU0877610534	✓				
IPHD	EUR	LU0877610617	✓				
IPHC	CHF	LU0877610708	✓				
IPHD	CHF	LU0877610880	✓				
IPC	USD	LU0878193530	-	0.625%	-	-	10%*
IPD	USD	LU0878193704	-				
IPHC	USD	LU0877609874	✓				
IPHD	USD	LU0877609957	✓				
IPHC	SEK	LU0877610963	✓				
IPHD	SEK	LU0877611003	✓				
IPHC	GBP	LU0877611185	✓				
IPHD	GBP	LU0877611268	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UC	USD	LU1451287228	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1451287491	-				
UHC	USD	LU1451287574	✓				
UHD	USD	LU1451287731	✓				
UC	EUR	LU0862309761	-				
UD	EUR	LU0862309845	-				
UHC	EUR	LU1451287814	✓				
UHD	EUR	LU1451287905	✓				
UHC	GBP	LU0862309928	✓				
UHD	GBP	LU0862310009	✓				
UPC	USD	LU1451288036	-	0.625%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	USD	LU1451288119	-				
UPHC	USD	LU1451288200	✓				
UPHD	USD	LU1451288382	✓				
UPC	EUR	LU0862310181	-				
UPD	EUR	LU0862310348	-				
UPHC	EUR	LU1451288465	✓				
UPHD	EUR	LU1451288549	✓				
UPHC	GBP	LU0862310421	✓				
UPHD	GBP	LU0862310694	✓				
RC	USD	LU1451288622	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1451288895	-				
RC	EUR	LU0277302054	-	-	-	-	Aucune
RD	EUR	LU0371561241	-				
ZC	USD	LU0943496561	-				
ZD	USD	LU1451288978	-				
ZHC	USD	LU1046628118	✓				
ZHD	USD	LU1046628209	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* MSCI AC World Net Return

27. UBAM - ADAMS US SMALL CAP EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1273966553	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1273966637	-				
AHC	EUR	LU1273966710	✓				
AHD	EUR	LU1273966801	✓				
AHC	CHF	LU1273966983	✓				
AHD	CHF	LU1273967015	✓				
AHC	SEK	LU1273967106	✓				
AHD	SEK	LU1273967288	✓				
AHC	GBP	LU1273967361	✓				
AHD	GBP	LU1273967445	✓				
IC	USD	LU1273967528	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1273967791	-				
IHC	EUR	LU1273967874	✓				
IHD	EUR	LU1273967957	✓				
IHC	CHF	LU1273968096	✓				
IHD	CHF	LU1273968179	✓				
IHC	SEK	LU1273968252	✓				
IHD	SEK	LU1273968336	✓				
IHC	GBP	LU1273968500	✓				
IHD	GBP	LU1273968682	✓				
I+C	USD	LU1315143955	-	0.60%	-	-	Aucune
I+D	USD	LU1315144177	-				
UC	USD	LU1273968765	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1273968849	-				
UHC	EUR	LU1273968922	✓				
UHD	EUR	LU1273969060	✓				
UHC	GBP	LU1273969227	✓				
UHD	GBP	LU1273969490	✓				
RC	USD	LU1273969573	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1273969656	-				
ZC	USD	LU1273969730	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1273969904	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

28. UBAM - AJO US EQUITY VALUE (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0045841987	-	1.25%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0367304986	-				
AHC	EUR	LU0352161623	✓				
AHD	EUR	LU0352161979	✓				
AHC	CHF	LU0447829879	✓				
AHD	CHF	LU0447829952	✓				
AHC	SEK	LU0570476589	✓				
AHD	SEK	LU0570476662	✓				
AHC	GBP	LU0782397359	✓				
AHD	GBP	LU0782397516	✓				
IC	USD	LU0181362285	-	0.75%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0371560516	-				
IHC	EUR	LU0192065562	✓				
IHD	EUR	LU0371560789	✓				
IHC	CHF	LU0447830026	✓				
IHD	CHF	LU0447830299	✓				
IHC	SEK	LU0570476746	✓				
IHD	SEK	LU0570476829	✓				
IHC	GBP	LU0782397789	✓				
IHD	GBP	LU0362553587	✓				
UC	USD	LU0862307120	-	0.75%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862307393	-				
UHC	EUR	LU0946662953	✓				
UHD	EUR	LU0946663092	✓				
UHC	CHF	LU1273949468	✓				
UHD	CHF	LU1273949542	✓				
UHC	GBP	LU0862307476	✓	2.25%	0.10%	0.10%	Aucune
UHD	GBP	LU0862307559	✓				
RC	USD	LU0181361980	-	-	-	-	Aucune
RHC	EUR	LU0940719767	✓				
RD	USD	LU0371560862	-				
ZC	USD	LU0940719841	-				
ZD	USD	LU1451290958	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

29. UBAM - ANGEL JAPAN SMALL CAP EQUITY (libellé en JPY)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
APC	JPY	LU0306284893	-	1.50%	0.10%	0.10%	10%*
APD	JPY	LU0306284976	-				
APHC	EUR	LU0352162944	✓				
APHD	EUR	LU0352163082	✓				
APHC	CHF	LU0447831776	✓				
APHD	CHF	LU0447831859	✓				
APHC	USD	LU0570475268	✓				
APHD	USD	LU0570475425	✓				
APHC	SEK	LU0570475185	✓				
APHD	SEK	LU0570475342	✓				
APHC	GBP	LU0782400831	✓				
APHD	GBP	LU0782401052	✓				
IPC	JPY	LU0306285197	-	1.00%	-	-	10%*
IPD	JPY	LU0306285270	-				
IPHC	EUR	LU0306285353	✓				
IPHD	EUR	LU0306285437	✓				
IPHC	CHF	LU0447831933	✓				
IPHD	CHF	LU0447832071	✓				
IPHC	USD	LU0570475771	✓				
IPHD	USD	LU0570475938	✓				
IPHC	SEK	LU0570475698	✓				
IPHD	SEK	LU0570475854	✓				
IPHC	GBP	LU0782401219	✓				
IPHD	GBP	LU0306285601	✓				
UPC	JPY	LU0862309332	-	1.00%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	JPY	LU0862309415	-				
UPHC	EUR	LU0946662284	✓				
UPHD	EUR	LU0946662367	✓				
UPHC	GBP	LU0862309506	✓				
UPHD	GBP	LU0862309688	✓				
UPHC	CHF	LU1820978705	✓				
UPHD	CHF	LU1820978887	✓				
UPHC	USD	LU1820978960	✓				
UPHD	USD	LU1820979000	✓				
RC	JPY	LU0306285783	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RHC	EUR	LU0940719254	✓				
RD	JPY	LU0306285866	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
KC	JPY	LU1861455001	-				
KD	JPY	LU1861455183	-				
KHC	GBP	LU1861455266	✓				
KHD	GBP	LU1861455340	✓				
ZC	JPY	LU0940719338	-	-	-	-	Aucune
ZD	JPY	LU1451291683	-				

* MSCI Japan Small Cap

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

30. UBAM - BEST SELECTION ASIA EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1808453648	-	1.75%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1808453721	-				
AC	EUR	LU1808453994	-				
AD	EUR	LU1808454026	-				
AC	CHF	LU1808454299	-				
AD	CHF	LU1808454372	-				
AC	SEK	LU1808454455	-				
AD	SEK	LU1808454539	-				
AC	GBP	LU1808454612	-				
AD	GBP	LU1808454703	-				
IC	USD	LU1808454885	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1808454968	-				
IC	EUR	LU1808455189	-				
ID	EUR	LU1808455262	-				
IC	CHF	LU1808455429	-				
ID	CHF	LU1808455692	-				
IC	SEK	LU1808455775	-				
ID	SEK	LU1808455858	-				
IC	GBP	LU1808455932	-				
ID	GBP	LU1808456070	-				
UC	USD	LU1808456153	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1808456237	-				
UC	EUR	LU1808456310	-				
UD	EUR	LU1808456401	-				
UC	GBP	LU1808456583	-				
UD	GBP	LU1808456666	-				
RC	USD	LU1808456740	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1808456823	-				
ZC	USD	LU1808457045	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1808457128	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

31. UBAM - BEST SELECTION EURO EQUITY (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1808457391	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1808457474	-				
AC	CHF	LU1808457557	-				
AD	CHF	LU1808457631	-				
AC	USD	LU1808457805	-				
AD	USD	LU1808457987	-				
AC	SEK	LU1808458019	-				
AD	SEK	LU1808458100	-				
AC	GBP	LU1808458282	-				
AD	GBP	LU1808458365	-				
APC	EUR	LU1808458449	-	1.25%	0.10%	0.10%	10%*
APD	EUR	LU1808458522	-				
APC	CHF	LU1808458795	-				
APD	CHF	LU1808458878	-				
APC	USD	LU1808458951	-				
APD	USD	LU1808459090	-				
APC	SEK	LU1808459173	-				
APD	SEK	LU1808459256	-				
APC	GBP	LU1808459330	-				
APD	GBP	LU1808459413	-				
IC	EUR	LU1808459504	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1808459686	-				
IC	CHF	LU1808459769	-				
ID	CHF	LU1808459843	-				
IC	USD	LU1808459926	-				
ID	USD	LU1808460007	-				
IC	SEK	LU1808460189	-				
ID	SEK	LU1808460262	-				
IC	GBP	LU1808460346	-				
ID	GBP	LU1808460429	-				
IPC	EUR	LU1808460692	-	0.80%	-	-	10%*
IPD	EUR	LU1808460775	-				
IPC	CHF	LU1808460858	-				
IPD	CHF	LU1808460932	-				
IPC	USD	LU1808461070	-				
IPD	USD	LU1808461153	-				
IPC	SEK	LU1808461237	-				
IPD	SEK	LU1808461310	-				
IPC	GBP	LU1808461401	-				
IPD	GBP	LU1808461583	-				
UC	EUR	LU1808461666	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1808461740	-				
UC	CHF	LU1808461823	-				
UD	CHF	LU1808462045	-				
UC	USD	LU1808462128	-				
UD	USD	LU1808462391	-				
UC	GBP	LU1808462474	-				
UD	GBP	LU1808462557	-				
UPC	EUR	LU1808462631	-	0.80%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	EUR	LU1808462714	-				
UPC	CHF	LU1808462805	-				
UPD	CHF	LU1808462987	-				
UPC	USD	LU1808463019	-				
UPD	USD	LU1808463100	-				
UPC	GBP	LU1808463282	-				
UPD	GBP	LU1808463365	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
RC	EUR	LU1808463449	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1808463522	-				
ZC	EUR	LU1808463795	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1808463878	-				

* MSCI EMU Net Return

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

32. UBAM - DR. EHRHARDT GERMAN EQUITY (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0087798301	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0367305017	-				
AHC	CHF	LU0447830372	✓				
AHD	CHF	LU0447830455	✓				
AHC	USD	LU0570465202	✓				
AHD	USD	LU0570465467	✓				
AHC	SEK	LU0570465111	✓				
AHD	SEK	LU0570465384	✓				
AHC	GBP	LU0782397946	✓				
AHD	GBP	LU0782398167	✓				
IC	EUR	LU0181358846	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU0371554626	-				
IHC	CHF	LU0447830539	✓				
IHD	CHF	LU0447830612	✓				
IHC	USD	LU0570465624	✓				
IHD	USD	LU0570465970	✓				
IHC	SEK	LU0570465541	✓				
IHD	SEK	LU0570465897	✓				
IHC	GBP	LU0782398324	✓				
IHD	GBP	LU0371554899	✓				
UC	EUR	LU0862307633	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU0862307716	-				
UHC	GBP	LU0862307807	✓				
UHD	GBP	LU0862307989	✓				
RC	EUR	LU0181358762	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0371555193	-				
ZC	EUR	LU0943507607	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451291170	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

33. UBAM - EURO EQUITY INCOME (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1044359633	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1044359716	-				
ADq	EUR	LU1490136360					
AC	CHF	LU1044359989	-				
AD	CHF	LU1044360052	-				
AC	USD	LU1044360219	-				
AD	USD	LU1044360300	-				
AC	SEK	LU1044360565	-				
AD	SEK	LU1044360649	-				
AC	GBP	LU1044360995	-				
AD	GBP	LU1044361027	-				
ADq	GBP	LU1490136444					
AHC	CHF	LU1273954468	✓				
AHD	CHF	LU1273954625	✓				
AHC	USD	LU1273954898	✓				
AHD	USD	LU1273954971	✓				
AHC	SEK	LU1273955192	✓	1.00%	-	-	Aucune
AHD	SEK	LU1273955275	✓				
AHC	GBP	LU1273955358	✓				
AHD	GBP	LU1273955432	✓				
AHDq	GBP	LU1490136527					
IC	EUR	LU1044361373	-				
ID	EUR	LU1044361456	-				
IDq	EUR	LU1490136873					
IC	CHF	LU1044361613	-				
ID	CHF	LU1044361704	-				
IC	USD	LU1044361969	-				
ID	USD	LU1044362009	-				
IC	SEK	LU1044362264	-				
ID	SEK	LU1044362348	-				
IC	GBP	LU1044362694	-				
ID	GBP	LU1044362777	-				
IDq	GBP	LU1490136956		1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
IHC	CHF	LU1273955515	✓				
IHD	CHF	LU1273955606	✓				
IHC	USD	LU1273955788	✓				
IHD	USD	LU1273955861	✓				
IHC	SEK	LU1273955945	✓				
IHD	SEK	LU1273956083	✓				
IHC	GBP	LU1273956166	✓				
IHD	GBP	LU1273956240	✓				
IHDq	GBP	LU1490137095					
UC	EUR	LU1044362934	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1044363072	-				
UC	GBP	LU1044363239	-				
UD	GBP	LU1044363312	-				
UDq	GBP	LU1490137178					
UHC	GBP	LU1273956323	✓				
UHD	GBP	LU1273956596	✓	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UHDq	GBP	LU1490137251					
RC	EUR	LU1044363585	-				
RD	EUR	LU1044363668	-				
ZC	EUR	LU1044363825	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1044364047	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

34. UBAM - EUROPE EQUITY (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0045842449	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0367305108	-				
AC	CHF	LU0447830703	-				
AD	CHF	LU0447830885	-				
AC	USD	LU0570470202	-				
AD	USD	LU0570470467	-				
AHC	USD	LU1209508602	✓				
AHD	USD	LU1209508784	✓				
AC	SEK	LU0570470111	-				
AD	SEK	LU0570470384	-				
AC	GBP	LU0782398670	-	1.00%	-	-	Aucune
AD	GBP	LU0782398837	-				
IC	EUR	LU0132667782	-				
ID	EUR	LU0371558619	-				
IC	CHF	LU0447830968	-				
ID	CHF	LU0447831008	-				
IC	USD	LU0570470624	-				
ID	USD	LU0570470970	-				
IHC	USD	LU1209508867	✓				
IHD	USD	LU1209508941	✓				
IC	SEK	LU0570470541	-				
ID	SEK	LU0570470897	-				
IC	GBP	LU0782399132	-				
ID	GBP	LU0573557609	-				
UC	EUR	LU0862308011	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU0862308102	-				
UC	GBP	LU0862308284	-				
UD	GBP	LU0862308367	-				
RC	EUR	LU0132641985	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0371558536	-				
ZC	EUR	LU0931623150	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451291253	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

35. UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+ (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0717718067	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
ADq	EUR	LU0717718224	-				
AC	CHF	LU0717720980	-				
ADq	CHF	LU0717721103	-				
AC	USD	LU0717721871	-				
ADq	USD	LU0717722093	-				
AC	SEK	LU0717722689	-				
ADq	SEK	LU0717722846	-				
AC	GBP	LU0782409030	-				
ADq	GBP	LU0782409204	-				
AHC	EUR	LU0782407331	✓				
AHDq	EUR	LU0782407505	✓				
AHC	CHF	LU0782407760	✓				
AHDq	CHF	LU0782407927	✓				
AHC	USD	LU0782408149	✓				
AHDq	USD	LU0782408495	✓				
AHC	SEK	LU0782408651	✓				
AHDq	SEK	LU0782408818	✓				
AHC	GBP	LU0782409543	✓				
AHDq	GBP	LU0782409899	✓				
IC	EUR	LU0717719891	-	1.00%	-	-	Aucune
IDq	EUR	LU0717720394	-				
IC	CHF	LU0717721368	-				
IDq	CHF	LU0717721525	-				
IC	USD	LU0717722259	-				
IDq	USD	LU0717722416	-				
IC	SEK	LU0717723067	-				
IDq	SEK	LU0717723224	-				
IC	GBP	LU0717723570	-				
IDq	GBP	LU0717723810	-				
IHC	EUR	LU0782410046	✓				
IHDq	EUR	LU0782410392	✓				
IHC	CHF	LU0782410558	✓				
IHDq	CHF	LU0782410806	✓				
IHC	USD	LU0782411010	✓				
IHDq	USD	LU0782411283	✓				
IHC	SEK	LU0782411440	✓				
IHDq	SEK	LU0782411796	✓				
IHC	GBP	LU0782411952	✓				
IHDq	GBP	LU0782412174	✓				
UC	EUR	LU0862313367	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UDq	EUR	LU0862313441	-				
UC	GBP	LU0862313524	-				
UDq	GBP	LU0862313870	-				
UHC	GBP	LU0862313953	✓				
UHDq	GBP	LU0862314092	✓				
RC	EUR	LU0717720550	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RDq	EUR	LU0717720717	-				
ZC	EUR	LU0943517234	-	-	-	-	Aucune
ZDq	EUR	LU1451291337	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

36. UBAM - EUROPE EQUITY FLEX (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1044337407	-	1.60%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1044337746	-				
AC	CHF	LU1044337829	-				
AD	CHF	LU1044338124	-				
AC	USD	LU1044338397	-				
AD	USD	LU1044338553	-				
AC	SEK	LU1044338637	-				
AD	SEK	LU1044338801	-				
AC	GBP	LU1044338983	-				
AD	GBP	LU1044339106	-				
APC	EUR	LU1044339288	-	1.30%	0.10%	0.10%	15%*
APD	EUR	LU1044339445	-				
APC	CHF	LU1044339528	-				
APD	CHF	LU1044339874	-				
APC	USD	LU1044339957	-				
APD	USD	LU1044340294	-				
APC	SEK	LU1044340377	-				
APD	SEK	LU1044340534	-				
APC	GBP	LU1044340617	-				
APD	GBP	LU1044340880	-				
IPC	EUR	LU1044340963	-	0.75%	-	-	15%*
IPD	EUR	LU1044341185	-				
IPC	CHF	LU1044341268	-				
IPD	CHF	LU1044341425	-				
IPC	USD	LU1044341698	-				
IPD	USD	LU1044341854	-				
IPC	SEK	LU1044341938	-				
IPD	SEK	LU1044342159	-				
IPC	GBP	LU1044342233	-				
IPD	GBP	LU1044342407	-				
UC	EUR	LU1044342589	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1044342746	-				
UC	GBP	LU1044342829	-				
UD	GBP	LU1044343124	-				
UPC	EUR	LU1044343397	-	0.75%	0.10%	0.10%	15%*
UPD	EUR	LU1044343553	-				
UPC	GBP	LU1044343637	-				
UPD	GBP	LU1044343801	-				
RC	EUR	LU1044343983	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1044344106	-				
ZC	EUR	LU1044344288	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1044344445	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* MSCI Europe Equity Net Return

37. UBAM - EUROPE EQUITY SENTINEL (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU2001951834	-	0.75%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU2001951917	-				
AC	CHF	LU2001952055	-				
AD	CHF	LU2001952139	-				
AHC	CHF	LU2001952212	✓				
AHD	CHF	LU2001952303	✓				
AC	USD	LU2001952485	-				
AD	USD	LU2001952568	-				
AHC	USD	LU2001952642	✓				
AHD	USD	LU2001952725	✓				
AC	SEK	LU2001952998	-				
AD	SEK	LU2001953020	-				
AC	GBP	LU2001953293	-				
AD	GBP	LU2001953376	-				
AHC	GBP	LU2001953533	✓	0.50%	-	-	Aucune
AHD	GBP	LU2001953616	✓				
IC	EUR	LU2001953707	-				
ID	EUR	LU2001953889	-				
IC	CHF	LU2001953962	-				
ID	CHF	LU2001954002	-				
IHC	CHF	LU2001954184	✓				
IHD	CHF	LU2001954267	✓				
IC	USD	LU2001954341	-				
ID	USD	LU2001954424	-				
IHC	USD	LU2001954697	✓				
IHD	USD	LU2001954770	✓				
IC	SEK	LU2001954853	-				
ID	SEK	LU2001954937	-				
IC	GBP	LU2001955074	✓	1.25%	0.10%	0.10%	Aucune
ID	GBP	LU2001955157	✓				
IHC	GBP	LU2001955231	-				
IHD	GBP	LU2001955314	-				
UC	EUR	LU2001955405	-	0.50%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU2001955587	-				
UC	GBP	LU2001955660	-				
UD	GBP	LU2001955744	-				
RC	EUR	LU2001955827	-	-	-	-	Aucune
RD	EUR	LU2001956049	-				
ZC	EUR	LU2001956122	-				
ZD	EUR	LU2001956395	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

38. UBAM - EUROPE MARKET NEUTRAL (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU2001956478	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU2001956551	-				
AC	CHF	LU2001956635	-				
AD	CHF	LU2001956718	-				
AHC	CHF	LU2019297253					
AHD	CHF	LU2019297337					
AC	USD	LU2001956809	-				
AD	USD	LU2001956981	-				
AHC	USD	LU2019297410					
AHD	USD	LU2019297501					
AC	SEK	LU2001957013	-				
AD	SEK	LU2001957104	-				
AHC	SEK	LU2019297683					
AHD	SEK	LU2019297766					
AC	GBP	LU2001957286	-				
AD	GBP	LU2001957369	-				
AHC	GBP	LU2019297840					
AHD	GBP	LU2019297923					
IC	EUR	LU2001957443	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU2001957526	-				
IC	CHF	LU2001957872	-				
ID	CHF	LU2001957955	-				
IHC	CHF	LU2019298061					
IHD	CHF	LU2019298145					
IC	USD	LU2001958094	-				
ID	USD	LU2001958177	-				
IHC	USD	LU2019298228					
IHD	USD	LU2019298491					
IC	SEK	LU2001958250	-				
ID	SEK	LU2001958334	-				
IHC	SEK	LU2019298574					
IHD	SEK	LU2019298657					
IC	GBP	LU2001958417	-				
ID	GBP	LU2001958508	-				
IHC	GBP	LU2019298731					
IHD	GBP	LU2019298814					
UC	EUR	LU2001958763	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU2001958847	-				
UC	GBP	LU2001958920	-				
UD	GBP	LU2001959068	-				
UHC	GBP	LU2019298905					
UHD	GBP	LU2019299036					
RC	EUR	LU2001959142	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU2001959225	-				
ZC	EUR	LU2001959498	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU2001959571	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

39. UBAM - EUROPE SMALL CAP EQUITY (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1509917735	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1509917818	-				
AC	CHF	LU1509917909	-				
AD	CHF	LU1509918030	-				
AC	USD	LU1509918113	-				
AD	USD	LU1509918204	-				
AHC	USD	LU1509918386	✓				
AHD	USD	LU1509918469	✓				
AC	SEK	LU1509918626	-				
AD	SEK	LU1509918899	-				
AC	GBP	LU1509918972	-	1.00%	-	-	Aucune
AD	GBP	LU1509919194	-				
IC	EUR	LU1509919277	-				
ID	EUR	LU1509919350	-				
IC	CHF	LU1509919434	-				
ID	CHF	LU1509919517	-				
IC	USD	LU1509919608	-				
ID	USD	LU1509919780	-				
IHC	USD	LU1509919863	✓				
IHD	USD	LU1509919947	✓				
IC	SEK	LU1509920010	-				
ID	SEK	LU1509920101	-				
IC	GBP	LU1509920283	-				
ID	GBP	LU1509920366	-				
UC	EUR	LU1509920440	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1509920523	-				
UC	GBP	LU1509920796	-				
UD	GBP	LU1509920879	-				
RC	EUR	LU1509920952	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1509921091	-				
YC	EUR	LU1611263655	-	1.00%	-	-	Aucune
YD	EUR	LU1611263903	-				
ZC	EUR	LU1509921174	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1509921257	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

40. UBAM - GLOBAL EMERGING EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0782412331	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0782412505	-				
AC	EUR	LU0782412760	-				
AD	EUR	LU0782412927	-				
AC	CHF	LU0782413149	-				
AD	CHF	LU0782413495	-				
AC	SEK	LU0782413651	-				
AD	SEK	LU0782413909	-				
AC	GBP	LU0782414113	-				
AD	GBP	LU0782414469	-				
APC	USD	LU1315146032	-	1.25%	0.10%	0.10%	20%*
APD	USD	LU1315146206	-				
APC	EUR	LU1315146461	-				
APD	EUR	LU1315146628	-				
APC	CHF	LU1315146974	-				
APD	CHF	LU1315147279	-				
APC	SEK	LU1315147436	-				
APD	SEK	LU1315147600	-				
APC	GBP	LU1315147865	-				
APD	GBP	LU1315148087	-				
IC	USD	LU0782414899	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0782415193	-				
IC	EUR	LU0782415359	-				
ID	EUR	LU0782415516	-				
IC	CHF	LU0782415789	-				
ID	CHF	LU0782415946	-				
IC	SEK	LU0782416241	-				
ID	SEK	LU0782416597	-				
IC	GBP	LU0782416753	-				
ID	GBP	LU0782417058	-				
IPC	USD	LU1315148244	-	0.80%	-	-	20%*
IPD	USD	LU1315148327	-				
IPC	EUR	LU1315148590	-				
IPD	EUR	LU1315148673	-				
IPC	CHF	LU1315148756	-				
IPD	CHF	LU1315148830	-				
IPC	SEK	LU1315148913	-				
IPD	SEK	LU1315149051	-				
IPC	GBP	LU1315149135	-				
IPD	GBP	LU1315149218	-				
UC	USD	LU0862314175	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862314258	-				
UC	EUR	LU0946662797	-				
UD	EUR	LU0946662870	-				
UC	GBP	LU0862314332	-				
UD	GBP	LU0862314415	-				
UPC	USD	LU1315149309	-	0.80%	0.10%	0.10%	20%*
UPD	USD	LU1315149481	-				
UPC	EUR	LU1315149564	-				
UPD	EUR	LU1315149648	-				
UPC	GBP	LU1315149721	-				
UPD	GBP	LU1315149994	-				
RC	USD	LU0782417306	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU0782417561	-	2.00%	0.10%	0.10%	20%*
RPC	USD	LU1315150067	-				
RPD	USD	LU1315150141	-	-	-	-	Aucune
ZC	USD	LU0940719684	-				
ZD	USD	LU1451291501	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* MSCI Emerging Market TR

41. UBAM - GLOBAL EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1088691354	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1088691511	-				
AC	EUR	LU1088692675	-				
AD	EUR	LU1088692832	-				
AHC	EUR	LU1088693053	✓				
AHD	EUR	LU1088693210	✓				
AHC	CHF	LU1088692162	✓				
AHD	CHF	LU1088692329	✓				
AHC	SEK	LU1088693483	✓				
AHD	SEK	LU1088693640	✓				
AHC	GBP	LU1088693996	✓				
AHD	GBP	LU1088694291	✓				
APC	USD	LU1088694457	-	1.00%	0.10%	0.10%	10%*
APD	USD	LU1088694614	-				
APC	EUR	LU1088695777	-				
APD	EUR	LU1088695934	-				
APHC	EUR	LU1088696155	✓				
APHD	EUR	LU1088696403	✓				
APHC	CHF	LU1088695264	✓				
APHD	CHF	LU1088695421	✓				
APHC	SEK	LU1088696668	✓				
APHD	SEK	LU1088696825	✓				
APHC	GBP	LU1088697120	✓				
APHD	GBP	LU1088697476	✓				
IC	USD	LU1088697633	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1088697807	-				
IC	EUR	LU1088699092	-				
ID	EUR	LU1088699258	-				
IHC	EUR	LU1088699415	✓				
IHD	EUR	LU1088699688	✓				
IHC	CHF	LU1088698524	✓				
IHD	CHF	LU1088698870	✓				
IHC	SEK	LU1088699928	✓				
IHD	SEK	LU1088700106	✓				
IHC	GBP	LU1088700361	✓				
IHD	GBP	LU1088700528	✓				
IPC	USD	LU1088700791	-	0.625%	-	-	10%*
IPD	USD	LU1088700874	-				
IPC	EUR	LU1088701336	-				
IPD	EUR	LU1088701419	-				
IPHC	EUR	LU1088701500	✓				
IPHD	EUR	LU1088701682	✓				
IPHC	CHF	LU1088701179	✓				
IPHD	CHF	LU1088701252	✓				
IPHC	SEK	LU1088701765	✓				
IPHD	SEK	LU1088701922	✓				
IPHC	GBP	LU1088702060	✓				
IPHD	GBP	LU1088702144	✓				
UC	USD	LU1088702227	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1088702490	-				
UC	EUR	LU1315144334	-				
UD	EUR	LU1315144508	-				
UHC	EUR	LU1315144763	✓				
UHD	EUR	LU1315144920	✓				
UHC	GBP	LU1088702573	✓				
UHD	GBP	LU1088702656	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UPC	USD	LU1088702730	-	0.625%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	USD	LU1088702813	-				
UPC	EUR	LU1315145141	-				
UPD	EUR	LU1315145497	-				
UPHC	EUR	LU1315145653	✓				
UPHD	EUR	LU1315145810	✓				
UPHC	GBP	LU1088702904	✓				
UPHD	GBP	LU1088703035	✓	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RC	USD	LU1088703118	-				
RD	USD	LU1088703209	-				
ZC	USD	LU1088703381	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1088703464	-				

* MSCI AC World Net Return

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

42. UBAM - GLOBAL FINTECH EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU2001959654	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU2001959738	-				
AHC	EUR	LU2001959811	✓				
AHD	EUR	LU2001959902	✓				
AHC	CHF	LU2001960074	✓				
AHD	CHF	LU2001960157	✓				
AC	USD	LU2001960231	-				
AD	USD	LU2001960314	-				
AHC	USD	LU2001960405	✓				
AHD	USD	LU2001960587	✓				
AHC	SEK	LU2001960660	✓				
AHD	SEK	LU2001960744	✓				
AHC	GBP	LU2001960827	✓				
AHD	GBP	LU2001961049	✓				
APC	EUR	LU2001961122	-	1.00%	0.10%	0.10%	10%*
APD	EUR	LU2001961395	-				
APHC	EUR	LU2001961478	✓				
APHD	EUR	LU2001961551	✓				
APHC	CHF	LU2001961635	✓				
APHD	CHF	LU2001961718	✓				
APC	USD	LU2001961981	-				
APD	USD	LU2001962013	-				
APHC	USD	LU2001962104	✓				
APHD	USD	LU2001962286	✓				
APHC	SEK	LU2001962369	✓				
APHD	SEK	LU2001962443	✓				
APHC	GBP	LU2001962526	✓				
APHD	GBP	LU2001962799	✓				
IC	EUR	LU2001962872	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU2001963094	-				
IHC	EUR	LU2001963177	✓				
IHD	EUR	LU2001963250	✓				
IHC	CHF	LU2001963334	✓				
IHD	CHF	LU2001963417	✓				
IC	USD	LU2001963508	-				
ID	USD	LU2001963680	-				
IHC	USD	LU2001963763	✓				
IHD	USD	LU2001963847	✓				
IHC	SEK	LU2001963920	✓				
IHD	SEK	LU2001964068	✓				
IHC	GBP	LU2001964142	✓				
IHD	GBP	LU2001964225	✓				
IPC	EUR	LU2001964498	-	0.625%	-	-	10%*
IPD	EUR	LU2001964571	-				
IPHC	EUR	LU2001964654	✓				
IPHD	EUR	LU2001964738	✓				
IPHC	CHF	LU2001964811	✓				
IPHD	CHF	LU2001964902	✓				
IPC	USD	LU2001965115	-				
IPD	USD	LU2001965206	-				
IPHC	USD	LU2001965461	✓				
IPHD	USD	LU2001965545	✓				
IPHC	SEK	LU2001965628	✓				
IPHD	SEK	LU2001965891	✓				
IPHC	GBP	LU2001965974	✓				
IPHD	GBP	LU2001966196	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UC	USD	LU2001966279	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU2001966352	-				
UHC	USD	LU2001966436	✓				
UHD	USD	LU2001966519	✓				
UC	EUR	LU2001966600	-				
UD	EUR	LU2001966782	-				
UHC	EUR	LU2001966865	✓				
UHD	EUR	LU2001966949	✓				
UHC	GBP	LU2001967087	✓				
UHD	GBP	LU2001967160	✓				
UPC	USD	LU2001967244	-	0.625%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	USD	LU2001967327	-				
UPHC	USD	LU2001967590	✓				
UPHD	USD	LU2001967673	✓				
UPC	EUR	LU2001967756	-				
UPD	EUR	LU2001967830	-				
UPHC	EUR	LU2001967913	✓				
UPHD	EUR	LU2001968051	✓				
UPHC	GBP	LU2001968721	✓				
UPHD	GBP	LU2001971436	✓				
YC	USD	LU2001974299	-	1.00%	-	-	Aucune
YD	USD	LU2001974372	-				
YHC	USD	LU2001974455	✓				
YHD	USD	LU2001974539	✓				
YC	EUR	LU2001974612	-				
YD	EUR	LU2001974703	-				
YHC	EUR	LU2001974885	✓				
YHD	EUR	LU2001974968	✓				
YHC	GBP	LU2001975007	✓				
YHD	GBP	LU2001975189	✓				
YPC	USD	LU2001975262	-	0.625%	-	-	10%*
YPD	USD	LU2001975346	-				
YPHC	USD	LU2001975429	✓				
YPHD	USD	LU2001975692	✓				
YPC	EUR	LU2001975775	-				
YPD	EUR	LU2001975858	-				
YPHC	EUR	LU2001975932	✓				
YPHD	EUR	LU2001976070	✓				
YPHC	GBP	LU2001976153	✓				
YPHD	GBP	LU2001976237	✓				
RC	USD	LU2001976310	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU2001976583	-				
RC	EUR	LU2001976666	-				
RD	EUR	LU2001976740	-				
ZC	USD	LU2001976823	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU2001977045	-				
ZHC	USD	LU2001977391	✓				
ZHD	USD	LU2001977474	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

43. UBAM - POSITIVE IMPACT EQUITY (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1861460340	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1861460423	-				
AC	CHF	LU1861460696	-				
AD	CHF	LU1861460779	-				
AC	USD	LU1861460852	-				
AD	USD	LU1861460936	-				
AC	SEK	LU1861461074	-				
AD	SEK	LU1861461157	-				
AC	GBP	LU1861461231	-				
AD	GBP	LU1861461314	-				
APC	EUR	LU1861461405	-	1.00%	0.10%	0.10%	10%*
APD	EUR	LU1861461587	-				
APC	CHF	LU1861461660	-				
APD	CHF	LU1861461744	-				
APC	USD	LU1861461827	-				
APD	USD	LU1861462049	-				
APC	SEK	LU1861462122	-				
APD	SEK	LU1861462395	-				
APC	GBP	LU1861462478	-				
APD	GBP	LU1861462551	-				
IC	EUR	LU1861462635	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1861462718	-				
IC	CHF	LU1861462809	-				
ID	CHF	LU1861462981	-				
IC	USD	LU1861463013	-				
ID	USD	LU1861463104	-				
IC	SEK	LU1861463286	-				
ID	SEK	LU1861463369	-				
IC	GBP	LU1861463443	-				
ID	GBP	LU1861463526	-				
IPC	EUR	LU1861463799	-	0.625%	-	-	10%*
IPD	EUR	LU1861463872	-				
IPC	CHF	LU1861463955	-				
IPD	CHF	LU1861464094	-				
IPC	USD	LU1861464177	-				
IPD	USD	LU1861464250	-				
IPC	SEK	LU1861464334	-				
IPD	SEK	LU1861464417	-				
IPC	GBP	LU1861464508	-				
IPD	GBP	LU1861464763	-				
UC	EUR	LU1861464847	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1861464920	-				
UC	GBP	LU1861465067	-				
UD	GBP	LU1861465141	-				
UPC	EUR	LU1861465224	-	0.625%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	EUR	LU1861465497	-				
UPC	GBP	LU1861465570	-				
UPD	GBP	LU1861465653	-				
FC	EUR	LU1861466628	-	0.50%	-	-	Aucune
FD	EUR	LU1861466891	-				
FC	CHF	LU1861465737	-				
FD	CHF	LU1861465810	-				
FC	USD	LU1861465901	-				
FD	USD	LU1861466115	-				
FC	GBP	LU1861466206	-				
FD	GBP	LU1861466388	-				
RC	EUR	LU1861466461	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1861466545	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
KC	EUR	LU1861466974	-	0.50%	0.10%	0.10%	Aucune
KD	EUR	LU1861467196	-				
KC	GBP	LU1861467279	-				
KD	GBP	LU1861467352	-				
YC	EUR	LU1861467436	-	0.50%	-	-	Aucune
YD	EUR	LU1861467519	-				
YC	CHF	LU1861467600	-				
YD	CHF	LU1861467865	-				
YC	USD	LU1861467949	-				
YD	USD	LU1861468087	-				
YC	SEK	LU1861468160	-				
YD	SEK	LU1861468244	-				
YC	GBP	LU1861468327	-				
YD	GBP	LU1861468590	-				
ZC	EUR	LU1861468673	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1861468756	-				

* MSCI Europe Equity Net Return

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

44. UBAM - SMART DATA US EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU2001977557	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU2001977631	-				
AHC	EUR	LU2001977714	✓				
AHD	EUR	LU2001977805	✓				
AHC	CHF	LU2001977987	✓				
AHD	CHF	LU2001978019	✓				
AHC	SEK	LU2001978100	✓				
AHD	SEK	LU2001978282	✓				
AHC	GBP	LU2001978365	✓				
AHD	GBP	LU2001978449	✓				
IC	USD	LU2001978522	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU2001978795	-				
IHC	EUR	LU2001978878	✓				
IHD	EUR	LU2001978951	✓				
IHC	CHF	LU2001979090	✓				
IHD	CHF	LU2001979173	✓				
IHC	SEK	LU2001979256	✓				
IHD	SEK	LU2001979330	✓				
IHC	GBP	LU2001979413	✓				
IHD	GBP	LU2001979504	✓				
UC	USD	LU2001979686	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU2001979769	-				
UHC	EUR	LU2001979843	✓				
UHD	EUR	LU2001979926	✓				
UHC	CHF	LU2001980007	✓				
UHD	CHF	LU2001980189	✓				
UHC	GBP	LU2001980262	✓				
UHD	GBP	LU2001980346	✓				
RC	USD	LU2001980429	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RHC	EUR	LU2001980692	✓				
RD	USD	LU2001980775	-	-	-	-	Aucune
ZC	USD	LU2001980858	-				
ZD	USD	LU2001980932	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

45. UBAM - SNAM JAPAN EQUITY SUSTAINABLE (libellé en JPY)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	JPY	LU1861468830	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	JPY	LU1861468913	-				
AHC	EUR	LU1861469051	✓				
AHD	EUR	LU1861469135	✓				
AHC	CHF	LU1861469218	✓				
AHD	CHF	LU1861469309	✓				
AHC	USD	LU1861469564	✓				
AHD	USD	LU1861469648	✓				
AHC	SEK	LU1861469994	✓				
AHD	SEK	LU1861470067	✓				
AHC	GBP	LU1861470141	✓	1.00%	-	-	Aucune
AHD	GBP	LU1861470224	✓				
IC	JPY	LU1861470497	-				
ID	JPY	LU1861470570	-				
IC	EUR	LU1861470653	-				
ID	EUR	LU1861470810	-				
IHC	EUR	LU1861470901	✓				
IHD	EUR	LU1861471032	✓				
IHC	CHF	LU1861471115	✓				
IHD	CHF	LU1861471206	✓				
IHC	USD	LU1861471388	✓				
IHD	USD	LU1861471461	✓				
IHC	SEK	LU1861471545	✓				
IHD	SEK	LU1861471628	✓				
IHC	GBP	LU1861471891	✓				
IHD	GBP	LU1861471974	✓	0.70%	-	-	20%*
IPC	JPY	LU1861472196	-				
IPD	JPY	LU1861472279	-				
IPHC	EUR	LU1861472352	✓				
IPHD	EUR	LU1861472436	✓				
IPHC	CHF	LU1861472519	✓				
IPHD	CHF	LU1861472600	✓				
IPHC	USD	LU1861472782	✓				
IPHD	USD	LU1861472865	✓				
IPHC	SEK	LU1861472949	✓				
IPHD	SEK	LU1861473087	✓	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
IPHC	GBP	LU1861473160	✓				
IPHD	GBP	LU1861473244	✓				
UC	JPY	LU1861473327	-				
UD	JPY	LU1861473590	-				
UHC	EUR	LU1861473673	✓	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
UHD	EUR	LU1861473756	✓				
UHC	GBP	LU1861473830	✓				
UHD	GBP	LU1861473913	✓	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RC	JPY	LU1861474051	-				
RHC	EUR	LU1861474135	✓				
RD	JPY	LU1861474218	-				
KC	JPY	LU1861474309	-	0.70%	0.10%	0.10%	20%*
KD	JPY	LU1861474481	-				
KHC	GBP	LU1861474564	✓				
KHD	GBP	LU1861474648	✓				
KPC	JPY	LU1861474721	-	-	-	-	Aucune
KPD	JPY	LU1861474994	-				
KPHC	GBP	LU1861475025	✓				
KPHD	GBP	LU1861475298	✓				
ZC	JPY	LU1861475371	-	-	-	-	Aucune
ZD	JPY	LU1861475454	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* Tokyo SE (TOPIX) Total Return JPY

46. UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE (libellé en JPY)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	JPY	LU0052780409	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	JPY	LU0367305363	-				
AHC	EUR	LU0352162357	✓				
AHD	EUR	LU0352162431	✓				
AHC	CHF	LU0447831263	✓				
AHD	CHF	LU0447831347	✓				
AHC	USD	LU0570474295	✓				
AHD	USD	LU0570474535	✓				
AHC	SEK	LU0570474022	✓				
AHD	SEK	LU0570474451	✓				
AHC	GBP	LU0782400161	✓				
AHD	GBP	LU0782400328	✓				
IC	JPY	LU0132667519	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	JPY	LU0371557645	-				
IC	EUR	LU1273949625	-				
ID	EUR	LU1273949898	-				
IHC	EUR	LU0192065992	✓				
IHD	EUR	LU0371557991	✓				
IHC	CHF	LU0447831420	✓				
IHD	CHF	LU0447831693	✓				
IHC	USD	LU0570474881	✓				
IHD	USD	LU0570475003	✓				
IHC	SEK	LU0570474709	✓				
IHD	SEK	LU0570474964	✓				
IHC	GBP	LU0782400674	✓				
IHD	GBP	LU0371558379	✓				
IPC	JPY	LU1273949971	-	0.70%	-	-	20%*
IPD	JPY	LU1273950045	-				
IPHC	EUR	LU1273950128	✓				
IPHD	EUR	LU1273950391	✓				
IPHC	CHF	LU1273950474	✓				
IPHD	CHF	LU1273950557	✓				
IPHC	USD	LU1273950631	✓				
IPHD	USD	LU1273950714	✓				
IPHC	SEK	LU1273950805	✓				
IPHD	SEK	LU1273950987	✓				
IPHC	GBP	LU1273951019	✓				
IPHD	GBP	LU1273951100	✓				
UC	JPY	LU0862308953	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	JPY	LU0862309092	-				
UHC	EUR	LU0946663332	✓				
UHD	EUR	LU0946663415	✓				
UHC	GBP	LU0862309175	✓				
UHD	GBP	LU0862309258	✓	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RC	JPY	LU0132641639	-				
RHC	EUR	LU0940720005	✓				
RD	JPY	LU0371558452	-	-	-	-	Aucune
ZC	JPY	LU0940719171	-				
ZD	JPY	LU1451291840	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* Tokyo SE (TOPIX) Total Return JPY

47. UBAM - SWISS EQUITY (libellé en CHF)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	CHF	LU0073503921	-	1.00%	-	-	Aucune
AD	CHF	LU0367305280	-				
AC	EUR	LU1273951449	-				
AD	EUR	LU1273951522	-				
AC	USD	LU1273951795	-				
AD	USD	LU1273951878	-				
AC	GBP	LU1273951951	-				
AD	GBP	LU1273952090	-				
AHC	CHF	LU1273951282	✓				
AHD	CHF	LU1273951365	✓				
AHC	EUR	LU0352162191	✓				
AHD	EUR	LU0352162274	✓				
AHC	USD	LU0570480771	✓				
AHD	USD	LU0570480938	✓				
AHC	SEK	LU0570480698	✓				
AHD	SEK	LU0570480854	✓				
AHC	GBP	LU0782399306	✓				
AHD	GBP	LU0782399561	✓				
IC	CHF	LU0132668087	-	0.65%	-	-	Aucune
ID	CHF	LU0371561910	-				
IC	EUR	LU1273952413	-				
ID	EUR	LU1273952504	-				
IC	USD	LU1273952686	-				
ID	USD	LU1273952769	-				
IC	GBP	LU1273952926	-				
ID	GBP	LU1273953064	-				
IHC	CHF	LU1273952256	✓				
IHD	CHF	LU1273952330	✓				
IHC	EUR	LU0192065646	✓				
IHD	EUR	LU0371562058	✓				
IHC	USD	LU0570481159	✓				
IHD	USD	LU0570481407	✓				
IHC	SEK	LU0570481076	✓				
IHD	SEK	LU0570481233	✓				
IHC	GBP	LU0782399991	✓				
IHD	GBP	LU0573557864	✓				
IPC	CHF	LU1861475538	-	0.45%	-	-	15%*
IPD	CHF	LU1861475611	-				
UC	CHF	LU0862308441	-	0.65%	-	-	Aucune
UD	CHF	LU0862308524	-				
UC	EUR	LU1273953734	-				
UD	EUR	LU1273953817	-				
UC	USD	LU1273953908	-				
UD	USD	LU1273954039	-				
UC	GBP	LU1273954203	-				
UD	GBP	LU1273954385	-				
UHC	CHF	LU1273953221	✓				
UHD	CHF	LU1273953494	✓				
UHC	EUR	LU0946663506	✓				
UHD	EUR	LU0946663688	✓				
UHC	USD	LU1273953577	✓				
UHD	USD	LU1273953650	✓				
UHC	GBP	LU0862308797	✓				
UHD	GBP	LU0862308870	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
RC	CHF	LU0132643411	-	2.00%	-	-	Aucune
RD	CHF	LU0371562132	-				
RHC	EUR	LU1808463951	✓				
RHD	EUR	LU1808464090	✓	0.50%	-	-	Aucune
YC	CHF	LU1603349165	-				
ZC	CHF	LU0940720187	-				
ZD	CHF	LU1451291923	-	-	-	-	Aucune

* SPI Swiss Performance Index

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

48. UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY (libellé en CHF)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	CHF	LU1088703548	-	1.00%	-	-	Aucune
AD	CHF	LU1088703621	-				
AHC	EUR	LU1088703894	✓				
AHD	EUR	LU1088703977	✓				
AHC	USD	LU1088704199	✓				
AHD	USD	LU1088704272	✓				
AHC	SEK	LU1088704355	✓				
AHD	SEK	LU1088704439	✓				
AHC	GBP	LU1088704512	✓				
AHD	GBP	LU1088704603	✓				
APC	CHF	LU1088704785	-	0.65%	-	-	20%*
APD	CHF	LU1088704868	-				
APHC	EUR	LU1088704942	✓				
APHD	EUR	LU1088705089	✓				
APHC	USD	LU1088705162	✓				
APHD	USD	LU1088705246	✓				
APHC	SEK	LU1088705329	✓				
APHD	SEK	LU1088705592	✓				
APHC	GBP	LU1088705675	✓				
APHD	GBP	LU1088705758	✓				
IC	CHF	LU1088705832	-	0.65%			Aucune
ID	CHF	LU1088705915	-				
IHC	EUR	LU1088706053	✓				
IC	EUR	LU1802470176	-				
ID	EUR	LU1802470259	-				
IHC	EUR	LU1088706053	✓				
IHD	EUR	LU1088706137	✓				
IHC	USD	LU1088706210	✓				
IHD	USD	LU1088706301	✓				
IHC	SEK	LU1088706483	✓				
IHD	SEK	LU1088706640	✓	0.40%	-	-	20%*
IHC	GBP	LU1088706723	✓				
IHD	GBP	LU1088706996	✓				
IPC	CHF	LU1088707291	-				
IPD	CHF	LU1088707374	-				
IPHC	EUR	LU1088707457	✓				
IPHD	EUR	LU1088707531	✓				
IPHC	USD	LU1088707614	✓				
IPHD	USD	LU1088707705	✓				
IPHC	SEK	LU1088707887	✓				
IPHD	SEK	LU1088707960	✓	0.65%	-	-	Aucune
IPHC	GBP	LU1088708000	✓				
IPHD	GBP	LU1088708182	✓				
UC	CHF	LU1088708265	-				
UD	CHF	LU1088708349	-				
UHC	EUR	LU1088708422	✓	0.40%	-	-	20%*
UHD	EUR	LU1088708695	✓				
UHC	GBP	LU1088708778	✓				
UHD	GBP	LU1088708851	✓				
UPC	CHF	LU1088708935	-				
UPD	CHF	LU1088709073	-	2.50%	-	-	Aucune
UPHC	EUR	LU1088709156	✓				
UPHD	EUR	LU1088709230	✓				
UPHC	GBP	LU1088709313	✓				
UPHD	GBP	LU1088709404	✓				
RC	CHF	LU1088709586	-	-	-	-	Aucune
RD	CHF	LU1088709669	-				
ZC	CHF	LU1088709743	-				
ZD	CHF	LU1088709826	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* SPI Extra TR

49. UBAM - TECH GLOBAL LEADERS EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1808464173	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1808464256	-				
AHC	EUR	LU1808464330	✓				
AHD	EUR	LU1808464413	✓				
AHC	CHF	LU1808464504	✓				
AHD	CHF	LU1808464686	✓				
AHC	SEK	LU1808464769	✓				
AHD	SEK	LU1808464843	✓				
AHC	GBP	LU1808464926	✓				
AHD	GBP	LU1808465063	✓				
IC	USD	LU1808465147	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1808465220	-				
IHC	EUR	LU1808465493	✓				
IHD	EUR	LU1808465576	✓				
IHC	CHF	LU1808465659	✓				
IHD	CHF	LU1808465733	✓				
IHC	SEK	LU1808465816	✓				
IHD	SEK	LU1808465907	✓				
IHC	GBP	LU1808466038	✓				
IHD	GBP	LU1808466111	✓				
UC	USD	LU1808466202	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1808466384	-				
UHC	EUR	LU1808466541	✓				
UHD	EUR	LU1808466624	✓				
UHC	CHF	LU1808466897	✓				
UHD	CHF	LU1808466970	✓				
UHC	GBP	LU1808467275	✓				
UHD	GBP	LU1808467358	✓				
RC	USD	LU1808467432	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1808467515	-				
ZC	USD	LU1808467606	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1808467788	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

50. UBAM - TECH GLOBAL LEADERS EQUITY HEDGE (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1808467861	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1808467945	-				
AHC	EUR	LU1808468083	✓				
AHD	EUR	LU1808468166	✓				
AHC	CHF	LU1808468240	✓				
AHD	CHF	LU1808468323	✓				
AHC	SEK	LU1808468596	✓				
AHD	SEK	LU1808468679	✓				
AHC	GBP	LU1808468752	✓				
AHD	GBP	LU1808468919	✓				
IC	USD	LU1808469057	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1808469131	-				
IHC	EUR	LU1808469214	✓				
IHD	EUR	LU1808469305	✓				
IHC	CHF	LU1808469487	✓				
IHD	CHF	LU1808469560	✓				
IHC	SEK	LU1808469644	✓				
IHD	SEK	LU1808469727	✓				
IHC	GBP	LU1808469990	✓				
IHD	GBP	LU1808470063	✓				
UC	USD	LU1808470147	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1808470220	-				
UHC	EUR	LU1808470493	✓				
UHD	EUR	LU1808470576	✓				
UHC	CHF	LU1808470659	✓				
UHD	CHF	LU1808470733	✓				
UHC	GBP	LU1808470816	✓				
UHD	GBP	LU1808470907	✓				
RC	USD	LU1808471038	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1808471202	-				
ZC	USD	LU1808471384	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1808471467	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

51. UBAM - US EQUITY GROWTH (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1704633400	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1704633582	-				
AHC	EUR	LU1704633665	✓				
AHD	EUR	LU1704633749	✓				
AHC	CHF	LU1704633822	✓				
AHD	CHF	LU1704634044	✓				
AHC	SEK	LU1704634127	✓				
AHD	SEK	LU1704634390	✓				
AHC	GBP	LU1704634473	✓				
AHD	GBP	LU1704634556	✓				
APC	USD	LU1704634630	-	1.00%	0.10%	0.10%	10%*
APD	USD	LU1704634713	-				
APHC	EUR	LU1704634804	✓				
APHD	EUR	LU1704634986	✓				
APHC	CHF	LU1704635017	✓				
APHD	CHF	LU1704635108	✓				
APHC	SEK	LU1704635280	✓				
APHD	SEK	LU1704635363	✓				
APHC	GBP	LU1704635447	✓				
APHD	GBP	LU1704635520	✓				
IC	USD	LU1704635793	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1704635876	-				
IHC	EUR	LU1704635959	✓				
IHD	EUR	LU1704636098	✓				
IHC	CHF	LU1704636171	✓				
IHD	CHF	LU1704636254	✓				
IHC	SEK	LU1704636338	✓				
IHD	SEK	LU1704636411	✓				
IHC	GBP	LU1704636502	✓				
IHD	GBP	LU1704636684	✓				
IPC	USD	LU1704636767	-	0.625%	-	-	10%*
IPD	USD	LU1704636841	-				
IPHC	EUR	LU1704636924	✓				
IPHD	EUR	LU1704637062	✓				
IPHC	CHF	LU1704637146	✓				
IPHD	CHF	LU1704637229	✓				
IPHC	SEK	LU1704637492	✓				
IPHD	SEK	LU1704637658	✓				
IPHC	GBP	LU1704637732	✓				
IPHD	GBP	LU1704637815	✓				
UC	USD	LU1704637906	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1704638037	-				
UHC	EUR	LU1704638110	✓				
UHD	EUR	LU1704638201	✓				
UHC	CHF	LU1704638383	✓				
UHD	CHF	LU1704638466	✓				
UHC	GBP	LU1704638540	✓				
UHD	GBP	LU1704638896	✓				
UPC	USD	LU1704638979	-	0.625%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	USD	LU1704639191	-				
UPHC	EUR	LU1704639274	✓				
UPHD	EUR	LU1704639357	✓				
UPHC	CHF	LU1704639431	✓				
UPHD	CHF	LU1704639514	✓				
UPHC	GBP	LU1704639605	✓				
UPHD	GBP	LU1704639787	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
RC	USD	LU1704639860	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1704639944	-				
ZC	USD	LU1704640017	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1704640108	-				

* Russell 1000 Growth

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

52. UBAM - US EQUITY SENTINEL (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU2001981070	-	0.75%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU2001981153	-				
AC	CHF	LU2001981237	-				
AD	CHF	LU2001981310	-				
AHC	CHF	LU2001981401	✓				
AHD	CHF	LU2001981583	✓				
AC	EUR	LU2001981666	-				
AD	EUR	LU2001981740	-				
AHC	EUR	LU2001981823	✓				
AHD	EUR	LU2001982045	✓				
AC	SEK	LU2001982128	-				
AD	SEK	LU2001982391	-				
AC	GBP	LU2001982474	-				
AD	GBP	LU2001982557	-				
AHC	GBP	LU2001982631	✓	0.50%	-	-	Aucune
AHD	GBP	LU2001982714	✓				
IC	USD	LU2001982805	-				
ID	USD	LU2001982987	-				
IC	CHF	LU2001983019	-				
ID	CHF	LU2001983100	-				
IHC	CHF	LU2001983282	✓				
IHD	CHF	LU2001983365	✓				
IC	EUR	LU2001983449	-				
ID	EUR	LU2001983522	-				
IHC	EUR	LU2001983795	✓				
IHD	EUR	LU2001983878	✓				
IC	SEK	LU2001983951	-				
ID	SEK	LU2001984090	-				
IC	GBP	LU2001984173	✓	0.50%	0.10%	0.10%	Aucune
ID	GBP	LU2001984256	✓				
IHC	GBP	LU2001984330	-				
IHD	GBP	LU2001984413	-				
UC	USD	LU2001984504	-	1.25%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU2001984686	-				
UC	GBP	LU2001984769	-				
UD	GBP	LU2001984843	-				
RC	USD	LU2001985063	-	-	-	-	Aucune
RD	USD	LU2001985147	-				
ZC	USD	LU2001985220	-				
ZD	USD	LU2001985493	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

53. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 30 (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1044364393	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1044364476	-				
AHC	EUR	LU1044364633	✓				
AHD	EUR	LU1044364716	✓				
AHC	CHF	LU1044364989	✓				
AHD	CHF	LU1044365010	✓				
AHC	SEK	LU1044365283	✓				
AHD	SEK	LU1044365366	✓				
AHC	GBP	LU1044365523	✓				
AHD	GBP	LU1044365796	✓				
AHC	SGD	LU1704640447	✓				
AHDq	SGD	LU1704640793	✓				
IC	USD	LU1044365952	-	0.60%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1044366091	-				
IHC	EUR	LU1044366257	✓				
IHD	EUR	LU1044366331	✓				
IHC	CHF	LU1044366505	✓				
IHD	CHF	LU1044366687	✓				
IHC	SEK	LU1044366844	✓				
IHD	SEK	LU1044366927	✓				
IHC	GBP	LU1044367149	✓				
IHD	GBP	LU1044367222	✓				
IHC	SGD	LU1704640876	✓				
IHDq	SGD	LU1704640959	✓				
UC	USD	LU1044367578	-	0.60%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1044367651	-				
UHC	EUR	LU1044367818	✓				
UHD	EUR	LU1044367909	✓				
UHC	GBP	LU1044368113	✓				
UHD	GBP	LU1044368204	✓				
UHC	SGD	LU1704641098	✓				
UHDq	SGD	LU1704641171	✓				
RC	USD	LU1044368469	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1044368543	-	2.30%	0.10%	0.10%	Aucune
RHC	GBP	LU1861475702	✓				
RHD	GBP	LU1861475884	✓				
MC	USD	LU1273956679	-	0.30%	-	-	Aucune
MD	USD	LU1273956752	-				
MHC	EUR	LU1273956836	✓				
MHD	EUR	LU1273956919	✓				
MHC	CHF	LU1273957057	✓				
MHD	CHF	LU1273957131	✓				
MHC	GBP	LU1273957214	✓				
MHD	GBP	LU1273957305	✓				
MHC	SGD	LU1704641254	✓				
MHDq	SGD	LU1704641338	✓				
ZC	USD	LU1044368899	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1044368972	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

54. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 50 (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1044369277	-	1.30%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1044369350	-				
AHC	EUR	LU1044369517	✓				
AHD	EUR	LU1044369608	✓				
AHC	CHF	LU1044369863	✓				
AHD	CHF	LU1044369947	✓				
AHC	SEK	LU1044370101	✓				
AHD	SEK	LU1044370283	✓				
AHC	GBP	LU1044370440	✓				
AHD	GBP	LU1044370523	✓				
AHC	SGD	LU1704641411	✓	0.90%	-	-	Aucune
AHDq	SGD	LU1704641684	✓				
IC	USD	LU1044370879	-				
ID	USD	LU1044370952	-				
IHC	EUR	LU1044371174	✓				
IHD	EUR	LU1044371257	✓				
IHC	CHF	LU1044371414	✓				
IHD	CHF	LU1044371505	✓				
IHC	SEK	LU1044371760	✓				
IHD	SEK	LU1044371844	✓				
IHC	GBP	LU1044372065	✓	0.90%	0.10%	0.10%	Aucune
IHD	GBP	LU1044372149	✓				
IHC	SGD	LU1704641767	✓				
IHDq	SGD	LU1704641841	✓				
UC	USD	LU1044372495	-				
UD	USD	LU1044372578	-				
UHC	EUR	LU1044372735	✓				
UHD	EUR	LU1044372818	✓				
UHC	GBP	LU1044373030	✓				
UHD	GBP	LU1044373113	✓				
UHC	SGD	LU1704641924	✓	0.55%	-	-	Aucune
UHDq	SGD	LU1704642062	✓				
RC	USD	LU1044373386	-				
RD	USD	LU1044373469	-				
MC	USD	LU1273957487	-				
MD	USD	LU1273957560	-				
MHC	EUR	LU1273957727	✓				
MHD	EUR	LU1273957990	✓				
MHC	CHF	LU1273958022	✓				
MHD	CHF	LU1273958295	✓				
MHC	GBP	LU1273958378	✓	-	-	-	Aucune
MHD	GBP	LU1273958451	✓				
MHC	SGD	LU1704642146	✓				
MHDq	SGD	LU1704642229	✓				
ZC	USD	LU1044373626	-				
ZD	USD	LU1044373899	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

55. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 70 (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1044374194	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1044374277	-				
AHC	EUR	LU1044374434	✓				
AHD	EUR	LU1044374517	✓				
AHC	CHF	LU1044374780	✓				
AHD	CHF	LU1044374863	✓				
AHC	SEK	LU1044375167	✓				
AHD	SEK	LU1044375241	✓				
AHC	GBP	LU1044375597	✓				
AHD	GBP	LU1044375670	✓				
IC	USD	LU1044375837	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1044375910	-				
IHC	EUR	LU1044376132	✓				
IHD	EUR	LU1044376215	✓				
IHC	CHF	LU1044376488	✓				
IHD	CHF	LU1044376561	✓				
IHC	SEK	LU1044376728	✓				
IHD	SEK	LU1044376991	✓				
IHC	GBP	LU1044377296	✓				
IHD	GBP	LU1044377379	✓				
UC	USD	LU1044377536	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1044377619	-				
UHC	EUR	LU1044377882	✓				
UHD	EUR	LU1044377965	✓				
UHC	GBP	LU1044378187	✓				
UHD	GBP	LU1044378260	✓				
RC	USD	LU1044378427	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1044378773	-				
MC	USD	LU1273958535	-	0.75%	-	-	Aucune
MD	USD	LU1273958618	-				
MHC	EUR	LU1273958709	✓				
MHD	EUR	LU1273958881	✓				
MHC	CHF	LU1273958964	✓				
MHD	CHF	LU1273959004	✓				
MHC	GBP	LU1273959186	✓				
MHD	GBP	LU1273959269	✓				
ZC	USD	LU1044378856	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1044379078	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

56. UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1044379318	-	1.60%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1044379409	-				
AHC	EUR	LU1044379581	✓				
AHD	EUR	LU1044379664	✓				
AHC	CHF	LU1044379748	✓				
AHD	CHF	LU1044379821	✓				
AHC	SEK	LU1044380084	✓				
AHD	SEK	LU1044380167	✓				
AHC	GBP	LU1044380241	✓				
AHD	GBP	LU1044380324	✓				
IC	USD	LU1044380597	-	0.80%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1044380670	-				
IHC	EUR	LU1044380753	✓				
IHD	EUR	LU1044380837	✓				
IHC	CHF	LU1044380910	✓				
IHD	CHF	LU1044381058	✓				
IHC	SEK	LU1044381132	✓				
IHD	SEK	LU1044381215	✓				
IHC	GBP	LU1044381306	✓				
IHD	GBP	LU1044381488	✓				
UC	USD	LU1044381561	-	0.80%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1044381645	-				
UHC	EUR	LU1044381728	✓				
UHD	EUR	LU1044381991	✓				
UHC	GBP	LU1044382023	✓				
UHD	GBP	LU1044382296	✓	2.20%	0.10%	0.10%	Aucune
RC	USD	LU1044382379	-				
RD	USD	LU1044382452	-				
ZC	USD	LU1044382536	-				
ZD	USD	LU1044382619	-	-	-	-	Aucune

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

57. UBAM - MULTIFUNDS FLEXIBLE ALLOCATION (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU2001985576	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU2001985659	-				
AC	EUR	LU2001985733	-				
AD	EUR	LU2001985816	-				
AHC	EUR	LU2001986038	✓				
AHD	EUR	LU2001986111	✓				
AC	CHF	LU2001986202	-				
AD	CHF	LU2001986384	-				
AHC	CHF	LU2001986467	✓				
AHD	CHF	LU2001986541	✓				
AC	GBP	LU2001986624	-				
AD	GBP	LU2001986897	-				
AHC	GBP	LU2001986970	✓				
AHD	GBP	LU2001987192	✓				
AC	SGD	LU2001987275	-				
AD	SGD	LU2001987358	-				
AHC	SGD	LU2001987432	✓				
AHD	SGD	LU2001987515	✓				
AC	HKD	LU2001987606	-				
AD	HKD	LU2001987788	-				
AHC	HKD	LU2001987861	✓				
AHD	HKD	LU2001987945	✓				
IC	USD	LU2001988083	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU2001988166	-				
IC	EUR	LU2001988240	-				
ID	EUR	LU2001988323	-				
IHC	EUR	LU2001988596	✓				
IHD	EUR	LU2001988679	✓				
IC	CHF	LU2001988752	-				
ID	CHF	LU2001988836	-				
IHC	CHF	LU2001988919	✓				
IHD	CHF	LU2001989057	✓				
IC	GBP	LU2001989214	-				
ID	GBP	LU2001989305	-				
IHC	GBP	LU2001989487	✓				
IHD	GBP	LU2001989560	✓				
IC	SGD	LU2001989644	-				
ID	SGD	LU2001989727	-				
IHC	SGD	LU2001989990	✓				
IHD	SGD	LU2001990063	✓				
IC	HKD	LU2001990147	-				
ID	HKD	LU2001990220	-				
IHC	HKD	LU2001990493	✓				
IHD	HKD	LU2001990576	✓				
UC	USD	LU2001990659	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU2001990733	-				
UC	EUR	LU2001990816	-				
UD	EUR	LU2001990907	-				
UHC	EUR	LU2001991038	✓				
UHD	EUR	LU2001991111	✓				
UC	CHF	LU2001991202	-				
UD	CHF	LU2001991384	-				
UHC	CHF	LU2001991467	✓				
UHD	CHF	LU2001991541	✓				
UC	GBP	LU2001991624	-				
UD	GBP	LU2001991897	-				
UHC	GBP	LU2001991970	✓				
UHD	GBP	LU2001992192	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UC	SGD	LU2001992275	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	SGD	LU2001992358	-				
UHC	SGD	LU2001992432	✓				
UHD	SGD	LU2001992515	✓				
UC	HKD	LU2001992606	-				
UD	HKD	LU2001992861	-				
UHC	HKD	LU2001992945	✓				
UHD	HKD	LU2001993083	✓				
RC	USD	LU2001993166	-				
RD	USD	LU2001993240	-				
MC	USD	LU2001993323	-	0.75%	-	-	Aucune
MD	USD	LU2001993596	-				
MHC	EUR	LU2001993679	✓				
MHD	EUR	LU2001993752	✓				
MHC	CHF	LU2001993836	✓				
MHD	CHF	LU2001993919	✓				
MHC	GBP	LU2001994057	✓				
MHD	GBP	LU2001994214	✓				
MHC	SGD	LU2001994305	✓				
MHDq	SGD	LU2001994487	✓				
ZC	USD	LU2001994560	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU2001994644	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

58. UBAM - MULTIFUNDS SECULAR TRENDS (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU2001994727	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU2001995021	-				
AC	EUR	LU2001995294	-				
AD	EUR	LU2001995377	-				
AHC	EUR	LU2001995450	✓				
AHD	EUR	LU2001995534	✓				
AC	CHF	LU2001995617	-				
AD	CHF	LU2001995708	-				
AHC	CHF	LU2001995880	✓				
AHD	CHF	LU2001995963	✓				
AC	GBP	LU2001996003	-				
AD	GBP	LU2001996185	-				
AHC	GBP	LU2001996268	✓				
AHD	GBP	LU2001996342	✓				
AC	SGD	LU2001996425	-				
AD	SGD	LU2001996698	-				
AHC	SGD	LU2001996771	✓				
AHD	SGD	LU2001996854	✓				
AC	HKD	LU2001996938	-				
AD	HKD	LU2001997076	-				
AHC	HKD	LU2001997233	✓				
AHD	HKD	LU2001997316	✓				
IC	USD	LU2001997407	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU2001997589	-				
IC	EUR	LU2001997662	-				
ID	EUR	LU2001997746	-				
IHC	EUR	LU2001997829	✓				
IHD	EUR	LU2001998041	✓				
IC	CHF	LU2001998124	-				
ID	CHF	LU2001998397	-				
IHC	CHF	LU2001998470	✓				
IHD	CHF	LU2001998553	✓				
IC	GBP	LU2001998637	-				
ID	GBP	LU2001998710	-				
IHC	GBP	LU2001998801	✓				
IHD	GBP	LU2001999015	✓				
IC	SGD	LU2001999106	-				
ID	SGD	LU2001999288	-				
IHC	SGD	LU2001999361	✓				
IHD	SGD	LU2001999445	✓				
IC	HKD	LU2001999528	-				
ID	HKD	LU2001999791	-				
IHC	HKD	LU2001999874	✓				
IHD	HKD	LU2002000045	✓				
KC	USD	LU2002000128	-	0.80%	0.10%	0.10%	Aucune
KD	USD	LU2002000391	-				
KC	EUR	LU2002000474	-				
KD	EUR	LU2002000557	-				
KHC	EUR	LU2002000631	✓				
KHD	EUR	LU2002000714	✓				
KC	CHF	LU2002000805	-				
KD	CHF	LU2002000987	-				
KHC	CHF	LU2002001019	✓				
KHD	CHF	LU2002001100	✓				
KC	GBP	LU2002001282	-				
KD	GBP	LU2002001365	-				
KHC	GBP	LU2002001449	✓				
KHD	GBP	LU2002001522	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	LU2002001795	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
KC	SGD	LU2002001878	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
KD	SGD	LU2002001951	-				
KHC	SGD	LU2002002090	✓				
KHD	SGD	LU2002002173	✓				
KC	HKD	LU2002002256	-				
KD	HKD	LU2002002330	-				
KHC	HKD	LU2002002413	✓				
KHD	HKD	LU2002002504	✓				
KUC	USD	LU2002002686	-				
UD	USD	LU2002002769	-				
UC	EUR	LU2002002843	-				
UD	EUR	LU2002002926	-				
UHC	EUR	LU2002003064	✓				
UHD	EUR	LU2002003148	✓				
UC	CHF	LU2002003221	-				
UD	CHF	LU2002003494	-				
UHC	CHF	LU2002003577	✓				
UHD	CHF	LU2002003650	✓				
UC	GBP	LU2002003734	-				
UD	GBP	LU2002003817	-				
UHC	GBP	LU2002003908	✓				
UHD	GBP	LU2001994727	✓				
UC	SGD	LU2001995021	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	SGD	LU2001995294	-				
UHC	SGD	LU2001995377	✓				
UHD	SGD	LU2001995450	✓				
UC	HKD	LU2001995534	-	0.55%	-	-	Aucune
UD	HKD	LU2001995617	-				
UHC	HKD	LU2001995708	✓				
UHD	HKD	LU2001995880	✓				
RC	USD	LU2001995963	-				
RD	USD	LU2001996003	-				
MC	USD	LU2001996185	-				
MD	USD	LU2001996268	-				
MHC	EUR	LU2001996342	✓				
MHD	EUR	LU2001996425	✓				
MHC	CHF	LU2001996698	✓				
MHD	CHF	LU2001996771	✓				
MHC	GBP	LU2001996854	✓				
MHD	GBP	LU2001996938	✓				
MHC	SGD	LU2001997076	✓				
MHDq	SGD	LU2001997233	✓	-	-	-	Aucune
ZC	USD	LU2001997316	-				
ZD	USD		-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

59. UBAM - REAL RETURN (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1603360998	-	1.25%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1603361020	-				
AC	EUR	LU1603361293	-				
AD	EUR	LU1603361376	-				
AC	CHF	LU1603361533	-				
AD	CHF	LU1603361616	-				
AC	GBP	LU1603361707	-				
AD	GBP	LU1603361889	-				
AC	JPY	LU1603361962	-				
AD	JPY	LU1603362002	-				
AC	HKD	LU1603362184	-				
AD	HKD	LU1603362267	-				
AHC	EUR	LU1603362341	✓				
AHD	EUR	LU1603362424	✓				
AHC	CHF	LU1603362697	✓				
AHD	CHF	LU1603362770	✓				
AHC	SEK	LU1603362853	✓				
AHD	SEK	LU1603362937	✓				
AHC	GBP	LU1603363075	✓				
AHD	GBP	LU1603363158	✓				
AHC	JPY	LU1603363232	✓				
AHD	JPY	LU1603363315	✓				
AHC	HKD	LU1603363406	✓				
AHD	HKD	LU1603363588	✓				
IC	USD	LU1603363745	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1603363828	-				
IC	EUR	LU1603364040	-				
ID	EUR	LU1603364123	-				
IC	CHF	LU1603364396	-				
ID	CHF	LU1603364479	-				
IC	GBP	LU1603364636	-				
ID	GBP	LU1603364719	-				
IC	JPY	LU1603364800	-				
ID	JPY	LU1603364982	-				
IC	HKD	LU1603365013	-				
ID	HKD	LU1603365104	-				
IHC	EUR	LU1603365369	✓				
IHD	EUR	LU1603365443	✓				
IHC	CHF	LU1603365526	✓				
IHD	CHF	LU1603365799	✓				
IHC	SEK	LU1603365872	✓				
IHD	SEK	LU1603365955	✓				
IHC	GBP	LU1603366094	✓				
IHD	GBP	LU1603366177	✓				
IHC	JPY	LU1603366250	✓				
IHD	JPY	LU1603366334	✓				
IHC	HKD	LU1603366417	✓				
IHD	HKD	LU1603366508	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UC	USD	LU1603366680	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1603366763	-				
UC	EUR	LU1603366847	-				
UD	EUR	LU1603367068	-				
UC	GBP	LU1603367142	-				
UD	GBP	LU1603367225	-				
UHC	EUR	LU1603367498	✓				
UHD	EUR	LU1603367571	✓				
UHC	CHF	LU1603367738	✓				
UHD	CHF	LU1603367902	✓				
UHC	GBP	LU1603368033	✓	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
UHD	GBP	LU1603368116	✓				
RC	USD	LU1603368207	-	-	-	-	Aucune
RD	USD	LU1603368389	-				
ZC	USD	LU1603368462	-				
ZD	USD	LU1603368629	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

60. UBAM - SELECT HORIZON (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU2002006836	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU2002006919	-				
AC	EUR	LU2002007057	-				
AD	EUR	LU2002007131	-				
AHC	EUR	LU2002007214	✓				
AHD	EUR	LU2002007305	✓				
AC	CHF	LU2002007487	-				
AD	CHF	LU2002007644	-				
AHC	CHF	LU2002007727	✓				
AHD	CHF	LU2002007990	✓				
AC	GBP	LU2002008022	-				
AD	GBP	LU2002008295	-				
AHC	GBP	LU2002008378	✓				
AHD	GBP	LU2002008451	✓				
AC	SGD	LU2002008535	-				
AD	SGD	LU2002008618	-				
AHC	SGD	LU2002008709	✓				
AHD	SGD	LU2002008881	✓				
AC	HKD	LU2002008964	-				
AD	HKD	LU2002009004	-				
AHC	HKD	LU2002009186	✓				
AHD	HKD	LU2002009269	✓				
IC	USD	LU2002009343	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU2002009426	-				
IC	EUR	LU2002009699	-				
ID	EUR	LU2002009772	-				
IHC	EUR	LU2002009855	✓				
IHD	EUR	LU2002009939	✓				
IC	CHF	LU2002010192	-				
ID	CHF	LU2002010275	-				
IHC	CHF	LU2002010358	✓				
IHD	CHF	LU2002010432	✓				
IC	GBP	LU2002010515	-				
ID	GBP	LU2002010606	-				
IHC	GBP	LU2002010788	✓				
IHD	GBP	LU2002010861	✓				
IC	SGD	LU2002010945	-				
ID	SGD	LU2002011083	-				
IHC	SGD	LU2002011166	✓				
IHD	SGD	LU2002011240	✓				
IC	HKD	LU2002011323	-				
ID	HKD	LU2002011596	-				
IHC	HKD	LU2002011679	✓				
IHD	HKD	LU2002011752	✓				
UC	USD	LU2002011836	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU2002011919	-				
UC	EUR	LU2002012057	-				
UD	EUR	LU2002012131	-				
UHC	EUR	LU2002012214	✓				
UHD	EUR	LU2002012305	✓				
UC	CHF	LU2002012487	-				
UD	CHF	LU2002012560	-				
UHC	CHF	LU2002012644	✓				
UHD	CHF	LU2002012727	✓				
UC	GBP	LU2002012990	-				
UD	GBP	LU2002013022	-				
UHC	GBP	LU2002013295	✓				
UHD	GBP	LU2002013378	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UC	SGD	LU2002013451	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	SGD	LU2002013535	-				
UHC	SGD	LU2002013618	✓				
UHD	SGD	LU2002013709	✓				
UC	HKD	LU2002013881	-				
UD	HKD	LU2002013964	-				
UHC	HKD	LU2002014004	✓				
UHD	HKD	LU2002014186	✓				
RC	USD	LU2002014269	-				
RD	USD	LU2002014343	-	0.75%	-	-	Aucune
MC	USD	LU2002014426	-				
MD	USD	LU2002014699	-				
MHC	EUR	LU2002014855	✓				
MHD	EUR	LU2002014939	✓				
MHC	CHF	LU2002015159	✓				
MHD	CHF	LU2002015233	✓				
MHC	GBP	LU2002015316	✓				
MHD	GBP	LU2002015407	✓				
MHC	SGD	LU2002015589	✓				
MHDq	SGD	LU2002015662	✓				
YC	USD	LU2002015746	-	1.25%	-	-	Aucune
YD	USD	LU2002015829	-				
ZC	USD	LU2002016041	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU2002016124	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

61. UBAM - ABSOLUTE RETURN FOREX (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum) (max)
APC	USD	LU1861475967	-	0.65%	0.05%	0.10%	10%*
APD	USD	LU1861476189	-				
APDm	USD	LU1861476346	-				
APC	EUR	LU1861476429	✓				
APD	EUR	LU1861476692	✓				
APC	CHF	LU1861476775	✓				
APD	CHF	LU1861476858	✓				
APC	SEK	LU1861476932	✓				
APD	SEK	LU1861477070	✓				
APC	GBP	LU1861477153	✓				
APD	GBP	LU1861477237	✓				
APC	HKD	LU1861477310	-				
APDm	HKD	LU1861477401	-				
APC	SGD	LU1861483987	-				
APDm	SGD	LU1861477583	✓				
IPC	USD	LU1861477666	-	0.40%	-	-	10%*
IPD	USD	LU1861477740	-				
IPDm	USD	LU1861477823	-				
IPC	EUR	LU1861478045	✓				
IPD	EUR	LU1861478128	✓				
IPC	CHF	LU1861478391	✓				
IPD	CHF	LU1861478474	✓				
IPC	SEK	LU1861478557	✓				
IPD	SEK	LU1861478631	✓				
IPC	GBP	LU1861478714	✓				
IPD	GBP	LU1861478805	✓				
IPC	HKD	LU1861478987	-				
IPDm	HKD	LU1861479019	-				
IPC	SGD	LU1861479100	-				
IPDm	SGD	LU1861479282	✓				
UPC	USD	LU1861479365	-	0.40%	0.05%	0.10%	10%*
UPD	USD	LU1861479449	-				
UPC	EUR	LU1861479522	✓				
UPD	EUR	LU1861479795	✓				
UPC	GBP	LU1861479878	✓				
UPD	GBP	LU1861479951	✓				
RPC	USD	LU1861480025	-	0.90%	0.05%	0.10%	10%*
RPD	USD	LU1861480298	-				
ZC	USD	LU1861480371	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1861480454	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

* US Dollar Overnight Deposit Offered Rate

62. UBAM - GLOBAL CARRY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1603356707	-	0.80%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1603356889	-				
AHC	EUR	LU1603356962	✓				
AHD	EUR	LU1603357002	✓				
AHC	CHF	LU1603357184	✓				
AHD	CHF	LU1603357267	✓				
AHC	SEK	LU1603357341	✓				
AHD	SEK	LU1603357697	✓				
AHC	GBP	LU1603357770	✓				
AHD	GBP	LU1603357853	✓				
AHC	JPY	LU1861455423	✓	0.50%	-	-	Aucune
AHD	JPY	LU1861455696	✓				
IC	USD	LU1603357937	-				
ID	USD	LU1603358075	-				
IHC	EUR	LU1603358158	✓				
IHD	EUR	LU1603358315	✓				
IHC	CHF	LU1603358406	✓				
IHD	CHF	LU1603358588	✓				
IHC	SEK	LU1603358661	✓				
IHD	SEK	LU1603358745	✓				
IHC	GBP	LU1603358828	✓	0.50%	0.10%	0.10%	Aucune
IHD	GBP	LU1603359040	✓				
IHC	JPY	LU1861455779	✓				
IHD	JPY	LU1861455852	✓				
UC	USD	LU1603359123	-				
UD	USD	LU1603359396	-				
UHC	EUR	LU1603359479	✓				
UHD	EUR	LU1603359552	✓				
UHC	CHF	LU1603359719	✓				
UHD	CHF	LU1603359800	✓				
UHC	GBP	LU1603359982	✓	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UHD	GBP	LU1603360055	✓				
UHC	JPY	LU1861455936	✓	-	-	-	Aucune
UHD	JPY	LU1861456157	✓				
RC	USD	LU1603360139	-	-	-	-	Aucune
RHC	EUR	LU1603360212	✓				
RD	USD	LU1603360303	-	-	-	-	Aucune
ZC	USD	LU1603360568	-				
ZD	USD	LU1603360642	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

63. UBAM - GLOBAL CARRY ENHANCED (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couverture de change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1861456231	-	0.95%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1861456314	-				
AHC	USD	LU1861456405	✓				
AHD	USD	LU1861456587	✓				
AHC	CHF	LU1861456660	✓				
AHD	CHF	LU1861456744	✓				
AHC	SEK	LU1861456827	✓				
AHD	SEK	LU1861457049	✓				
AHC	GBP	LU1861457122	✓				
AHD	GBP	LU1861457395	✓				
AHC	JPY	LU1861457478	✓				
AHD	JPY	LU1861457551	✓				
IC	EUR	LU1861457635	-	0.65%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1861457718	-				
IHC	USD	LU1861457809	✓				
IHD	USD	LU1861457981	✓				
IHC	CHF	LU1861458013	✓				
IHD	CHF	LU1861458104	✓				
IHC	SEK	LU1861458286	✓				
IHD	SEK	LU1861458369	✓				
IHC	GBP	LU1861458443	✓				
IHD	GBP	LU1861458526	✓				
IHC	JPY	LU1861458799	✓				
IHD	JPY	LU1861458872	✓				
UC	EUR	LU1861458955	-	0.65%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1861459094	-				
UHC	USD	LU1861459177	✓				
UHD	USD	LU1861459250	✓				
UHC	CHF	LU1861459334	✓				
UHD	CHF	LU1861459417	✓				
UHC	GBP	LU1861459508	✓				
UHD	GBP	LU1861459680	✓				
UHC	JPY	LU1861459763	✓				
UHD	JPY	LU1861459847	✓				
RC	EUR	LU1861459920	-	1.15%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1861460001	-	-	-	-	Aucune
ZC	EUR	LU1861460183	-				
ZD	EUR	LU1861460266	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Conforme RDR
R	Standard
K	Réservé
M	Mandat
V	Réservé
X	Réservé
Y	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non